

Histoire et expériences des Métis et les pensionnats au Canada

Collection recherche de la Fondation autochtone de guérison

© Fondation autochtone de guérison, 2006

Publié par :
Fondation autochtone de guérison
75, rue Albert, pièce 801, Ottawa (Ontario) K1P 5E7
Téléphone : (613) 237-4441
Sans frais : (888) 725-8886
Télécopieur : (613) 237-4442
Courriel : research@ahf.ca
Site internet : www.ahf.ca

Conception graphique et mise en page par :
Fondation autochtone de guérison

Impression par :
Dollco Printing

ISBN 1-897285-31-0

L'utilisation du nom « Fondation autochtone de guérison » et du logo de la Fondation est interdite.
La Fondation encourage cependant la reproduction du présent document à des fins non commerciales.

Ce projet de recherche a été financé par la Fondation autochtone de guérison, cependant les opinions exprimées dans ce rapport sont les opinions personnelles de l'auteur ou des auteurs.

This document is also available in English.

Histoire et expériences des Métis et les pensionnats au Canada

Préparé pour la

Fondation autochtone de guérison

Préparé par

Larry N. Chartrand

Tricia E. Logan

Judy D. Daniels

2006

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
LA PRÉSENCE DES MÉTIS DANS LES PENSIONNATS : ANALYSE DE LA RECHERCHE.....	5
Remerciements.....	7
Sommaire.....	9
Introduction.....	11
Méthodologie.....	11
Synthèse.....	12
Aperçu historique.....	12
Présence de Métis dans les pensionnats : raisons sociales et politiques.....	19
Les répercussions des pensionnats sur les Métis.....	22
Conclusion et futures recherches.....	24
Bibliographie analytique.....	27
Sommaire des documents non publiés.....	44
Bibliographie non analytique.....	56
Annexe A : Extraits des rapports de recherche de la Commission royale sur les peuples autochtones.....	57
GÉNÉRATIONS PERDUES : L'OCCULTATION DE L'EXPÉRIENCE DES MÉTIS DANS LES PENSIONNATS : RAPPORT PROVISOIRE RÉVISÉ.....	61
Remerciements.....	63
Introduction.....	65
Définitions.....	68
Histoire des Métis.....	69
Chapitre 1: Les Métis et les pensionnats : Survol historique.....	71
Facteurs liés à la présence des Métis dans les écoles.....	78
Chapitre 2 : Les expériences des élèves métis : « Nous étions des étrangers ».....	81
Chapitre 3 : L'avenir du dossier des pensionnats : Participation des Métis et répercussions intergénérationnelles.....	87
Annexe A : Sommaire des répercussions des pensionnats énumérées par les Aînés à la conférence de 1993.....	91
Annexe B : Discussion générale sur les pensionnats tenue le 24 juin 2000 à la réunion régionale de la Fédération des Métis du Manitoba – Région Sud-Ouest.....	93
DOULEUR ANCESTRALE : SOUVENIRS DE L'EXPÉRIENCE DES MÉTIS DANS LES PENSIONNATS.....	99
Remerciements.....	101
Introduction.....	103

Qui sont les Métis ?	107
Brève histoire du régime des pensionnats indiens	113
L'enseignement offert aux Métis au Canada et dans l'Ouest	119
Politique des Affaires indiennes sur l'admission des Métis	121
Pensionnats de Grouard, de Joussard et de Fort Vermilion	127
Pensionnat indien de Grouard - St. Bernard	127
Fort Vermilion - Pensionnat indien de St. Henri	130
Joussard - Pensionnat indien de St. Bruno	130
École industrielle de St. Joseph (aussi appelée École industrielle de Dunbow)	137
Agences d'Edmonton et d'Onion Lake	141
Pensionnat indien de Blue Quills	143
Rapport de la Commission Ewing de 1936	147
L'éducation des Métis en Alberta – une étude de 1960	149
La pédagogie dans les pensionnats indiens	153
Les compétences des enseignants	157
La nourriture dans les pensionnats	159
La santé dans les pensionnats	161
Les élèves métis – des étrangers	167
Conclusion	169
Annexe A : Histoire des Métis en Alberta	171
Annexe B : Éléments fondamentaux de la tradition métisse	173
Le drapeau métis	173
La ceinture métisse	174
La charrette métisse de la rivière Rouge	175
Louis « David » Riel	176
Angélique et Marguerite Nolin : Les « demoiselles Nolin » de Rivière-Rouge	179
Annexe C : Retranscription de documents originaux	181
Annexe D : Écoles exploitées par la Direction des affaires indiennes – région de l'Alberta (1964)	187
Références bibliographiques	189

Introduction

Malgré les tentatives directes d'assimilation
Malgré les pensionnats
Malgré la détermination de l'Église dans les communautés métisses à ignorer ou à nier
notre patrimoine autochtone
Bien que nous soyons un peuple sans territoire
Et en dépit de la diversité de notre patrimoine
Nous pouvons encore proclamer notre fierté d'être métis
Nous avons la ténacité de l'herbe et la beauté de la fleur sauvage
Nous avons beaucoup de raisons de célébrer et d'être fiers

(Christi Belcourt)

L'histoire des Métis et des pensionnats n'est pas nouvelle, mais n'a jamais occupé la place qui lui revient dans l'histoire des pensionnats et des Métis. Tout au long du XX^e siècle, le peuple métis a souvent été exclu des structures communautaires dominantes du Canada. Les politiques qui ont été élaborées au sujet des Métis et des pensionnats illustrent clairement l'opinion des administrateurs sur la place que les Métis devaient occuper dans la société. Selon eux, les Métis devaient soit être considérés comme des Indiens, soit être assimilés pour devenir des Canadiens non autochtones. La société euro-canadienne dominante d'alors n'envisageait même pas que la nation métisse puisse avoir un avenir.

L'histoire des Métis et des pensionnats est liée à de nombreux autres volets de l'histoire des Métis. Toutefois, dans l'histoire des réserves routières, de la résistance, de la vie familiale, des mouvements entre les milieux urbains et ruraux, ainsi que dans l'histoire politique des Métis et les comptes rendus des vétérans métis, on ne faisait parfois qu'effleurer l'histoire des pensionnats. Or, cet aspect jusqu'ici secondaire de l'histoire des Métis est en train de prendre l'avant scène. On s'intéresse de plus en plus aux expériences des Métis dans les pensionnats. Nos Aînés métis ont tant d'expériences à nous raconter et nous parlent de plus en plus de leur séjour à l'école ou du séjour de leurs parents. Les Métis qui ont eu l'occasion d'aller à l'école dans la première moitié du XX^e siècle ont, dans bien des cas, fréquenté un pensionnat.

Le fait que des Métis ont fréquenté des pensionnats et y ont survécu est considéré comme un aspect secondaire de l'histoire. Toutefois, depuis une dizaine d'années, les Survivants des pensionnats et les personnes touchées par les répercussions intergénérationnelles peuvent témoigner dans un contexte qui n'a jamais été aussi favorable. De nouveaux projets de guérison mis sur pied partout au Canada offrent aux Survivants un réseau de soutien d'une ampleur jamais vue. La grande majorité des Survivants des pensionnats sont des membres des Premières Nations, et une grande partie de l'attention est axée sur leurs expériences. Étant donné qu'ils étaient minoritaires dans les pensionnats, les Métis n'arrivaient pas souvent à se faire entendre. Puisque les dossiers des pensionnats ont été manipulés par le gouvernement, on ne connaît pas, dans bien des cas, le nombre de Métis qui fréquentaient les pensionnats. Les courants sociaux défavorables aux Métis ainsi que les générations de membres des Premières Nations qui sont demeurés silencieuses sont autant de facteurs qui expliquent la réticence des Métis. Pour de nombreuses raisons claires et inévitables, les Métis ne se sont pas fait entendre.

Jusqu'à maintenant.

Les trois rapports suivants décrivent les circonstances qui constituent l'expérience générale des Métis dans les pensionnats et, surtout, exposent en détail pour quelle raison les Métis ne se sont pas fait entendre dans le passé et pour quelle raison cette situation est en voie de changer.

L'histoire des Métis qui ont fréquenté les pensionnats est unique. Il est clair que le gouvernement n'a pas toujours été favorable à leur présence dans les pensionnats. Le gouvernement ne voulait pas être responsable des Métis, mais ne voulait pas non plus créer une brèche dans ses efforts d'assimilation de tous les peuples autochtones à la société dominante.

L'expérience des Métis dans les pensionnats correspond à un moment intéressant de l'histoire des Métis. Pendant la première moitié du XX^e siècle, pour chaque enfant métis qui fréquentait un pensionnat, un autre enfant métis n'allait pas du tout à l'école. Les Métis qui vivaient dans les réserves routières ou dans des communautés non autochtones n'avaient dans bien des cas accès à aucune forme d'éducation continue.

Bien sûr, la fin des expériences et des témoignages personnels ne coïncide pas toujours avec la fermeture de ces pensionnats. Toutes les générations actuelles de Métis subissent encore aujourd'hui les répercussions intergénérationnelles de ces pensionnats. Soulignons le courage de la génération de Survivants métis qui ont décidé de prendre la parole et de raconter leurs expériences. En prenant la place unique qui leur revient dans l'héritage des pensionnats, ces personnes rendent service aux prochaines générations de Métis qui voudront savoir ce qui s'est passé.

Les pensionnats devaient être l'ultime outil d'assimilation du gouvernement du Canada. L'une des caractéristiques distinctes de ces politiques d'assimilation est le concept canadien eurocentrique de l'exclusion. Si ces écoles avaient pour objectif de [TRADUCTION] « faire des petits enfants blancs de tous les petits Indiens », il était inévitable que ces objectifs se répercutent de façon intéressante sur l'enseignement offert. Le système scolaire reposait sur une mentalité fortement eurocentrique. Les administrateurs des écoles insistaient sur la notion selon laquelle les païens et les sauvages allaient être « sauvés » par la culture euro-canadienne dominante. Les administrateurs et le personnel de ces écoles tentaient de [TRADUCTION] « faire des petits enfants blancs de tous les petits Indiens », mais il n'était pas question que les enfants indiens deviennent leurs égaux dans leur société « blanche ». Les politiques et les procédures de ces écoles prouvent clairement que ces écoles étaient dictées par une notion eurocentrique selon laquelle elles enseignaient à des êtres d'une « race inférieure » et à des « païens et sauvages ». Les concepts de classe et de race et les valeurs eurocentriques imprégnaient le quotidien des pensionnats et l'enseignement qui y était donné, ce qui a donné naissance à une structure de classes qui était acceptée sans être clairement exprimée. La pauvreté et la vie dans les réserves routières reléguaient souvent les Métis aux rangs inférieurs de cette structure créée en partie par les pensionnats.

Il y a autant d'expériences liées aux pensionnats qu'il y a de gens pour les partager. Le pensionnat a de nombreuses répercussions sur le Survivant et son entourage. En décrivant les effets dévastateurs de ces pensionnats, il est facile de ne pas tenir compte des souvenirs agréables que certains conservent. De nombreux Survivants ont vécu des expériences plaisantes et même agréables; ils gardent un souvenir affectueux de leurs amis et de leur passage à l'école et estiment que leur séjour au pensionnat leur a été bénéfique. L'expérience collective des pensionnats ne peut être résumée dans un [TRADUCTION] « seul récit » (Chrisjohn et Young, 1997). Les élèves et le personnel considéraient les Métis comme des étrangers. Ils étaient vus et traités comme un groupe à part. Il n'y avait pas de politique uniforme sur la fréquentation

des Métis, ce qui fait que la façon dont ils étaient traités dans les pensionnats n'était pas uniforme non plus. Les perceptions des caractéristiques raciales, la pauvreté, la religion, le rang social et les attributs culturels pouvaient tous avoir une influence sur la qualité de l'éducation qui était offerte à un élève métis. L'enfant métis était jugé en fonction de la couleur de sa peau, de sa communauté, de ses liens de parenté et de son état de santé à son arrivée au pensionnat. Selon la situation, le personnel et les administrateurs pouvaient considérer qu'un enfant métis était supérieur ou inférieur à un enfant indien.

Ces trois rapports sur les Métis et les pensionnats présentent trois points de vue relativement différents, mais convergent vers de nombreux enjeux centraux. Dans bien des cas, les témoignages des Métis révèlent qu'ils n'étaient pas mieux ni moins bien traités que leurs camarades de classe des Premières Nations, mais permettent de conclure que leur expérience a été unique. Les pensionnats fréquentés par des Métis présentaient des caractéristiques particulières en ce qui concerne l'admission, la libération, le traitement des élèves et l'emplacement. Chaque compte rendu ouvre des portes sur des aspects inconnus de cette histoire collective et permet d'explorer différentes caractéristiques de la nation métisse et de la façon dont elle a composé avec l'héritage des pensionnats.

À l'été 2001, la Fondation autochtone de guérison a demandé à Larry Chartrand, de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa, d'effectuer une analyse documentaire d'envergure nationale sur les Métis et les pensionnats. Le professeur Chartrand a dépouillé en profondeur les archives provinciales et nationales, des documents du gouvernement et différents textes sur les pensionnats et les Métis. Puisqu'il n'a trouvé que très peu d'information traitant à la fois des Métis et des pensionnats, il s'est fondé sur les deux aspects généraux de l'histoire. Dans son compte rendu, M. Chartrand laisse entendre que ces histoires ne sont qu'un premier pas et qu'il faudra approfondir la recherche pour obtenir un tableau final et fidèle de l'expérience des Métis. Le professeur Chartrand a établi une précieuse bibliographie commentée de sources publiées ou non publiées, de documents d'archives et de pages Web qui peut constituer un point de départ pour ces deux histoires importantes. L'analyse documentaire présente un échantillon représentatif et clair de la somme de documents qui existent sur les histoires, l'anthropologie, la littérature et les témoignages oraux des Métis au Canada. Cette somme, lorsqu'on la combine aux témoignages sur les pensionnats, est fort encourageante pour ceux qui cherchent des réponses sur l'histoire des Métis et des pensionnats.

La Fédération des Métis du Manitoba – Région Sud-Ouest a lancé son projet Générations perdues en février 2000. À ce moment, il s'agissait du premier projet de la Fondation autochtone de guérison (FADG) au Canada destiné précisément aux Métis et l'un des autres projets en cours au Manitoba, qui n'étaient que 11. La Fondation autochtone de guérison en était elle-même à ses débuts, et la recherche de sources sur les Métis et les pensionnats s'est révélée ardue au départ. Il est rapidement devenu évident qu'il existait très peu de comptes rendus des Survivants des pensionnats et que les sources sur la vie des Métis dans ces pensionnats étaient encore plus rares. En 2000 et en 2001, les projets de guérison de la FADG se sont multipliés, ce qui a entraîné un élargissement de la somme de documents sur les expériences des Métis. Les témoignages se sont alors multipliés puisque les différents projets de guérison qui étaient mis en place constituaient un vaste cadre favorable à ces témoignages.

Le projet Générations perdues de la Fédération des Métis du Manitoba – Région Sud-Ouest devait à l'origine consister en un rapport à l'intention des membres de la Fédération et des Survivants métis. Au fur et à mesure que le projet progressait, il est devenu clair que l'expérience des Métis suscitait de plus en plus d'intérêt. De plus en plus de Survivants entreprenaient leur guérison et partageaient avec leurs enfants

et leurs petits-enfants les expériences qu'ils ont vécues dans les pensionnats. Pourtant, d'importantes questions demeuraient en suspens, notamment sur la façon dont les Métis étaient admis, le nombre de Métis qui fréquentaient les pensionnats et la différence entre leurs expériences et celles des élèves des Premières Nations. Une combinaison de recherches dans les archives et d'entrevues individuelles a permis de répondre à bon nombre de ces questions dans le rapport *Génération perdue : L'occultation de l'expérience des Métis dans les pensionnats*. Ce rapport de 2001, en plus de rendre service aux Métis du Sud-Ouest du Manitoba, contribuera à enrichir la somme de connaissances sur ce sujet.

Le troisième rapport, achevé en 2003 par Judy Daniels et la Métis Nation of Alberta, s'intitule *Douleur ancestrale : Souvenirs de l'expérience des Métis dans les pensionnats* et contribue également à l'enrichissement de l'histoire collective des Métis et des pensionnats. Le rapport de Daniels, comme les travaux de Chartrand, place l'expérience des pensionnats dans le contexte de l'histoire des Métis du point de vue des Métis. Le rapport présente une enquête exhaustive sur la présence des Métis dans les écoles du Canada et de l'Alberta en particulier. Il s'agit également d'une enquête sur la *douleur ancestrale*, la douleur refoulée de nos parents et de nos grands-parents (Daniels, 2003). Le rapport contient des preuves révélatrices sur le nombre considérable de Métis qui ont fréquenté ces écoles et permet de croire que les Métis étaient même majoritaires dans certains pensionnats de l'Ouest. Le rapport propose également une démarche qui vise à régler de façon préventive la douleur ancestrale associée au nombre important de Métis qui ont fréquenté les pensionnats, ainsi que des mesures constructives que les Métis peuvent prendre en vue de l'édification de communautés plus saines. C'est en affrontant cette *douleur ancestrale* et en libérant plusieurs aspects de leur vie que les Survivants pourront renverser les effets dévastateurs des pensionnats.

Tricia E. Logan

**La présence des Métis dans les pensionnats :
Analyse de la recherche**

Préparé pour la

Fondation autochtone de guérison

Préparé par

Larry N. Chartrand

2006

Remerciements

Ce rapport de recherche n'aurait pas vu le jour sans l'aide d'un bon nombre de personnes de partout au Canada. J'aimerais tout particulièrement remercier Monsieur Raoul McKay qui nous a livré un aperçu historique général sur l'éducation des Métis. Je voudrais également remercier Madame Brandi Benedict, mon assistante à la recherche, qui a passé un nombre considérable d'heures aux Archives nationales à Ottawa. Je me dois aussi de remercier Madame Tricia Logan, de la Manitoba Metis Federation, qui a mené de vastes recherches sur la présence des Métis dans les pensionnats, recherches qui sont ici présentées dans le résumé de son rapport intérimaire intitulé *The Lost Generations: The Silent Métis of the Residential School System*. L'entretien qu'elle nous a accordé à Brandon, au Manitoba, a été extrêmement fructueux et instructif.

J'aimerais en outre remercier la présidente de la Métis Nation of Alberta (MNA), Madame Audrey Poitras, qui nous a aidé à organiser des rencontres avec d'autres membres de la MNA qui ont travaillé sur la question de la présence des Métis dans les pensionnats. De façon particulière, je voudrais adresser mes remerciements à Madame Carol Carifelle-Brzezicki et, tout spécialement, à Monsieur Arthur L. Knibbs, un Survivant du régime des pensionnats qui s'est montré très avenant et n'a pas hésité à nous parler de son expérience. Je voudrais remercier aussi Madame Gail Duiker qui, ayant travaillé pour le Alberta Provincial Museum, m'a fourni de l'information détaillée sur certaines écoles de l'Alberta.

Enfin, je voudrais remercier les professeurs Brenda Macdougall et Jim Miller de l'Université de la Saskatchewan pour avoir pris le temps, malgré leur horaire chargé, de discuter des recherches relatives aux expériences vécues par les Métis dans les pensionnats. En dernier lieu, j'aimerais adresser des remerciements tout particuliers à Madame Susan Haslip qui a fourni, à la dernière minute, une aide inestimable à la recherche et des services de révision.

Sommaire

Le présent rapport dresse un aperçu des recherches que nous avons effectuées dans des documents d'archives publiés et non publiés sur la présence des Métis dans les pensionnats. Vous trouverez d'abord un aperçu historique de la nation métisse dans les Prairies canadiennes, dans lequel nous mettons surtout l'accent sur les expériences vécues par les Métis au Manitoba. Nous examinons ensuite les raisons sociales et politiques qui ont motivé la présence des Métis dans les pensionnats et, jusqu'à un certain point, les répercussions des pensionnats sur les Métis. Nous terminons en présentant certaines suggestions pour de futures recherches ainsi qu'une bibliographie analytique.

L'aperçu historique comprend un examen de la raison pour laquelle les Sang-mêlés, d'origine autochtone et européenne, en sont venus à s'identifier en tant que nation nouvelle et distincte : la nation métisse. Nous aborderons également ce que fut l'éducation des Métis au cours de la première période de leur histoire. Notons que cet aperçu historique traite principalement de l'éducation des Métis qui vivaient dans les communautés métisses sans entamer la question de leur présence dans les pensionnats. Jusqu'à ce que l'Église catholique commence à instruire les enfants métis de la région de la rivière Rouge au début des années 1800, l'éducation des Métis ne fut pas systématique. Avant cette époque, l'éducation institutionnelle était rare et, pour qu'ils puissent en bénéficier, les enfants étaient envoyés au Canada ou en Europe par leurs pères européens. C'est l'Église catholique qui contrôlait en grande partie l'éducation et, se fondant sur les valeurs et les croyances européennes, elle décidait du programme d'études. Ce n'est que dans les années 1960 que les communautés métisses ont commencé à demander que leurs programmes d'études soient plus pertinents et mieux adaptés à la culture et au style de vie métis ainsi qu'à leurs aspirations futures.

Il existe plusieurs témoignages selon lesquels un très grand nombre de Métis auraient fréquenté les pensionnats. Les statistiques disponibles révèlent qu'au moins 9 pourcent des enfants qui fréquentaient les pensionnats s'identifiaient comme Métis. Dans la première période de la colonie, il arrivait souvent que les autorités religieuses acceptent les Métis dans les pensionnats pour diverses raisons et que les autorités gouvernementales ne soulèvent que peu d'objections. Aussi longtemps qu'on les considérait comme des Indiens d'un point de vue culturel, il était logique que les Métis fréquentent les pensionnats pour qu'ils puissent être assimilés à la société. Cependant, au fur et à mesure que le gouvernement fédéral commença à élaborer sa politique officielle relative aux droits des Métis, on fut de moins en moins tolérant à l'égard de la présence des Métis dans les pensionnats. Puisque les droits des Métis avaient été abolis et que ces derniers n'étaient pas considérés légalement comme Indiens, le gouvernement fédéral, qui finançait les pensionnats, n'en assumait plus désormais la responsabilité. Les Métis n'eurent plus le droit de fréquenter les pensionnats. Bien entendu, il y eut des exceptions, même après l'entrée en vigueur de la politique gouvernementale sur l'admission des Métis dans les pensionnats. Certains organismes confessionnels, qui ne recevaient pas de fonds du gouvernement fédéral, établirent des écoles pour les Métis, telle que l'école Saint-Paul en Saskatchewan. De plus, d'autres organismes confessionnels acceptèrent des Métis dans les pensionnats indiens lorsqu'il y avait des places disponibles ou qu'ils avaient décidé d'ignorer la politique gouvernementale officielle. Néanmoins, dans les années 1930, la plupart des Métis furent exclus du système d'éducation institutionnel en raison de cette politique gouvernementale officielle. Jusqu'à ce que l'éducation institutionnelle devienne courante et gratuite pour tous les citoyens, sans aucune forme de discrimination, il arriva fréquemment que les Métis ne soient pas acceptés dans les écoles provinciales pour des raisons sociales, économiques et racistes.

Les répercussions des pensionnats sur les enfants métis qui les ont fréquentés furent semblables aux répercussions qu'ont eues ces écoles sur les enfants indiens. Dans certains cas, les Métis qui fréquentaient les pensionnats pouvaient être traités d'élèves de « catégorie inférieure » puisque les écoles ne recevaient pas pour ces élèves de soutien financier.

Après avoir examiné la documentation portant sur les Métis et les pensionnats, nous sommes en droit de conclure qu'il est totalement inacceptable de penser que les Métis ne furent pas touchés par les séquelles que les pensionnats ont laissées à ceux qui les ont fréquentés et qu'ils n'en furent pas affectés de façon significative. Un tel point de vue ne reflète nullement la réalité. Toutefois, la présence des Métis dans les pensionnats et les répercussions de ces institutions sur cette communauté autochtone demeurent grandement inexplorées dans cette recherche. Il faudrait, à l'avenir, effectuer des recherches particulières dans ce domaine.

Introduction

Cette étude a pour but de retracer le plus d'information écrite possible (publiée et non publiée) sur la présence des Métis dans les pensionnats au Canada. Ce rapport contient une bibliographie analytique des sources où sont traitées les expériences qu'ont vécues les Métis dans les pensionnats ainsi qu'une brève synthèse des documents qui ont fait l'objet de recherches et qui ont été fournis à la Fondation autochtone de guérison. Les documents étudiés révèlent que plusieurs Métis ont fréquenté des pensionnats et ont subi des sévices; dans certains cas, qu'ils ont été traités plus durement que les autres élèves parce qu'ils étaient Métis et qu'ils n'appartenaient pas officiellement à ces écoles.

Nous exposerons au début de ce rapport la méthode de recherche, puis nous présenterons une synthèse des documents jugés pertinents, retrouvés parmi le matériel publié et les archives. Cette synthèse a été divisée en trois parties : un aperçu historique sur l'éducation des Métis; un examen du contexte social, juridique et politique en ce qu'il touche la question de la présence des Métis dans les pensionnats; et un bref aperçu des répercussions du régime des pensionnats sur les Métis qui les ont fréquentés. Nous concluons par quelques commentaires sur la nécessité d'effectuer de plus amples recherches.

Méthodologie

Les recherches exhaustives effectuées dans des publications conservées dans les bibliothèques de l'Université d'Ottawa et de l'Université Carleton se sont avérées généralement infructueuses. Comme nous l'avions prévu, le matériel imprimé sur la présence des Métis dans les pensionnats n'est constitué que de quelques allusions dans des livres ou articles portant sur les pensionnats indiens ou sur l'éducation des Indiens en général. Aucun livre ne traite de l'éducation des Métis ou de leur présence dans les pensionnats. Les allusions à la présence des Métis dans les pensionnats sont généralement très brèves; cependant, la bibliographie analytique qui suit en fait le résumé.

En outre, les recherches réalisées dans Internet n'ont donné que de modestes résultats. Il existe dans Internet un certain nombre de documents qui contiennent des références aux Métis en général, mais peu d'entre eux traitent de la question de l'instruction des Métis.

Nous nous sommes par ailleurs rendus à Edmonton, à Saskatoon, à Brandon et à Winnipeg, où nous avons mené des entrevues par l'entremise de la Métis Nation of Alberta. De façon particulière Madame Carol Carifelle Brzezicki, conseillère principale des services sociaux et à la famille, nous a donné des conseils utiles et de précieux renseignements. Des entrevues fécondes ont également été menées à Saskatoon. Par ailleurs, on a demandé au professeur Miller, auteur de *Shingwauk's Vision*, s'il possédait plus d'information sur la présence des Métis dans les pensionnats que ce que contient son livre. Il nous a répondu qu'étant donné que son livre portait sur la présence des Indiens dans les pensionnats, il avait, en fait, ignoré toute documentation sur les expériences vécues par les Métis. Dans la ville de Brandon, j'ai rencontré Madame Tricia Logan de la Manitoba Métis Federation. Madame Logan est l'une des rares personnes, sinon la seule autre au Canada, qui a effectué des recherches sérieuses sur la présence des Métis dans les pensionnats.

Les recherches menées dans les archives à Edmonton n'ont généré que des résultats limités. Cependant, les archives à Ottawa contiennent une information considérable, non publiée, y compris un dossier complet qui traite de l'admission de personnes de sang-mêlé dans les pensionnats entre 1894 et 1938. Des copies de ce dossier sont détenues au centre de ressources de la Fondation autochtone de guérison.

Synthèse

Avant d'aborder les résultats du dépouillement des documents, nous souhaitons ici présenter quelques détails sur l'aspect terminologique. La plupart des documents consultés, notamment les études les plus récentes, tendent à utiliser le terme « autochtone » plutôt que le terme plus précis d'« Indiens » ou de « Premières Nations » pour décrire le groupe de personnes qui ont fréquenté les pensionnats. Dans un sens, cette utilisation est adéquate puisque l'accès aux pensionnats n'était pas restreint à la population des Indiens inscrits seulement. L'enquête menée auprès des peuples autochtones en 1991 révèle que 9 p. 100 des Autochtones qui se considèrent Métis ont fréquenté des pensionnats.¹ Cependant, même si dans ces rapports on a tendance à utiliser un langage inclusif, on décrit l'expérience des pensionnats du point de vue des Indiens inscrits. De plus, ces rapports, en général, n'établissent aucune distinction dans les expériences vécues par ces différents groupes durant toute l'époque des pensionnats. Bien que les Métis soient inclus dans cette terminologie, ils ne sont pas identifiés de façon précise dans le contenu de fond des divers articles sur les pensionnats. Le rapport publié en 2000 par la Commission du droit du Canada et intitulé *La Réparation des sévices infligés aux enfants dans des établissements canadiens* en est un bon exemple. Ce rapport utilise le terme général « Autochtone », et on n'y fait aucune allusion aux expériences distinctes vécues par les Métis ou les Inuits. Il est dommage que l'on ait procédé ainsi, puisqu'il existe des différences importantes entre les expériences vécues dans les pensionnats par les Métis et par les Indiens, comme le prouvent les recherches suivantes. Notons par ailleurs que lorsqu'on utilise dans la version anglaise le terme « Half-breed ou halfbreed, » nous l'avons traduit par « Sang-mêlé » et que lorsqu'on utilise « Métis, » nous l'avons conservé [note du traducteur].

Aperçu historique

Les Métis dont les racines dans l'Ouest canadien remontent au XVIII^e siècle vécurent dans leur société sans culture précise, sous l'influence à la fois de leurs ancêtres maternels et de leurs ancêtres paternels. En général, ni les autorités civiles étrangères ni les autorités religieuses ne portèrent un grand intérêt à l'égard de l'éducation formelle des enfants métis dans les premières années de leur histoire. On retrouve à la fin du XVIII^e siècle deux groupes distincts : d'une part les Métis de Rivière-Rouge, qui occupèrent les bassins de la rivière Rouge et de la rivière Assiniboine et les Plaines du Grand Nord, plaines qui forment

¹ L'information statistique obtenue de la Fondation autochtone de guérison n'a pas été vérifiée. Les témoignages tirés des études de cas appuient la conclusion selon laquelle un nombre important de Métis qui s'identifiaient comme tel ont fréquenté les pensionnats. Voir Hansen, Carol et Trygve Lee, *The Impact of Residential Schools and Other Institutions on the Métis People of Saskatchewan*, Ottawa, Commission du droit du Canada. Non publié. Voir également notre bibliographie analytique pour un résumé des conclusions de ce rapport.

aujourd'hui certains États du nord des États-Unis et les provinces des Prairies; et d'autre part, les Métis nés dans la région, les « *country-born* » dont les ancêtres étaient surtout des Cris et des Anglo-Saxons.

C'est à partir de cette époque que les employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson (CBH) qui eurent des enfants, surtout les Cris de la région Woodland, commencèrent à s'intéresser quelque peu à l'éducation formelle de ces enfants. Ces initiatives allaient à l'encontre de la politique officielle de la compagnie, qui ne voulait pas avoir à sa charge les enfants de ses employés. Bien que peu d'enfants aient eu la chance de recevoir une éducation, certains connurent beaucoup de succès. Parmi eux, deux des plus éminents furent Monsieur A.K. Isbister, qui obtint un diplôme en droit de l'Angleterre, et Monsieur William Kennedy, qui devint médecin.

En raison de la détermination des employés de la CBH, de même que de la nécessité pour cette compagnie de répondre aux pressions exercées par les Autochtones pour leur indépendance et par les autres commerçants, les Métis réussirent à ce que soient enseignés à leurs enfants les rudiments d'une éducation formelle, du moins sur une base temporaire. Au fur et à mesure que les enfants nés dans la région devinrent des employés de la compagnie ou demeurèrent près des postes de traite pendant une bonne partie de l'année, il devint plus facile de les instruire. Ces enfants furent traités à peu près comme tous les autres enfants l'étaient, la discipline était stricte et la pédagogie souvent faible en raison du manque de formation des instituteurs.

À Rivière-Rouge, la situation était très différente. Les premiers Métis descendants de femmes cries ou ojibways et de leurs conjoints français furent élevés, en général, par les deux parents. D'ordinaire, les principaux commerçants qui venaient de la région de Montréal avaient tendance à encourager les hommes à vivre parmi les Autochtones afin de solidifier la relation commerciale entre eux. Les Métis, qui avaient leur résidence dans la région de la rivière Rouge, étendirent vite leur influence dans le nord, à l'ouest des Rocheuses et au sud des Plaines du Sud. Comme les gens chassaient et voyageaient énormément, il y avait peu d'occasions pour les enfants de recevoir une éducation formelle. Ce n'est que lorsque les Métis renforcèrent leur autonomie nationale au tournant du XIXe siècle que les autorités européennes locales, sous la direction du gouverneur de la Baie d'Hudson, acceptèrent d'offrir une éducation formelle aux enfants métis.

Après la défaite du gouverneur Semple à la bataille de Seven Oaks en 1816, Lord Selkirk² décida d'inviter l'Église catholique à fonder des missions parmi les Métis des Plaines. Ce fut le début de la colonisation intellectuelle des Métis dans l'Ouest canadien. Le système d'éducation était fortement hiérarchisé; les gens n'avaient pas leur mot à dire quant au contrôle, à l'élaboration, à l'administration et au programme d'études du système d'éducation. Il s'agissait-là d'une toute nouvelle approche à l'assimilation culturelle des Métis qui, jusque-là, enseignaient à leurs enfants par l'exemple et l'expérience.

L'intention première des autorités européennes à l'égard de la colonie de Rivière-Rouge était de dominer les Métis par l'entremise de l'Église catholique. Mgr Plessis expose en ces mots les objectifs des prêtres envoyés à Rivière-Rouge pour travailler parmi les Autochtones : «... et que leur unique objet soit toujours de travailler pour le maintien de la paix entre frères et pour la sanctification des âmes rachetées par le sang

² Thomas Douglas, comte de Selkirk. Lord Selkirk a reçu des terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson pour former une colonie dans la région de la rivière Rouge à l'intention des colons écossais.

de Jésus-Christ » (Rempel, 1973:82). C'était là une des raisons pour lesquelles les Métis adoptèrent un comportement plutôt dur vis-à-vis des colons et de la CBH qui essayaient de s'opposer à leur chasse et à leur commerce. Voici ce que l'abbé Joseph-Norbert Provencher répétait dans ses instructions aux prêtres :

1. Ils doivent considérer que l'objectif principal de leur mission est de soustraire les nations indiennes dispersées un peu partout dans cet énorme pays de la barbarie et des désordres qu'elles provoquent.
2. Le deuxième objectif est de porter assistance aux mauvais chrétiens qui ont adopté les coutumes des Autochtones et vivent dans l'immoralité, ignorant leurs devoirs.
3. Persuadés que les enseignements de l'Évangile sont le moyen le plus sûr d'obtenir d'heureux résultats, ils ne perdront aucune occasion d'inculquer les principes et les maximes de l'Évangile, que ce soit dans une conversation privée ou dans leurs fonctions officielles ...
6. Ils s'appliqueront, avec un soin particulier, à l'éducation chrétienne des enfants et, dans ce but, les instruiront dans les écoles et aux cours de catéchisme, dans toutes les colonies qu'ils auront l'occasion de visiter ...
8. Ils répéteront souvent aux gens vers qui ils ont été envoyés que la religion recommande rigoureusement la paix, le bon comportement et l'obéissance à toutes les lois, tant de l'État que de l'Église (Rempel, 1973:82-83).

Selon Rempel, la fonction principale du prêtre était de convertir les enfants et de les exposer à la religion catholique afin de former des groupes familiaux fondés sur les principes chrétiens. « Ils considéraient toujours qu'il leur revenait de préparer les enfants pour leur admission dans l'Église et d'instruire les femmes indiennes en vue de les baptiser et de les marier » (1973:86). Mgr Provencher était particulièrement plein d'espoir vis-à-vis des enfants métis, « Nos Bois-Brûlés nous donnent grand espoir; ils apprennent facilement, ils sont généralement intelligents, ils apprendront à lire en peu de temps » (Rempel, 1973:87).

Les autorités étaient particulièrement intéressées à l'endoctrinement des Métis à Pembina, où on vivait surtout du commerce des fourrures et de la chasse au bison. Le prêtre qui travaillait là déclara : « Les petits Bois-Brûlés sont extrêmement intelligents; certains d'entre eux s'avèrent être de très bons élèves; on sent déjà le besoin d'avoir ici quelques religieuses; M. Edge déploie beaucoup d'efforts pour instruire tout le monde » (Rempel, 1973:91).

Les prêtres étaient plus intéressés à l'endoctrinement des Métis qu'à leur fournir une éducation qui les préparerait pour une nouvelle vie. Mgr Provencher déclare : « Nous devons penser à produire des candidats pour le sacerdoce et vous savez combien est longue la route qui mène de l'alphabétisation à l'étude de la théologie. Je mise fortement sur l'intelligence des petits Bois-Brûlés, non seulement pour l'enseignement du catéchisme mais aussi des autres matières » (Rempel, 1973:94). Mgr Provencher et ses instituteurs tenaient beaucoup à ce qu'on leur envoie du Québec une provision de livres portant notamment sur la grammaire, l'histoire et la religion.

En 1822, l'Église, par suite des pressions exercées par le gouverneur, se sentit obligée de quitter Pembina parce que la frontière entre les États-Unis et le Canada tombait au nord de Pembina. L'Église était également peu disposée à envoyer plus de travailleurs parmi les Métis, et Mgr Plessis suggéra de prendre des mesures pour préparer les Autochtones de la région à effectuer le travail de l'Église pour les générations à venir. Le gouverneur estima également que l'école devait être à Saint-Boniface.

Les missionnaires décrivirent souvent en termes élogieux le potentiel des Autochtones. Monsieur Selkirk écrivait à Mgr Plessis : « Monsieur de Lorimier m'informe que les habitants et, particulièrement, les vieux voyageurs canadiens et leurs familles métisses sont dans une excellente disposition pour profiter des enseignements des missionnaires et que les Indiens ont également fait preuve d'un respect ce qui nous permet de supposer qu'ils seront également disposés à écouter » (Rempel, 1973:107).

Mgr Provencher était convaincu que l'éducation pourrait profiter aux Autochtones; il écrit : « Si nous avions quelques religieuses pour l'instruction des filles, elles auraient déjà du travail » (1973:108). Les deux premiers élèves à étudier à l'école Saint-Boniface, devenue plus tard le Collège de Saint-Boniface, étaient un Métis (Chénier) et un Canadien-français (Sénécal). Le programme d'études était ainsi décrit : « Ils ont déjà étudié tout l'épître, De Viris Illustibus, Cornelius Nepas, les quatre Évangiles et les Actes des Apôtres, ainsi que la moitié de l'Imitation; ils ont aussi couvert quelque peu la géographie et copient maintenant des belles-lettres » (1973:111). Ces mots nous indiquent que l'éducation offerte était plutôt limitée et qu'il faut continuer pour assurer l'avenir des enfants autochtones. En général, l'échec des études dans la première partie du XIXe siècle chez les catholiques est dû au fait que l'éducation et le programme d'études offerts par les prêtres et les religieuses étaient incompatibles avec le mode de vie des Métis et que le programme n'était pas réellement pertinent.

Au début des années 1830, on s'éloigna clairement de l'approche traditionnelle de l'enseignement aux Autochtones, avec la venue du père Belcourt et de l'institutrice, Mademoiselle Nolin, qui était métisse. À Baie Saint-Paul, situé à environ trente milles de La Fourche (à la jonction des rivières Assiniboine et Rouge), le père Belcourt commença son travail de missionnaire en soulignant l'importance de l'enseignement de l'agriculture et de la création de lots agricoles pour les Ojibways et les Métis. Il croyait fermement qu'il était nécessaire d'aider les Autochtones à mener une vie sédentaire avant qu'on ne puisse les évangéliser. Mgr Provencher, son supérieur, avait un point de vue diamétralement opposé à cet égard. Le père Belcourt apprit la langue ojibway et enseigna aux gens dans leur propre langue, contrairement à l'approche catholique de l'éducation autochtone qu'ont connue les générations suivantes. En 1834, le père Belcourt prétendit que son expérience avait été couronnée de succès et affirma que les Indiens pouvaient semer et moissonner. Mademoiselle Nolin accomplissait un bon travail auprès des Autochtones et parlait couramment leur langue. Cependant, ce genre d'éducation offert par le père Belcourt ne devint pas une norme parmi les missionnaires catholiques qui travaillaient avec les Métis des Grandes Plaines du Nord.

En 1843, les Sœurs Grises ont été les premières religieuses catholiques à Rivière-Rouge à travailler auprès des Métis. Plusieurs autres ordres les suivirent dans l'Ouest canadien. Un des plus célèbres était les Sœurs de Notre-Dame des Missions. Lorsqu'elle établit des écoles de missionnaires dans les communautés métisses, l'Église catholique enleva aux parents métis le rôle significatif qu'ils pouvaient jouer dans l'éducation de leurs enfants. Le contrôle demeurait ainsi entre les mains de l'Église. Les parents n'avaient pas leur mot à dire sur la façon dont les écoles étaient administrées ni sur le contenu du programme d'études. Une des pratiques les plus controversées de l'Église au sein des écoles qu'elle administrait était la tentative d'éliminer la culture métisse en substituant leur langue méchif pour la langue canadienne-française. Ils jugeaient la langue méchif inférieure au français universel que l'on retrouvait dans les livres et qui était enseigné dans les écoles du monde entier. Bien que les Métis aient compris le besoin d'instruire leurs enfants, ils étaient révoltés devant les aspects culturels que l'Église leur imposait, et la plupart d'entre eux étaient contre l'importance qu'on accordait à l'enseignement d'un programme d'études en français et la prédominance de la religion à l'école.

Rempel souligne que les religieuses estimaient que leur travail était un succès : « Ils sont également très fidèles aux offices de la paroisse. Nous avons coutume de distribuer le rosaire à ceux qui ne savent pas lire afin qu'ils puissent comprendre la messe » (1973). Ce n'était pas là de la pédagogie bien avancée.

Une deuxième école a été fondée par les Sœurs Grises à Granttown ou, comme le prêtre l'avait appelé, à Saint-François-Xavier. En 1850, des instituteurs s'y établirent afin de fournir aux enfants une éducation confessionnelle en français. Selon le prêtre résident, les religieuses enseignaient aux enfants : « Ils ont donc appris à parler, à lire et à chanter en français puisque la plupart d'entre eux ne savaient rien d'autre que le cri et le saultaux » (Rempel, 1973:140). Cela n'était pas tout à fait exact car, au tournant du siècle, la plupart des résidents de la région de Saint-François-Baie Saint-Paul parlaient méchif. Même la mère supérieure des Sœurs Grises, Marie-Louise Valade, établit une distinction lorsqu'elle déclare dans une lettre : « Nos sœurs sont allées prendre possession de l'école de White Horse et ont entrepris la tâche d'enseigner aux Métis et aux Sauvages des environs » (Rempel, 1973:140). Rempel conclut : « Du point de vue des missionnaires, l'Église catholique, jusqu'à un certain point, obtint du succès dans ses efforts d'éducation des Autochtones. Cependant, la majorité des Autochtones, qui furent exposés à l'endoctrinement catholique et à son enseignement ne seraient probablement pas d'accord » (1973:145).

Les modèles d'éducation établis par l'Église catholique et soutenus par les autorités civiles, furent entretenus chez les Métis pendant les générations suivantes. L'administration de l'éducation ignorait des recommandations des parents, contrairement aux pratiques communes et démocratiques qui avaient lieu dans les provinces canadiennes et dans les territoires pour les élèves non autochtones. L'indifférence totale vis-à-vis de l'opinion des parents dans le système hiérarchique de l'Église catholique a placé l'éducation sous le contrôle de la paroisse ou des prêtres missionnaires partout dans l'Ouest. Howard Adams, un dirigeant et auteur métis bien connu en Saskatchewan, estime que ce contrôle faisait partie du processus de colonisation imposé aux Autochtones par l'Église, de concert avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les autorités municipales. Par exemple, dans les années 1960, le gouvernement du Manitoba créa la Division scolaire Frontier pour les élèves métis dans le nord de la province, une école où les parents n'avaient aucune voix. Van Camp, surintendant de cette division, loua le système centralisateur dans sa thèse de doctorat sur l'histoire de la Division scolaire Frontier. L'école suivait essentiellement le modèle établi par les premiers éducateurs des Métis à Rivière-Rouge en maintenant le contrôle de l'éducation, en déterminant le programme d'études et en contrôlant le financement et l'administration du système, y compris l'embauche des instituteurs.

La non-participation des parents dans le système d'éducation laissait les enfants vulnérables face aux sévices émotionnels et physiques ou lorsque les élèves étaient entre les mains d'instituteurs incompétents. Plusieurs traités abordent ce sujet. Comme décrit dans les sections suivantes de ce rapport, les sévices infligés aux élèves métis ne sont pas différents des sévices infligés aux élèves indiens ou inuits.

L'étude de l'éducation formelle des Métis au Canada illustre les répercussions qu'eut le système sur les enfants et, en fin de compte, sur les sociétés qui prirent forme sur ces terres. Le contenu des programmes d'études et des présentations par des instituteurs étrangers aux élèves métis s'avéra néfaste. Plusieurs élèves furent souvent ridiculisés par leurs mentors et leurs camarades de classe. Pendant plusieurs générations, pratiquement rien n'avait été fait pour réparer ce préjudice. Ce n'est qu'au cours de la deuxième moitié du XXe siècle que les éducateurs ont commencé à remettre en question leur système, s'apercevaient qu'ils n'avaient pas réussi à répondre aux besoins des élèves, dont les résultats étaient médiocres et qui quittaient souvent l'école

prématurément. Les Métis remirent en question les mérites du système d'éducation offert à leurs enfants. Parmi les universitaires qui remirent en question l'intégrité des programmes sociaux destinés à des groupes minoritaires, y compris les Métis du Canada, se trouve Garnet McDiarmid dans *Teaching Prejudice: A Content Analysis of Social Studies Text Books Authorized for Use in Ontario*. Son analyse du contenu et de la méthodologie des programmes d'études sociales dans les écoles canadiennes toucha le cœur même du problème, comme il était ressenti par la majorité des élèves métis qui ne pouvaient qu'être honteux quand ils étudiaient leur passé tel que le décrivaient leurs instituteurs.

En répétant les comparaisons insidieuses entre les groupes, le manuel reflète simplement la tendance très répandue selon laquelle les groupes chercheront à se conformer à leurs propres standards et, en même temps, à établir leur propre supériorité en trouvant, ou en le créant si nécessaire, des groupes extérieurs qui ne réussissent pas à s'y conformer, même si cela signifie protéger les jeunes de la réalité. C'est pour ces raisons que les préjugés sont chroniques (McDiarmid, 1971:107).

D'autres auteurs comme Balness en conviennent également. Balness (1980), dans sa thèse, *Perceptions of Parents in Selected Communities Concerning the Composition of a Desirable Social Studies Program*, aborde plusieurs questions clés qui ont influencé l'éducation des enfants métis au Manitoba. L'étude de Balness fut réalisée après que la province du Manitoba eut mis sur pied un comité pour élaborer un programme d'études sociales sur les Autochtones. Le comité, formé surtout de non Autochtones, n'avait pas le mandat nécessaire pour influencer directement les conseils scolaires du Manitoba, et aucune loi ne fut adoptée pour rendre ces cours obligatoires, y compris dans la Division scolaire Frontier qui avait été mise sur pied dans les années 1960 pour desservir principalement les élèves métis du nord du Manitoba.

Le programme d'études sociales du système scolaire public utilisait, pour ce qui est des études sur les Premières Nations et les Métis, des sources qui étaient principalement racistes et empreintes de parti pris. La plupart des instituteurs étudièrent des auteurs comme W.L. Morton et George Stanley qui décrivaient les Autochtones comme des êtres non civilisés et incapables d'accomplir quoi que ce soit dans le monde des Blancs (Coutt et Stuart, 1994). Ces représentations étaient néfastes aux enfants qui étaient souvent ridiculisés par des élèves non autochtones qui créaient chez eux un sentiment d'infériorité. C'est ce type de manuels et d'enseignement qui incita Balness à se pencher sur ce problème. Il cite ainsi Howard Adams : « De plus, les réponses aux entrevues démontrent que les Autochtones désirent une éducation sociale, comme de l'information sur les droits civils, les lois relatives au bien-être, la connaissance des tribunaux, etc. Ce sont là des questions pratiques qui les touchent dans leur vie quotidienne » (1980:22). Autrement dit, Howard Adams, un Métis, avait compris le besoin réel d'une éducation particulière pour les enfants autochtones. H. Adams avait également fait une observation sur la façon dont les enfants victimes de sévices se sentaient à l'école et les facteurs qui poussaient les enfants à abandonner l'école ou à avoir de mauvais résultats. Il déclara : « D'une part, les enfants métis et indiens sont attirés vers la société des Blancs par la force de l'idéal blanc, mais, d'autre part, l'expérience et la réalité qu'ils connaissent les empêcheront de s'y intégrer. Dans les réponses aux questions posées à l'entrevue, presque 100 pourcent des répondants ont déclaré que le système d'éducation des Blancs était très important; cependant, presque 100 pourcent de ces mêmes répondants désiraient des instituteurs autochtones et apprendre l'histoire autochtone » (Balness, 1980:22).

Les événements de Camperville, au Manitoba dans les années 1970, illustrent les préoccupations des parents métis à l'égard de l'éducation de leurs enfants et présentent des solutions. Les élèves métis du Collège de

Winnipegosis manifestèrent parce qu'ils se sentaient victimes du racisme présumé des élèves non métis et des gens de la ville. Ce type de manifestation fut très important pour l'amélioration du système d'éducation des élèves métis dans l'Ouest du Canada. Pour les parents, la question du programme d'études, du contrôle local, du financement et du choix d'instituteurs autochtones furent les aspects les plus importants. La manifestation de Camperville eut comme résultat la création des « Jours des Métis » qui eurent lieu à Winnipegosis en 1975. Balness déclara que « les personnalités métisses les plus importantes au Manitoba étaient présentes et furent rapidement identifiées. Durant ces jours, les participants eurent l'impression que les Métis devenaient de plus en plus conscients de leur propre identité, qu'ils étaient enthousiastes à l'égard des questions éducatives, sociales et économiques et aux défis auxquels ils étaient confrontés, et que des solutions allaient finalement être trouvées » (1980:137).

Bien que quelques communautés aient atteint un certain degré d'autonomie au chapitre de l'éducation, plusieurs enfants métis étaient encore victimes de sévices dans les écoles. Il devint nécessaire d'élaborer un programme d'études qui témoignerait de leur histoire, de leur culture et leur mode de vie d'une façon plus réaliste et plus positive.

Malgré les punitions dures et injustes et le contenu raciste des cours d'histoire et des autres cours, plusieurs enfants métis surmontèrent ces facteurs et réussirent à effectuer des études secondaires, pour plusieurs raisons. Certains instituteurs étaient bons et compatissants. Bon nombre de Métis qui ont fait des études postsecondaires parlent de certains instituteurs dans les écoles publiques qui eurent des effets très positifs sur leur vie scolaire. D'autres parlent de l'appui de la famille comme un facteur positif dans leurs efforts pour poursuivre leurs études, malgré le fait que la plupart des générations qui fréquentèrent l'université au cours des années 1960 et 1970 avaient des parents illettrés. Bien qu'une bonne partie du programme d'études n'ait pas été pertinent pour les élèves, certains trouvèrent leur programme d'études intéressant et stimulant; cependant, pour la plupart d'entre eux, il fallait toujours lutter. Une fois au niveau postsecondaire, ils ont retrouvé dans des domaines tels que l'anthropologie, l'histoire et les études politiques, les préjugés qu'ils avaient connus dans leur jeunesse.

Balness, en abordant ce point, conclut que « les Sang-mêlés » n'étaient pas respectés malgré leurs réelles capacités. C'était là souvent l'attitude à laquelle étaient confrontés les Métis dans leurs relations avec les colons européens. Ils ont été par la suite confrontés à ces mêmes attitudes et à ces mêmes préjugés dans leurs relations avec les contribuables blancs. En fait, en raison de ces préjugés, les contribuables blancs refusèrent d'assumer toute responsabilité dans l'éducation des Métis qui vivaient dans leur secteur.

En 1960, par suite d'une demande des Métis pour de meilleures perspectives pour leurs enfants et une voix plus importante au chapitre de l'éducation, des changements ont été apportés en vue d'améliorer le système d'éducation. Emma LaRocque souligne qu'il fallait traiter de la question de la colonisation : « Bien que les effets dévastateurs de la pauvreté ne peuvent être minimisés, la confusion entre les besoins physiques et culturels doit être remise en question. Cette confusion est révélatrice lorsqu'elle est exprimée sans mots couverts, dans un langage spécialisé : en particulier l'utilisation aveugle de trois expressions suivantes : retardé du point de vue de l'éducation, économiquement appauvri et sans culture » (1975:56). Ce jargon laisse supposer qu'un échec aujourd'hui à l'école entraîne la pauvreté plus tard à la maison, ce qui signifie en retour un manque de culture.

Dans le Nord du Manitoba, les autorités provinciales estimaient qu'il était préférable d'avoir un gouvernement central qu'un gouvernement local; on a donc nommé un fiduciaire officiel, qui était également surintendant, pour administrer la Division scolaire Frontier. Les parents et la communauté ne pouvaient effectuer que très peu de changements. Au moment de la colonisation de la partie sud du Manitoba, la plupart des Métis de la région avaient peu d'influence sur les écoles. À Saint-Eustache, au Manitoba, une des plus anciennes communautés métisses au Canada, les membres de la communauté n'avaient aucune voix dans l'administration du programme d'études, puisque tout ce qui touchait l'école était contrôlé par le prêtre, qui lui, était supérieur aux religieuses et aux comités scolaires locaux pour tout ce qui touche les domaines reliés à l'éducation. Dans cette communauté, pendant plus d'un demi-siècle, aucun métis ne fut membre du conseil scolaire, même si à certains moments, au moins la moitié de la population de l'école était métisse. Les fermiers et les hommes d'affaires locaux, surtout d'origine française, réussirent à tenir les parents métis loin de l'école. De plus, très peu de Métis furent embauchés par le conseil scolaire comme aide-enseignant ou personnel de soutien.

Les pages qui précèdent donnent un aperçu général de l'éducation des Métis. Le contexte historique met en valeur l'éducation des Métis dans les communautés métisses plutôt que de leur présence dans les pensionnats. On y fait allusion ici pour mettre en évidence cette partie de l'histoire des Métis par rapport à leur présence dans les pensionnats. Ce qui suit traite plus directement des expériences qu'ont vécues les Métis dans les pensionnats.

Présence de Métis dans les pensionnats : raisons sociales et politiques

Les expériences vécues par les jeunes Métis au chapitre de l'éducation étaient variées et dépendaient beaucoup plus sur la façon dont ils se considéraient eux-mêmes et sur le style de vie qu'ils menaient que de catégories juridiques formelles. Les Métis, de qui on disait qu'ils avaient beaucoup en commun avec leurs parents autochtones (c.-à-d. les Cris) auraient été moins affectés par les pensionnats que les Métis qui s'identifiaient davantage avec leurs parents européens. À l'instar de leurs parents indiens, ils avaient plus de chance de parler une langue autochtone et possédaient des origines culturelles et religieuses semblables à celles de ces derniers. Par conséquent, ces Métis durent subir la politique d'interdiction de l'utilisation de leur langue, de leur culture et de leurs croyances religieuses. Ils durent souffrir tout autant que leurs parents indiens des répercussions de ces politiques coloniales sur leur estime de soi et leur identité. Ceci pourrait aussi s'avérer de même pour les Métis qui se sont identifiés comme tel et qui appartenaient à une culture et à un style de vie totalement métis, différent à la fois de leurs ancêtres indiens et de leurs ancêtres européens. À un point tel que si ces Métis avaient aussi fréquenté des pensionnats, leur langue (le michif), leur culture et leur style de vie auraient certainement été perçus par les missionnaires et les autorités gouvernementales comme une menace aux efforts visant à instaurer une « civilisation » coloniale.

En outre, les Métis dont les origines et l'apparence étaient semblables à celles des Indiens inscrits avaient également davantage tendance à être « acceptés » par les autorités de l'école lorsqu'il y avait des places disponibles afin que l'école puisse continuer à recevoir des subventions des Affaires indiennes en atteignant son quota d'élèves. L'admission des Métis qui s'identifiaient davantage à leurs parents européens (français ou écossais) ou qui n'avaient pas l'air suffisamment « indien » n'étaient pas si facilement acceptés par les autorités scolaires.

Les églises eurent tendance à exercer des pressions sur le gouvernement pour qu'elles puissent accepter tous les Métis dans leurs écoles. Le gouvernement fédéral, cependant, refusa de donner carte blanche pour l'admission de tous les Métis. Deux raisons viennent appuyer ce refus. Premièrement, le gouvernement fédéral soutint qu'il n'avait pas les ressources nécessaires pour permettre à tous les Métis de fréquenter l'école. Deuxièmement, le but des pensionnats était de « civiliser » les Indiens. Par conséquent, l'admission des Métis ne devait être permise que dans la mesure où leur scolarité était conforme à cet objectif. Plusieurs Métis ont été exclus, non pas parce que le gouvernement estimait, comme on le pense souvent à tort, que les Métis ne relevaient pas des Affaires indiennes, mais parce qu'on considérait qu'ils étaient suffisamment « civilisés ». Toutefois, avec le temps, la politique fédérale selon laquelle les Métis n'étaient pas de la responsabilité du gouvernement fédéral s'est imposée de plus en plus, en particulier au début du siècle (Miller, 1996:102-103). Selon des sources historiques, il semble que l'application de cette politique ait été un phénomène graduel, au point où, aujourd'hui, le gouvernement fédéral nie toute responsabilité juridique à l'égard des Métis. La classification juridique de Métis remplaça éventuellement la classification culturelle. Une personne qui s'identifiait comme Métis n'aurait donc pas droit ni n'aurait la permission de fréquenter un pensionnat, même si cette personne était indienne d'un point de vue culturel et linguistique. Cependant, il y eut plusieurs cas où les écoles ne suivirent pas la politique « officielle ».

Le rapport intérimaire de Tricia Logan intitulé *Généralisations perdues : l'occultation de l'expérience des Métis dans les pensionnats*³ fournit un excellent aperçu de la façon dont les Métis ont été divisés en diverses classes pour mesurer leur niveau de « civilisation, » avant que l'on ne prenne des décisions concernant leur admission dans les pensionnats. L'application de la politique a entraîné l'intégration des Métis jusqu'au point où le gouvernement pensait que les Métis étaient suffisamment semblables aux communautés indiennes « sur le plan géographique ou social » (Logan, 2001:10-20) et étaient perçus comme des gens que l'on devait civiliser. Par conséquent, les Métis pouvaient être considérés comme un mélange homogène entre l'identité autochtone et l'identité européenne ainsi qu'entre les valeurs qui appartiennent à chacune de ces identités. L'éducation des Métis dépendait souvent de la façon dont les Métis étaient perçus en termes de caractéristiques semblables à l'image stéréotypée d'un Indien.

En général, les Métis ont fréquenté les pensionnats soit parce qu'ils étaient pauvres et que c'était là un acte de charité, soit qu'ils étaient identifiés comme des personnes qui suivaient le mode de vie des Indiens. Dans certains cas, c'était parce que l'école elle-même acceptait tout autant les Métis que les Indiens (le plus souvent s'il y avait des places disponibles). Il y avait par ailleurs des écoles réservées aux Métis, entre autres le fameux pensionnat Saint-Paul administré par le père Lacombe, l'école Île-à-La-Crosse en Saskatchewan et le pensionnat Saint-Paul au Yukon.

Selon Miller (1996), on avait envisagé la création d'établissements distincts pour l'éducation des Métis en raison surtout « du rôle de médiateur » joué par ces derniers. Une des trois écoles industrielles devait être administrée par l'Église anglicane à Battleford et devait utiliser les installations existantes. La documentation obtenue par la Fondation autochtone de guérison, cependant, suggère que l'école était administrée par l'Église catholique romaine. L'école a ouvert ses portes en 1883 et les a fermées en 1943. Les deux autres écoles devaient être administrées par l'Église catholique romaine, et on devait construire de nouvelles installations. La première était le pensionnat indien Qu'Appelle (aussi connu sous le nom de pensionnat

³ Un résumé de ce rapport se trouve dans la Bibliographie analytique.

indien Lebret) qui a servi à la fois d'école industrielle et de pensionnat. Cette école a ouvert ses portes en 1884, a fermé ses portes en 1969; avec le temps, les Indiens ont assumé le contrôle de cette école en 1973. Miller (1996) indique qu'elle était encore utilisée comme pensionnat au début des années 1990. L'autre école, située dans la région visée par le Traité no 7 était l'école industrielle Saint-Joseph (aussi connue sous le nom d'école industrielle Dunbow, école industrielle Saint-Joseph de Dunbow et école industrielle de High River), à High River, en Alberta. Elle était administrée par le système scolaire de l'Église catholique romaine entre 1888 et 1939. Des élèves métis et indiens non inscrits ont fréquenté l'école industrielle méthodiste de Red Deer (aussi connue sous le nom de pensionnat de Red Deer) à Red Deer, en Alberta, de 1889 à 1944 (Miller, 1996 : 288). On raconte dans des études de cas sur certains Métis que d'autres écoles étaient réservées exclusivement aux Métis ou que la majorité des élèves étaient des Métis (Hansen et Lee, 1999).⁴

Même avant que les pensionnats ne deviennent un phénomène majeur, les communautés métisses demandèrent souvent à l'Église catholique de venir s'installer dans leurs communautés. L'Église fondait toujours une école (une école de missionnaires). Toutefois, au fil des ans, les églises furent de plus en plus portées, pour des raisons financières, à fournir une éducation aux enfants des réserves au nom du gouvernement fédéral, et cet «état de fait» a eu pour conséquence de réorienter les ressources des communautés métisses vers les communautés des réserves. Les Métis se retrouvaient isolés et avaient de moins en moins la possibilité de s'éduquer. Cette évolution était conforme aux efforts croissants du gouvernement fédéral visant à se désister de toutes responsabilités à l'égard des Métis. Toutefois, lorsque les gouvernements provinciaux pouvaient remplacer le gouvernement fédéral pour répondre aux besoins des Métis en matière d'éducation, cela ne devenait plus un problème.

De façon ironique, au fur et à mesure que les provinces clarifièrent leur mandat et leurs responsabilités, les Autochtones aussi commencèrent à se désister de plus en plus de leurs responsabilités à l'égard des Métis en tant que population distincte qui exigeait une attention particulière. Le rapport de Hansen et Lee indique que la province de la Saskatchewan enlevait les enfants métisses des communautés plutôt que de construire des écoles dans leurs communautés. Bon nombre de parents pensaient qu'ils ne pouvaient pas s'opposer à l'enlèvement de leurs enfants en raison de la Loi sur la fréquentation scolaire qui existait à l'époque (1999:57).

Les conclusions du Report of the Royal Commission on the condition of the Halfbreed Population of the province of Alberta, en 1936, confirmèrent qu'il n'y avait essentiellement aucun service d'éducation à la disposition des Métis ou qu'il était prévu qu'ils fréquenteraient les pensionnats (gouvernement de l'Alberta, 1936:7). Le rapport confirme également le fait que la plupart des enfants métis ne fréquentaient aucun établissement scolaire parce qu'ils vivaient dans des régions où il n'y avait aucune école provinciale. Plusieurs avaient tendance à vivre le long des communautés des réserves indiennes, des réserves routières et aux abords des petites villes. Le gouvernement fédéral devenait de plus en plus intransigent quant à l'admission des enfants métis dans les écoles indiennes; dès lors, la plupart ne reçurent aucune éducation en Alberta au cours de cette période. Le président de cette commission fit remarquer qu'en raison de la

⁴ Les auteurs rapportent que les Métis qui ont été interviewés estiment que tous les élèves métis se trouvaient à l'école Saint-Patrick, à Prince Albert. On rapporte également que des enfants métis ont fréquenté les pensionnats de Duck Lake (St. Michael) et de Montreal Lake.

politique du gouvernement fédéral sur les titres des Métis : « Dans cette province, une grande partie de la population métisse vit dans la misère, leur santé est menacée, leur éducation est négligée et leur bien-être se trouve dans les pires conditions possibles (Ewing, 1935:11). Un Métis « est un paria et il se retrouve dans un état de misère bien plus grand qu'un Indien, l'Indien étant bien mieux traité que le Sang-mêlé » (Norris, 1935:17). La Commission souligna que les Métis qui ont fréquenté l'école furent généralement acceptés par charité dans des écoles administrées par des églises lorsqu'elles pouvaient se le permettre. Le rapport mentionne que, dans certains cas, plusieurs Métis fréquentèrent de telles écoles pour diverses raisons et selon les circonstances particulières d'une localité donnée. La Commission passa sous silence, toutefois, les expériences que les enfants métis vécurent dans les pensionnats.

En résumé, un nombre assez important de Métis ont fréquenté les pensionnats.⁵ La politique fédérale permettait leur admission si on répondait à certains critères; cependant, dans plusieurs cas, la politique fédérale ne fut pas suivie ou fut manipulée par les autorités scolaires de façon à ce que des Métis puissent être acceptés. Que les Métis aient été acceptés dans les pensionnats parce que la politique officielle l'autorisait ou qu'ils aient été admis « secrètement », on considérait qu'ils coûtaient cher et qu'ils étaient des bénéficiaires de moindre valeur. Par exemple, on les acceptait souvent lorsqu'il y avait peu d'élèves dans une école et lorsqu'il y avait un nombre suffisant d'élèves dans une école, les Métis étaient dirigés vers une autre école (Logan, 2001).

Les répercussions des pensionnats sur les Métis

En raison de l'admission quasi-officielle des enfants métis dans les pensionnats, leurs expériences en terme de qualité des services diffèrent souvent de celles des élèves indiens dont l'admission était « officielle. » Cependant, pour ce qui est des sévices qui leur ont été infligés, leur statut ne semble pas avoir été un facteur pertinent. Si les sévices entraînaient dans les mœurs de l'école, les enfants métis n'y échappaient pas. L'étude de Hansen et Lee (1999) décrit des cas de sévices culturels et physiques infligés aux Métis dans des institutions de la Saskatchewan.

Les sévices pratiqués étaient semblables aux sévices que décrivent d'autres sources traitant des expériences vécues par les Indiens inscrits. Un chroniqueur décrit les sévices subis à l'école de l'Île-à-La-Crosse instituée pour les enfants métis. Les sévices physiques et sexuels y étaient courants : les garçons plus âgés molestaient les plus jeunes la nuit dans les dortoirs, alors que les prêtres et les surveillants molestaient leurs « garçons préférés ». Outre les sévices physiques et sexuels, les sévices culturels étaient également courants. L'Île-à-La-Crosse est une communauté parlant le cri-michif, et cette langue était interdite à l'école. Le chroniqueur relata qu'une bonne partie de l'extinction de la culture et de la langue traditionnelles était due directement au pensionnat et à sa façon de traiter les communautés métisses.

Maria Campbell (1978) releva dans son livre intitulé *Riel's People*, que lorsque les Métis furent confrontés au choix d'envoyer ou non leurs enfants dans les pensionnats, ils furent nombreux à décider de les garder

⁵ Selon les statistiques nationales, ce nombre serait d'environ 9 pourcent. Cependant, selon les témoignages non scientifiques, ces données semblent sous-estimer fréquemment le nombre réel d'inscription d'élèves métis dans les pensionnats (Department of Indian Affairs and Northern Development, 1998).

à la maison en raison de l'importance du maintien du noyau familial. Elle nota également que les enfants demeurés dans le cadre familial reçurent une importante éducation culturelle; ils apprirent l'histoire, des chansons, des danses et les valeurs de leurs peuples. Ces Métis-là furent ceux qui restèrent fidèles à leur culture, fiers d'être ce qu'ils étaient.

Le chroniqueur cité plus haut déclara qu'il était un des rares Survivants qui avait eu la chance de ne pas avoir subi les méfaits de l'alcool, de la drogue ou d'autres formes de dysfonctionnement mental ou social. Cependant, il impute une grande partie des problèmes sociaux éprouvés par les communautés métisses du Nord directement aux sévices infligés dans de telles écoles. Ce chroniqueur remarqua également que les Métis n'étaient pas traités de la même façon à l'école pour Métis de l'Île-à-La-Crosse et au pensionnat pour enfants indiens de Beauval, situés à proximité l'un de l'autre. Il se souvenait que l'école de l'Île-à-La-Crosse ne pouvait se permettre d'acquérir de nouveaux équipements sportifs comme en recevaient les enfants visés par un traité, « tandis que les enfants métis recevaient des équipements et des vêtements usagés remis à titre de dons par des sociétés de bienfaisance à la mission de l'Île-à-La-Crosse ». Les Métis de North Slave Lake devaient payer pour l'éducation de leurs enfants dans les internats et les pensionnats gérés dans le cadre du système scolaire catholique à Fort Resolution et à Fort Providence (North Slave Métis Association, n.d.). Le pensionnat indien de Fort Providence (également connu sous le nom de Providence Mission Indian Residential School) et l'internat de Fort Resolution ouvrirent leurs portes en 1867 (Miller, 1996). L'école de Fort Providence cessa d'opérer en 1953; on ne trouve aucune indication sur la date de fermeture de l'école de Fort Resolution.

Le rapport de Tricia Logan sur les expériences vécues par les Métis dans les pensionnats consacre un chapitre aux expériences vécues par les enfants métis. Ce chapitre explique la façon dont de nombreux Métis ont subi des sévices culturels, mettant en évidence, de façon négative, leurs différences par rapport aux enfants indiens et blancs. Elle relève que « dans les courants dominants de la société canadienne et dans le système scolaire, on a fait sentir aux Métis qu'ils étaient inférieurs à chacune de leurs moitiés, pas assez Indien pour bénéficier des droits des Autochtones, mais pas suffisamment « Blanc » non plus pour être considérés comme des égaux par la société » (2001:30). Il subsiste donc des preuves de l'existence d'un traitement différent à l'égard des enfants visés par un traité et des enfants métis au sein de plusieurs institutions, y compris les institutions mixtes pour enfants visés par un traité et enfants métis. Des exemples supplémentaires figurent dans la bibliographie analytique ci-dessous. Certaines preuves non scientifiques font penser que les enfants métis devaient travailler plus longtemps et plus souvent à des travaux d'entretien des écoles. Le nombre des traitements discriminatoires disproportionnés envers des enfants indiens par rapport aux enfants métis est conforme à la théorie selon laquelle les pensionnats étaient un moyen de civiliser ces enfants. Si, par exemple, les Métis étaient considérés comme semi-civilisés, il n'était donc plus nécessaire de les instruire formellement. De ce fait, les autorités scolaires pouvaient justifier leur affectation plus fréquente et plus longue à des travaux d'entretien de l'école, que cela n'était le cas pour les enfants indiens. On disait également qu'étant donné que le gouvernement fédéral ne soutenait pas financièrement leur éducation ils devaient donc travailler pour gagner leur vie. Comme l'expose Logan dans son rapport : « Il n'est pas possible de déterminer à cette étape si, en tant que groupe, ils ont subi un nombre plus ou moins élevé de sévices que leurs camarades de classe des Premières Nations, mais uniquement que leurs expériences étaient particulières » (2001:26).

Bien qu'il existe quelques preuves des effets négatifs disproportionnés des pensionnats sur les Métis, des recherches supplémentaires seraient toutefois nécessaires pour évaluer et comparer dans leur ensemble

ces expériences avec celles des enfants indiens. On peut constater que le traitement était différent par exemple dans les services de « guérison » mis à leur disposition par opposition à ceux offerts aux Premières Nations. Hansen et Lee rapportent qu'un Métis interrogé relate qu'il avait eu des difficultés à obtenir des services de counselling pour des abus sexuels subis durant son enfance. Dans le cas des Indiens inscrits, la Direction des services médicaux de Santé Canada fournit ce genre de services non assurés. Ainsi, pour les Indiens inscrits, l'accès aux services de counselling n'est pas un problème, alors que les Métis n'y ont pas droit (Hansen et Lee, 1999).

Les populations métisses (de même que les Indiens non inscrits) ont été désavantagées au cours des années en se voyant refuser l'accès à des programmes, tels que les services de santé non assurés (services médicaux offerts gratuitement aux Indiens inscrits et aux Inuits qui ne sont pas couverts par les régimes provinciaux d'assurance-maladie). Dans son rapport, Dianne Kinnon relève que la Direction des services médicaux de Santé Canada fournit aux Indiens inscrits et aux Inuits de nombreux programmes, tels que les centres de santé, les programmes fédéraux de lutte contre l'abus d'alcool et de drogues, les initiatives destinées aux enfants à risques, le programme « Des bébés en santé, » etc., qui se chiffrent à des millions de dollars par année. Les Métis « dont plusieurs vivent dans des communautés voisines des réserves indiennes bénéficiant de ces services et qui sont confrontés à des problèmes sociaux et de santé identiques n'ont droit à aucun de ces programmes. Aucun des gouvernements provinciaux ou territoriaux n'est actuellement en mesure d'offrir aux populations métisses des programmes particuliers » (Kinnon, 1994:11).

Le problème de l'inégalité dans les services offerts aux Métis provient du fait que les responsabilités diffèrent d'un ordre de gouvernement à l'autre. Comme le releva la Commission royale sur les peuples autochtones (1996), les programmes fédéraux, avec tous leurs défauts, sont réellement les seuls qui sont adaptés aux besoins des Autochtones. De ce fait, ils ont été longtemps enviés par les Métis. Pour les communautés métisses, le vide politique empêche tout changement. « Les gouvernements provinciaux continuent de s'opposer à l'élaboration ou au financement de programmes particuliers aux Autochtones et le gouvernement fédéral refuse d'exercer son autorité concernant les services hors des réserves » (Royal Commission on Aboriginal Peoples, 1996b:257). Il faudrait effectuer des recherches supplémentaires afin de déterminer si le manque de services de counselling et de services connexes de santé a eu une incidence négative et a aggravé les répercussions des pensionnats sur les Métis.

Conclusion et futures recherches

On peut conclure de cette synthèse que les Métis ont fréquenté les pensionnats au Canada. Dans de nombreux cas, ils formaient une minorité dans ces pensionnats à forte majorité indienne. Les expériences qu'ils y vécurent furent semblables aux expériences que vécurent les élèves indiens et, dans certains cas, en raison de leur statut de minoritaires et de l'absence de parrainage « officiel », ils faisaient l'objet de discrimination. Il arriva souvent que les Métis constituèrent la majorité des élèves et que certains pensionnats ne comportent que des élèves métis. Le pensionnat Saint-Paul, destiné aux Métis et fondé par le père Lacombe, est certainement l'exemple le plus connu. Malgré la découverte de certains documents propres aux Métis et à leur présence dans les pensionnats, on connaît fort peu de choses concernant les expériences qu'ils y ont vécues.

On se basant sur les recherches qui ont été menées jusqu'à ce jour, il est possible de formuler quelques recommandations préliminaires destinées à de futures recherches. Premièrement, il existe des documents sur la présence des Métis dans les pensionnats au Canada. Ce matériel se trouve en général sous forme de documents historiques non publiés et inaccessibles. Il faudrait consacrer beaucoup de temps et des ressources considérables pour trouver toute la documentation adéquate. Il est actuellement difficile de dire si cette recherche a permis de découvrir la plupart de ces documents ou si elle n'a fait qu'effleurer ce qui existe réellement. De l'avis de certains chercheurs, comme le professeur Miller, il faudrait consacrer une quinzaine d'années de recherches pour rassembler toute la documentation. Toutefois, en effectuant davantage de recherches, on découvrirait davantage d'information sur la présence des Métis dans les pensionnats. Deuxièmement, il faudrait mener des sessions de discussions individuelles ou sous forme d'ateliers avec la population métisse au sujet des pensionnats et d'autres questions qui les touchent. Pour les besoins de cette étude, nous avons eu des discussions non officielles avec des Métis qui ont fréquenté ces pensionnats. Leurs points de vue sont uniques et ont révélé des aspects qui leur sont propres quant à l'expérience qu'ils ont vécue dans les pensionnats de même que des aspects qui sont très semblables à ceux vécus par les Indiens inscrits.

Bibliographie analytique

Vous trouverez ci-dessous un résumé des publications dans lesquelles la question de la présence des Métis dans les pensionnats est abordée et les expériences qu'ils y vécurent.

Adams, Howard (1975). *Prison of Grass: Canada from the native point of view.* Toronto, ON: General Publishing.

Aucune analyse ne sera présentée sur ce document. Vous pouvez consulter la section du présent rapport intitulée Aperçu historique pour obtenir des commentaires sur les références pertinentes élaborées par l'auteur de ce rapport.

De Tremaudan, A.-H. (1982). *Hold High Your Heads (History of the Métis Nation in Western Canada)*, traduction anglaise par Elizabeth Maguet. Winnipeg, MB: Pemmican Publications.

Ce texte illustre la façon dont la vie sociale des Métis, comme celle de toute nation où le christianisme imposait ses règles, doit son caractère propre aux missionnaires en grande partie. En 1817, Lord Selkirk demanda à monseigneur Plessis de Québec d'envoyer des missionnaires à Rivière-Rouge. Sa requête, soutenue par une pétition qu'ont signée 24 personnes (20 Français et 4 Écossais), fut acceptée, et les abbés Joseph-Norbert Provencher et Joseph-Nicholas-Severe Dumoulin furent désignés pour s'y rendre et y établir ce qui devait devenir l'église de Saint-Boniface (36). L'évêque de Québec envoya une lettre à tous les prêtres de son diocèse sollicitant des contributions financières pour assurer l'avenir financier de Saint-Boniface (36-37). L'abbé Provencher fut investi de tous les pouvoirs et de tous les droits de vicaire général. Parmi ses recommandations, l'évêque imposa aux deux missionnaires de régulariser toutes les unions entre les Canadiens et leurs femmes indiennes. Les missionnaires jésuites avaient auparavant encouragé les mariages entre Blancs et Peaux-Rouges.

Le gouverneur en chef et capitaine général des deux Canada, Sir John Cape Sherbrooke, remit à monseigneur Plessis un document dans les deux langues, française et anglaise, pour aider les prêtres à gagner la confiance de la population blanche de l'Ouest. À la suggestion de Lord Selkirk, Sir J.C. Sherbrooke mit à leur disposition, en tant qu'escorte, un agent du ministère des Indiens, le chevalier Jean-Baptiste de Lorimier. Les deux prêtres se mirent en route le 9 mai 1818, accompagnés du séminariste Guillaume Edge. Le 16 juillet 1818, ils arrivèrent à Fort Douglas. Une habitation et une chapelle furent construites et, deux semaines plus tard, 72 enfants avaient déjà été baptisés, le catéchisme étant enseigné aux enfants et aux adultes qui souhaitaient s'instruire dans la foi catholique. Un mois plus tard, arrivèrent 20 colons canadiens-français dont les efforts visaient à établir une colonie pour les Métis qui étaient encore des nomades.

Entre 1818 et 1823, la colonie connut la famine et la misère. Pendant quatre années consécutives, les récoltes de blé furent ravagées par les sauterelles. Les Canadiens français furent contraints de se passer de pain, un aliment jusqu'alors inconnu des Autochtones. Leur survie devint désormais dépendante de la chasse au bison qu'organisaient les Métis.

À cette époque, monseigneur Provencher, nommé évêque le 12 mai 1822, devint l'instituteur. En 1822, M. Harper prit la charge de l'école de Saint-Boniface, et l'évêque se chargea des élèves des études classiques. Monseigneur Provencher continua de fonder des missions dans les endroits où la population était suffisamment nombreuse pour garantir à un prêtre la charge d'un ministère (37).

Pembina, un des meilleurs territoires de chasse situé le plus près des villes de l'Ouest américain, fut la principale mission à l'extérieur de Saint-Boniface. Une chapelle et un presbytère y furent construits, puis tout un village.

Lord Selkirk mourut en France en 1820 et, au printemps de 1822, son beau-frère John Halkett, son exécuteur testamentaire, se rendit à Rivière-Rouge pour vérifier les progrès réalisés dans la colonie. Il n'approuva pas la formation de colonies à l'extérieur des limites de la zone choisie par Selkirk, car cela affaiblissait ses forces. Il prit donc des mesures afin que la colonie de Pembina, située aux États-Unis, soit éliminée, les habitants devenant ainsi contraints de s'établir à la fourche de la rivière Rouge et de la rivière Assiniboine. La Compagnie de la Baie d'Hudson (CBH) encourageait les efforts d'Halkett, car l'apport des Métis, les tout premiers trappeurs et marchands de fourrure, étaient essentiels à la CBH. Si les Métis devaient continuer à résider à Pembina, ils échapperaient alors à l'autorité de la CBH et pourraient répandre des idées d'émancipation parmi les colons de Rivière-Rouge, par le biais des contacts qu'ils avaient avec les Américains.

Monseigneur Provencher, passant outre les efforts de Lord Selkirk, accéda aux vœux de Halkett et informa les Métis pratiquants qu'il ne serait plus en mesure de laisser un prêtre résidant parmi eux à Pembina. Par conséquent, les Métis abandonnèrent Pembina et retournèrent à Saint-Boniface (38). Monseigneur Provencher n'eut aucune peine à convaincre les Métis qu'il serait plus facile de vivre en communauté et que leurs enfants pourraient ainsi avoir accès à une école. En vivant en communauté, les Métis affirmèrent leurs « croyances religieuses » pour lesquelles ils avaient montré le plus grand enthousiasme dès l'arrivée des missionnaires (39). Dès 1824, les Métis avaient adopté un style de vie sédentaire et vivaient dans des maisons situées sur des terrains entourés de clôtures. C'est ainsi que les Métis renoncèrent, non sans regrets, à leur mode de vie nomade (38). Il a cependant fallu la disparition complète des bisons pour que les Métis abandonnent une vie qui dépendait de la chasse de ces animaux.

Les Écossais s'établirent en aval de Fort Douglas. Les Canadiens ont formé des communautés ici et là, Saint-Norbert et Whitehorse Plains (Saint-François-Xavier) devenant les deux principaux centres. Cette division des terres fut faite sans friction et sans trace de fanatisme religieux. Les catholiques et les protestants vivaient comme frères et sœurs, chacun possédant sa propre école et sa propre église, et s'efforçant d'apprendre la langue de l'autre.

La fusion de la Compagnie du Nord-Ouest et de la Compagnie de la Baie d'Hudson le 26 mars 1821 a grandement contribué au resserrement des liens entre Anglais et Français de la colonie de Rivière-Rouge (39).

En 1835, la CBH acheta toutes les terres que Lord Selkirk avait acquises en 1811 pour la somme de 82 000 \$, ce qui lui conféra la propriété et l'administration légale de la région (41). La compagnie imposa tous les prix des fourrures; par exemple, une peau qui était payée 20 shillings à un Blanc ou à un Métis n'était payée que un shilling à un Indien. Les Indiens ont alors commencé à négocier leurs peaux par

l'intermédiaire de leurs cousins Métis. Lorsque la compagnie apprit cela, elle émit des ordres interdisant à quiconque d'échanger des fourrures avec les Indiens, sous peine d'emprisonnement (41-42).

Le 21 juin 1844, les premières Sœurs Grises arrivèrent à Rivière-Rouge pour ouvrir une école destinée aux filles. Elles eurent de nombreuses élèves de toutes les classes sociales et de toutes les nationalités, y compris des enfants métis (44). Les Indiens établis autour de la colonie de Rivière-Rouge provenaient des tribus de Sioux et de Saulteaux. Les Saulteaux étaient des gens aux mœurs plutôt douces et ils s'entendaient généralement bien avec les Métis (45).

Fournier, Suzanne et Ernie Crey (1997). *Stolen From Our Embrace: The Abduction of First Nations Children and the Restoration of Aboriginal Communities*. Vancouver, C.-B.: Douglas & McIntyre.

Dès le XVII^e siècle, plusieurs Québécois épousèrent des Autochtones, principalement des membres des nations Kanien'keha (mohawk), huronne et onondaga appartenant à la Confédération des Six-Nations (12). Durant de nombreuses générations, la famille paternelle de Fournier résida à Québec. Son père se considérait lui-même un Blanc et ne croyait pas au métissage; cependant, Fournier fut élevée en Alberta et étiquetée de Métis (12-13). Elle et sa sœur préféraient avoir comme amis les enfants autochtones de la réserve voisine de Morley.

Dès 1821, les compagnies qui faisaient le commerce des fourrures n'avaient plus besoin des populations autochtones comme associés commerciaux indispensables pour faciliter le commerce; elles avaient commencé à employer leur propre personnel, y compris des Européens et un nombre croissant de Métis (53).

Au cours des années 1820, certains colons britanniques exercèrent des pressions sur le gouvernement canadien pour que les Indiens, d'une façon ou d'une autre, soient neutralisés ou écartés des terres. Cet impératif politique et économique fut la motivation directe du soutien accordé par le gouvernement colonial aux pensionnats destinés aux enfants indiens et administrés par les religieux. En 1846, lors d'une rencontre tenue à Orillia, le gouvernement se prononça en faveur des pensionnats pour Indiens.

Afin de réaliser cet engagement, les intérêts des églises et de l'État s'allièrent donc pour des raisons de commodité (53). Catholiques, anglicans et méthodistes fondèrent des écoles pour enfants indiens jusqu'au Manitoba et en Alberta. Les protestants et les catholiques ouvrirent des écoles en Colombie-Britannique. Les premières écoles furent fondées en 1857 à Metlakatla, dans le nord de la Colombie-Britannique, et en 1861, à la mission St. Mary, dans la vallée Fraser.

Avec la venue de la Confédération en 1867, époque où le gouvernement national fut chargé de la responsabilité constitutionnelle de l'éducation des Indiens, les églises reçurent un plus grand appui officiel. Les écoles de jour ne suffisaient pas à couper les liens entre parents et enfants autochtones. En 1876, tous les enfants autochtones devinrent des pupilles légales de la Couronne. En 1889, on créa un ministère des Affaires indiennes, et des agents des Indiens furent nommés et envoyés dans toutes les régions du pays. L'agent des Indiens pouvait menacer de retenir de l'argent des parents autochtones déjà pauvres s'ils n'envoyaient pas leurs enfants à l'école; il pouvait même les jeter en prison (54).

Haig-Brown, Celia (1988). *Resistance and Renewal: Surviving The Indian Residential School*. Vancouver, C.-B.: Arsenal Pulp Press Ltd.

George Manuel, dirigeant et auteur secwepemic, écrit : « Tous les domaines de nos vies qui n'étaient pas touchés par l'agent des Indiens étaient régis par le prêtre » (28). Le gouvernement cherchait à assimiler les Indiens par la christianisation et la civilisation; il donna cette tâche aux ordres religieux — prêtres et instituteurs.

La congrégation des Oblats de Marie Immaculée fut fondée en France en 1812 par Eugène de Mazenod. C'est à la suite d'une demande de l'évêque de Montréal qu'ils apportèrent leur première contribution en Amérique du Nord. Un petit groupe d'oblats arriva en Oregon en 1847. Il fut décidé que la seule façon de s'assurer que les Autochtones abandonneraient leur style de vie migrateur était de les persuader d'abandonner leurs propres croyances religieuses pour s'engager dans le christianisme.

Fort Kamloops, un poste de commerce de la Compagnie du Nord-Ouest, devint le site idéal pour l'établissement d'une mission (33). Bien que les oblats aient exploité une école pour enfants dans un autre endroit, ils prirent le contrôle du pensionnat permanent en 1893 (33-34).

En Colombie-Britannique, les missionnaires et les gouvernements s'unirent pour régler le « problème indien » (34). Les gouvernements utilisèrent les missionnaires pour convaincre les populations autochtones à limiter leurs déplacements, à adopter un style de vie agricole et à abandonner leur culture.

La section du livre que nous avons étudiée traite ensuite du pensionnat de Kamloops (33-37).

Harrison, Julia (1985). *Métis People Between Two Worlds*. Vancouver, C.-B.: Glenow-Alberta Institute.

Les expériences que connurent les Métis au chapitre de l'éducation n'étaient pas toujours les mêmes, car elles dépendaient de leur classification « légale », qui, elle-même était très imprécise. L'auteur relève, par exemple, que lorsque des commissions d'étude des traités et des titres commencèrent à être mises en place dans l'Ouest, le clergé encouragea souvent les gens à choisir le traité plutôt que le titre, « en partie parce que les missions recevaient des subventions du gouvernement selon le nombre de personnes inscrites dans leurs écoles, qui elles, étaient exclusivement réservées aux enfants indiens visés par un traité » (76).

On dissuada les Métis de fréquenter les écoles publiques en raison du racisme et des sévices que leur faisaient subir les enfants blancs. L'auteur cite, par exemple, Dorothy Miller d'Amisk, en Alberta, qui se souvient que « les enfants se rendaient à l'école bien habillés et bien nourris. La raison pour laquelle certains abandonnèrent l'école est que les Blancs les ignoraient et leur proféraient des insultes à propos de leur nationalité » (133).

Lussier, Antoine S. et D. Bruce Sealey (1978). *The Other Natives: the-les Métis*, volume 2. Winnipeg, MB: Manitoba Métis Federation Press.

Le présent résumé porte surtout sur le chapitre VI et, plus particulièrement, sur « la réserve des Sang-mêlés de Saint-Paul-des-Métis en Alberta 1869-1909. » Ce chapitre souligne que le succès de Riel en

1869-1870 ne fut que temporaire. Les délégués du gouvernement provisoire métis avaient réussi à obtenir la promesse que 1 400 000 acres de terres seraient mis de côté pour l'usage de la population de sang-mêlé. En 1885, la Commission des revendications des Sang-mêlés recommanda l'attribution de titres sur 160 acres à chaque chef de famille et 240 acres à chaque enfant né avant l'acquisition, par le Canada, des territoires de la Compagnie de la Baie d'Hudson (75-76). Les enfants nés entre 1870 et 1885 obtinrent ultérieurement le droit à ces titres. En accordant ces titres, Ottawa n'eut jamais l'intention d'utiliser cela comme une mesure de réparation en faveur des Métis pauvres ou victimes, mais plutôt comme un moyen d'effacer tout autre titre qui, théoriquement, pouvait attester du droit des Métis sur les terres en vertu de leur origine indienne (76). L'utilisation de titres transmissibles comme instrument juridique pour s'approprier des terres dans les régions réservées annihila presque tous les bénéfices que les Métis pouvaient avoir retirés des concessions faites par Sir John A. MacDonald (75).

Après le soulèvement du Nord-Ouest en 1885, les Métis se retrouvèrent dans une situation critique. Ils avaient perdu la confiance de nombreux Blancs parce qu'ils avaient pris les armes et étaient méprisés par d'autres parce qu'ils s'accrochaient à un monde qui n'existait plus. En outre, comme les Métis avaient rejeté toute revendication au statut d'Indien pour avoir droit aux titres, ils ne furent désormais plus acceptés par les Indiens. Les Métis n'avaient plus aucun moyen de subsistance, hormis la chasse, le commerce et le transport de marchandises; cependant, cela ne leur rapportait à peine que de quoi vivre. Les colons qui s'installaient éloignaient les animaux, et les chemins de fer remplaçaient les charrettes de Rivière-Rouge (76).

De temps en temps, les agents de la Police montée écrivaient à Ottawa au sujet du grand dénuement de la population métisse. Le clergé était également inquiet au sujet des Métis (76). Les Métis connurent le chômage et la famine, deux facteurs qui, à la longue, vinrent à bout de leur résistance morale.

Le révérend père Albert Lacombe fut un des plus compatissants à la misère des Métis. Surnommé « l'homme au bon cœur », il fut un des premiers oblats à être envoyé dans le Nord-Ouest canadien. À compter de 1884, le père Lacombe écrivit au sujet des tristes conditions des Indiens et des Métis et souhaita faire quelque chose pour les peuples autochtones (77). Il prévoyait quelque chose de plus qu'une réserve pour les Métis, quelque chose qui ressemblait à une zone spéciale qui leur serait réservée. Le père Lacombe rédigea un document intitulé Plan philanthropique de dédommagement des Sang-mêlés du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest qu'il présenta au ministère des Affaires indiennes (78-79). Dans ce document, le père Lacombe demandait au gouvernement fédéral, en prévision de l'avenir sombre qui se dessinait pour les Métis, de constituer en réserve quatre cantons dans le secteur de Buffalo Lake, en Alberta, pour qu'ils soient divisés en lots de 40 acres et distribués aux familles métisses pauvres. En outre, afin d'assurer que les terres ne seraient pas échangées, hypothéquées ou vendues, il était exigé de chaque bénéficiaire métis qu'il « honore et signe un contrat selon lequel le titre sur ladite terre ne serait pas vendu ou aliéné, mais demeurera pour toujours dévolu à la Couronne » (79). Le père Lacombe insista également auprès du gouvernement fédéral qu'il « fournisse les semences et l'équipement agricole. » La majorité des Métis, dont le nombre était évalué entre 7 000 et 8 000, se trouvaient dans une situation critique, mais certains se trouvaient dans une situation encore plus désespérée et n'avaient pas de foyer du tout. C'est ce dernier groupe que le père Lacombe espérait installer dans la réserve proposée. Il ajouta que l'on n'autoriserait aucun alcool dans la réserve, puisque l'alcool était en grande partie responsable de la condition misérable des Métis. Selon la vision du père Lacombe, autant la prohibition que l'exclusion

des Blancs étaient essentielles au succès de la réserve. Cependant, les Métis n'ont pas été contraints de s'y installer (79).

Le ministère des Affaires indiennes ne portait aucun intérêt envers les populations de sang-mêlé, contrairement au ministère de l'Intérieur. L'honorable T.M. Daly, ministre de l'Intérieur de l'époque, était pleinement d'accord avec le père Lacombe et imposa un décret le 28 décembre 1895 réservant aux Métis les cantons 57 et 58 dans les rangs 9 et 10 à l'ouest du quatrième méridien (80-81). L'administration du projet reposait sur un conseil de gestion composé des évêques catholiques romains de Saint-Boniface, de Saint-Albert et de Prince Albert et de deux administrateurs laïques. Le décret attribuait également quatre parcelles de terres louées aux corporations épiscopales des trois diocèses catholiques romains pour construire et exploiter une école industrielle destinée aux enfants métis (81).

La réserve a effectivement été implantée dans les environs de Egg et de Saddle Lakes (82). Le père Lacombe obtint les terres en vertu d'une location à bail sur vingt et un ans, au taux nominal de un dollar par an, et la réserve fut appelée Saint-Paul-des-Métis (83).

Ni les Blancs ni les Indiens n'étaient autorisés à s'installer dans cette colonie « à l'exception de ceux qui en auraient reçu la permission des missionnaires » (84) et aucune chasse, récolte de foin ou récolte de bois par des étrangers ne seraient tolérées. De plus, aucun alcool ne serait toléré dans la réserve. Le père Lacombe distribua une circulaire invitant les familles métisses à y vivre.

Le plan du père Lacombe avait toutefois une faiblesse : le manque de fonds pour le soutenir. Il n'avait reçu du gouvernement fédéral qu'une subvention unique de 2 000 \$ pour les semences et les machines (85).

De temps en temps, des efforts étaient faits pour convaincre aussi bien le gouvernement fédéral que le gouvernement territorial qu'ils avaient plus ou moins la responsabilité d'aider cette réserve. Tandis que le père Lacombe réussit à obtenir du ministre de l'Intérieur d'alors, Clifford Sifton, une petite subvention pour l'achat de graines de semence après l'échec de la récolte de 1903, le ministre n'était toujours pas convaincu. Frederick Haultin, premier ministre territorial, versa 300 \$ pour les écoles en 1902-1903 et 450 \$ de plus en 1903-1904 (86). Les seuls fonds substantiels vinrent de particuliers. Par exemple, le père Lacombe avait convaincu la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique de livrer gratuitement des marchandises à la mission.

Pendant que le père Lacombe consacrait son temps à réunir des fonds, le Père Thérien employait le sien à la gestion de la vie quotidienne de la colonie. Des familles métisses arrivèrent de Battle River, de Medicine Hat, de Saint-Albert, du Lac des Brochets, de Battleford, de Duck River, de Beaver Lake et de Strathcona (Edmonton Sud) (87). Les familles qui reçurent 80 acres de terres furent en mesure de cultiver un ou deux de ces acres pour l'ensemencement du printemps suivant. Toutefois, la majorité des Métis préféra chasser et pêcher.

En 1897, une ferme fut installée dans la réserve, et on entreprit les premières démarches en vue de l'établissement d'une école de jour. Les pères Lacombe et Thérien savaient que pour réaliser de réels progrès, il fallait une vraie école et de bons instituteurs.

Le père Lacombe continua d'envoyer des rapports au ministère de l'Intérieur, mais les fonctionnaires souhaitaient voir de leurs propres yeux les progrès réalisés dans la colonie. Le ministère envoya donc,

dans le nord de l'Alberta, son propre inspecteur, A.A. Ruttan, du Bureau des terres du Dominion situé à Edmonton. Avant le départ de Ruttan pour la colonie, l'opinion du Ministère était déjà toute faite : le sous-ministre avait écrit qu'il n'y avait aucune raison d'y fonder une école industrielle (91).

Ruttan arriva à Saint-Paul le 3 janvier 1899 et organisa une réunion avec les familles de l'endroit, qui parlaient toutes le cri. Les familles métisses soutirent activement la création de l'école. Ruttan, quant à lui, accordait la priorité absolue à la fourniture de machines agricoles adéquates, dont l'arrangement serait pris immédiatement par les autorités de la mission et qui devaient être livrées à la colonie avant le 1er avril. Cependant, Ruttan se rendit compte qu'en accordant la priorité aux machines agricoles, il n'y aurait probablement pas de fonds pour l'école. En conséquence, il recommanda le financement de l'école. Il reconnut également la chance qu'avaient les gens que l'Église catholique romaine puisse gérer l'école, laquelle fournissait volontairement et gratuitement ses meilleurs services, car c'était là son devoir religieux. Il recommanda que l'école soit gratuite pour les colons pour une durée de cinq à dix ans. Cependant, cette recommandation, n'était pas celle que Ruttan devait faire et allait complètement à l'encontre de ce que le sous-ministre avait écrit (92).

L'école ouvrit officiellement ses portes en 1903 (93). À ce moment-là, l'école ne recevait toujours aucun appui public de la part d'Ottawa. Le financement fédéral destiné aux écoles ne s'adressait qu'aux Indiens, et les Métis n'étaient pas des Indiens. Le 15 janvier 1905, un incendie détruisit complètement le bâtiment (96), des garçons métis ayant planifié, l'automne précédent, d'y mettre le feu (97). L'école fut reconstruite après les fêtes de Noël, puis de nouveau complètement détruite par un autre incendie. On remit donc en état l'ancienne école de jour (98-99).

Un des principes fondamentaux sur lequel insistait le père Lacombe était l'exclusion de tout colon blanc de la colonie, qu'il soit de langue française ou anglaise (99). Seuls les Blancs en possession de l'autorisation express du directeur pouvaient demeurer à l'intérieur des limites de la réserve. Des colons de l'extérieur exerçaient des pressions pour s'y établir. Par ailleurs, le père Thérien souhaitait ouvrir la réserve aux colons canadiens-français et défendait cette cause depuis 1905 (102). Une fois que le père Thérien eut convaincu avec succès les évêques Langevin et Légal, ainsi que le père Lacombe, d'ouvrir la réserve aux colons canadiens-français, les autres membres du conseil y consentirent (101-102).

Lussier, Antoine S. et D. Bruce Sealey (1980). *The Other Natives: the-les Métis*, volume 3. Winnipeg, MB: Manitoba Métis Federation Press.

L'histoire de l'éducation des populations métisses est un récit de luttes épiques entre deux écoles de pensée opposées quant au but même de l'éducation : la culture traditionnelle par opposition à la valorisation d'un enseignement imprégné de la culture européenne (1). Diverses églises et divers gouvernements tentèrent de mettre en place des mesures pour concilier ces deux cultures contradictoires : éducation et religion (4).

Avant 1800, on mit au point pour les Autochtones un régime d'éducation de type européen en vue de répondre aux besoins des enfants de sang-mêlé des employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Par la suite, les besoins des colons blancs de Rivière-Rouge exigèrent la création d'écoles. Ce n'est que plus tard que le régime d'éducation européen s'étendit aux enfants indiens du Manitoba. Ces régimes d'éducation avaient un caractère religieux et moral bien défini. Les efforts déployés pour fonder des établissements éducatifs et religieux en tant que moyen de contrôle social engendrèrent une combinaison de facteurs

économiques et religieux qui s'unirent en des efforts pour renverser les cultures autochtones et, ce faisant, firent passer les populations de l'âge de la pierre à l'âge de fer (5).

Le nombre d'enfants de sang-mêlé crût si rapidement que des instituteurs furent envoyés dans les forts du Nord de façon à ce que leur éducation ne soit pas négligée (6). En 1808, la compagnie envoya les premiers instituteurs qualifiés dans la région maintenant appelée Manitoba et leur offrit un salaire annuel de 30 livres sterling. Ces efforts de la part de la Compagnie de la Baie d'Hudson au chapitre de l'éducation en faveur des enfants de sang-mêlé de leurs employés avaient un caractère humanitaire et étaient empreints de bon sens économique, puisque les garçons ainsi instruits jouèrent des rôles importants comme interprètes, employés de bureau et cadres dans les postes de traite, alors que les filles étaient très recherchées comme épouses (6-7).

Ce sont des commerçants français qui arrivèrent d'abord au Manitoba, puis, en 1763, ces derniers furent suivis des commerçants anglophones. Aucun effort cohérent et organisé ne fut entrepris pour régir la vie des employés dans l'Ouest jusqu'à ce que les petites entreprises s'associent pour former la Compagnie du Nord-Ouest. En 1805, la Compagnie du Nord-Ouest élargie tenta de maîtriser les coûts qu'occasionnaient les familles métisses par l'adoption d'une résolution (7).

L'introduction d'un régime scolaire officiel se réalisa en grande partie grâce aux églises anglicanes et catholiques. Avant cette époque, la Compagnie de la Baie d'Hudson avait mis l'accent sur l'éducation des Sang-mêlés envers qui le comité londonien de la Compagnie de la Baie d'Hudson se sentait des responsabilités. L'arrivée des colons de Selkirk en 1812 eut une incidence marquante sur l'éducation dans le Nord-Ouest. Ainsi, en 1819, on commença à offrir des services d'éducation aux populations indiennes, bien que sur une base marginale.

En 1819, le révérend John West, aumônier de la compagnie, ouvrit un pensionnat destiné principalement aux enfants indiens et de sang-mêlé (8). Toutefois, la transition d'un style de vie nomade au style de vie embrigadé d'un pensionnat était un changement trop violent pour la plupart des Indiens. Les élèves métis avaient plus de succès, principalement parce qu'ils étaient un peu plus habitués à un mode de vie sédentaire.

Les missionnaires catholiques Provencher, Dumoulin et Edge arrivèrent au Manitoba un an avant le révérend West. On leur confia la tâche de convertir les Indiens, de réinsérer les mauvais chrétiens, d'apprendre les langues indiennes, d'enseigner la grammaire, de célébrer les baptêmes et les mariages, de fonder des écoles, de marquer les territoires chrétiens avec de hautes croix et de propager l'idée que la religion rend les gens obéissants aux lois de l'Église et de l'État. Durant la première décennie, les missionnaires travaillèrent principalement avec les Métis.

L'union, en 1821, de la Compagnie de la Baie d'Hudson et de la Compagnie du Nord-Ouest annula toute concurrence, ce qui entraîna la fermeture de presque la moitié des postes de traite des fourrures de la Terre de Rupert (9). Le comité londonien était déterminé à déplacer vers Rivière-Rouge bon nombre des commerçants de fourrures et des domestiques désormais sans emploi.

En 1823, une enquête révéla que Pembina était sur le territoire des États-Unis, et la majorité de résidents Métis furent convaincus de se déplacer vers le nord. Certains, s'établirent à Saint-Vital, et d'autres, sous

la direction de Cuthbert Grant, fondèrent une nouvelle colonie à Grantown, sur les rives de la rivière Assiniboine (aujourd'hui Saint-François-Xavier).

En cette année de 1823, déjà plusieurs milliers des personnes, principalement des Métis, étaient installées dans la colonie de Rivière-Rouge. Les deux églises, anglicane et catholique romaine, étaient solidement installées et préparées à évangéliser et à instruire la population. Les ordres religieux travaillèrent étroitement avec la Compagnie de la Baie d'Hudson afin d'utiliser les églises et les écoles pour convertir la population métisse et la civiliser, ainsi que soutenir l'agriculture. Ces moyens permettaient de prendre la maîtrise sociale de cette population semi-nomade. Leurs efforts furent couronnés de succès.

En 1829, l'évêque Provencher étendit l'éducation aux filles en engageant deux Métisses, les sœurs Nolin de Pembina, pour enseigner à Rivière-Rouge. En 1845, Mgr Provencher exploitait cinq écoles : trois à Saint-Boniface, une à Saint-François-Xavier et une autre qui était dirigée par un instituteur itinérant travaillant avec les enfants qui suivaient leurs parents vers les plaines pour chasser le bison.

En 1832, la décision fut prise de fermer l'école John West à Rivière-Rouge et de transférer les élèves indiens dans une nouvelle école près de St. Peter. L'école avait bien admis auparavant quelques Indiens, mais elle avait principalement servi de pensionnat pour les fils et les filles de sang-mêlé des commerçants de fourrures qui vivaient dans les postes isolés.

Le révérend David Jones estimait que les enfants devaient être isolés de leurs familles pour éteindre plus facilement le mode de vie indien (11). À son avis, la clé de l'acculturation consistait à contraindre ces enfants à utiliser l'anglais en tout temps (11-12). Les inscriptions à l'école affluèrent.

Il existe peu de témoignages pour soutenir la thèse selon laquelle la contrainte aurait été utilisée pour recruter ces élèves, toutefois, les bandes errantes dans les environs de Rivière Rouge n'étaient visiblement pas réceptives à l'idée de laisser leurs enfants dans les pensionnats.

En 1844, les Sœurs Grises arrivèrent à Rivière-Rouge pour aider deux pères oblats, le père Aubert et le père Taché. La division des missions dans des colonies plus petites devenait alors possible. L'accent fut placé à étendre les missions et les écoles chrétiennes pour qu'elles soient accessibles aux populations nomades des plaines et des régions boisées (10). Dans la plupart des cas, les nouvelles missions accueillirent à la fois les Indiens et les Métis.

Les catholiques tentèrent d'élargir leur influence sur les Indiens qui vivaient dans la région de Forks, région qui s'étendait jusqu'à 30 milles en amont de la rivière Assiniboine, et ils y établirent une colonie mixte, indienne et métisse, connue sous le nom de Baie Saint-Paul; cependant, cette colonie n'eut pas de succès (12). La mission fut abandonnée en 1848; seuls les Métis y demeurèrent. Plus tard, ces Métis fondèrent une nouvelle colonie située 10 milles plus loin et la nommèrent Saint-Eustache (13).

À la suite de la Confédération, le gouvernement dut définir qui était Indien. C'est ainsi qu'à compter de 1870, il s'avéra nécessaire d'envisager séparément l'éducation des Métis et celle des Indiens.

Les troubles de 1869-1870 aboutirent à la Loi sur le Manitoba (16). La Loi prévoyait des dispositions régissant les écoles confessionnelles destinées aux Métis et mettait de côté 1 400 000 acres de terres « en

prévision de l'extinction des titres indiens sur les terres », une reconnaissance du droit ancestral aux terres qu'ont héritées les Métis de leurs ancêtres maternels (17).

Les générations de familles métisses qui suivirent la création du Manitoba quittèrent la province pour établir de nouvelles colonies. Les familles métisses se déplacèrent dans des régions où la population était en grande partie indienne; il arrivait souvent qu'ils se marient avec des Indiens et adoptent en grande partie leur culture. Les églises suivirent les Métis et, lorsque cela était possible, établirent des écoles dans les colonies. En raison du manque de fonds, les écoles n'étaient en mesure de fonctionner que durant quelques mois par année. C'est ainsi que chaque génération de Métis qui se succéda eut tendance à recevoir une éducation moins formelle que la précédente :

D'abord, le gouvernement fédéral accepta la responsabilité de dispenser l'éducation à toute personne de descendance indienne et, en 1878, chargea Nicholas Flood Davin d'étudier la question et de soumettre un rapport sur les progrès réalisés par les écoles industrielles pour ce qui est : [...] de l'éducation des Indiens et des Sang-mêlés aux États-Unis et des avantages de mettre en place de semblables institutions dans les Territoires du Nord-Ouest du Dominion (18).

Jusqu'à 1910, bon nombre de Métis, particulièrement ceux qui habitaient dans les réserves ou près de celles-ci, fréquentèrent les écoles industrielles et les pensionnats. Un nouvel accord fut alors négocié entre les églises et le ministère des Affaires indiennes. L'accord précisait que seuls les enfants appartenant aux bandes indiennes pouvaient fréquenter les pensionnats et que les autorités devaient refuser « l'admission dans les pensionnats des enfants de sang-mêlé à moins que le nombre d'enfants indiens ne soit insuffisant » (19). Le ministère des Affaires indiennes stipula qu'il n'accorderait pas de subventions, ni ne paierait aucune partie des coûts d'entretien ou d'éducation de tout enfant métis admis dans ces écoles. C'est grâce à la charité des églises que certains Métis ont été autorisés à fréquenter ces écoles, car peu de parents étaient en mesure de payer les frais. Il y avait un certain nombre de Métis dans presque toutes les écoles.

La situation était semblable dans les écoles de jour situées dans les réserves. Les Métis qui vivaient dans des réserves ou aux abords des réserves pouvaient envoyer leurs enfants à l'école s'il y avait des places disponibles. Les enfants de sang-mêlé étaient autorisés à fréquenter l'école pour une certaine période, mais ce n'était pas certain qu'il y ait des places disponibles le reste de l'année. L'éducation des enfants métis était donc sporadique, car ces derniers n'avaient pas les moyens financiers d'entretenir leur propre école (19).

En 1912, les frontières du Manitoba ont été étendues, et le système scolaire local a été élargi afin d'y inclure les communautés isolées du Nord.

La plupart des enfants métis de Le Pas furent accueillis par l'école privée du Sacré-Cœur fondée en 1913. Le ministère manitobain de l'Éducation ouvrit une école publique pour enfants métis en 1912, mais la ferma en 1915. En 1920, le Manitoba affirma qu'il verserait 300 \$ par année à une école indienne à titre de frais de scolarité pour les enfants métis. Comme il n'y avait pas d'instituteur, l'école indienne dû fermer ses portes en 1940, mais les rouvrit en 1943 à temps partiel, lorsque le révérend Archdeacon Faries, un ecclésiastique métis résidant, avait le temps d'enseigner. Finalement, l'école ferma ses portes en 1945 quand l'instituteur à temps partiel, en raison de son âge avancé, ne fut plus en mesure d'enseigner (20).

Lorsque les colons blancs affluèrent dans le sud du Manitoba, les Métis qui y étaient demeurés devinrent minoritaires. En 1870, il y avait 9 800 Métis et en 1880, il n'y avait plus que 5 314 Métis qui revendiquèrent des terres en vertu de l'article 31 de la Loi sur le Manitoba (21).

Les Métis francophones étaient catholiques et lorsque l'Église encouragea l'immigration de catholiques francophones au Manitoba, les immigrants s'installèrent dans les communautés métisses où se trouvaient déjà des églises (21-22). L'assimilation se fit rapidement.

Sawchuk, Joe, Patricia Sawchuck et Theresa Ferguson (1981). Métis Land Rights in Alberta: A Political History. Edmonton, AB: Métis Association of Alberta.

Ce document porte sur Saint-Paul des Métis, la première colonie métisse de la période 1896-1909.

Même si l'Église dépendait du soutien de l'État et que les Métis dépendaient du soutien de l'Église, tant l'État que l'Église considéraient les Métis de façon paternaliste. Cependant, l'Église, et tout particulièrement le père Lacombe, estimait qu'elle avait une responsabilité réelle vis-à-vis des Métis (159). Le gouvernement fédéral considéra l'Ouest comme un fournisseur de ressources naturelles et un marché pour les produits finis. Afin de profiter pleinement de l'économie de cet arrière-pays, il fallait fonder rapidement une colonie et y instituer un système efficace de transport. Avant que les politiques pour atteindre ces objectifs ne soient mises en œuvre, il fallait toutefois établir une présence fédérale dans l'Ouest et abolir les droits des Autochtones aux terres. Une fois cela accompli, d'importantes concessions de terres furent accordées aux sociétés de chemin de fer. En 1880, le chemin de fer transcontinental Canadien Pacifique fut légalement constitué, et on entreprit sa construction. À la fin des années 1880, le ministère de l'Intérieur commença à arpenter les Territoires du Nord-Ouest afin d'établir un système de lots de colonisation gratuits, conformément à l'Acte concernant les terres de la Puissance (1872).

Dans les années 1890, la domination de l'Église catholique romaine allait être remise en question. La plupart des Indiens visés par un traité étaient déjà catholiques. Les colons qui immigraient dans les Territoires du Nord-Ouest étaient surtout protestants. L'évêque Grondin, de Saint-Albert, déclara dans une lettre, qu'à partir de 1889 les protestants commencèrent à constituer une menace pour les catholiques pour ce qui est des fonds du gouvernement, particulièrement pour les fonds destinés aux écoles (160). L'évêque Grondin tenta d'augmenter la population de catholiques par l'immigration de Canadiens français. Il ne réussit pas, toutefois, à faire venir des immigrants québécois. En 1890, l'évêque Grondin essaya d'encourager des Belges, des catholiques irlandais non francophones et des Ruthéniens à venir s'installer dans leurs communautés (161).

La perte ou l'insuffisance de modèles de subsistance traditionnels fut la raison principale de l'appauvrissement des Métis dans l'Ouest. De plus, le gouvernement était insensible face à la dépendance des Métis à l'égard des « produits alimentaires du pays. » En 1890, on passa une loi qui interdisait de chasser les canards et les perdrix au printemps.

Dans un rapport soumis par le Comité des Métis de Saint-Albert, on identifia quatre causes de la pauvreté chez les Métis : la destruction des récoltes de l'année précédente en raison du gel; la diminution des animaux à fourrure et le faible prix des fourrures; ainsi que l'échec presque total de la pêche et le prix élevé des

aliments dans la région, ce qui contraignit les fermiers à tuer leur bétail et à vendre leurs chevaux et leurs instruments agricoles pour éviter la famine (162).

Les oblats concentrèrent désormais leurs efforts sur les Indiens visés par les traités, car le ministère des Affaires indiennes s'était engagé à soutenir un programme d'éducation dans les réserves administré par les religieux. Avec l'émission de titres aux Métis dans les années 1870 et entre 1885 et 1887, l'État estima que son obligation avait été remplie.

En lisant les rapports de la Police montée du Nord-Ouest, on constate que la condition des Métis était une source d'inquiétude pour deux raisons particulières : cela était loin d'être flatteur pour un gouvernement d'avoir des citoyens dans un état de misère pareil; et le mécontentement parmi les Sang-mêlés pouvait provoquer une autre rébellion (163). Le père Lacombe estima qu'une colonie agricole serait la meilleure solution, bien que cette idée n'était pas nouvelle. Le père Thérien, qui devait devenir le gestionnaire de la colonie, écrit dans son journal que s'il ne réussissait pas, il inciterait des Canadiens français à venir s'installer dans la région et à former des paroisses catholiques (165).

En 1895, Albert Lacombe commença à exercer des pressions dans l'Est et rédigea une proposition ayant pour titre Plan philanthropique de dédommagement des Sang-mêlés du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Le père Lacombe proposa qu'une colonie agricole soit établie à Buffalo Lake, où on accorderait quatre sections aux corporations épiscopales de Saint-Boniface, de Saint-Albert et de Prince Albert pour la construction d'une église et d'une école. Quatre cantons leur seraient loués à un taux nominal et répartis en lots de 40 acres entre les Sang-mêlés pauvres. Le gouvernement arpenterait la terre, fournirait les semences et l'équipement agricole nécessaire et organiserait une patrouille de façon à ce qu'on ne permette pas aux non-Métis et aux vendeurs de spiritueux de s'installer dans la région réservée. Les oblats dirigeraient la colonie et réuniraient les fonds nécessaires pour construire une école industrielle.

À cette époque, ce plan intéressa beaucoup A.M. Burgess, sous-ministre du ministère de l'Intérieur, car il y voyait une solution de rechange peu coûteuse aux titres accordés aux Métis. Il recommanda cependant que soit choisie une nouvelle zone de terres, car le secteur choisi se trouvait trop près des colonies blanches. Le nouveau site fut choisi dans la partie orientale de la province, au nord de la Saskatchewan-Nord.

Le 28 décembre 1895, on émit un décret en conseil qui entraîna la fondation de la colonie Saint-Paul des Métis, qui accordait un bail d'une durée de 21 ans pour les cantons 57 et 58 et les rangs 9 et 10 à l'ouest du quatrième méridien (166). Un conseil de gestion fut formé pour surveiller le projet. Le Père Lacombe imprima une circulaire en français, en anglais et en Cri pour annoncer le projet.

Avec l'arrivée d'un nouveau gouvernement aux environs de 1896, on retira le soutien financier qui s'était étendu au Conseil de gestion de Saint-Paul des Métis (168). Le père Lacombe ne reçut jamais de fonds du ministère de l'Intérieur pour la construction de l'école; pour pallier ce manque, on recueillit des fonds lors d'une tournée au Québec et dans l'Est des États-Unis. La majorité de cet argent alla toutefois au Diocèse, qui était sur le point de déclarer faillite, mais une certaine somme fut utilisée pour terminer la construction de l'école, et 5 000 \$ ont été consacrés à la construction d'une église.

En 1903, en raison de la pauvreté des récoltes, le gouvernement était intervenu et avait distribué de l'avoine et de l'orge; plus tard, il accorda des prêts pour l'achat de graines de semence. Lorsque le gouvernement

changea de mains vers 1905, le soutien accordé par l'État reprit, et le Ministère prit en charge les dettes découlant de l'achat de graines de semence (170).

En janvier 1905, un incendie délibérément provoqué par les enfants métis détruisit l'école. Le père Thérien poursuivit son idée originale de faire de Saint-Paul des Métis une paroisse canadienne-française; il lui fallut quatre ans pour réussir.

En 1902, le père Thérien soutint que la stabilité de la colonie et le fait que les Métis avaient compté sur leurs propres ressources pour en faire un succès étaient des indications que l'on n'avait pas bien jugé des choses avant d'accorder la permission en premier lieu. Après l'incendie, le père Thérien mit l'accent sur la faible croissance de la colonie plutôt que sur sa stabilité et parla des Métis comme des paresseux, des personnes qui n'aimaient pas travailler et qui n'étaient jamais contentes. Le père Thérien convainquit ensuite le ministre de l'Intérieur de l'époque, Frank Olivier, que la région entourant la colonie devait être arpentée et offerte en tant que lots de colonisation. Au cours de cette même période, il encouragea les Métis à accepter ces lots à l'extérieur de la colonie. Le père Thérien affirma aux jeunes Métis que s'ils construisaient à l'extérieur de la colonie, ils pourraient plus tard vendre leurs terres et utiliser l'argent pour présenter une revendication à l'égard de la réserve. On rapporte qu'une fois que les Métis commencèrent à agir ainsi, le père Thérien déclara que ce comportement était la preuve que les Métis n'étaient plus intéressés par le projet et qu'ils quittaient la colonie (172).

Miller, James R. (1996). *Shingwauk's Vision: A History of Native Residential Schools*. Toronto, ON: University of Toronto Press.

Miller examine la question des pensionnats sous trois points de vue différents : celui des représentants du gouvernement qui ont autorisé la création de ces pensionnats, celui des missionnaires qui ont enseigné dans ces pensionnats et celui des élèves qui les ont fréquentés. Miller commence par retracer les fondations historiques des pensionnats en Nouvelle-France au XVII^e siècle. Cet aperçu historique est suivi d'un examen de la version « moderne » des pensionnats créée dans les années 1880 et d'un résumé de la fermeture graduelle de ces écoles dans les années 1960. Il présente divers aspects : le type d'éducation qui était offert aux élèves des pensionnats, le travail et les loisirs, les soins et les services ainsi que la résistance de la part des élèves et de leurs familles à l'égard du régime des pensionnats. Son analyse se fonde sur ce que racontent des Autochtones au sujet de l'expérience qu'ils ont vécue dans les pensionnats et sur des recherches effectuées dans les archives. On y trouve aussi une carte de toutes les écoles ainsi qu'une liste des missionnaires qui ont enseigné dans ces écoles au Canada.

Ce que Miller rapporte sur les pensionnats dans les années 1880 touche la région visée par le Traité n° 6. « Ottawa avait commencé à s'éloigner de l'engagement pris dans le traité selon lequel on devait fonder une école dans la réserve [...] lorsque les Indiens en demandaient une, pour établir, plutôt, des pensionnats hors des réserves. » Selon Miller, ce sont des facteurs économiques et sociaux qui ont motivé ce changement. En 1879, par exemple, avec la disparition de presque tous les bisons, le gouvernement et les Autochtones se sont rendus compte « qu'une mesure immédiate était nécessaire pour aider les Indiens des Plaines à faire la transition d'une économie axée sur la chasse à une économie axée sur l'agriculture. » À la suite de l'effondrement de l'économie fondée sur la chasse au bison, David Laird, un surintendant des Territoires du Nord-Ouest, nota, en 1878, que les choix d'Ottawa étaient les suivants : « aider les Indiens à pratiquer l'agriculture et à élever du bétail, les nourrir où les combattre. » (100, citation omise) On croyait que

cette transition pourrait être le mieux effectuée si l'on adoptait une approche à deux volets : d'une part, enseigner aux enfants indiens à devenir des fermiers sédentaires dans des « écoles industrielles bien équipées » et de préférence situées loin des réserves et, d'autre part, avec l'aide des instructeurs agricoles que le gouvernement envoyait dans les réserves, encourager les pères de ces enfants indiens à aspirer aux mêmes objectifs agricoles (100-101).

Certains représentants du gouvernement et la plupart des missionnaires sur lesquels dépendait Ottawa pour respecter les promesses faites dans les Traités sans que cela ne coûte trop cher, préféraient également les pensionnats hors des réserves aux écoles de jour promises dans les traités signés dans l'Ouest. Le préjugé raciste selon lequel les Autochtones étaient incapables de prendre des décisions judicieuses et, par conséquent, qu'on devait les contrôler et prendre des décisions pour eux motivait cette préférence pour les écoles hors des réserves. Edgar Dewdney, un ministre du Cabinet conservateur et soi-disant « spécialiste » des Indiens de l'Ouest, souligna le faible taux de fréquentation des Indiens dans les écoles de jour et attribua cela à l'indifférence et au refus absolu de la part des parents de permettre à leurs enfants de fréquenter l'école. Un missionnaire presbytérien de la réserve de Wasis, en Saskatchewan, déclara à un de ses supérieurs que, sur 47 enfants d'âge scolaire, seulement 15 fréquentaient l'école de jour.

Edgar Dewdney proposa un certain nombre d'initiatives pour améliorer les écoles de jour et en arriva à la conclusion que lorsqu'il n'y avait aucune école convenable dans une réserve, le plus grand nombre d'enfants possible devaient être retirés de cette réserve et placés dans des écoles industrielles où on pourrait atteindre avec succès les objectifs du gouvernement. Les missionnaires eurent tendance à appuyer une telle initiative, car ils n'étaient pas certains que les écoles de jour puissent être suffisamment améliorées pour leur permettre d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement en matière d'éducation.

En 1879, comme il préparait un plan pour les pensionnats hors des réserves, Nicholas Flood Davin de Regina fut nommé par le Cabinet de Sir J.A. Macdonald pour mener une enquête sur les pensionnats aux États-Unis et recommander des mesures devant aboutir à la création d'« écoles industrielles pour Indiens et Sang-mêlés. » Davin fut impressionné par les écoles américaines fondées en vertu de la politique américaine de « civilisation dynamique » mises en place en 1869 par l'Administration Grant. Aux yeux de Davin, l'intégration de personnes de sang-mêlé dans ces écoles était un important facteur de succès. Il fit remarquer que « le Sang-mêlé est un médiateur naturel entre le gouvernement et les Peaux-rouges, ainsi que son instructeur naturel ». Dans ce contexte Davin se devait de connaître le « caractère indien » (101).

Le potentiel des Indiens et l'important rôle de médiation qu'on croyait que les Métis jouaient influencèrent la recommandation de Davin selon laquelle l'éducation des enfants indiens et métis devait se faire dans les pensionnats. « Les écoles des missionnaires existantes, y compris les pensionnats, devraient être utilisées là où elles existent, et jusqu'à quatre pensionnats industriels » devraient être établis dans la région des Prairies. Les deux principales raisons qui soutenaient le caractère confessionnel des pensionnats étaient « la croyance selon laquelle on devait donner aux Indiens quelque chose de positif pour remplacer leur propre mythologie dans le cadre du processus de civilisation et le fait que les églises s'occupaient des écoles permettaient d'avoir recours plus rapidement à des instituteurs qui possédaient le mélange nécessaire de connaissances et de vertus. On savait aussi qu'il était moins cher d'avoir recours à des instituteurs religieux que de faire venir des instituteurs qui possédaient des compétences en pédagogie.

Au moment où Ottawa examinait les recommandations de Davin, il n'y avait pas moins de 12 pensionnats en Ontario, au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Colombie-Britannique. Ils étaient administrés par diverses confessions chrétiennes, et les résultats étaient suffisants pour prouver la supériorité des pensionnats sur les écoles de jour ordinaires (102). En 1883, le gouvernement du Premier ministre Sir J.A. Macdonald mit en place le programme des pensionnats. Le Parlement versa 44 000 \$ pour la construction de trois écoles industrielles dans le Nord-Ouest, somme qui devait être répartie entre une institution anglicane à Battleford, sous la direction de Thomas Clarke, une institution catholique romaine « à ou près de » Qu'Appelle (Saint-Boniface) et une école industrielle catholique romaine dans la région visée par le Traité n° 7 (Saint-Albert). L'institution anglicane utilisa les installations que détenait le gouvernement territorial avant de déménager à Regina, et on devait construire de nouveaux bâtiments pour les écoles catholiques (103). Dans une région donnée, il revenait au Commissaire des Indiens de la région de déterminer si les élèves devaient être enlevés d'une tribu ou de toutes les bandes. Bien que Davin ait recommandé le recrutement des élèves métis et l'emploi de personnel métis, ces recommandations ne furent pas suivies. « Même si certains enfants métis et indiens non inscrits ont été discrètement admis au cours des premières années du nouveau régime de pensionnats, vers les années 1890, Ottawa insistait à destiner les subventions aux enfants indiens inscrits seulement, pour lesquels le gouvernement fédéral assumait une responsabilité constitutionnelle » (103-104).

Outre ces écoles, les anglicans, sous la direction de l'évêque W.C. Bompas, mirent sur pied le foyer scolaire Saint-Paul à Dawson City, au Yukon, en 1920 (144). Il arrivait fréquemment que dans les écoles situées dans les régions éloignées, le gibier fasse partie de l'alimentation des élèves (296). Le foyer scolaire anglican Saint-Paul à Dawson City était destiné principalement aux enfants métis et indiens non inscrits, et on y mangeait très souvent du poisson et de la viande d'original. Avec le temps, cependant, Ottawa déconseilla cet état de dépendance à l'égard de ces denrées régionales (297).

Bien que les pensionnats mettaient l'accent sur l'importance du travail pour acquérir les compétences nécessaires, dans la plupart des écoles, jusque dans les années 1950, la réalité était bien différente : le travail était un moyen de soutenir ces institutions plutôt qu'un moyen de s'instruire. On donna à certaines catégories d'élèves plus de travail qu'à d'autres. Par exemple, en 1909, les représentants des méthodistes essayèrent de retenir un certain nombre d'élèves métis et indiens non inscrits qu'Ottawa voulait retirer du pensionnat de Red Deer parce que « bon nombre de ces enfants de sang-mêlé constituaient la force de l'institution pour ce qui est du travail courant. » (288). À cette époque ainsi que dans les années qui ont suivi, il arrivait souvent que les pensionnats retiennent des élèves plus âgés simplement pour entretenir l'école.

Milloy, J.S. (1999). *A National Crime: The Canadian Government and the Residential School System: 1879-1986*. Winnipeg, MB: University of Manitoba Press.

Milloy n'aborde pas d'une façon particulière la présence des Métis dans les pensionnats. Cependant, une partie de son étude touche les écoles situées dans l'Arctique, où on ne faisait pas toujours de distinctions entre enfant indien, inuit, métis ou enfant blanc. Milloy déclare par exemple :

Il est certain qu'avec la construction de grands et de petits foyers scolaires, on créa une infrastructure nouvelle et améliorée et on peut même dire que ces petits foyers scolaires constituaient tout un progrès par rapport aux modèles précédents. On chercha aussi

constamment à adapter les étapes scolaires aux saisons de chasse et, de cette façon, on voulut « faire tout en son pouvoir pour maintenir le mode de vie indien, pourvu que cela ne mette pas en danger le programme éducatif ». Ce régime était en outre multiculturel. En 1964, on comptait dans les huit grands foyers scolaires 957 enfants indiens et inuits et 195 enfants blancs et métis.

Mais dans l'application du système, on ne réussit pas à atteindre un équilibre efficace entre la préservation de la culture, l'idée plutôt mal définie de modernisation, de production de « meilleurs Indiens et Esquimaux » et l'assimilation; entre l'objectif consistant à faire des enfants autochtones de vrais citoyens canadiens et à maintenir leur fierté raciale. Dans le système adopté dans le Nord, dans les salles de classe et les résidences scolaires, l'assimilation était la norme. Le principe de la sensibilité culturelle et de la préservation de la culture ne suivaient pas, au bout du compte, la réalité du système lui-même, et on n'aurait jamais pu lui donner non plus le vaste contexte politique et expérimental dans lequel ce système fonctionnait et qu'il desservait (250-251, citations omises).

L'allusion qui précède quant à la présence des Métis dans les pensionnats indique que les dossiers ont été bien maintenus dans les écoles du Nord, dossiers qui identifiaient les enfants indiens, inuits et blancs. Il est intéressant de souligner que les Métis étaient mis dans la catégorie des enfants blancs.

Shore, Fred. J. et Lawrence J. Barkwell (1997). *Past Reflects The Present: The Métis Elders' Conference*. Winnipeg, MB: Manitoba Métis Federation Inc.

Il s'agit ici d'une version révisée des paroles d'un groupe d'Aînés métis qui ont été enregistrées sur une bande sonore lors de la National Métis Elder's Conference tenue au Holiday Inn, à Winnipeg, au Manitoba, du 28 novembre au 1er décembre 1991.

Eugène Desjarlais est originaire de Saint-Laurent, une communauté bilingue, française et métisse. Les religieuses étaient chargées de l'école et de la communauté. Selon Eugène, les enfants blancs et les enfants métis ne s'entendaient pas bien (141). Les enfants métis ne faisaient pas autant d'études que les enfants blancs. Eugène n'est pas allé plus loin que la septième année, l'enseignement était dispensé en français et il a commencé à travailler à l'âge de treize ans. Toujours selon lui, la communauté ne faisait rien lorsque les religieuses allaient trop loin. Elles étaient dures avec les Métis et les traitaient de noms comme « Indiens » ou « mangeurs de pain bannock. » Elles disaient également que les Métis n'étaient que des ivrognes et ne valaient rien du tout (142).

Avant qu'Elisabeth Isbister ne fréquente le pensionnat, on lui avait appris les traditions de sa culture. Selon Elisabeth, dans le Nord, les Métis devaient vivre comme les Indiens. Les Métis faisaient le commerce avec la Compagnie de la Baie d'Hudson et posaient des pièges à l'automne et au printemps. Son père l'envoya alors au pensionnat à Norway House pour un « apprentissage livresque » (172). Norway House était une école méthodiste, et Elisabeth aurait réellement voulu aller à l'école catholique.

Joe Major a fréquenté le pensionnat de Saint-Joseph et l'orphelinat de Thunder Bay (173). Joe nous raconte qu'il a été placé dans ce pensionnat parce que son père était à l'étranger et que sa mère était incapable de s'occuper de lui. Don Roulette a fréquenté le pensionnat de Cranberry Portage de 1967 à 1974 (174).

Loyd Spence se rappelle qu'à cette époque, ils se considéraient lui-même comme un Indien. À Camperville, tous les Métis se considéraient des Indiens, ceux qui étaient mélangés avec les Français (148). Il y avait alors beaucoup de Métis à Camperville, et certains Métis se disaient même des Blancs. Il ne les a jamais entendus se considérer comme des Métis, « en général, on disait Sang-mêlé ou quelque chose du genre » (149). Selon la sénatrice Elsie Bear et Martha Chartrand, le mot « Métis » n'est apparu dans l'usage qu'au moment où la Métis Federation commença à recruter des membres (150-151).

Selon Elisabeth Isbister, l'école ne durait qu'une demi-journée; l'autre moitié de la journée consistait à faire le lavage ou la cuisine (173).

Widder, Keith R. (1999). *Battle for the Soul: Métis Children Encounter Evangelical Protestants at Mackinaw Mission, 1823-1837*. East Lansing, MI: Michigan State University Press.

En octobre 1823, William et Amanda Ferry ouvrent un pensionnat pour les enfants métis dans l'Île Mackinac au Michigan (xiii). La plupart des enfants qui fréquentent la mission Mackinaw étaient métis, mais ils étaient perçus comme Indiens (25). Pendant 14 ans, les enfants grandissent dans la communauté des commerçants de fourrures de la région occidentale des Grands Lacs vivent dans cette école avec les missionnaires protestants évangéliques de la Nouvelle-Angleterre et de New York (xiii). Ce livre traite du protestantisme évangélique aux États-Unis au cours du XIXe siècle.

Il y avait un conflit manifeste entre le protestantisme chrétien et le catholicisme romain (43). Les Métis réaffirmèrent leur identité en renouvelant leur attachement à l'Église catholique elle-même, qui était sur le point de devenir une Église américaine (47).

La première vague d'Américains à s'installer à Mackinac et dans les environs eurent besoin des Métis, qui parlaient le français, l'odawa ou le chippewa, pour combler l'écart entre eux et les Autochtones (61).

En raison des préjugés culturels et des insultes à l'égard des Sang-mêlés, les protestants augmentèrent probablement chez les Métis la conscience qu'ils avaient de leur propre identité. Le comportement évangéliste envers les Métis francophones seulement contribua à renforcer les divisions qui existaient au sein de la communauté des commerçants de fourrures (81).

Les mariages mixtes entre des hommes récemment convertis et des femmes autochtones constituèrent une entente importante entre les évangélistes et les membres de la communauté des commerçants de fourrures. Par le mariage, le mari pouvait amener sa femme et ses enfants dans le giron de l'Église et les enfants pouvaient ainsi recevoir une éducation sans les soustraire à leur propre communauté (87).

Dans une tentative d'américaniser tant les enfants métis et que les enfants indiens, les Ferrys leur donnèrent des noms anglais (108). À Mackinac, l'école durait presque toute l'année, sauf pendant quelques semaines en été où il n'y avait pas de classe. Malgré la résistance qu'ils opposaient à l'utilisation de l'anglais, les enfants métis voulurent l'apprendre en tant que partie de leur programme d'études (113). L'enseignement de l'anglais était au centre des efforts des Ferrys pour américaniser les élèves métis; cependant, les enfants résistèrent à ces tentatives.

Sommaire des documents non publiés

Provincial Archives of Alberta, AN, 82.197, File 1. Selected extracts of a research study of Métis student attendance in schools in Alberta.

Ce dossier comprend des fiches de données sur les élèves métis, qui ont été compilées dans le cadre d'une recherche effectuée en 1960 pour la province de l'Alberta. Y sont attachées des fiches qui contiennent des commentaires ou des suggestions des instituteurs et des directeurs d'école qui ont voulu exprimer leur avis sur les élèves métis et sur le style de vie des Métis en général. Certaines personnes s'affirment clairement racistes tandis que d'autres ont des idées plutôt positives, et n'assument pas la supériorité de la culture blanche.

Provincial Archives of Alberta, AN 82.197, File 16. Correspondence concerning the attendance and tuition paid for non-Indian pupils attending federal Indian schools.

Cette lettre indique clairement qu'en 1955 et en 1956, un nombre considérable d'Indiens non visés par des traités ont fréquenté des pensionnats en Alberta.

Provincial Archives of Alberta, AN 75.75 Files 5, 7, and 9. Report of the Royal Commission Appointed to Investigate the Conditions of the Half-Breed Population of Alberta, 1936 and associated documentation.

Il s'agit ici d'un rapport complet qui passe en revue les conditions sociales et économiques de la population métisse en Alberta au début des années 1930. Une bonne partie du rapport est consacré à la question de l'éducation. Par exemple, on y trouve les observations suivantes :

On témoigne que, dans toutes ces colonies où il n'y avait pas d'écoles pour les Blancs, plusieurs enfants grandissaient sans aucune éducation. Certaines églises ou écoles confessionnelles accomplirent un travail remarquable, entièrement bénévole. L'évêque Guy souligna que 100 enfants de sang-mêlé étaient instruits dans le district de Grouard sans qu'il n'en coûte rien aux parents ni au gouvernement. Il y est indiqué que 80 p. 100 des enfants de sang-mêlé de la province de l'Alberta ne reçurent aucune éducation. Même les enfants métis qui vivaient dans une région desservie par une école publique s'opposaient à fréquenter ces écoles parce que les enfants blancs les ridiculisaient et les humiliaient (7).

L'annexe comprend également, à titre de témoignage, les comptes rendus de la « Commission des Sang-mêlés » qui constituent une quantité considérable de documents traitant de l'étendue de l'éducation des Métis à cette époque et de la présence d'enfants métis dans des pensionnats du nord de l'Alberta. Des témoins, comme l'évêque Breynant, décrivent la situation des Métis dans le nord de la province ainsi que la capacité et la volonté des pensionnats administrés par les églises d'accepter les enfants de « sang-mêlé » (128).

**National Archives of Canada. RG 15, Volume 708, File 360530, MR T-12437, Rev. A.
Lacombe, Episcopal Corporation of St. Albert Destitute Half-breed, Industrial School
For Half-Breed Children 1894-1906.**

Cette source contient de la correspondance concernant les Sang-mêlés dans les Territoires du Nord-Ouest et au Manitoba. Elle inclut une proposition du père Lacombe selon laquelle une étendue de terres devrait être mise de côté pour la construction d'une école industrielle destinée aux enfants de sang-mêlé; le projet fut approuvé par le ministre de l'Intérieur de l'époque. S'y trouve également une proposition soumise au nom des corporations épiscopales catholiques romaines de Saint-Boniface, de Saint-Albert et de Prince Albert. Le bail touchait des terres au nord de la rivière Saskatchewan-Nord qui étaient connues sous le nom de « réserve Saint-Paul des Métis », au coût de un dollar par année pour une période de 21 ans. Le père Lacombe demanda seulement une subvention pour des graines de semence et quelques équipements pour la création du projet. Toutefois, dans la réserve proposée, si on plaçait un Sang-mêlé sur une ferme, cela n'équivalait pas à le placer au même niveau qu'un Indien, ni ne changeait son statut en tant que sujet. Plus tard, le père Lacombe soumit une proposition afin d'obtenir du financement pour la construction d'une école industrielle.

**National Archives of Canada. RG 15, Volume 708, File 360530, MR T-12438, St.
Paul des Métis Reserve 1906-1909.**

La réserve proposée n'était pas sous le contrôle du Ministère mais entre les mains de fiduciaires nommés par le gouvernement, dont le père Lacombe. Des terres furent données pour construire l'école et, avant que ne soit accordée l'approbation finale, l'emplacement des terres proposées fut modifié parce qu'il se trouvait trop près d'une colonie de Blancs.

**National Archives of Canada. RG 15, Volume 709, File 360530, MR T-12438, St.
Paul des Métis Half-breed.**

La deuxième partie de ce dossier est constituée de la correspondance concernant l'ouverture de la réserve aux colons blancs pour qu'ils puissent l'utiliser en tant que lots de colonisation. Les occupants des terres mises de côté pour la construction de l'école industrielle reçurent l'ordre de quitter les lieux, et d'autres terres leur furent accordées. La troisième partie, qui touche les années de 1909 à 1969, comprend des lettres sur les sommes d'argent consacrées à l'école industrielle, à l'église, à la mission et à la ferme. L'école fut une réussite.

**National Archives of Canada. RG 15, Volume 643, File 256322, MR T-13890,
Destitution Among Half-Breed at Batoche, Duck Lake, Prince Albert 1891-1892.**

Ce dossier est constitué de la correspondance au sujet des conditions de vie des Sang-mêlés dans cette région.

National Archives of Canada. RG 15, Volume 6031, File 150-9, MR C-8148, Headquarters - Correspondence Regarding Admission of Half-breeds to Residential Schools 1894-1938.

On trouve dans ce dossier une liste de différentes écoles que les Métis auraient fréquentées et certaines allusions sont faites au nombre ou au nombre estimé d'enfants qui fréquentaient ces écoles. On y fait également référence à la politique du gouvernement et aux procédures d'admission des enfants métis à cette époque.

National Archives of Canada. RG 15, Volume 736, File 422558, MR T-12486, RE Distribution to Half-breed Children Attending Indian School 1897.

Ce dossier contient des lettres sur les fonds alloués pour les biscuits destinés aux enfants de sang-mêlé qui fréquentaient les pensionnats. Le Ministère refusa de leur accorder des fonds pour l'achat de ces biscuits. L'administration des Sang-mêlés dans ces écoles était séparée de celle des Indiens.

National Archives of Canada. RG 10, Volume 3867, File 87125, MR C-11063, Correspondence regarding the presence of half-breeds on different Reserves in British Columbia 1892-1913.

Divers rapports font allusion à la situation des Sang-mêlés, aux raisons pour lesquelles ils ne devraient pas être enlevés des réserves, à leur caractère général, à leur réputation quant à leurs mœurs, à leurs habitudes de consommation d'alcool et à l'approvisionnement d'alcool aux Indiens.

Dans une lettre du sous-ministre adjoint et secrétaire, datée du 19 février 1912, on se demande ce que le terme « sang-mêlé » veut dire en Colombie-Britannique, afin de déterminer quels enfants métis sont admissibles à un financement qui leur permettrait de fréquenter les pensionnats. En Colombie-Britannique, plusieurs Sang-mêlés étaient des membres à part entière de bandes indiennes. Le secrétaire du ministère des Affaires indiennes répondit à l'expéditeur et supposa que la demande avait été écrite par une personne de sang indien qui n'appartenait à aucune bande, qui ne vivait pas dans une réserve indienne ou qui ne suivait pas le mode de vie des Indiens et recherchait une confirmation. Dans la réponse, on dit qu'il est difficile de répondre à cette question parce que la Loi sur les Indiens n'aborde pas ce sujet. L'article 18 de la Loi stipule qu'aucun Sang-mêlé au Manitoba qui a eu sa part dans la distribution de terres aux Sang-mêlés ne doit être considéré comme un Indien. Dans des circonstances spéciales seulement, le surintendant général pouvait permettre à un Sang-mêlé d'être considéré comme un Indien ou être visé par un traité indien; la Loi permet également à un Sang-mêlé de se retirer d'un traité. Cette référence démontre qu'il était possible pour les Sang-mêlés d'être considérés comme des Indiens. La définition d'un Indien contenue dans la Loi sur les Indiens devait servir de principal guide à cet égard.

L'enfant d'une mère indienne et d'un père blanc ou d'un père de sang-mêlé qui n'était pas considéré un Indien n'avait pas le droit d'être membre de la bande de sa mère. Cependant, si l'enfant habitait la réserve de la bande depuis son enfance, il appartenait à la bande, partageait les privilèges de la bande et, dans la plupart des cas, était considéré un Indien. Bien qu'une lettre provenant d'un agent des Indiens de la Colombie-Britannique indique que la loi considéra toujours ces Sang-mêlés comme des personnes dont la descendance et le lien de résidence sont décrits dans le paragraphe précédent, c'est-à-dire sur un pied

d'égalité avec ceux qui n'habitaient pas dans les réserves. Parmi les traitements semblables accordés aux Sang-mêlés et à ceux qui n'habitaient pas les réserves, notons la possibilité d'acheter de l'alcool et le droit de voter. C'est ainsi qu'une note dans le dossier indique que les Sang-mêlés qui revendiquèrent et exercèrent ces privilèges n'avaient pas le juste droit d'être considérés des Indiens ou de vivre dans une réserve indienne. De plus, ils ne pouvaient pas vivre sur les terres indiennes et profiter de l'argent des Indiens, ni être exemptés des articles de la Loi sur les Indiens concernant les substances intoxicantes.

National Archives of Canada. RG 10, Volume 3788, File 43510, MR C-10138, Manitowapah Agency – Proposed attendance of Half-breed Children at the Water Hen River Indian School 1887.

Ce dossier contient de la correspondance au sujet des Sang-mêlés qui ne peuvent pas bénéficier des mêmes avantages que les enfants indiens. Par exemple, les Sang-mêlés ne peuvent avoir leur propre école. On note qu'un agent des Indiens examina la possibilité de fonder une école mixte pour les Indiens et les Sang-mêlés. L'école serait dirigée par le même instituteur, mais serait séparée en deux parties différentes, avec un registre pour les personnes non visées par un traité et un autre pour les enfants indiens. Les données seraient envoyées aux autorités pertinentes pour chacune de ces parties. On y fait également référence à la création d'un district scolaire pour étendre les établissements d'enseignement et le financement aux élèves de sang-mêlé.

La lettre de réponse dresse une liste de 13 enfants provenant de familles de sang-mêlé libérées d'un traité en 1886, dont 5 ou 6 pourraient fréquenter l'école. Le surintendant général écrit qu'il y avait des places disponibles pour eux et qu'on donna la permission aux enfants de fréquenter l'école comme proposé, pour un coût de 25 cents par élève par mois.

National Archives of Canada. Volume 6031, File 150-9, Headquarters – Admission of Half-breeds to Residential Schools. 1894-1938.

Ce fichier contient des dossiers sur les Métis qui fréquentaient des écoles de jour pour indiens. Une lettre parle de la présence non autorisée d'enfants non visés par un traité dans les écoles de Mistowasis et d'Attakakoops. La lettre du surintendant général adjoint des Affaires indiennes (Ottawa, le 25 avril 1894) relate qu'en raison de la faible fréquentation de ces écoles par les enfants indiens et le fait que la présence d'enfants de sang-mêlé ne gênait en rien les progrès des enfants indiens, dans ce cas, le Ministère ne s'opposa pas à leur présence dans les écoles, pour autant que leurs parents fournissent à l'école quelques brassées de bois pour l'hiver.

Une autre lettre du surintendant général adjoint des Affaires indiennes, Hayter Reed, à l'évêque de la Saskatchewan et de Calgary (Ottawa, le 30 juillet 1896) aborde la question à savoir si oui ou non les enfants de sang-mêlé qui furent autorisés à se retirer du traité pouvaient être admis dans les pensionnats et dans les écoles industrielles indiennes de la Saskatchewan.

Une autre lettre fait allusion à une enquête du révérend père Hugonard concernant l'admission d'enfants de sang-mêlé dont les parents se sont retirés d'un traité (Ottawa, le 25 juillet 1899). Hugonard pose la question de l'admission d'enfants à la charge des Sang-mêlés qui sont visés par un traité, en particulier les orphelins, n'étant pas des Sang-mêlés visés par un traité et n'ayant pas été exclus du traité par erreur.

Il exposa en outre comment ils étaient sans instruction et représentaient un danger perpétuel pour les indiens instruits et la communauté. Comme les écoles étaient incapables de remplir les places vacantes, on supposa que l'admission de Sang-mêlés ne léserait pas les Indiens. Les enfants métis étaient beaucoup plus défavorisés que les enfants indiens.

Dans une autre lettre, le surintendant général Clifford Sifton écrivait (Ottawa, le 18 octobre 1899) qu'il n'approuvait pas la règle absolue édictée par le Commissaire des Indiens de l'époque, Laird, selon laquelle aucun enfant autre que les enfants visés par un traité ne devait être admis dans les écoles indiennes. Il n'accepta pas que des enfants de sang-mêlé du Manitoba et des Territoires puissent être admis dans des écoles indiennes subventionnées par le Ministère. Il était, cependant, de l'avis que tous les enfants, y compris les Sang-mêlés, légitimes ou pas, vivant dans une réserve indienne et dont les parents, chacun de leur côté, vécurent comme les Indiens dans une réserve, même s'ils ne recevaient pas de subventions, devaient pouvoir être admis dans les écoles. Il écrivait aussi que les pensionnats et les écoles industrielles ne furent pas instaurées dans le but d'exécuter les termes des traités ou de respecter une quelconque disposition de la Loi. Elles furent plutôt fondées dans l'intérêt public afin que les Sang-mêlés ne grandissent pas dans les réserves sans instruction comme des barbares. Il nota encore que le gouvernement du Nord-Ouest n'était pas à même de pourvoir à l'éducation de ceux dans les réserves qui ne recevaient pas de subventions, mais souligna que si le gouvernement les excluait des écoles, ils seraient pratiquement démunis de tous moyens d'obtenir une éducation.

Dans une lettre au surintendant général adjoint (Ottawa, le 11 janvier 1904) on invoque le fait qu'un Sang-mêlé dont le titre indien avait été aboli pour une raison autre qu'un traité ne pouvait pas être considéré comme un Indien, tel que la Loi sur les Indiens le stipule, de façon à lui accorder tous les avantages découlant d'un traité.

Dans une lettre (Ottawa, le 26 janvier 1911), le sous-ministre adjoint et secrétaire déclara qu'il avait été décidé, qu'à l'avenir, on n'autoriserait plus l'admission dans les écoles industrielles administrées par le ministère responsable de l'éducation des enfants indiens d'enfants de sang-mêlé comme bénéficiaires de subventions. De plus, aucun enfant de sang-mêlé ne pourra être admis dans aucune de ces écoles à moins que les enfants indiens ne soient pas en mesure d'occuper les places subventionnées. Cependant, le Ministère ne verserait aucune subvention pour un enfant de sang-mêlé, ni aucune partie des coûts d'entretien pour l'éducation de cet enfant.

Cela fut ultérieurement reconnu et confirmé par l'école industrielle Elkhorn (le 30 janvier 1911), l'institution mohawk de Brantford, Ontario (le 30 janvier 1911), l'école de Wikwemikong (le 4 février 1911), l'école indienne Algoma, Sault Ste. Marie (février 1911), l'école industrielle indienne de Battleford, Saskatchewan (le 2 février 1911), l'école industrielle indienne, Qu'Appelle (le 2 février 1911) et l'école industrielle de Kamloops. Le directeur enquêta sur le statut des descendants illégitimes d'hommes blancs et de femmes indiennes abandonnés à leur mère et vivant dans une réserve, des enfants de père connu mais décédé et d'autres de père inconnu adoptés par l'époux indien de leur mère. Le directeur fit également une enquête sur le statut des enfants de père et de mère de sang-mêlé vivant comme les Indiens dans une réserve indienne. Il examina aussi le statut des enfants de père de sang-mêlé et de mère indienne ou de père indien et de mère de sang-mêlé. Cela fut reconnu par : la mission Saint-Eugène de Cranbrook, en Colombie-Britannique où aucun enfant de sang-mêlé ne fréquentait l'école à ce moment-là (le 2 février 1911), le directeur des orphelinats et des hôpitaux indiens méthodistes au Canada (le 6 février 1911), l'école industrielle indienne

de l'Agence Cowichan à Kuper Island, en Colombie-Britannique (le 6 février 1911), et l'institut industriel Coqualeetza à Chilliwack, en Colombie-Britannique, où un étudiant ne recevait aucune subvention du gouvernement et aucun autre enfant ne devait être admis sans le consentement du Ministère (le 6 février 1911).

Une lettre du sous-ministre adjoint et secrétaire du directeur de l'école industrielle de Kamloops (Ottawa, le 16 février 1911) faisait remarquer qu'un enfant de père de sang-mêlé ou blanc et d'une mère indienne n'est pas un Indien et de ce fait, n'est pas admissible à une subvention dans une école industrielle ou un pensionnat indiens. La lettre fut reconnue par l'école industrielle de Saint-Joseph à Davisburg, en Alberta (le 11 février 1911). Le directeur fit aussi une enquête sur l'admission des Indiens de sang pur non visés par les traités. Le sous-ministre adjoint et secrétaire répondit que les enfants d'Indiens non visés par les traités pouvaient être admis dans les pensionnats indiens, mais que le Ministère se réservait le droit de faire une enquête plus approfondie lorsque des demandes d'inscription pour de tels enfants étaient présentées et il signala que la décision du Ministère était définitive (Ottawa, le 22 février 1911).

L'école industrielle de William's Lake à William's Lake, en Colombie-Britannique (12 février 1911), l'école industrielle Christie à Kakawis sur la côte ouest de l'île de Vancouver, en Colombie-Britannique (16 février 1911), l'école industrielle Clayoquot à Clayoquot, en Colombie-Britannique, et l'école industrielle Alert Bay à Alert Bay, en Colombie-Britannique (10 mai 1911), approuvèrent la lettre.

Le bureau de l'agent des Indiens à Onion Lake, en Saskatchewan, répondit que dans tous les pensionnats de la réserve de Onion Lake, il y avait un certain nombre d'enfants autres que des Indiens. Dix-neuf élèves de l'école Church of England étaient de sang-mêlé et six fréquentaient l'école catholique romaine (le 6 avril 1911). Le sous-ministre adjoint et secrétaire répondit à l'agent des Indiens que les enfants blancs dans les pensionnats et les écoles industrielles auraient le même statut que les Sang-mêlés (Ottawa, le 8 mai 1911).

On a retrouvé dans une lettre une liste des écoles où se trouvaient des enfants de sang-mêlé : Battleford, Qu'Appelle, Cowessess, Crowstand, Duck Lake, File Hills, Gordon's, Keeseekoose, Lac la Plonge, Lac la Ronge, Muscowequan, Onion Lake (2), Round Lake et Thunderchild (Ottawa, le 15 juin 1911).

Dans une autre lettre, les enfants d'un Sang-mêlé qui avait épousé une femme indienne et qui s'établissait à proximité d'une réserve avaient le droit d'être admis dans les écoles industrielles et les pensionnats. Avant que la Couronne ne lui accorde les titres sur sa nouvelle terre, il possédait toujours un intérêt dans la réserve, et, durant cette période de transition, ses enfants pouvaient fréquenter l'école (Ottawa, le 28 novembre 1921).

La correspondance concerne aussi l'acceptation de cas individuels de Sang-mêlés dans les écoles. Une lettre rapporte que lorsque les Sang-mêlés ne relevaient d'aucune façon du Ministère, leur éducation était du ressort de la municipalité de la région (Ottawa, le 22 avril 1932). Une lettre datée du 14 avril 1938 comprend la définition d'un « Indien » qui est contenue dans la Loi sur les Indiens et cite : toute personne de sexe masculin, de sang indien, censée appartenir à une bande particulière; tout enfant d'une telle personne ou toute femme étant ou ayant été légalement mariée avec une telle personne. Les personnes dont le sang indien a été transmis par la lignée féminine n'étaient pas considérées comme Indiens et étaient communément nommées « Sang-mêlés. »

Hansen, C. et T. Lee (1999). *The Impact of Residential Schools and Other Institutions on the Métis People of Saskatchewan: Cultural Genocide, Systemic Abuse and Child Abuse*. Ottawa, ON: Law Commission of Canada [non publié].

Ce rapport révèle que des Métis et des Indiens non inscrits étaient présents dans les pensionnats et dans d'autres institutions au Canada et met l'accent sur les expériences entourant les pensionnats dans la province de la Saskatchewan. La Commission royale sur les peuples autochtones a déclaré que des Métis et des Indiens non inscrits ont fréquenté les pensionnats (2-3). Dans le préambule de la Constitution de la nation métisse de la Saskatchewan on trouve une définition du terme « Métis » utilisé par la Métis Nation of Saskatchewan (3). Ce rapport adopte le point de vue que le terme « peuples autochtones » comprend toutes les Premières nations, les Inuits, les Métis et les Indiens non inscrits (4).

L'histoire des Métis est racontée d'un point de vue métis (4-5). On y discute du monde culturel des Métis et du rôle du christianisme (5-8). On mentionne également le célèbre dirigeant politique Louis Riel et son influence sur la population et la culture métisses (6-8).

On y définit entre autres Seven Oaks et les premières lois autochtones, les termes du premier traité qui reconnaissait les droits des Métis en tant que peuple autochtone libre et les lois sur la chasse au bison (9-12).

On aborde également « les lois et les règlements établis pour la colonie de Saint-Laurent en Saskatchewan » (12-20) et les « lois pour les Prairies et la Chasse » (18-20). Une « brève chronologie des événements cruciaux touchant l'autonomie gouvernementale et la justice autochtone en Saskatchewan », est également présentée que l'on retrouve dans *Continuing Poundmaker & Riel's Quest* (21-31). Cette chronologie ne fait pas allusion aux lois de Saint-Laurent.

De plus, on présente des études de cas sur les sévices et les pertes que subirent les Métis au sein du régime des pensionnats (32-57). Les études portent tout particulièrement sur des personnes qui vivent actuellement dans le centre et le nord de la Saskatchewan; toutefois, leurs expériences semblent être semblables à celles qu'ont vécues d'autres Métis dans diverses communautés partout au Canada. On trouve le profil de 8 huit anciens élèves (37-55) et on y discute du statut racial, des institutions qu'ils ont fréquentées, de la raison pour laquelle ils ont été placés à cet endroit, des expériences qu'ils y ont vécues, de ce que le gouvernement devrait faire au sujet des sévices dont les enfants et leurs communautés ont été victimes, des types de sévices et une liste des répercussions à court et à long termes de ces pensionnats sur les élèves qui les ont fréquentés. On y fait également des commentaires d'ordre général en ce qui concerne les répercussions sur les communautés, des commentaires des Aînés et un résumé des études de cas accompagné de commentaires d'Aînés. (57).

Quatre aspects sont abordés dans « *Abuses of Laws Past and Present* » (58-59) : la Loi constitutionnelle de 1982, la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, la Loi sur les Indiens et la Loi sur le Manitoba. On trouve aussi une charte sur la « discrimination permanente contre les femmes indiennes » et la première partie définit le statut de trois générations de frères (une femme non indienne et un frère indien) alors que la deuxième partie présente le statut de trois générations de sœurs (une sœur indienne et un homme non indien). On retrouve également une conclusion (60). Le document présente en outre les éléments suivants :

- un atlas historique des colonies autochtones en Saskatchewan qui comprend une carte des régions visées par des traités indiens ainsi qu'une carte de la colonie de Rivière-Rouge en 1870, est dressée la liste des régions géographiques des paroisses métisses françaises et anglaises;
- une carte de la répartition des Métis entre 1870 et 1880 ainsi qu'une carte des colonies métisses en 1885;
- une carte de la répartition des Métis entre 1885 et 1890;
- une liste et une carte des bandes et des réserves indiennes de la Saskatchewan;
- une carte des régions visées par des traités indiens;
- une carte de régions où on retrouve des associations de Métis et d'Indiens non inscrits en Saskatchewan.

Logan, Tricia E. (2001). *The Lost Generations: The Silent Métis of the Residential School System, Interim Report*. Brandon, MB: Southwest Region Manitoba Métis Federation.

Ce rapport a été conçu en vue d'examiner le rôle des Métis dans le régime des pensionnats et de présenter les expériences que les Métis ont vécues.

Selon le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, bien que le gouvernement fédéral n'ait assumé aucune responsabilité à l'égard des Métis, des enfants de toute culture autochtone, incluant des enfants métis, y étaient inscrits (2). Une des répercussions intergénérationnelles les plus communes chez ceux qui ont fréquenté ces pensionnats est la désintégration des compétences parentales. Lorsqu'un parent pouvait aller chercher des fonds prévus par un traité, même si l'autre parent n'était pas de descendance autochtone, les enfants pouvaient tout de même être admis dans ces écoles; ce fut là une des façons dont les enfants métis en sont venus à fréquenter les pensionnats.

Les Métis ont bel et bien fréquenté les pensionnats et subissent aujourd'hui les mêmes incidences que leurs camarades de classe inuits ou des Premières Nations. Certaines sources, cependant, nient toujours la présence de Métis dans les pensionnats. Constance Deiter, par exemple, dans son livre intitulé *From our Mothers' Arms* écrit :

Il faut dire clairement que les répercussions des pensionnats indiens ne touchent que les communautés indiennes et inuites du Canada. Aucune restriction ne concernait les Métis en vertu de la Loi sur les Indiens, et ces derniers n'ont pas été touchés par le régime des pensionnats (3).

Tant les élèves des Premières Nations que le personnel non autochtone estimaient que les élèves métis dans ces écoles étaient des étrangers (4).

La Fondation autochtone de guérison définit ainsi le terme « pensionnat » :

Les pensionnats au Canada où ont dû aller des enfants autochtones (et parfois des enfants non autochtones). Ce système peut inclure les écoles industrielles, les pensionnats, les foyers scolaires, les écoles résidentielles dont la majorité des élèves sont externes ou une combinaison de systèmes scolaires décrits ci-dessus. (6).

Le terme inclut également les couvents, les écoles indiennes, les écoles des missionnaires et les écoles catholiques. Ces termes dépendent de la région où l'école était située et du nom que leur donnaient les diverses communautés qui les entouraient. La politique gouvernementale concernant les Métis à l'époque où ces écoles ont ouvert leurs portes était différente de celle concernant d'autres groupes autochtones.

L'intérêt du gouvernement à l'égard des Métis s'est accru à la suite de l'insurrection de 1869 à Rivière-Rouge, de l'adoption de la Loi sur le Manitoba ainsi que de la création de la nouvelle province du Manitoba en 1870 (10). La population métisse de l'Ouest connut alors une période de résistance. La politique gouvernementale voulait qu'on assigne aux Métis et aux enfants métis des titres sur les terres. En vertu de la Loi sur le Manitoba de 1870, les Métis devaient recevoir 1,4 million d'acres de terres qui devaient être distribuées sous forme de titres sur les terres. Cependant, la déception, le délai dans les procédures et les pratiques frauduleuses des spéculateurs, des avocats et du gouvernement ont fait en sorte que les Métis n'ont pu obtenir les titres qu'on leur avait promis. À cette époque, les enfants des Premières Nations avaient droit à une éducation grâce à un financement garanti par les traités et à des ententes de règlement définies dans un traité. Les Métis n'ont pas eu droit au même traitement (11).

Les écoles relevaient du gouvernement et étaient financées par le gouvernement, mais elles suivaient les normes des églises et étaient administrées par du personnel religieux (12). Cette situation a engendré une course entre les différentes églises et confessions. Les Métis se sont tournés vers la foi catholique romaine afin d'y trouver un appui et des conseils pour leur structure sociale (11).

On débattait la possibilité d'admettre les élèves métis. La citation suivante définit bien la politique des Affaires indiennes de l'époque :

Il ne faut pas oublier que les pensionnats et les écoles industrielles ne furent pas fondées dans le but de respecter les termes des traités ni pour respecter une quelconque disposition de la loi, mais qu'elles furent instituées dans l'intérêt public, de façon à ce que ne surgisse dans les réserves une classe de gens barbares et sans éducation (Ottawa, 18 octobre 1899) (12).

Cette politique touche tant les élèves des Premières Nations que les élèves métis.

Puisque le financement dépendait du nombre d'inscriptions et que les agents des Indiens étaient chargés de l'enlèvement obligatoire de tous les enfants de leurs communautés, il était primordial à la fois pour les représentants des églises et les agents des Indiens de remplir les écoles. Il fallait qu'il y ait un nombre élevé d'inscriptions dans les écoles afin que celles-ci puissent recevoir du financement additionnel et demeurer ouvertes (12). Le nombre d'inscriptions, cependant, était souvent manipulé par les Affaires indiennes, les agents des Indiens et les représentants des églises. On raconte à plusieurs endroits que les agents des Indiens enlevaient de jeunes enfants des Premières Nations, dès l'âge de trois ans, les enfants malades

et les enfants métis pour remplacer les enfants des Premières Nations de façon à accroître le nombre d'inscriptions dans les écoles (13). Ceci explique pourquoi les premiers Métis se sont retrouvés dans des pensionnats. Voici ce que dit le gouvernement au sujet des Métis :

Il n'y a pas une classe plus malheureuse dans ce pays... Que faudrait-il faire d'autre pour les empêcher de devenir des parias de la société et des menaces à cette dernière que de

les inscrire dans les écoles indiennes, écoles qui sont fondées et entretenues, ne l'oublions pas, non pour respecter simplement les termes des traités indiens, mais dans l'intérêt du Commonwealth (9 novembre 1911) (13).

Une certaine attention a été portée à la condition misérable des Métis entre les années 1880 et 1885 et à certains mouvements en Saskatchewan et au Manitoba qui amenèrent le gouvernement à établir une commission des Sang-mêlés pour surveiller les dissensions dans l'Ouest. Le commissaire des Indiens, Edgar Dewdney, a demandé aux agents des Indiens de dresser la liste de tous les Sang-mêlés dans leurs régions respectives et de noter s'ils étaient loyaux ou déloyaux envers le Commonwealth. Dans une note datée du 6 mai 1885, le commissaire écrit :

Les troupes ont l'intention d'arrêter et de punir les traîtres peu importe où ils se trouvent, et ils devront, afin d'accomplir ceci, arrêter tous les Indiens ou toute personne suspecte qui pourraient se trouver sur leur passage dans le but de vérifier s'ils sont ou non des traîtres liés à Riel. Il est essentiel que tous les bons et loyaux Indiens sachent comment agir dans les circonstances présentes de façon à assurer leur propre sécurité et la bonne volonté du gouvernement (6 mai 1885) (13).

Les pensionnats fréquentés par les Métis sont devenus des outils pour la Commission des Sang-mêlés qui surveillait ainsi les familles métisses et les mouvements des Métis. L'école industrielle Qu'Appelle, située dans une communauté à forte population de Métis, en est un bon exemple. L'école a ouvert ses portes en 1884, et la plupart des documents indiquent un pourcentage élevé d'enfants métis comparativement à d'autres institutions semblables. Il s'agissait d'une école catholique romaine qui se préoccupait sincèrement des enfants métis et des Premières Nations, ce qui augmentait l'influence de l'Église sur la présence de Métis dans cette école. Plusieurs facteurs peuvent avoir influencé la Commission des Sang-mêlés à utiliser les écoles pour surveiller les communautés métisses et des Premières Nations. Afin d'éviter que n'augmente le nombre de faiseurs de troubles potentiels, par exemple, ils ont empêché les parents de se déplacer dans des secteurs problématiques en maintenant leurs enfants dans les écoles (14).

Après 1885, les Métis ont rapidement été dépossédés de leurs terres, et ces années furent surnommées les « années oubliées » (15). Les Métis ont été dépossédés de leurs terres, de leur argent, de leurs droits de chasse et de piégeage, ainsi que de l'accès aux droits fondamentaux de tout citoyen aux soins de santé et à l'éducation par exemple. Ils ont été pris entre les juridictions fédérale et provinciale, qui les ont laissés incapables d'entretenir des communautés autonomes. Le gouvernement du Canada a reconnu les droits des Métis en vertu des titres, mais a également voulu abolir ces droits, comme on peut le constater dans leurs tentatives pour se débarrasser des Métis :

Le gouvernement de Dominion n'a jamais pris la position selon laquelle il n'avait aucune obligation vis-à-vis des Sang-mêlés. Il a reconnu que ces derniers possédaient, à un certain degré, un titre autochtone sur les terres de ce pays, et le gouvernement a pris des mesures pour les abolir (15).

Dans ce contexte, les Affaires indiennes ont élaboré des directives pour l'admission des élèves métis dans les pensionnats. Les directeurs d'école, les religieuses et les instituteurs ont souvent présenté des demandes pour que les enfants métis soient admis dans leurs écoles. Plusieurs représentants des églises l'ont fait car ils étaient inquiets au sujet des nombreuses familles métisses qui vivaient dans la pauvreté (15). Dans d'autres

cas, des arrangements ont été pris entre certaines familles métisses et les écoles. Par exemple, lorsqu'un parent d'un enfant métis pouvait puiser de l'argent d'une entente de règlement, cet enfant était admis dans une école (16). Les familles métisses se sont aussi arrangées pour que leurs enfants soient admis dans les écoles en échange de travaux à l'école, dans les fermes ou de l'entretien général.

Au fur et à mesure qu'a augmenté le nombre de demandes présentées au gouvernement concernant l'admission des enfants métis dans les écoles, on effectua des changements correspondants dans les politiques gouvernementales touchant le régime des pensionnats. À la fin des années 1890, Hayter Reed, surintendant des Affaires indiennes, s'opposa à tout financement pour les élèves métis. En vertu d'une autre politique, les élèves métis ne devaient être admis que lorsqu'il n'y avait pas suffisamment d'enfants indiens pour maintenir un taux élevé d'inscriptions. Les élèves métis furent également les premiers à être transférés d'autres écoles lorsque le faible taux d'inscriptions entraînait la fermeture d'une école (17).

Il y avait peu d'inscriptions à l'école Elkhorn. Par conséquent, on a fermé l'école pendant quelques années en raison d'incendies et du prix élevé de l'éducation. Comme le nombre de Métis augmentait, le ministère de l'Intérieur, sous l'administration du surintendant Duncan Campbell Scott, a mis en place un système de classes pour juger de la qualité des Métis et pour leur permettre d'être admis à l'école. Une équipe de représentants des écoles du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta détermina les catégories suivantes :

Les Sang-mêlés peuvent être regroupés en trois classes passablement bien définies :

1. Ceux qui vivent, à divers degrés, la vie sédentaire ordinaire du pays;
2. Ceux qui vivent, à divers degrés, suivant le mode de vie des Indiens;
3. Ceux qui — et ils constituent la classe la plus défavorisée de la communauté — sont des enfants illégitimes d'une femme indienne qui n'est pas prise en charge par un homme blanc (18).

Ceux qui appartiennent à la première catégorie pouvaient présenter une demande au gouvernement du Dominion pour l'éducation de leurs enfants. Ceux de la troisième catégorie avaient le droit de fréquenter les écoles indiennes et jusqu'au moment où des traités indiens furent conclus, les enfants illégitimes des femmes indiennes visées par un traité étaient exclus, et on ne pouvait accorder de subventions en leur nom. Cette politique fut élaborée pour dissuader « les naissances illégitimes ». Ceux qui appartenaient à la deuxième catégorie, cependant, étaient divisés en trois groupes : ceux qui vivaient loin des Indiens mais suivaient un certain mode de vie indien, ceux qui vivaient dans la proximité des réserves indiennes et ceux qui vivaient dans les réserves.

Les préjugés qui nous viennent d'emblée et si souvent à l'esprit contre les personnes de sang-mêlé sont le résultat non pas du sang, mais de l'environnement... car de telles écoles furent fondées non pas pour remplir les obligations envers les Indiens définies dans les traités, mais comme moyen de prévenir, dans l'intérêt public, la création d'une race d'hommes sauvages, dont le comportement s'opposerait à celui de tous les autres hommes et qui susciteraient chez les autres hommes un comportement offensif (19).

Cette lettre fut signée par Emile J. OMI de Saint-Albert, Albert Pascal de Prince Albert, Adilard OMI de Saint-Boniface, Olivier Elizard de Regina et Émile Grouard d'Athabaska.

Aux yeux du gouvernement, plus les Métis étaient proches des communautés des Premières Nations d'un point de vue géographique ou social, plus ils étaient passibles d'être des personnes de classe inférieure (19). Cette classe inférieure avait la priorité sur d'autres Métis lorsqu'il était question de l'admission dans les pensionnats – puisqu'on considérait que l'éducation de ces Métis était nécessaire pour les « civiliser ». Lorsqu'il était question de faire une distinction entre ces classes, l'évaluation de l'aspect physique des enfants métis influençait leur admission :

Il y a des problèmes à ce sujet — j'avais deux garçons à l'école - un avec les yeux gris et les cheveux plus clairs que les Indiens et d'une texture plus légère, la peau très pâle - l'autre avait toutes les caractéristiques de l'Indien, les deux de la même mère, du même père, cité par... (le 7 février 1911) (20).

Les agents des Indiens jugeaient les enfants selon les caractéristiques phénotypiques, telles que la couleur de la peau et des cheveux, ce qui influençait leur décision d'amener ou non certains enfants à l'école. On ne sait pas, toutefois, si on manipulait souvent ces jugements ou ces classifications pour répondre aux besoins des représentants des pensionnats et d'Affaires indiennes (19).

Les enfants métis étaient admis pour remplacer les enfants des Premières Nations si le nombre d'inscriptions dans une école était faible, de façon à influencer le financement fondé sur le nombre d'inscriptions à diverses écoles. Par conséquent, les agents des Indiens étaient prêts à déplacer les enfants relativement loin de leurs communautés d'origine afin de maintenir un nombre plus élevé d'inscriptions et un financement constant pour ces écoles. L'école Qu'Appelle avait constamment un nombre élevé d'élèves et toujours un pourcentage élevé d'enfants métis. Les enfants métis cependant seraient les premiers à être déplacés dans une école où le nombre d'élèves était inférieur, par exemple l'école Elkhorn.

Il arrivait plus souvent que les écoles catholiques romaines aient un pourcentage plus élevé d'élèves métis que les écoles protestantes. L'emplacement d'une école pouvait avoir également une certaine influence. En outre, l'emplacement d'une école tout près d'une communauté métisse bien établie pouvait avoir une influence sur le nombre de demandes provenant tant des parents que des instituteurs qui voulaient que les enfants métis soient inscrits à cette école (21).

Le ministère des Affaires indiennes ne voulait pas assumer la responsabilité financière de l'éducation des enfants métis en permettant leur inscription dans les pensionnats. Les enfants métis qui n'étaient pas visés par un traité ne devaient pas obtenir de subventions pour leurs frais de scolarité. Toutefois, lorsque des arrangements étaient pris en raison des accords conclus dans un traité auquel étaient assujettis les parents, les enfants pouvaient avoir la permission de fréquenter l'école. Les accords dans les traités dépendaient de l'historique de la famille métisse et de son lieu de résidence.

Les demandes et les politiques des églises concernant les Métis ont influencé bon nombre de décisions de même que les résultats qui furent pris au nom des Métis. Les églises reconnaissaient souvent que les familles métisses étaient dépossédées de leurs terres et qu'elles vivaient sur les réserves routières. Ces dernières, par charité, ont accepté des enfants métis dans leurs écoles (22).

Divers facteurs contribuèrent à l'admission d'enfants métis dans les pensionnats. Un de ces facteurs, le rôle de médiation qu'on attribuait aux Métis, contribua à l'inclusion des enfants métis dans les pensionnats;

cela fut souligné dans le rapport Davin en 1879 lorsqu'il est question de la création d'écoles industrielles pour les Indiens et les Sang-mêlés (27). La remarque la plus fréquente de la part des élèves métis étaient qu'ils étaient considérés des « étrangers » (28).

La dernière partie du rapport aborde l'avenir des questions relatives aux pensionnats et met l'accent sur la présence des Métis dans ces écoles, ainsi que les répercussions intergénérationnelles qu'ils ont entraînées dans ces pensionnats.

Bibliographie non analytique

Barkwell, Lawrence, Leah Dorion et Darren Préfontaine (1999). Resources for Métis Researchers. Winnipeg, MB: Louis Riel Institute et the Gabriel Dumont Institute.

Cette source est une excellente bibliographie exhaustive de documents portant sur les Métis. Malheureusement, elle n'est pas organisée par sujet. Il y a, cependant, un certain nombre de sources qui traitent de l'éducation, dont plusieurs ont été mentionnées dans ce rapport.

Friensen, John et Terry Lusty (1980). The Métis of Canada: An Annotated Bibliography. Toronto, ON: OISE Press.

Cette bibliographie est divisée par sujet et comprend une section qui traite de l'éducation. Il y a un certain nombre de documents qui peuvent s'avérer pertinents pour de futures recherches. Je joins certains rapports sur l'emplacement de documents non publiés qui pourraient s'avérer pertinents auxquels les auteurs ont fait référence.

Annexe A

Extraits des rapports de recherche de la Commission royale sur les peuples autochtones

La Fondation autochtone de guérison a accès au contenu de rapports de recherches pertinents enregistrés sur le CD-Rom Pour sept générations. Par conséquent, plutôt que de récapituler les documents qui nous intéressent, nous reproduisons ci-dessous le texte intégral qui concerne particulièrement la présence de Métis dans les pensionnats.

Dunnigan, Cynthia (1994). Three Generation Life History Study of Métis Women in Alberta.

Adèle se souvenait de préjugés subis à l'école primaire. Elle a fréquenté deux écoles à Saint-Albert, l'école publique de Saint-d'Albert et le pensionnat du couvent de Saint-Albert. Adèle a fréquenté l'école publique Saint-Albert, en première, deuxième et cinquième années. C'est dans cette école qu'elle et ses cousines autochtones et métisses ont été surnommées « Les Petites Sauvages. » Bien que la peau d'Adèle ait été pâle, les autres enfants savaient qu'elle était métisse, car les parents blancs disaient à leurs enfants qu'elles étaient parmi les familles celles qui étaient autochtones ou métisses. Lorsque Adèle était en première année, il était évident malgré sa peau claire, qu'elle était métisse, puisqu'elle ne parlait couramment que le cri. Son anglais était hésitant.

Milloy, John S. Suffer the Little Children ... A History of the Residential School System 1830-1992.

Cette façon répandue de voir les choses n'a résisté ni à l'épreuve du temps, ni aux recherches historiques, comme on le voit dans les pages qui suivent. Il est vrai qu'un violent contraste apparaît entre les récits historiques gravés dans la mémoire des étudiants et ceux qui sont présentés dans les documents de l'Église et des Affaires Indiennes. En 1939, des milliers d'enfants, indiens, inuits et métis avaient fréquenté les écoles et plusieurs autres milliers leur succédèrent au cours des quatre décennies et demie qui suivirent 1939, alors que le système continuait de fonctionner. Ils y vinrent, ou plus exactement, ils furent arrachés à leurs parents et à leurs communautés, et ils en souffrirent : sans exception, le système ne dispensa pas l'éducation ni les soins qui étaient promis dans l'appel du Christ « de venir à moi », ni dans « les responsabilités » propres que s'était fixé le Canada à l'égard des populations autochtones. Au contraire, l'histoire de ce régime est marquée par la négligence et les sévices constants infligés aux enfants et, par là même, à toutes les communautés autochtones en général. Les pensionnats ont probablement été les plus dévastateurs parmi les nombreux facteurs de la colonisation des peuples autochtones de ce pays par le Canada, et comme leurs conséquences se répercutent encore de nos jours sur la vie des Autochtones, les choses demeurent inchangées.

Le rapport de Davin était le premier à faire un lien entre la prévention de désordres et la nécessité d'un régime de pensionnats. Au cours de son séjour à Winnipeg, Davin a été mis au courant de la situation qui régnait entre les Premières Nations indiennes de l'Ouest et les Métis. Il relata que les Métis étaient « songeurs, voir anxieux au regard des intentions que le gouvernement affichait à leur sujet », que « parmi les Indiens il régnait un certain mécontentement » et que la disparition des bisons provoquerait d'énormes ravages dans les économies indiennes et métisses. Il affirma que « aucune race humaine ne pouvait ainsi soudainement passer d'un mode de vie à un autre d'une nature complètement différente sans en subir une grande détresse » et du danger qui pouvait en découler. Finalement, Davin déclara que la situation globale exigeait une « attention sérieuse de la part du Ministère. »

Les interventions faites par des Indiens durant les auditions du comité mixte furent le point culminant de l'importante création à l'échelle nationale des organisations politiques indiennes modernes entreprises au XIXe siècle. Elles avaient pour objectif une décolonisation résolue, « un programme indien » visant à regagner « le contrôle et l'autorité » sur les affaires de leurs communautés. (889) Plus récemment, les propositions soumises au Comité en faveur du remplacement des pensionnats dirigés par les églises, par des écoles de jour et, malgré les supplications répétées de Davin, environ la moitié d'entre elles seulement le firent, (890) étaient presque une campagne belliqueuse, souvent violente et tranchée, à propos des répercussions des pensionnats. En juin 1940, par exemple, *Speaking Leaf*, le journal de l'Association indienne d'Amérique, publiait un article de l'animateur métis Malcolm Norris qui retraçait le refus historique du gouvernement de répondre aux demandes des communautés criées de l'Alberta qui exigeaient des écoles de jour. En réponse à cela, il fit remarquer qu'ils avaient obtenu des institutions religieuses subventionnées, soit des pensionnats. Les conditions qui prévalaient dans ces écoles étaient connues dans toute la province. Du personnel non qualifié, une alimentation inadéquate, un surmenage constant, la routine militaire et religieuse, le tout lié à une véritable cruauté ont conduit ceux qui les ont fréquentés à dénommer ces écoles des « prisons. » C'est ainsi que sont formulés les termes du traité sur l'éducation, et c'est de telles écoles que les enfants criés sont contraints de fréquenter POUR AVOIR COMMIS LE CRIME D'ÊTRE NÉ INDIEN.

Du financement pour les écoles du Nord fut fourni sous forme de subventions non seulement par les Affaires indiennes, mais également par le ministère de l'Intérieur, responsable des Territoires. Dans les années 1930, on versait 200 \$ par année « pour les enfants esquimaux placés dans les pensionnats » (1154) et pour les enfants métis dans le besoin ou orphelins.

Il y eut une seconde dérogation importante au modèle du Sud. Ces pensionnats attirèrent des étudiants des communautés autochtones et non autochtones. Le ministère des Affaires intérieures et son successeur, les Affaires du Nord, ont alloué une subvention par élève non seulement pour les Métis dans le besoin, mais aussi pour les enfants blancs âgés de sept à quinze ans placés dans une école parce que, comme l'attestait le formulaire d'admission, « l'enfant en question était un résident authentique des Territoires du Nord-Ouest, que

lui ou elle était orphelin, dans le besoin ou négligé, et non admissible, conformément à la Loi sur les Indiens. Les enfants pouvaient ainsi être considérés comme ayant été « déclarés pauvres par la Gendarmerie royale canadienne » (1160).

Malheureusement, le plan de Lesage décida du destin de nombreuses manœuvres du Sud destinées à réformer les pensionnats. De façon évidente, il était destiné à n'être rien de plus qu'une intention insignifiante. Avec la construction de grands et de petits foyers scolaires, fut créée une infrastructure nouvelle et améliorée et on put même affirmer que les petits foyers scolaires représentaient tout un progrès sur les modèles précédents. On cherchait constamment à adapter les horaires scolaires aux saisons de la chasse et à faire ainsi « tout ce qui est en notre pouvoir pour maintenir le mode de vie autochtone, du moment qu'il ne mettait pas en danger notre programme éducatif » (1200). Et ce système était multi-culturel. En 1964 il y avait, dans les huit grands foyers scolaires, 957 enfants indiens et inuits et 195 blancs et métis (1201).

Généralions perdues :
L'occultation de l'expérience des Métis dans les pensionnats

Rapport provisoire révisé

Rédigé par

Tricia E. Logan

pour

la Fédération des Métis du Manitoba – Région Sud-Ouest

2001

Remerciements

Le rapport qui suit rend compte d'un projet qui a été amorcé à la Fédération des Métis du Manitoba – Région Sud-Ouest et qui se poursuit dans les milieux universitaires. De nombreuses personnes ont participé à ce projet et ont contribué à mes travaux depuis le tout début. Leah LaPlante, Lesa Carey, Leona McIntyre, Nellie Kopitz, Deidre Sioux, Eric Potechin, Louise Oelke, Lawrie Barkwell, Larry Chartrand et toute l'équipe de recherche de la Fondation autochtone de guérison ont été présents à chaque étape du projet. Je remercie également les Archives provinciales du Manitoba, le Saskatchewan Archives Board et les Archives nationales pour leur temps et leur patience.

Lorsque j'ai poursuivi mes travaux dans les milieux universitaires, j'ai rencontré de la résistance, mais aussi des appuis. Je remercie affectueusement les professeurs Joe Sawchuck, Renate Eigenbrod, Chris Trott et Fred Shore pour leur soutien. Je remercie également Sharon Humphrey et Nicole Russell, qui m'ont aidée à garder le moral malgré la gravité du sujet.

Encore une fois, je ne sais comment remercier ma famille pour son soutien inconditionnel. Merci à mon critique et mentor, mon père, Thomas Logan, à ma corédactrice, ma mère, Christine Logan, et à ma meilleure guide, que ce soit dans la cuisine ou dans la vie en général, ma grand-mère, Helen Logan.

Merci à tante Tillie qui, avant de nous quitter, m'a légué son exemplaire de *Halfbreed*. Ta foi et ta fierté étaient omniprésentes, et ton héritage se perpétue.

Tricia E. Logan

Introduction

L'éducation des enfants métis a toujours été solidement ancrée dans des valeurs traditionnelles. Ces idéaux ont été durement ébranlés par le régime des pensionnats. On ne peut nier l'incidence énorme de ces pensionnats sur les Métis et leurs descendants. La Fédération des Métis du Manitoba – Région Sud-Ouest a entrepris d'examiner l'histoire des pensionnats et leurs répercussions sur les Métis afin d'évaluer le nombre de Métis touchés et la façon dont ils continuent d'être touchés. Cette initiative a donné lieu au projet *Génération perdues* et à l'enquête *Génération perdues : l'occultation de l'expérience des Métis dans les pensionnats*.

Au départ, le principal objectif du projet était de recueillir des renseignements sur les expériences de Métis du Sud-Ouest du Manitoba dans les pensionnats, mais devait englober toutes les régions et communautés métisses où les pensionnats ont eu une incidence sur la vie des Métis. Nous avons eu de la difficulté à trouver des chiffres et des documents exacts sur la fréquentation de ces pensionnats, et cette recherche ne sera pas terminée avant la fin de la première année du projet. C'est pourquoi nous avons décidé de réorienter le projet sur la cueillette de témoignages oraux sur ces pensionnats. Les témoignages et renseignements recueillis auprès de ceux qui ont fréquenté ces pensionnats ou qui ont été touchés par les pensionnats sont précieux, d'autant plus que l'on dispose de peu d'information sur la présence des Métis dans les pensionnats. Dans *Resources for Métis Researchers*, on peut lire ce qui suit sur la question des pensionnats et des Métis :

[TRADUCTION] Ce recueil révèle que les questions qui touchent les Métis, par exemple les pensionnats, la santé, la justice, le développement économique, les ressources naturelles et les services sociaux comme la protection de l'enfance sont sous-représentées dans la documentation, quand elles ne sont pas carrément absentes (Barkwell, Dorion et Préfontaine, 1999:1).

Certains documents gouvernementaux sur les pensionnats sont soit non fiables, soit introuvables (Sealey, 1980).

Au moment où l'enquête sur les sévices commis dans les pensionnats s'étend à l'échelle du Canada et où les recours judiciaires se multiplient, les Églises se préoccupent davantage de la protection de leurs dossiers que de la recherche historique et des processus de guérison. Les poursuites contre les Églises et le gouvernement s'accumulent (Lamirande, 1999).

Par conséquent, les témoignages verbaux et les méthodes traditionnelles constitueront la base de la création d'un volet de l'histoire métisse au Manitoba qui était jusqu'à maintenant largement méconnu. Compte tenu de la nature de nombreux témoignages livrés par les Survivants des pensionnats et de la façon dont les problèmes liés aux pensionnats ont été traités dans le passé, les Métis viennent d'entrer à une époque de l'histoire des pensionnats où ils pourront se faire entendre adéquatement.

La plus récente déclaration officielle sur la présence des Métis dans les pensionnats figure dans le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones :

Les écoles acceptaient des enfants de toutes les cultures autochtones, qu'ils soient Indiens, Inuit ou Métis, bien que le gouvernement n'ait aucune obligation constitutionnelle à l'égard des Métis. Les enfants métis sont rarement mentionnés dans les documents, mais ils ont bel et bien fréquenté ces écoles et y ont subi le même traitement que les autres enfants (1996a:335).

Cette déclaration décrit la position générale du gouvernement sur la question de la présence des Métis dans les pensionnats. La plus grande partie de l'information et de la correspondance que nous avons trouvée dans le cadre du projet au sujet des politiques gouvernementales et du soutien offert aux Métis contribue à expliquer pourquoi tant d'enfants métis sont passés à travers les mailles du filet et pourquoi certains enfants fréquentaient le pensionnat, et d'autres non.

Nos conclusions sont le fruit du dépouillement de dossiers du gouvernement et des Églises, de sources littéraires, d'archives, d'entrevues personnelles et de la collecte de témoignages verbaux et de connaissances traditionnelles. La perte des compétences parentales est une répercussion intergénérationnelle qui touche la plupart des personnes qui ont fréquenté les pensionnats. De nombreux pensionnaires n'ont pas acquis les compétences requises pour élever leurs enfants puisqu'ils ont été retirés de leur foyer alors qu'ils étaient très jeunes et qu'ils ont cessé de respecter leurs parents (Miller, 1996). Les enfants métis étaient souvent admis à l'école lorsque l'un des parents pouvait puiser dans des fonds prévus par un traité; ces enfants pouvaient être admis même si leur autre parent n'avait pas des origines autochtones.

Jusqu'à maintenant, le projet Génération perdues s'est penché sur le plus grand nombre de facteurs possibles qui pouvaient avoir une incidence sur l'admission des élèves métis et, plus important encore, sur les répercussions de ces admissions sur les générations et les communautés métisses qui ont suivi. Ces répercussions sur les Survivants métis et leur famille sont indéniables et sont reconnues par le présent projet et plusieurs autres organismes. Les Métis ont fréquenté ces pensionnats, et les répercussions se font sentir chez eux de la même façon que chez leurs camarades de classe des Premières Nations et inuits. C'est pourquoi il est malheureux que certains auteurs persistent à nier que les Métis ont fréquenté ces pensionnats et présentent un tableau incomplet de l'histoire autochtone. Constance Deiter écrit :

[TRADUCTION] Il importe d'établir clairement que les répercussions du régime des pensionnats indiens se font sentir uniquement dans les communautés indiennes et inuites du Canada. Les Métis n'étaient pas soumis aux restrictions prévues à la *Loi sur les Indiens* et n'ont pas été touchés par les pensionnats (1999:5).

On oublie trop souvent les Métis dans l'histoire du Canada et des Autochtones. Ils forment pourtant un peuple autochtone du Canada, et leurs droits ancestraux sont inscrits dans la *Loi constitutionnelle de 1982*. Il est malheureux qu'ils doivent encore se battre aujourd'hui pour être reconnus.

De nombreux facteurs alimentent les malentendus au sujet des Métis et de leur histoire. L'un de nos objectifs consiste à faire la lumière sur certains aspects de leur histoire et à ainsi changer certains malentendus qui existent au sujet des Métis en mettant l'accent sur leurs expériences dans les pensionnats. Dans ces pensionnats, les enfants métis étaient soumis aux mêmes conditions et règles que les enfants des Premières Nations et subissaient en grande partie les mêmes répercussions intergénérationnelles; toutefois, les enfants métis ont vécu une expérience et connu des histoires différentes de celles des enfants des Premières

Nations puisque les élèves des Premières Nations et le personnel non autochtone considéraient tous les élèves métis comme des étrangers (Blondeau, 2000).

La Fondation autochtone de guérison (1999) croit qu'il existe un moyen de briser le cycle de la violence. Nous proposons de reconstituer et de célébrer l'histoire des Survivants du régime des pensionnats. Le projet Génération perdues est articulé autour de cette vision, qui suppose que l'histoire des pensionnats soit partagée entre les Survivants, leur famille et leur communauté. Ce projet a pour objet de rendre compte de l'histoire en décrivant les sévices qui ont été commis dans les pensionnats, ce qui facilitera la guérison. Le projet Génération perdues est axé sur les principes d'honneur, l'histoire et la reconnaissance des Survivants et des répercussions intergénérationnelles et vise la création de ce chapitre de l'histoire autochtone et canadienne. Nous espérons que la description et la reconnaissance des expériences des Métis aideront d'autres Métis à se reconnaître dans ces expériences. Le fait de savoir que d'autres personnes ont vécu des expériences similaires dans les pensionnats peut aider les Survivants à composer avec certaines incidences ou à entreprendre leur guérison.

Un autre objectif du projet consiste à déterminer le nombre d'élèves métis qui ont fréquenté les pensionnats, à recenser les pensionnats qu'ils ont fréquentés et à mesurer la proportion approximative des pensionnaires métis à différents moments. Or, il est très difficile, pour de bonnes raisons, de rassembler des dossiers exacts sur le nombre d'enfants autochtones qui ont fréquenté ces pensionnats :

Il est impossible de déterminer le nombre d'enfants autochtones ayant vécu en pensionnat au cours de la période où ce système était en vigueur. Il existe cependant des estimations. [...] Il se trouve que les documents des pensionnats qui subsistent encore sur l'ensemble du système ne sont pas suffisamment complets pour permettre de faire des calculs précis. Cela dit, le présent texte se fonde sur les listes d'inscriptions annuelles trouvées dans les documents des ANC (RG 10), les documents du MAINC et les données totalisées dans les rapports annuels. Ces documents n'indiquent cependant que le nombre total d'inscriptions chaque année et ne peuvent donc servir pour déterminer le nombre d'enfants qui sont passés par les pensionnats. [...] Il ne faut pas oublier que les effets du système se sont fait sentir non seulement chez les enfants qui ont fréquenté les pensionnats, mais aussi dans les familles et les collectivités qui ont été privées de leurs enfants et qui ont dû par la suite faire face aux graves problèmes affectifs d'enfants qui avaient été psychologiquement abîmés par les pensionnats. Dans ce sens-là, on peut dire que les collectivités autochtones, les parents et même les enfants des anciens pensionnaires étaient « inscrits ». (Commission royale sur les peuples autochtones, 1996a:388-389)

Après avoir envisagé la tâche apparemment insurmontable de constituer des bases de données et des dossiers exacts sur le nombre d'élèves métis, nous avons réorienté le projet Génération perdues pour qu'il porte sur la collecte de témoignages, d'expériences et d'histoires orales plutôt que sur les chiffres et les statistiques. En plus de donner une idée générale du nombre de Métis touchés, nous nous pencherons sur les répercussions intergénérationnelles des pensionnats sur les familles et les communautés métisses des générations suivantes. Ces répercussions touchent toutes sortes de gens, des Aînés aux jeunes, des parents aux enfants et aux petits-enfants, et portent atteinte aux communautés autochtones et non autochtones. En se renseignant sur les répercussions intergénérationnelles des pensionnats qui se font toujours sentir, les gens pourront comprendre qu'un certain nombre de leurs problèmes ont une cause. Le fait de reconnaître

cette source les aidera à briser le cycle de la violence. Le projet Génération perdues continuera d'animer des ateliers et des séances d'information sur ce sujet dans le but de sensibiliser le plus grand nombre de personnes et d'organismes possible aux expériences des Métis dans les pensionnats et aux répercussions que subissent les Autochtones en raison des sévices qu'ils ont subis dans les pensionnats. (Blondeau, 2000)

Le projet Génération perdues vise également la création de services adaptés à la culture métisse axés sur la guérison et sur les façons de faire face aux répercussions intergénérationnelles. Les Aînés et enseignants métis constituent la source la plus accessible et fiable d'information sur les ressources de guérison pour les Métis. Le moyen le plus simple de créer un modèle de guérison adapté à la réalité culturelle consiste à utiliser des ressources métisses pour aider les Métis.

Pour briser le cycle de la violence et atténuer les répercussions des pensionnats, le projet compte notamment *annuler le lavage de cerveau* que le gouvernement et l'Église ont fait subir à des générations d'enfants autochtones. L'un des effets que ressentent le plus souvent les enfants métis, autochtones et inuits qui ont fréquenté ces pensionnats est sans doute la honte. On a fait croire à des générations d'enfants (Milloy, 1999) qu'ils formaient une classe inférieure de citoyens et que seuls les non Autochtones étaient respectables. De plus, on les ridiculisait pour être associés aux cultures et croyances autochtones traditionnelles. En annulant ce lavage de cerveau dans le but d'aider les gens à se réapproprier leur langue, leur culture et leurs traditions, on espère pouvoir récupérer des volets importants des cultures métisse et autochtone qui ont été dérobés par le régime des pensionnats.

Définitions

La Fondation autochtone de guérison définit ainsi le terme « pensionnat » :

[P]ensionnats que les enfants autochtones (et parfois des enfants non autochtones) ont été forcés de fréquenter au Canada. Ce terme peut inclure les écoles industrielles, les pensionnats, les foyers scolaires, les maisons d'hébergement, les logements chez un particulier, les écoles résidentielles dont la majorité des élèves sont externes ou une combinaison des systèmes scolaires décrits ci-dessus (2001:7).

Le terme *pensionnat* englobe tout établissement géré par l'Église et financé par le gouvernement conçu pour éduquer principalement des enfants autochtones selon des normes non autochtones. Le terme *pensionnat* est également synonyme de couvent, d'école indienne, d'école de mission et d'école catholique (Fédération des Métis du Manitoba, 2000). Les différents termes utilisés dépendent de l'emplacement de l'école et du terme en usage dans les communautés des environs.

Le terme *répercussions intergénérationnelles* désigne un vaste éventail d'effets que le réseau des pensionnats a eus et continue d'avoir sur des générations d'Autochtones et leur communauté. La Fondation autochtone de guérison définit ainsi le terme *répercussions intergénérationnelles* :

[E]ffets des abus sexuels et physiques qui ont été transmis aux enfants, aux petits-enfants et aux arrière-petits-enfants [descendants] des Autochtones ayant fréquenté les pensionnats (2001:7).

Le projet Génération perdues a élargi cette définition afin d'englober toutes les répercussions de tout abus émotionnel, psychologique, spirituel et culturel et les effets de la négligence généralisée dont ont été victimes des générations d'enfants autochtones (voir l'annexe A). Il n'existe aucune liste définitive de toutes les répercussions intergénérationnelles; il s'agit d'un concept dynamique qui peut faire l'objet d'ajouts et de changements au fur et à mesure que progresse l'enquête sur les séquelles des pensionnats.

Le projet utilise également le terme *Survivant*, que la Fondation autochtone de guérison définit comme « un Autochtone qui a fréquenté un pensionnat et qui y a survécu » (2001:7).

Histoire des Métis

De plus en plus de communautés au Canada explorent les répercussions des pensionnats. Les projets qui font la lumière sur le rôle des Métis dans les pensionnats permettent d'entrevoir l'élaboration d'un chapitre méconnu de l'histoire canadienne et autochtone. Le projet Génération perdues utilise le modèle historique que Fred Shore, professeur d'études autochtones à l'Université du Manitoba, a conçu avec d'autres auteurs. Nous avons utilisé ce modèle pour structurer l'histoire des expériences des Métis dans les pensionnats. Ce modèle se compose des principales époques de l'histoire des Métis :

- [____-1750] Origine des Métis au centre du Canada et au Canada atlantique
 - [1750-1800] Origine des Métis dans l'Ouest du Canada
 - [1800-1821] Naissance du nationalisme métis
 - [1821-1870] L'âge d'or
 - [1869-1885] Résistance et dispersion
 - [1885-1900] Les années oubliées
 - [1900-1950] L'époque des réserves routières
 - [1930-1960] Lutte et renaissance des Métis
 - [1965-1980] Émergence de nouvelles organisations politiques
 - [1980-1990] Quête de l'autodétermination et de l'autonomie gouvernementale
 - [1990-____]
- (Shore et Barkwell, 1997)

Le présent rapport décrit la place de l'éducation des Métis dans l'histoire globale des Métis selon ce modèle historique.

Chapitre 1

Les Métis et les pensionnats Survol historique

Les pensionnats étaient des instruments que le gouvernement canadien a conçus et gérés en fonction de ses intérêts. Ces pensionnats devaient résoudre le [TRADUCTION] « problème indien » (Dyck, 1991) par l'intégration de générations d'enfants autochtones à ce qui constituait la société canadienne idéale selon les fonctionnaires, qui estimaient connaître les meilleurs intérêts de gens dont ils ne savaient pourtant rien (Milloy, 1999). Le nouveau gouvernement espérait arriver à diminuer les coûts élevés rattachés aux accords territoriaux et aux traités convenus avec les peuples autochtones en éliminant l'identité autochtone (Miller, 1996). Pour y arriver, on comptait imposer aux enfants autochtones une identité canadienne qui était idéaliste, irréaliste et, en bout de ligne, extrêmement néfaste pour les enfants. Au moment de l'ouverture de ces pensionnats, les Autochtones étaient vus comme des barbares et des sauvages (Birtle Industrial School Fonds), un fardeau économique et politique pour le nouveau Commonwealth canadien et un obstacle à la conquête de l'Ouest. Afin d'alléger ce fardeau, le régime des pensionnats allait tenter de christianiser, de civiliser et d'assimiler des générations d'enfants autochtones (Milloy, 1999). C'est en vue de réaliser ces objectifs que les pensionnats furent fondés pour les enfants des Premières Nations. Au moment de l'ouverture des pensionnats, la politique du gouvernement sur les enfants métis était différente de la politique qui visait les autres groupes autochtones.

Le gouvernement commença à s'intéresser de près aux affaires des Métis à la suite de l'adoption de la *Loi sur le Manitoba* et de la création de la nouvelle province du Manitoba en 1870 par les Métis. Les Métis de l'Ouest vécurent alors une période de dispersion (Shore et Barkwell, 1997). À cette époque, le gouvernement réglait les questions métisses en offrant des certificats aux Métis et à leurs enfants. Ces certificats furent gérés et distribués de façon douteuse; en 2001, les Métis et le gouvernement fédéral ne s'étaient toujours pas entendus à ce sujet (Barkwell, Dorion et Préfontaine, 1999).

Quoi qu'il en soit, la politique du gouvernement à l'endroit des Métis consistait à émettre des certificats des Métis, ce qui constituait toute l'aide gouvernementale que pouvaient espérer recevoir ceux pour qui l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement signifiait la fin des belles années. En vertu de la *Loi sur le Manitoba de 1870*, les Métis devaient recevoir 1,4 million d'acres de terres qui seraient distribuées par certificats fonciers. Or, les spéculateurs fonciers, les avocats et les représentants du gouvernement eurent recours à des manœuvres frauduleuses pour bloquer le processus et priver les Métis des certificats qui leur avaient été promis.

Les enfants des Premières Nations avaient droit à une éducation en vertu des subventions et des règlements prévus aux traités (Shore et Barkwell, 1997). Pour quelle raison les Métis n'ont-ils pas eu droit au même traitement? S'il était possible d'affecter des fonds afin de répondre aux revendications des Premières Nations au moyen de traités, de règlements sur les revendications territoriales et de subventions à l'admission dans les pensionnats, pour quelle raison le certificat des Métis fut-elle la seule solution envisagée pour le bien-être des enfants métis? Il semble que les enfants métis furent écartés du système d'éducation ordinaire pour les mêmes raisons qui contraignirent de nombreux Métis à vivre dans les réserves routières (AMNSIS,

1979). De nombreux Métis furent oubliés par les régimes bureaucratiques fédéral, provincial et local, et peu de politiques portaient sur l'éducation des Métis. La question faisait l'objet de débats incessants entre les gouvernements et les Églises, et le gouvernement ou l'Église changeait son orientation lorsque cela lui était profitable (Miller, 1996).

Depuis les premières missions et l'arrivée des premiers colons français, des liens étroits existent entre les Métis et l'Église catholique (Sealey et Lussier, 1975). Même après la dispersion qui changea profondément les communautés métisses, les Métis ont continué de faire appel à l'Église catholique pour qu'elle soutienne et oriente leur structure sociale. Une recherche approfondie pourrait révéler que les liens entre les Métis et l'Église catholique romaine avaient plus d'influence qu'on le croyait au départ sur l'emplacement des pensionnats, des écoles industrielles, des écoles de mission et des externats. Il existait des liens étroits entre les écoles et les missions dans certaines régions, et par conséquent, il est possible que différentes confessions religieuses aient exercé une influence sur le choix de l'emplacement de certaines écoles. La relation entre les Métis et l'Église catholique romaine est un facteur clé de la présence des Métis dans les pensionnats. La nature de cette relation pourrait fournir certaines réponses sur la présence des Métis dans les pensionnats.

Les pensionnats étaient une initiative gouvernementale et étaient financés par le gouvernement, mais c'est l'Église qui se chargeait de leur fonctionnement et de leur dotation en personnel. Le gouvernement a confié l'éducation de générations d'élèves autochtones à différents missionnaires et confessions religieuses du Canada. Il n'a pas fallu beaucoup de temps pour que les différentes Églises et confessions se livrent concurrence pour sauver le plus grand nombre possible d'âmes chez ces pauvres sauvages et païens (Milloy, 1999).

Lorsqu'on commença à envisager la possibilité d'admettre des élèves métis, on rappela aux représentants du gouvernement la politique des Affaires indiennes, qui stipulait alors :

[TRADUCTION] Il importe de se souvenir que les pensionnats et les écoles industrielles n'ont pas été établis dans le but de réaliser les modalités d'un traité ou d'assurer la conformité à la disposition d'une loi, mais ont été fondés dans l'intérêt du public, afin d'éviter que ne grandisse dans les réserves une classe non éduquée et barbare.

Ottawa, le 18 octobre 1899
(APM, RG10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1).

Cette politique visait aussi bien les élèves membres d'une Première Nation que les élèves métis (APM, RG10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1).

Les autorités religieuses, qui voulaient remplir les écoles afin d'accroître leur financement, et les agents indiens, qui étaient chargés du retrait obligatoire de tous les enfants de leur communauté, avaient intérêt à ce que les pensionnats soient fréquentés par le plus grand nombre d'élèves possible. Pour obtenir davantage de financement et poursuivre leurs activités, les écoles avaient besoin d'un taux élevé de fréquentation. Les Affaires indiennes, les agents indiens et les autorités religieuses manipulaient certaines des statistiques sur la fréquentation des écoles (Miller, 1996). Il existe de nombreux exemples de manipulations effectuées par des agents indiens, qui auraient ainsi admis des enfants autochtones d'âge préscolaire, des enfants malades

et des enfants métis afin de gonfler le taux de fréquentation des écoles (Milloy, 1999). C'est probablement de cette façon que les premiers enfants métis furent admis dans ces écoles. Dans une déclaration du gouvernement au sujet des Métis, on peut lire :

[TRADUCTION] Il n'y a plus de classe défavorisée au pays [...] Qu'est-ce qui empêchera ces gens d'être ostracisés et de devenir des menaces pour la société si on ne les admet pas dans les pensionnats indiens, qui, rappelons-le, ont été établis et sont gérés non pas pour satisfaire aux conditions des traités conclus avec les Indiens, mais pour servir les intérêts du Commonwealth.

(Le 9 novembre 1911)
(APM, RG10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1)

La situation critique des Métis attira l'attention de 1880 à 1885, et certains mouvements observés en Saskatchewan et au Manitoba amenèrent le gouvernement à établir une Commission des Sang-Mêlés pour surveiller la dissension chez les Métis de l'Ouest (APM, RG10, vol. 3584, dossier 1130). Le commissaire des Indiens, Edgar Dewdney, demanda aux agents indiens de recenser tous les Métis de leur région et d'indiquer s'ils étaient loyaux ou infidèles au Commonwealth. Dans un avis des Affaires indiennes daté du 6 mai 1885, le commissaire aux Indiens formulait la demande suivante :

[TRADUCTION] Les troupes ont l'intention d'arrêter et de punir ces messagers; pour y arriver, elles devront arrêter tout Indien ou toute personne suspecte afin de déterminer s'il s'agit oui ou non de messagers envoyés par Riel. Il va sans dire que tous les bons et loyaux Indiens doivent savoir comment se comporter dans les circonstances actuelles afin d'assurer leur propre sécurité et de bénéficier de la bienveillance du gouvernement.

Le 6 mai 1885
(APM, RG10, vol. 3584, dossier 1130).

Alors que les recherches entreprises pour recenser les Indiens et les Métis loyaux se poursuivirent pendant la Commission des Sang-Mêlés et les événements de 1885, les mouvements métis furent surveillés par les agents indiens et les arpenteurs, qui suivaient souvent de près les agents indiens afin d'avoir à l'œil les terres dont les Métis avaient été dépossédés. Au lendemain de l'insurrection de Batoche en 1885 et de la Commission, les pensionnats qui étaient fréquentés par des Métis devinrent rapidement des outils pour la Commission des Sang-Mêlés, qui souhaitait surveiller des familles métisses et le mouvement des Métis. Une lettre du père Hugonard, directeur de l'école de Qu'Appelle, à Lebret, en Saskatchewan, indique qu'il se plie aux souhaits de la Commission des Sang-Mêlés :

[TRADUCTION]
Monsieur,
J'ai l'honneur de vous informer qu'en réponse à la demande de la Commission des Sang-Mêlés, j'ai déterminé, afin d'améliorer la situation, qu'il valait mieux qu'ils restent ici puisque les activités [?] les empêcheront de partir. Je n'ai pu obtenir votre approbation avant leur arrivée. Le fait d'aider cette Commission le plus possible contribuera sans doute à calmer les Métis et, par le fait même, les Indiens.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération,
Le directeur,
J. Hugonard

École industrielle
de Qu'Appelle, le 11 avril 1885
(APM, RG10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1)

L'école industrielle de Qu'Appelle était située dans une communauté qui comptait une importante population métisse. La plupart des dossiers indiquent qu'à compter de son ouverture en 1884, elle fut fréquentée par une proportion d'enfants métis plus élevée que dans les autres écoles (APM, RG10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1). Cette école catholique romaine était située à proximité d'une communauté métisse et s'occupait traditionnellement aussi bien des enfants des Premières Nations que des enfants métis (Miller, 1996). Cette situation, en plus de plusieurs autres facteurs, explique pour quelle raison cette école était fréquentée par de nombreux Métis. La Commission des Sang-Mêlés s'intéressait à l'école en raison de son emplacement. Plusieurs facteurs purent amener la Commission des Sang-Mêlés à utiliser les écoles pour surveiller les Métis et les membres des Premières Nations dans ces communautés. Premièrement, la Commission voulait limiter le nombre de fauteurs de troubles en les ayant à l'œil et empêcher les parents de s'installer dans le Nord de la Saskatchewan en gardant leurs enfants à l'école. De plus, cette façon de faire limitait le nombre de Métis qui étaient sur la route (Shore, 2000). Ces écoles étaient toutefois loin de satisfaire aux intérêts des Métis. Il s'agissait d'instruments du gouvernement dans lesquels le bien-être des enfants et l'avenir des Autochtones passaient derrière les intérêts du gouvernement.

Après la création du Manitoba en 1870 et les événements de 1885, les Métis furent rapidement dépossédés de leurs terres dans l'Ouest, et bon nombre d'entre eux entrèrent dans la période des *années oubliées* de l'histoire des Métis. À cette époque, les Métis furent privés de terres, d'argent, de droits de chasse et de trappage et de nombreux droits civiques fondamentaux comme des soins de santé et une éducation de qualité. Ils étaient coincés entre les administrations provinciale et fédérale dans de nombreux domaines et avaient perdu toute capacité d'assurer l'autodétermination et l'autonomie de leurs communautés (Sealey et Lussier, 1975). Les droits des Métis étaient généralement bafoués dans l'attribution des certificats des Métis et la mise en application de la *Loi sur le Manitoba* (Association des Métis et des Indiens non inscrits de la Saskatchewan, 1979). Toutefois, le gouvernement du Canada reconnaissait l'existence de ces droits et annonçait dans un même souffle son intention de les annuler :

[TRADUCTION] Le gouvernement du Dominion n'a jamais dit qu'il n'avait aucune obligation à l'endroit des Sang-Mêlés. Le gouvernement a reconnu qu'ils possèdent, dans une certaine mesure, un titre ancestral visant le territoire de notre pays, et a pris des mesures pour annuler ces droits (APM, RG10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1).

En partant de ce principe, le ministère des Affaires indiennes élaborait des lignes directrices que les écoles devaient suivre au sujet de l'admission des élèves métis dans les pensionnats. Les directeurs, les sœurs et les enseignants demandaient fréquemment au Ministère la permission d'admettre des enfants métis dans les écoles avec les enfants des Premières Nations. De nombreux représentants de l'Église voyaient que de nombreuses familles métisses vivaient dans la pauvreté dans les réserves routières et présentaient plusieurs demandes au gouvernement afin qu'il admette les enfants métis dans les pensionnats :

[TRADUCTION] Je veux vous demander si, dans cette région nordique du Nord-Ouest où les Indiens doivent demeurer dans leur réserve et vivent à côté des Sang-Mêlé dans une région sauvage, les enfants des Sang-Mêlé peuvent être admis dans les pensionnats indiens.

O. Charlebois
Évêque de Keewatin
The Pas, Manitoba
Le 19 février 1917
(APM, RG10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1)

Dans certaines circonstances, une famille métisse pouvait s'entendre avec l'école si l'un des parents de l'enfant métis pouvait toucher des fonds découlant d'un règlement. Les enfants métis pouvaient être admis à condition que leurs parents puissent payer les frais de scolarité à même ces montants découlant d'un règlement (Blondeau, 2000). Les parents et familles métis concluaient également des ententes avec les écoles en vertu desquelles leur enfant était admis dans l'école, mais devait en contrepartie effectuer des travaux agricoles ou des travaux d'entretien général pour l'école. Voici un extrait d'une entente de cette nature :

[TRADUCTION] Le Ministère ne s'opposera pas [...] à ce que leurs enfants fréquentent l'école, à condition que leurs parents, comme l'a proposé l'agent, livrent quelques chargements de bois à l'école en prévision de l'hiver.

Surintendant adjoint des Affaires indiennes
Le 25 avril 1894
(APM, RG10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1).

Puisque les Églises et les familles métisses étaient de plus en plus nombreuses à réclamer l'admissibilité des élèves métis, la politique scolaire changea graduellement, malgré l'opposition du gouvernement. Vers la fin des années 1890, Hayter Reed, surintendant des Affaires indiennes, s'opposa à ce que des fonds soient mis à la disposition des élèves métis. Sa position sur les Métis est exposée dans plusieurs lettres. La première est une réponse à la lettre qui suit, que des représentants de la division scolaire de la Saskatchewan et de Calgary avaient adressée au ministère des Affaires indiennes :

[TRADUCTION] Bien que nous soyons reconnaissants pour le soutien que le ministère des Affaires étrangères du gouvernement du Dominion apporte aux pensionnats et aux écoles industrielles, qui ont été fondés pour offrir une éducation et une formation aux enfants indiens dont il est question [...], nous souhaitons par la présente préciser que nous craignons et déplorons profondément qu'il y ait de nombreux enfants dans différentes régions de la province dont les parents ont pu se soustraire aux traités et dont la situation actuelle est pire que celle des Indiens qui vivent dans les réserves. Ces enfants grandissent dans l'ignorance complète et n'ont accès à aucune éducation. Nous demandons par la présente à l'évêque de communiquer avec le Ministère et de tenter de le convaincre de permettre aux enfants métis d'être éduqués dans les pensionnats et les écoles industrielles sur un pied d'égalité avec les enfants d'Indiens inscrits.

Saskatchewan et Calgary, le 21 juillet 1896
(APM, RG10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1)

Voici un extrait de la réponse de Hayter Reed :

[TRADUCTION] Bien que cela puisse paraître judicieux, compte tenu de la demande de plus en plus importante qui vise les ressources limitées qui peuvent être consacrées à l'éducation des enfants des Indiens inscrits, le Ministère n'a pas le pouvoir de réaffecter des fonds comme vous nous le demandez; en outre, le groupe de citoyens dont vous nous faites part ne relève pas du Ministère.

Hayter Reed, Affaires indiennes
Le 30 juillet 1896
(APM, RG10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1)

Les décisions qui concernaient les Métis étaient loin d'être uniformes. Une autre politique stipulait que les élèves métis pouvaient être admis seulement lorsque les élèves indiens n'étaient pas suffisamment nombreux (APM, RG10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1); en fait, les politiques changeaient au gré des besoins du gouvernement. Lorsque les Métis étaient admis dans les écoles, leur nombre croissait trop rapidement dans certaines écoles, et le ministère des Affaires indiennes demandait alors que des élèves métis soient transférés dans des écoles menacées de fermeture en raison de leur fréquentation insuffisante.

[TRADUCTION] J'ai travaillé fort, et tous les élèves qui fréquentaient l'école de Qu'Appelle sans y avoir droit ont été retirés de cette école [...] Si le Ministère décide que nous devrions admettre les enfants de sang mêlé qui vivent selon le mode de vie indien à l'extérieur de la réserve, je pourrais remplir le pensionnat d'Elkhorn en trois semaines.

W. Graham
Commissaire des Indiens
Le 17 avril 1924
(APM, RG10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1)

Le pensionnat d'Elkhorn éprouvait des problèmes de fréquentation et des problèmes financiers depuis qu'il avait été endommagé par un incendie. Le pensionnat fut fermé pendant plusieurs années en raison des dommages causés par l'incendie et du [TRADUCTION] « coût élevé de l'éducation » (Miller, 1990: C-7). Lorsque le Ministère commença à augmenter le nombre de Métis admis dans les écoles, il adopta des lignes directrices supplémentaires sur l'admission des Métis et élaborait un système d'évaluation des Métis afin de déterminer lesquels allaient être admis dans les écoles. Les lignes directrices furent élaborées sous la direction du surintendant du ministère des Affaires indiennes, Duncan Campbell Scott. Scott a été le surintendant qui est demeuré le plus longtemps en poste et qui a laissé l'héritage le plus connu en matière de relations avec les Indiens (Tittley, 1986). Sa vision du [TRADUCTION] « sauvage tragique » s'exprimait dans sa poésie et dans sa gestion des Affaires indiennes. À la même époque, des représentants des autorités scolaires du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta rédigèrent une lettre qui propose une classification des Métis :

[TRADUCTION] Les Sang-Mêlé peuvent être regroupés dans trois classes relativement bien définies :

1. Ceux qui mènent, à différents degrés, une existence ordinaire et rangée à l'image de celle de leurs concitoyens.
2. Ceux qui, à différents degrés, vivent selon le mode de vie indien.
3. La classe la plus malchanceuse, c'est-à-dire les descendants illégitimes d'une Indienne et d'un père qui n'est pas blanc.

Les membres de la première classe ne s'adressent pas au gouvernement du Dominion au sujet de l'éducation de leurs enfants, et à notre connaissance, aucune demande en ce sens n'a jamais été présentée en leur nom. Les membres de la troisième classe peuvent être admis dans les écoles indiennes; en ce qui concerne la citation susmentionnée, [...] lorsque les traités ont été conclus avec les Indiens, les enfants illégitimes [...] d'Indiennes inscrites étaient exclus, et on refusait de leur verser une rente. Cette politique semblait avoir comme objectif de contrer les naissances illégitimes. En ce qui concerne la deuxième classe de Sang-Mêlé, nous estimons que cette classe représente un problème épineux sur le plan de l'éducation, mais la nature même du problème nous impose une grande prudence dans l'élaboration d'une politique. Cette deuxième classe de Sang-Mêlé peut être divisée en trois autres groupes :

1. Ceux qui vivent à l'écart des Indiens, mais qui vivent en partie selon le mode de vie indien.
2. Ceux qui vivent à proximité d'une réserve indienne.
3. Ceux qui vivent dans une réserve.

L'argument si souvent invoqué contre les Sang-Mêlé n'est pas celui de leur sang, mais de leur environnement [...] ces écoles n'ont pas été fondées pour remplir les obligations des traités conclus avec les Indiens, mais pour empêcher l'avènement d'une classe d'hommes sauvages qui seraient en conflit avec tous les autres hommes.

[signatures]

Emile J. OMI, St-Albert

Adilard OMI, St-Boniface

Olivier Elizard, Regina

Emile Grouard, Athabaska

(APM, RG10, vol. 6039, dossier 160-1, partie 1).

Le ministère des Affaires indiennes élaborait un système de classes pour évaluer les Métis selon ses critères. Plus un Métis était, selon le gouvernement, près des communautés des Premières Nations sur le plan géographique ou social, plus son rang était inférieur. Les membres de ces classes inférieures étaient admis avant les autres Métis dans les pensionnats étant donné qu'on voulait d'abord civiliser les *marginiaux et les menaces* de la société, qui vivaient comme des Indiens. Après avoir examiné ces lignes directrices, il fallait établir une distinction entre les différentes classes, notamment en examinant l'apparence physique des enfants métis et en déterminant l'influence de cette apparence sur leur admission.

[TRADUCTION] Cet aspect représente des difficultés. Par exemple, il y avait deux garçons à l'école, un qui avait les yeux gris, les cheveux plus pâles et fins que ceux des Indiens et le teint très clair, alors que l'autre garçon présentait les traits d'un Indien; pourtant, ils avaient tous les deux la même mère et le même père.

Le 7 février 1911
(Shore et Barkwell, 1997:2)

Une simple question d'hérédité qui survient fréquemment dans les familles métisses devint rapidement un problème pour ce système de classification. Les agents indiens jugeaient les enfants à leurs attributs phénotypiques comme la couleur de la peau et des cheveux et se fondaient sur ces facteurs pour admettre ou non certains enfants dans les écoles. Les décisions reposaient sur le mode de vie des parents ainsi que sur les attributs physiques des enfants. Nous ne savons pas dans quelle mesure ces jugements ou ces classements furent manipulés pour répondre aux besoins des autorités scolaires et des Affaires indiennes. Il importe toutefois de souligner l'ambiguïté des politiques en matière d'admission et à quel point il était facile pour les élèves métis d'être oubliés par l'administration scolaire.

Les pensionnats représentaient un microcosme de la société de l'époque. Le système des classes qui a existé au Canada jusqu'à la fermeture des écoles trouvait son pendant dans les opinions qui étaient exprimées dans ces pensionnats. Selon cette vision des choses, la société euro-canadienne était respectable, pieuse et respectable et devait se charger des sauvages tragiques et païens, qu'il fallait sauver. Entre ces deux extrêmes se trouvait une troisième classe de Métis, une classe trop nombreuse pour qu'on puisse l'ignorer mais qui était suffisamment inférieure pour être manipulée dans les intérêts de la classe dominante. L'admission des Métis dans les pensionnats s'inscrit dans le modèle de Shore de l'histoire des Métis (APM, RG10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1). Selon ce modèle, *l'âge d'or* des Métis prit fin à l'arrivée au pouvoir du gouvernement canadien, qui plongea les Métis dans les *années oubliées* et les *années des réserves routières*, qui constituèrent une période difficile pour ce groupe cohésif et tenace.

Facteurs liés à la présence des Métis dans les écoles

Plusieurs facteurs ont eu une incidence sur la présence des Métis dans les pensionnats à différentes époques et à différents endroits. Il est possible qu'à certains moments, la présence de ces facteurs ait pu entraîner une augmentation du nombre de Métis qui étaient admis dans ces écoles ou qui les fréquentaient. Compte tenu de la rareté des sources actuellement disponibles sur la présence des Métis dans les pensionnats, la liste de ces facteurs est appelée à changer et à évoluer. Actuellement, ces facteurs comprennent le nombre d'élèves qui fréquentaient l'école, la confession religieuse de l'école, l'emplacement de l'école, les antécédents familiaux, le rang social de la famille et la charité de l'Église.

Étant donné que le financement était dicté en fonction du nombre d'inscriptions, certaines écoles acceptaient parfois des enfants métis à la place d'enfants des Premières Nations lorsque le nombre d'enfants inscrits était bas. Au départ, le ministère des Affaires indiennes n'avait pas l'intention d'admettre des enfants métis dans les écoles, mais plusieurs facteurs le forcèrent à changer son fusil d'épaule (APM, RG10, vol. 6032, dossier 150-14, partie 2, APM, RG10, vol. 6254, dossier 575-10, parties 3 et 4 et vol. 6031, dossier 150-9, partie 1).

Les agents indiens étaient disposés à admettre des enfants dans des écoles relativement éloignées de leur communauté pour augmenter la fréquentation de ces écoles et leur permettre d'obtenir un financement constant. L'école de Qu'Appelle fut toujours fréquentée par de nombreux élèves, dont une proportion considérable de Métis. Puisque de nombreux représentants du ministère des Affaires indiennes préféraient ne pas admettre d'élèves métis, ces derniers étaient les premiers à être transférés dans les écoles où la fréquentation était moindre, comme le pensionnat indien d'Elkhorn.

Lorsqu'on se penche sur la question du pourcentage des élèves qui étaient métis, il faut tenir compte de la confession religieuse de l'école. Il faudra approfondir la recherche pour pouvoir définir précisément le rôle des Églises dans les politiques des écoles et le processus d'inscription. Un examen préliminaire des archives sur la fréquentation des pensionnats révèle que les écoles catholiques romaines admettaient généralement plus d'élèves métis que les écoles protestantes (APM, RG10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1). Un examen approfondi des dossiers historiques des missions sur la nature des relations qu'entretenaient alors les Métis et l'église catholique romaine devrait expliquer le nombre de Métis qui fréquentaient certains pensionnats. L'emplacement d'un pensionnat pouvait également avoir une incidence sur le pourcentage d'élèves métis qui le fréquentaient. Lorsqu'un pensionnat était situé à proximité d'une communauté métisse importante et bien établie, les parents et les enseignants étaient plus nombreux à demander l'admission d'enfants métis au pensionnat. Il faudra examiner le lien entre l'emplacement des grandes communautés métisses, des communautés des Premières Nations et des pensionnats afin de connaître l'histoire complète de l'expérience des Métis dans les pensionnats.

Le ministère des Affaires indiennes ne voulait pas assumer la responsabilité financière de l'éducation des enfants métis en permettant leur admission dans les pensionnats (APM, RG10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1). Les frais de scolarité des enfants qui n'habitaient pas dans une région visée par un traité n'étaient pas payés par le Ministère, mais les enfants pouvaient être admis lorsqu'une entente était conclue relativement aux droits issus de traités des parents. Ces conditions dépendaient des antécédents de la famille métisse et du lieu de résidence de la famille, facteurs qui avaient une incidence sur la présence des Métis dans les pensionnats.

Afin de contrôler les taux de fréquentation, le ministère des Affaires indiennes créa un système de classes qui servait à déterminer quels Métis pouvaient être admis. Comme nous l'avons vu, les Métis des classes inférieures, les orphelins et les enfants illégitimes étaient admis en priorité, et les Métis qui vivaient selon le *mode de vie indien* étaient également admissibles; par contre, les Métis qui menaient une *existence rangée* n'étaient pas admis, sauf s'ils remplissaient d'autres conditions. Les Églises et les diocèses étaient les acteurs les plus influents en ce qui concerne la présence des Métis dans les pensionnats. Les demandes et les politiques des Églises sur les Métis avaient une incidence sur un grand nombre de décisions qui étaient prises au nom des Métis et sur les effets de ces décisions. Les Églises reconnaissaient souvent les familles métisses qui avaient été dépossédées de leurs terres et qui vivaient dans les réserves routières. En retour, les Églises admettaient des enfants métis par charité.

Lorsqu'on tient compte de ces facteurs, il est primordial de se rappeler qu'il ne s'agit que de facteurs provisoires et qu'il reste encore beaucoup de travail de recherche à effectuer avant que des comptes rendus complets de la présence des Métis dans les pensionnats soient accessibles. Plusieurs organismes métis du Canada dépouillent actuellement de vastes collections de témoignages oraux des Survivants métis ainsi que les archives et les dossiers des missions, et le dépouillement et la consultation de ces dossiers nous aideront à établir l'histoire complète de l'expérience des Métis dans les pensionnats.

Chapitre 2

Les expériences des élèves métis : « Nous étions des étrangers »

Le régime des pensionnats a laissé de nombreuses répercussions profondes qui touchent de nombreuses personnes. Il est difficile de dire combien de temps cet héritage suivra les communautés autochtones avant qu'un équilibre puisse être rétabli (Fondation autochtone de guérison, 1999). Pour remédier à cette situation, de plus en plus de groupes de partout au Canada s'emploient à renverser la tendance et à faire en sorte que les Survivants guéris et hors de danger deviennent plus nombreux que ceux qui souffrent et qui n'ont plus d'espoir. La solution logique du cycle de la douleur et de la violence qui découle du régime des pensionnats se trouve dans les connaissances que renferment les témoignages de ceux qui ont été directement touchés par ces pensionnats. Les Survivants, leur famille et leur communauté doivent être au cœur de toute solution durable des problèmes causés actuellement par les séquelles des pensionnats. La solution des problèmes attribuables aux pensionnats suppose de traiter les enfants qui ont fréquenté ces établissements et de déterminer le tort que peut causer à toute une communauté l'abus d'un seul enfant. Les élèves qui ont fréquenté ces écoles ont pu subir de graves sévices sexuels et physiques et avoir été victimes de racisme et de discrimination fortement eurocentrique. Aucun enfant qui en est aux premiers stades de son développement ne devrait avoir à vivre cette expérience (Chrisjohn et Young, 1997).

En général, les élèves qui fréquentaient ces écoles partageaient tous les mêmes activités, cérémonies religieuses, règles, mesures disciplinaires et conditions de vie. Toutefois, si l'on se fie aux témoignages dont nous disposons au sujet des pensionnats, on peut dire que chaque élève a vécu une expérience différente. Les élèves qui ont fréquenté les pensionnats provenaient d'une vaste gamme d'horizons et de différentes communautés. Certains Survivants des pensionnats ne gardent que des mauvais souvenirs de leur expérience alors que d'autres ont des bons souvenirs et estiment avoir bénéficié de leur expérience. Prenons l'exemple de deux sœurs qui, lorsqu'elles ont été interrogées au sujet de leur expérience dans les pensionnats, ont donné des réponses contradictoires. L'une d'elle avait plusieurs bons souvenirs, alors que l'autre n'avait que des mauvais souvenirs (Blondeau, 2000). De plus, la recherche a révélé que les pensionnaires membres des Premières Nations, inuits et métis partagent de bonnes et de mauvaises expériences. L'expérience des élèves des Premières Nations est différente de celle des élèves métis, et les élèves métis ont vécu des expériences qui leur sont propres. L'expérience des élèves métis était influencée par différents facteurs comme les croyances religieuses, la structure sociale, la langue et les politiques d'admission dans les pensionnats, qui étaient différentes de celles des élèves des Premières Nations. Par exemple, au moment de l'ouverture des écoles, de nombreux élèves métis connaissaient l'Église catholique romaine et le catholicisme, contrairement à leurs camarades de classe des Premières Nations qui, à ce moment, découvraient une religion et une spiritualité qui leur étaient étrangères. À d'autres égards, les expériences des Métis présentent des points en commun avec celles des élèves des Premières Nations. Toutefois, les témoignages des Métis ont un caractère unique. Pour l'instant, il n'est pas possible de dire si les Métis, dans l'ensemble, ont subi plus ou moins de sévices que leurs camarades de classe des Premières Nations, mais nous pouvons dire que leur expérience a été unique.

Plusieurs facteurs différents ont contribué à l'augmentation de l'admission des enfants métis dans les pensionnats. L'un de ces facteurs est décrit dans le rapport produit par Nicholas Davin en 1879 sur la [TRADUCTION] « création d'écoles industrielles pour les Indiens et les Sang-Mêlé, » dans lequel il déclarait qu'en raison du rôle de médiateur qu'on leur attribuait, les Métis devaient recevoir une éducation dans le réseau des pensionnats (Miller, 1996). Les administrations scolaires ont admis les enfants métis de différentes façons au cours des années, mais en général, leur admission dépendait des capacités financières des écoles ou de leur famille. Parfois, les Métis n'avaient accès à aucune éducation parce qu'ils n'avaient pas accès à un financement du gouvernement. Comme l'a déclaré un Aîné métis :

[TRADUCTION] Le gouvernement ne nous a jamais donné un sou [...] C'est pourquoi nous ne pouvons enseigner – nous ne pouvons pas embaucher de bons enseignants [...] Ce sont les sœurs qui enseignaient aux enfants (Johnson:R-831).

D'autres enfants métis n'avaient pas le choix de fréquenter ces écoles puisqu'ils ne bénéficiaient d'aucune aide gouvernementale; dans d'autres cas, l'enfant était obligé de quitter sa communauté pour fréquenter un pensionnat situé dans une région éloignée de son foyer et de sa famille. Une Métisse se souvient du départ d'enfants métis de sa communauté :

[TRADUCTION] En grandissant, j'ai découvert que nous avions un agent indien qui était blanc. Je devais avoir six ans quand j'ai appris son existence, et je le détestais parce qu'il était blanc et que j'étais indienne. Il essayait sans cesse de nous dire quoi faire et nous disait qu'il enverrait les jeunes aux écoles d'Elkhorn ou de Brandon, où les enfants n'avaient pas le droit de parler leur langue. Par conséquent, très peu de gens à Hodgson parlent notre langue, le cri. Je me battais avec cet agent indien blanc lorsqu'il venait nous chercher, moi et mes frères, pour nous envoyer à l'école (Harcus, 1997:42).

Les enfants métis étaient envoyés dans ces écoles pour de nombreuses raisons et n'étaient pas préparés aux expériences qu'ils allaient y vivre ni aux répercussions de ces expériences.

La remarque que l'on entend le plus souvent chez les Survivants métis des pensionnats est le sentiment qu'ils étaient étrangers. Lorsqu'on leur demande de commenter leur expérience en général, en particulier leur statut de Métis dans un « pensionnat indien », ils répondent le plus souvent qu'ils étaient considérés comme des étrangers (Blondeau, 2000). Dans un réseau scolaire canadien dans lequel des générations entières d'enfants étaient jugés en fonction de leurs croyances et de leur apparence, les enfants autochtones qui avaient le teint légèrement plus pâle que les autres ou qui avaient plus de facilité à s'exprimer en anglais ou en français se démarquaient des autres élèves (Miller, 1996). Ils étaient mis à part des autres élèves et du personnel de l'école, comme s'ils n'étaient pas à leur place.

[TRADUCTION] J'en suis venu à détester les Métis parce que si vous étiez métis, vous étiez mis à part, et je ne voulais pas être mis à part. La plupart de mes amis étaient blancs. J'ai longtemps essayé d'être blanc (anonyme, 2000).

Lorsqu'on l'a interrogée sur son expérience de Métisse dans un pensionnat, une ancienne élève de l'école de Qu'Appelle, Tillie Blondeau, a répondu : [TRADUCTION] « Les Métis étaient différents, nous étions des étrangers. Je n'aimais pas cet endroit. »

L'objectif de ces pensionnats, l'éducation des enfants, était toujours éclipsé par le racisme, comme les jugements fondés sur la couleur de la peau des enfants. Malheureusement, l'assimilation des enfants a modifié leur développement étant donné que de nombreux enfants s'ouvraient au monde pour la première fois dans un environnement dans lequel ils étaient systématiquement considérés comme des membres d'une classe inférieure. Lorsqu'on lui a demandé quel était le pire aspect de l'école, un ancien élève métis qui a fréquenté l'école de St-Lazare a répondu ce qui suit :

[TRADUCTION] Essayer d'être meilleur qu'eux, d'être meilleur que les autres enfants métis afin de pouvoir aller plus loin. Je croyais que je devais étudier plus fort que les élèves blancs, que je devais avoir de meilleurs résultats (Lepine, 2000).

Un Aîné de St-Laurent, au Manitoba, a fait une observation similaire au sujet de la façon dont les sœurs qui dirigeaient l'école traitaient les enfants métis :

[TRADUCTION] Les sœurs allaient trop loin parfois. Elles étaient dures avec les Métis et nous insultaient. Elles nous traitaient d'Indiens et de mangeurs de bannock. Elles disaient que nous n'étions que des ivrognes et que nous ne valions rien. C'est ainsi qu'on nous traitait pendant que je fréquentais le pensionnat (Desjarlais, 1997:142).

Il peut sembler facile d'attribuer à la mauvaise gestion et au manque de financement de nombreux problèmes des pensionnats comme les mauvaises conditions de vie et les mauvais traitements réservés aux enfants. Il est toutefois difficile de déterminer dans quelle mesure les mauvais traitements de ces enfants étaient plutôt attribuables à des attitudes racistes et eurocentriques. Quelle que soit leur raison, les traitements négligents et déshonorants infligés à ces enfants continuent d'avoir des répercussions sur les adultes qu'ils sont devenus et sur leurs enfants.

La religion était une autre grande préoccupation des enfants métis qui entraient dans ces écoles; un bon nombre de leurs coutumes sociales étaient inspirées du catholicisme romain. Voici la réflexion d'un Aîné sur les écoles et la religion :

[TRADUCTION] On nous envoyait dans une école, et il pouvait s'agir d'une école anglicane, presbytérienne, méthodiste, ou catholique romaine, peu importe. J'ai été envoyé dans une école catholique romaine. Bien sûr, j'étais catholique de toute façon, mais je connaissais d'autres élèves qui étaient protestants et anglicans, et qui ont été confiés à l'école par l'Église catholique. On peut dire que cette religion leur a été imposée (Ledoux:R-830).

De nombreux Métis trouvaient un certain réconfort dans le fait que leur école enseignait la religion catholique romaine. Il s'agissait d'un élément connu dans une nouvelle école stricte et inconnue.

[TRADUCTION] Je me souviens avoir chanté. Je me souviens de nombreux chants. C'était réconfortant [...] les hommes du séminaire portaient sur le lac et chantaient des hymnes. C'était très beau (Logan, 2000).

De nombreux mécanismes sociaux des Métis en ce qui concerne les coutumes familiales et communautaires provenaient de la religion catholique. En cas de mariage, de divorce, de différend familial, de naissance,

de décès et de problème juridique, les communautés métisses se tournaient habituellement vers l'église catholique romaine (Shore et Barkwell, 1997).

La façon dont les Métis étaient traités dans leur communauté trouvait en quelque sorte son pendant dans la façon dont ils étaient traités dans les pensionnats. Ces écoles formaient un microcosme de la société canadienne de l'époque, qui était formée d'une classe supérieure d'Euro-canadiens qui dominait une classe inférieure d'Autochtones. Dans les courants dominants de la société canadienne et dans le système scolaire, on a fait sentir aux Métis qu'ils étaient inférieurs à chacune de leurs moitiés, pas assez Indien pour bénéficier des droits des Autochtones, mais pas suffisamment "Blanc" non plus pour être considérés comme des égaux par la société. On inculquait aux Métis la honte de ce qu'ils étaient et de leurs parents.

[TRADUCTION] Je ne jouais pas avec les enfants métis, sauf à la campagne ou la fin de semaine. Je ne jouais pas avec mes parents au teint plus foncé par crainte de me faire prendre ou [inaudible]. Ils nous traitaient de Métis ou de sauvage (anonyme, 2000).

[TRADUCTION] Mes enfants n'aimaient pas l'école parce qu'ils y étaient maltraités, probablement parce qu'ils étaient des Sang-Mêlé. On riait d'eux, par exemple [...] Oui, les autres enfants riaient d'eux, surtout de leurs vêtements. Ils n'étaient pas bien habillés, les autres riaient de leurs dîners et des aliments qu'ils apportaient à l'école. Je leur donnais des bons dîners, du pain et de la mortadelle, et non du bannock. Peut-être que ça les blessait. Je ne sais pas pourquoi (Vandale:R-805A).

À l'époque des pensionnats, de nombreux Métis vivaient dans la pauvreté dans les réserves routières et étaient méprisés en raison de leur mode de vie modeste. Ils avaient honte de leurs conditions de vie, malgré le fait qu'ils n'avaient pratiquement pas d'autre option à l'époque. Les écoles et les Églises, en renforçant constamment la structure sociale et la hiérarchie, ont perpétué ces notions. Voici une observation d'un Métis au sujet des différences dans la façon dont les Métis et les membres des Premières Nations étaient traités :

[TRADUCTION] Eh bien, je crois qu'ils sont traités très différemment pour de nombreuses raisons. Je ne vois pas de différence entre les Métis et les Indiens. Les Indiens inscrits sont classés comme des Indiens, même si on n'arrive pas toujours à les distinguer de certains Métis. La seule chose qui distingue les Indiens est leur carte d'Indien, qu'ils ne portent pas sur le front. Mais je crois que les Métis ont été traités plus durement parce que le gouvernement s'occupe des Indiens inscrits qui ont leur carte [...] tandis que les Métis n'ont pas de carte, mais ont des traits indiens, ce qui fait que les blancs les regardent comme s'ils étaient des Indiens (Youens:R-805A).

Les enfants autochtones apprenaient à avoir honte de leur statut de Métis ou de membre des Premières Nations, à avoir honte de qui ils étaient. On les rendait honteux de leurs parents ou de l'un de leurs parents, et bien qu'ils aient pu apprendre à vivre avec ces sentiments à l'époque, peu d'entre eux reconnaissent alors les répercussions que leur séjour à l'école allait avoir sur eux encore aujourd'hui. Par contre, d'autres anciens élèves gardent des souvenirs agréables de leur passage au pensionnat; ils ont vécu dans ces écoles une expérience principalement positive et estiment que cette expérience leur a été bénéfique :

[TRADUCTION] J'étais bien traité, et ce sont des souvenirs agréables. Ce fut l'une des périodes les plus heureuses de ma vie [...] Quand j'ai été plus vieux, on me demandait parfois de donner des cours quand l'enseignant était malade ou ne pouvait pas donner le cours. J'étais heureux (Logan, 2000).

Les pensionnats ont eu des répercussions durables sur les peuples autochtones de toutes les régions du Canada, que ces répercussions aient été positives ou négatives. Plus le dossier des pensionnats prend de l'ampleur au Canada, plus les Survivants métis devront se joindre aux Survivants des Premières Nations et inuits afin de se faire entendre dans les mouvements de guérison et de réconciliation et afin qu'on ne les oublie pas à l'avenir comme on les a oubliés dans le passé.

Chapitre 3

L'avenir du dossier des pensionnats : Participation des Métis et répercussions intergénérationnelles

Depuis la fermeture des pensionnats, les peuples autochtones du Canada connaissent une période de renaissance qui s'est caractérisée par des gains politiques et sociaux dans toutes les régions du Canada. De nombreuses communautés autochtones ont maintenant comme principal objectif la reconquête de leur dynamisme, de leur équilibre et de leur structure. Toutefois, le développement économique et communautaire dans les communautés autochtones doit partir de bases solides (Lane, Bopp et Bopp, 1998). Puisque des générations entières de membres de ces communautés souffrent encore des années de génocide culturel qu'elles ont vécues dans les pensionnats et subissent les conséquences générales de la colonisation, il faut d'abord s'occuper du traitement des Autochtones soumis au régime patriarcal euro-canadien. Pour que les communautés autochtones puissent aspirer à devenir des acteurs économiques et politiques de premier ordre, il est primordial que leurs programmes reposent sur une communauté en santé. De nombreuses statistiques dressent un portrait sombre de la réalité dans les communautés autochtones, en particulier en ce qui concerne les dépendances, la dégradation des liens familiaux, la violence, la piètre qualité des logements, le décrochage et le suicide (Chrisjohn et Young, 1997). Bon nombre de ces statistiques sont attribuables aux pensionnats. Il ne s'agit pas de la seule cause, mais de l'une des causes principales dans de nombreuses régions du Canada.

Les Survivants métis des pensionnats subissent de nombreuses répercussions intergénérationnelles que subissent également les Survivants des Premières Nations. Les répercussions à long terme comme la perte des compétences parentales, le refoulement des sentiments et la perte de la langue, de la culture et de l'estime de soi sont malheureusement des répercussions qui touchent les pensionnaires, bien que les Survivants gardent des bons et des mauvais souvenirs de leur passage au pensionnat (voir l'annexe A). Dans certaines communautés métisses, les répercussions intergénérationnelles peuvent se faire sentir plus ou moins souvent que dans les autres communautés métisses et autochtones, ce qui peut s'expliquer par le fait que la politique sur l'admission des Métis dans les pensionnats changeait constamment. De plus, à certains moments, les Métis ne représentaient qu'un faible pourcentage de tous les pensionnaires. Quoi qu'il en soit, les descendants de Survivants métis ou les enfants métis de parents membres des Premières Nations qui ont fréquenté les pensionnats doivent composer avec les répercussions des pensionnats. Il est difficile d'estimer le nombre de Survivants dans chaque groupe autochtone, mais nous espérons qu'en poursuivant les recherches et les initiatives de guérison, nous arriverons à joindre de plus en plus de gens concernés.

De plus en plus de Métis reconnaissent les répercussions intergénérationnelles des pensionnats. Qu'ils soient ou non eux-mêmes des Survivants, ils sont nombreux à reconnaître les répercussions que la fréquentation de ces écoles par l'un des membres de leur famille a eues sur leur vie. Cette reconnaissance est la première étape du processus de guérison. On peut donc conclure que la guérison est un processus qui varie d'une personne à l'autre. La guérison est un processus très personnel et distinct et doit être considéré ainsi. Lorsque l'on propose des programmes de guérison aux communautés métisses, il est fondamental de tenir compte du caractère distinct de ces communautés et des gens qui les composent. Les communautés des Premières

Nations qui élaborent des programmes de guérison pour régler les répercussions des pensionnats peuvent puiser dans leur bagage traditionnel et culturel. Ces communautés possèdent plusieurs traditions de guérison et de nombreuses croyances traditionnelles qui peuvent contribuer à l'élaboration de programmes de guérison adaptés à leur communauté. Il est toutefois plus difficile dans la culture métisse de trouver des traces écrites des ressources et des connaissances sur les traditions de guérison. Les Métis disposent de mécanismes sociaux qui répondent aux besoins collectifs et individuels de guérison, mais ces mécanismes sont en quelque sorte limités aux régions et aux communautés habitées par les Métis. Les communautés métisses se tournent vers les Aînés et les autres membres de la communauté pour répondre à leurs besoins de guérison et peuvent puiser à même une force considérable au sein même de leur communauté. Les programmes de guérison destinés aux communautés métisses ont par conséquent avantage à être adaptés aux besoins régionaux et aux caractéristiques de la communauté. Chaque communauté est différente en ce qui concerne sa taille, son histoire et son emplacement, qui constituent des facteurs dont il faut tenir compte quand vient le temps de déterminer le meilleur processus de guérison. Dans certaines communautés métisses, les traditions et les Aînés constituent des sources de conseils sur la guérison. Les Aînés métis jouent un rôle clé dans les initiatives de guérison et possèdent la réponse à de nombreuses questions qui demeurent en suspens au sujet des pensionnats. Qu'ils habitent une communauté rurale ou urbaine, les Métis veulent s'entraider et sont liés par ce désir d'entraide. Hier comme aujourd'hui, les Métis s'adressent aux autres Métis pour avoir de l'aide. Les Métis ont toujours puisé leur force dans l'unité et la cohésion de leurs communautés et continuent de le faire (Shore et Barkwell, 1997). La suite des travaux de recherche sur les pensionnats et la colonisation en lien avec les Métis devra tenir compte du profil et du caractère distinct de ces communautés. Leur situation actuelle placée dans leur contexte historique permettra de déterminer quels types de programmes sociaux seront les plus efficaces. De même, tout programme devra tenir compte des croyances traditionnelles et actuelles de la communauté métisse.

L'une des répercussions qui touche le plus de communautés est le fait que des générations d'Autochtones ont été privées de leur patrimoine culturel et traditionnel. La colonisation, dans laquelle s'inscrivaient les pensionnats, a systématiquement privé les communautés autochtones de ce patrimoine. Tous les Métis peuvent participer à la reconquête de leurs traditions et de leur histoire qui ont été volées aux générations précédentes. Que ce soit par la promotion d'enjeux ou d'événements métis ou par la reconquête de l'histoire, des traditions et de la culture, il est possible de réparer les dommages causés par les pensionnats. Tous les Métis peuvent faire leur part pour réclamer ce volet de leur histoire qu'on leur a volé.

Notons que nous préférons le terme *volé* à *perdu* parce que ce dernier terme pourrait laisser entendre, à tort, que les Métis et les peuples des Premières Nations auraient perdu par leur propre négligence quelque chose qui leur était précieux. Le terme *volé* semble plus juste parce que les Autochtones ont été privés de leur dignité, de leur estime de soi, de leur langue, de leur culture et de leurs enfants contre leur gré (Chrisjohn et Young, 1997). À l'époque des pensionnats, on a également volé aux Autochtones le respect des parents et des aînés ainsi que le respect pour l'éducation et l'Église. Les pensionnats ont également privé les Autochtones de leurs liens familiaux, du contrôle qu'ils exerçaient sur leurs propres affaires et, surtout, de leur vie. Des enfants ont perdu leurs frères et leurs sœurs ou encore des camarades de jeu. De plus, une fois l'été venu, certains parents venaient chercher leur enfant et apprenaient alors que leur enfant était décédé pendant les mois qu'il avait passés au pensionnat (Grant, 1996). Les quelques pensionnats qui n'ont pas été détruits constituent un héritage matériel. Des cimetières sont remplis de petites tombes dans lesquelles ont été inhumés des corps sans cercueil ou dans lesquelles plusieurs corps s'entassaient (Miller, 1996). Le vol le plus grave commis par ces pensionnats est celui de la vie de ces enfants. Les

conditions de vie difficiles que ces enfants ont dû subir ont été grandement aggravées par des années de sous-financement et de mauvaise gestion. Les maladies étrangères comme la tuberculose et la pneumonie ainsi que la malnutrition et la négligence générale ont toutes contribué aux nombreux décès survenus dans ces pensionnats (Miller, 1996). L'un des objectifs de ce projet consiste à honorer la mémoire des enfants qui n'ont pas pu rentrer chez eux et de se souvenir des enfants qui n'ont jamais quitté ces établissements.

Pour arriver à réduire ses dépenses et à éliminer les fonds qui avaient été affectés aux Premières Nations et aux Métis par les traités et les certificats des Métis, le gouvernement a effectué des coupures dans les dépenses des pensionnats. Toutefois, les gens qui ont effectué ces coupures dans les établissements n'auraient jamais pu prévoir que le gouvernement du Canada allait devoir verser des millions de dollars pour tenter d'alléger les traumatismes causés par leur décision. De plus, les recours collectifs colossaux contre les Églises et les autorités religieuses se multiplient partout au Canada (Conrad, 2000).

[TRADUCTION] Si vous cherchez des gens malades, ne cherchez pas parmi les victimes, mais dans l'esprit et le cœur des hommes qui ont conçu, mis en œuvre et maintenu ces établissements (Chrisjohn et Young, 1997:226).

Le gouvernement devrait aujourd'hui chercher des moyens de rebâtir les communautés autochtones et devrait multiplier les initiatives à cette fin. Il est raisonnable d'exiger du gouvernement qu'il tienne une enquête. Cette enquête, entre autres résultats importants, pourrait nous aider à acquérir une compréhension commune des ressources nécessaires à la recherche sur les pensionnats. Une enquête pourrait entraîner la création de cette ressource unifiée et aiderait les groupes autochtones, les gouvernements et les différentes Églises à se comprendre. Il y a encore trop de malentendus au sujet des pensionnats. Trop de Canadiens ne comprennent pas ce qui est arrivé à des générations d'Autochtones. Pour que les relations entre les Autochtones et le gouvernement du Canada soient harmonieuses dans l'avenir, il faudra d'abord affronter le passé.

Lorsque le dossier des pensionnats prend l'avant scène au Canada et attire l'attention de tout le pays, les Métis devraient être représentés. Selon nos dernières constatations, les Métis ne sont pas représentés officiellement dans le dossier des pensionnats. Les Métis sont représentés dans le conseil d'administration de la Fondation autochtone de guérison et dans les nombreux projets financés par la Fondation partout au pays. Dans ce contexte, les grandes organisations métisses devraient commencer à rassembler des renseignements dans le but de créer un front métis uni sur la question des pensionnats. Le moment où ces questions seront au cœur des préoccupations nationales approche rapidement, et les Métis devraient se préparer à se joindre à d'autres organisations dans le but d'exprimer clairement leur point de vue dans la recherche de solutions adéquates à long terme.

Annexe A

Sommaire des répercussions des pensionnats énumérées par les Aînés à la conférence de 1993*

Voici une liste des répercussions des pensionnats énumérées par les Aînés participants :

Perte de la langue
Perte d'enseignements
Perte de respect
Perte de confiance
Disparition du rôle de parent et des compétences parentales
Perte de dignité
Perte de sexualité
Perte de la mère, du père et de la famille étendue
Disparition des liens familiaux
Perte de sobriété
Perte d'indépendance
Perte de spiritualité
Perte d'estime de soi
Perte d'amour de soi
Disparition de cérémonies
Incapacité de maîtriser sa colère
Déni
Opiniâtreté
Honte de soi et de son peuple
Égocentrisme
Apprentissage de la haine et du blâme
Apprentissage de l'avidité
Apprentissage de la crainte de Dieu
Affaiblissement du système immunitaire attribuable au stress
Anxiété
Perte de discipline
Perte des sources traditionnelles de nourriture
Perte du pouvoir personnel et acquisition du réflexe de blâmer autrui
Perte d'autodiscipline
Statistiques défavorables en matière d'incarcérations, d'internements et de garde d'enfants
Perte de contrôle de notre propre planification; nous sommes maintenant contrôlés par le système, les programmes et les projets
Perte d'unité
Disparition de la planification familiale (c.-à.-d. assurance-vie), de l'interprétation des rêves, de la médecine, des aptitudes de chasse et de partage, des méthodes traditionnelles de chasse et des terres de piégeage

Perte de créativité

Fin des visites et des relations

Perte de conseils en matière de généalogie

Contrôle exercé par les communautés et les conseils

* Manitoba Joint Committee on Residential Schools [Comité conjoint du Manitoba sur les pensionnats], *Proposal – Manitoba Healing Resource Centre for First Nations Affected by Residential Schools*, Winnipeg, 1994, Assembly of Manitoba Chiefs [Assemblée des chefs du Manitoba], annexe E.

Annexe B

Discussion générale sur les pensionnats tenue le 24 juin 2000 à la réunion régionale de la Fédération des Métis du Manitoba – Région Sud-Ouest

Sur les termes et les déclarations générales relativement aux pensionnats, aux écoles de mission, aux couvents, aux écoles industrielles et aux externats

- ✦ Les foyers d'accueil n'étaient guère mieux et étaient parfois bien pires.
- ✦ Écoles « indiennes. »
- ✦ « Écoles catholiques. »

Sur la religion et les Églises

- ✦ L'Église s'immisce dans la vie des gens. Les Églises ont amené les gens à se détourner de la religion. L'Église n'est pas le seul endroit où se trouve Dieu. L'Église n'est pas suffisamment souple pour reconnaître les croyances « individuelles ». L'Église impose ses croyances et n'admet aucun point de vue personnel sur les relations avec Dieu et aucune croyance personnelle.
- ✦ Une grande partie de notre éducation religieuse faisait automatiquement partie de notre éducation.
- ✦ La religion nous a été transmise par nos parents.
- ✦ Les Églises ont déjà eu beaucoup d'influence sur le mode de vie et les traditions des gens, mais aujourd'hui, la religion est trop commerciale.
- ✦ Les enfants ignoraient ou ne mettaient pas les parents au courant de peur d'être punis – les prêtres avaient toujours raison.
- ✦ « Elle » allait se retrouver en enfer si elle n'apprenait pas ces choses.
- ✦ Simplement quelque chose qu'on nous apprenait à faire.
- ✦ On n'y réfléchissait donc pas.
- ✦ Quand on est jeune, on nous apprend à prier sans se poser de question sur le sens de ce que l'on dit, mais à l'âge adulte, notre perception est différente.
- ✦ Pour aller à l'église, il fallait s'habiller convenablement.
- ✦ Éducation catholique stricte.
- ✦ On nous obligeait à y aller – tout le monde a besoin de religion.
- ✦ Quand on est jeune, ça va, mais en vieillissant, on apprend les aspects négatifs de l'Église (histoire).
- ✦ Chaque nouvelle génération est moins religieuse que la précédente.

Sur le gouvernement

- ✦ Escrocs un jour, escrocs pour toujours. Le but des écoles était d'éliminer les Métis, et plus de Métis mourraient dans les écoles, mieux c'était pour le gouvernement.
- ✦ Le gouvernement existe d'abord et avant tout pour le gouvernement, et non pour le peuple. À cette époque, l'Église était beaucoup plus puissante que le gouvernement.

- ✦ Le gouvernement nous volait en nous prenant nos certificats.
- ✦ Le gouvernement était motivé par l'argent et tentait d'éliminer le peuple métis.
- ✦ On tentait d'effrayer les familles.
- ✦ Nettoyage ethnique.
- ✦ Éducation forcée.
- ✦ Je crois qu'ils sont davantage disposés à discuter (à rendre des comptes).

Sur les répercussions des pensionnats sur les communautés

- ✦ Les pensionnaires n'ont pas tous vécu de mauvaises expériences.
- ✦ En tentant de nous éliminer, ils ont rendu certains d'entre nous plus forts à bien des égards. Les répercussions n'ont pas été les mêmes pour tous. Certains ne s'en sont pas sortis, les autres sont plus forts qu'avant.
- ✦ Dans bon nombre de nos communautés, nous [les Métis] n'avons pas subi de répercussions parce que cela ne se passait pas dans nos régions. Les répercussions se faisaient sentir sur les familles des Premières Nations parce qu'on envoyait leurs enfants à l'école de force et que les parents n'avaient pas leur mot à dire.
- ✦ Nos communautés ont souffert. Le personnel des pensionnats considérait les enfants qui avaient « suffisamment de traits indiens » et qui parlaient une langue autochtone comme des Indiens inscrits, et on les enlevait à leurs parents sans obtenir leur permission.
- ✦ Il y a encore des préjugés dans le système scolaire.
- ✦ Un jeune Métis s'est fait couper les cheveux par un enseignant dans les années 1990.
- ✦ D'un certain point de vue, nous [les Métis] les estimions chanceux de fréquenter ces pensionnats.
- ✦ Nous nous débrouillons avec ce que nous avons.
- ✦ Oui, nous avons été touchés. Une fois sorti du cadre familial, l'enfant est institutionnalisé.
- ✦ Une fois qu'on vous a enlevé à votre famille, vous ne pouvez pas y revenir.
- ✦ On nous a enlevé notre langue et notre culture.
- ✦ Ça nous a aidés. Il s'agissait d'une forme d'éducation disponible [bonne ou mauvaise].
- ✦ Oui, les communautés et les personnes ont été touchées également.
- ✦ Oui, les écoles ont eu un effet à court terme étant donné qu'elles nous ont donné accès à une éducation. À long terme, certaines personnes ont eu une mauvaise expérience.
- ✦ On n'en parlait pas. Les répercussions étaient différentes d'une personne à l'autre, mais étaient négatives en général; nous ne connaissons pas les répercussions parce que nous ne savons pas qui fréquentait ces écoles. Nous croyons que les écoles ont divisé les communautés et ont entraîné des abus de toutes sortes.

Sur l'admission des enfants métis dans les pensionnats

- ✦ Si vous aviez de l'argent, vous pouviez y aller.
- ✦ Les services à l'enfance et à la famille payaient l'éducation de certains.
- ✦ Les parents étaient convaincus que c'était bénéfique pour leurs enfants.
- ✦ Les services à l'enfance et à la famille venaient chercher les enfants.
- ✦ On aurait dû avoir le choix.

- ✦ On aurait dû avoir le choix d'aller s'éduquer.
- ✦ On aurait dû avoir le droit de recevoir une éducation dans notre propre communauté.

Sur le traitement des Métis dans les communautés autochtones et non autochtones

- ✦ Les membres des Premières Nations rejetaient les enfants métis et continuent de le faire.
- ✦ Les non Autochtones rejettent les Métis. Comme c'était le cas il y a des années, les Autochtones et les non Autochtones décident de vous accepter ou non en fonction de la couleur de votre peau.
- ✦ Quand j'étais jeune, de nombreux Autochtones traitaient les Métis de « moitié-moitié » ou de « pommes » (rouges à l'extérieur, blancs à l'intérieur) et de « mi-blanc, mi-Indien. » C'était désagréable. Par contre, certains Métis ont vécu des bonnes expériences.
- ✦ Dans ma propre communauté, on a taquiné mes enfants parce qu'ils étaient « indiens. »
- ✦ Nous étions exclus par les nôtres.
- ✦ Nous étions victimes de discrimination de la part des Autochtones, qui nous traitaient de « pommes. »
- ✦ Les Métis étaient méprisés par les membres des Premières Nations.
- ✦ Quand j'étais jeune, j'étais victime de discrimination dans les communautés blanches et les communautés de Premières Nations.
- ✦ Il faut apprendre aux gens les traditions métisses.
- ✦ Auparavant, ils étaient amicaux et nous respectaient, mais les jeunes Autochtones ont beaucoup de préjugés, ils sont beaucoup plus militants et ne respectent personne.
- ✦ Les non Autochtones avaient beaucoup de préjugés auparavant, mais récemment, on nous respecte plus [on nous juge en tant que personnes, maintenant il y a de la jalousie].

Sur les tentatives du gouvernement de christianiser, de civiliser et d'assimiler les Indiens et les Métis

- ✦ On coupait les cheveux des enfants au teint foncé seulement.
- ✦ Les enfants n'avaient pas le droit de parler leur langue.
- ✦ Aucune organisation ne peut christianiser, assimiler et civiliser des gens sans comprendre leurs coutumes et leurs croyances.
- ✦ Cette tentative a entraîné la disparition d'une grande partie de notre histoire et de notre culture (perte d'identité).

Sur toute autre répercussion des pensionnats qui n'a pas encore été mentionnée

- ✦ Les gens subissent encore les répercussions et suivent des thérapies.
- ✦ Ce sont les prêtres et les sœurs qui travaillaient dans les pensionnats qui devraient suivre des thérapies.
- ✦ Compétences parentales transmises aux enfants.
- ✦ Confiance – le rôle de l'affection et de l'intimité dans la structure familiale.
- ✦ Avoir honte de ce que nous sommes.
- ✦ Transmettre notre honte.
- ✦ Incapacité de trouver un emploi.

Sur le genre de services qui permettraient de composer avec ces répercussions

- ✦ Savoir quelles sont les ressources offertes et savoir où les trouver.
- ✦ On ne peut nous vendre ces services, qui devraient être gratuits.
- ✦ Certaines personnes ne savent pas qu'elles sont touchées par les pensionnats – ressources documentaires.
- ✦ Des services sont offerts actuellement, il incombe à la personne ou à la famille de prendre des mesures pour guérir. Des programmes sont offerts, il incombe à la personne de faire le premier pas et d'aller chercher de l'aide. Les programmes sont en place.
- ✦ Suggestion – Atelier sur les compétences parentales.
- ✦ Formation sur l'estime de soi et l'art de s'affirmer.
- ✦ Aptitudes sociales – interaction et comportement à adopter dans un contexte communautaire.
- ✦ Thérapies traditionnelles individuelles et en groupe pour favoriser le partage.
- ✦ Partage entre les Aînés et les jeunes.
- ✦ Consigner des expériences vécues.
- ✦ Informer les conseillers et les prestataires de services familiaux sur les expériences des élèves des pensionnats [et des couvents].
- ✦ Les prestataires de services et autres intervenants doivent faire preuve de compassion pour écouter les témoignages.
- ✦ Mettre en place des mesures de soutien aux familles.
- ✦ Services – thérapies, financement, sensibilisation à l'histoire des pensionnats.
- ✦ Thérapies, ressources et installations [de traitement de la toxicomanie], entraide entre Métis.

Sur la sensibilisation aux répercussions des pensionnats

- ✦ Affiches – annonces dans les journaux – et dans les journaux autochtones locaux.
- ✦ Bouche à oreille.
- ✦ Rédiger et rassembler des témoignages.
- ✦ Investir toutes les avenues possibles.
- ✦ Éducation – réunions, forums, rencontres individuelles.
- ✦ Ces répercussions devraient être enseignées dans les écoles et mentionnées dans les sermons à l'église. Peut-être que la congrégation pourrait en parler une fois par mois.
- ✦ Réunions comme celle d'aujourd'hui.
- ✦ Pour sensibiliser les gens, toutes les options devraient être utilisées [pour le grand public, on devrait inviter un Survivant à prendre la parole afin que le public ait accès à une source directe].

Sur le changement des idées fausses et des attitudes sur les pensionnats

- ✦ La société blâme les victimes.
- ✦ Sensibiliser la population par la publicité.
- ✦ Souligner le rôle et la responsabilité de l'Église.
- ✦ Sensibiliser et présenter la vérité au public.

Sur les liens entre les répercussions individuelles et les répercussions qui touchent la communauté

- ✦ Chacun est unique.
- ✦ Sensibiliser tous les dirigeants locaux – maire et conseillers.
- ✦ Sensibiliser.
- ✦ Ne pas s'arrêter aux pensionnats.
- ✦ Parfois, nous sommes nos pires ennemis, nous ne nous aidons pas.
- ✦ Il incombe à chacun de changer la mentalité des gens. Si vous avez une mentalité positive, les gens le remarqueront.
- ✦ Les répercussions des pensionnats sont profondes. Les attitudes et comportements acquis par une génération sont transmis à la génération suivante.
- ✦ Prenons l'exemple d'une communauté entièrement métisse ou principalement métisse. Dans cette communauté, il est possible que les enfants blonds au teint clair se sentent rabaissés ou rejetés. Dans une autre communauté blanche, ce seront les enfants métis qui ne seront pas acceptés.
- ✦ Oui, vous pouvez y arriver, il est plus facile d'influencer une communauté qu'une seule personne ou une famille [violence, alcoolisme, etc.].

Sur les moyens de jeter des ponts entre les cultures et les générations

- ✦ Inviter des Aînés à participer aux activités de groupes de jeunes afin qu'ils transmettent leurs idées et leurs points de vue.
- ✦ Communication et respect.
- ✦ Les compétences parentales ont une incidence sur la santé mentale des parents et les valeurs de la communauté.
- ✦ Favoriser les liens intergénérationnels.
- ✦ À une époque, il était mal vu d'être métis. Les traditions et la fierté culturelle peuvent être perdues. Les Aînés et les jeunes devraient partager leurs expériences et dans le but d'apprendre à connaître leur culture et de rebâtir leur fierté culturelle.
- ✦ Soutien financier.
- ✦ Éducation et liens familiaux solides [communication] pour préserver l'unité familiale.

Recommandations pour ce projet

- ✦ Publier des témoignages de Métis dans les journaux.
- ✦ Communiquer avec les personnes qui ont fréquenté les pensionnats et avec leur famille.
- ✦ Communiquer avec les directeurs, les prêtres et les sœurs des pensionnats pour obtenir leur point de vue.
- ✦ Parler aux Aînés.
- ✦ Accroître la sensibilisation du public.

Sommaire des commentaires

- ✦ Le temps presse pour les gens qui ont souffert en raison des pensionnats.

- ♦ Il faut accroître la sensibilisation sur les faits, les thérapies et les centres de traitement, faire participer les familles et donner la parole à des personnes directement touchées. Faire connaître les faits. Voir à ce que les gens sachent que l'on parle des Métis, et non des autres Autochtones.
- ♦ Perte de confiance – perte de confiance dans la famille.
- ♦ Nécessité d'offrir de la formation sur l'estime de soi et les aptitudes sociales et des ateliers de compétences parentales.



DOULEUR ANCESTRALE

SOUVENIRS DE L'EXPÉRIENCE DES MÉTIS
DANS LES PENSIONNATS

Rédigé par Judy D. Daniels

pour la Métis Nation of Alberta

Le 3 avril 2003

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier les nombreuses personnes qui ont contribué au présent rapport de recherche. Carol Carifelle-Brzezicki, conseillère du secteur des services sociaux de la Métis Nation of Alberta, qui a conçu ce projet de la Fondation autochtone de guérison, a encadré la rédaction d'une proposition et a coordonné le projet. Les membres du comité consultatif du projet, qui sont tous des Survivants des pensionnats, ont fait part de leurs commentaires et ont contribué à l'orientation du projet. Les membres du comité consultatif sont Sam Dumais, Dragonfly (Victor Giroux), Sarah Laboucane, Robert W. Smith et Maryann Stepien.

La direction et le personnel de la Métis Nation of Alberta ont également contribué au projet. Je tiens à remercier notamment la présidente, Audrey Poitras, le vice-président directeur, Trevor Gladue, ainsi que Wayne LaBonté, directeur des services administratifs, Margaret-Anne McCulloch, adjointe administrative, et Kim Mueller, du développement du marché du travail.

Dylan W. Thomas a été d'un grand secours aux étapes de la recherche et de la révision. Michelle Trudeau s'est chargée des services de traduction en français. Don Avirom a contribué aux étapes de la recherche et de la rédaction. Je souhaite également remercier le regretté Merv Kowalchuck, ancien conseiller du secteur de l'éducation de la Métis Nation of Alberta, pour ses conseils et ses encouragements. Enfin, plusieurs employés de la Fondation autochtone de guérison m'ont conseillée et aidée, notamment Gail Valaskakis, Jackie Brennan et Ernie Daniels. La rédaction du présent rapport a été rendue possible grâce à une subvention de la Fondation autochtone de guérison.

Le présent rapport de recherche est dédié à tous les Survivants métis des pensionnats.

Introduction

Le présent rapport de recherche porte sur les répercussions des pensionnats indiens pour la nation métisse, qui a été touchée de deux façons par les pensionnats : premièrement en raison du nombre considérable de Métis qui ont fréquenté les pensionnats indiens, deuxièmement en raison des nombreux mariages entre Métis et membres des Premières Nations et des répercussions qui touchent les enfants nés de ces unions. Il existe très peu de documents sur les Métis qui ont fréquenté les pensionnats indiens; par conséquent, les Métis sont la plupart du temps exclus de ce chapitre de l'histoire canadienne. Cette absence de documents laisse entendre que seuls les membres des Premières Nations et les Inuits ont subi les effets dévastateurs des pensionnats indiens et que les Métis ont été épargnés, ce qui n'est pas le cas.

Le présent rapport de recherche est axé sur quatre grands objectifs : premièrement, décrire la présence des Métis dans les pensionnats indiens; deuxièmement, permettre aux Survivants métis des pensionnats indiens de se faire entendre; troisièmement, permettre aux familles et communautés métisses de reconnaître les répercussions multiples des pensionnats indiens sur pratiquement tous les aspects de la nation métisse et quatrièmement, donner aux communautés métisses un outil qui leur permettra de poursuivre le processus de guérison.

Il est fréquent que l'on refuse d'admettre l'expérience métisse ou qu'on en minimise l'importance. Par exemple, un auteur membre des Premières Nations reconnaît que quelques Métis ont fréquenté les pensionnats indiens, mais ajoute :

[TRADUCTION] Précisons que les répercussions du régime des pensionnats indiens touchent uniquement les communautés indiennes et inuites du Canada. Les Métis n'étaient pas visés par les restrictions prévues à la Loi sur les Indiens et n'ont pas été touchés par l'expérience des pensionnats (Deiter, 1999:5).

Cette déclaration est fautive. De nombreux pensionnats ont effectivement été fréquentés par des Métis, qui étaient même nombreux dans certains cas. Si des sévices étaient commis dans le pensionnat qu'ils fréquentaient, les enfants métis n'y échappaient pas.

Il est difficile de décrire de façon générale les répercussions de chaque pensionnat sur les pensionnaires métis puisque chaque établissement était différent et s'adaptait aux changements que le ministère des Affaires indiennes apportait à sa politique en matière d'éducation. Des ouvrages récents sur les pensionnats indiens décrivent la diversité de l'expérience des enfants autochtones :

[TRADUCTION] Les pensionnats étaient dirigés par des confessions très différentes; le caractère et le style de chaque pensionnat changeaient au gré des changements de personnel; d'un pensionnat à l'autre, le personnel pouvait avoir des dispositions très différentes à l'égard des enfants et, en particulier, à l'égard des peuples autochtones; l'orientation, le programme et la philosophie des pensionnats évoluaient au fil du temps; les compétences du corps enseignant évoluaient; certains enfants fréquentaient un pensionnat situé dans leur réserve alors que d'autres étaient envoyés à des centaines (voire à des milliers) de kilomètres de chez eux; dans certains établissements, les pensionnaires formaient un

groupe relativement homogène sur le plan culturel, alors qu'ailleurs, les pensionnaires provenaient de différents horizons culturels; certains pensionnaires ont fréquenté l'école un an ou moins alors que d'autres l'ont fréquentée pendant plus de dix ans; il ne s'agit que de quelques différences (Chrisjohn et Young, 1997:140).

Les familles et communautés métisses, même après plusieurs générations, doivent toujours composer avec les effets dévastateurs des pensionnats indiens. Un éducateur a parlé avec beaucoup de justesse de « douleur ancestrale » pour décrire le phénomène de la douleur et de la colère que refoulent les parents et les grands-parents métis (L'Hirondelle, 2003). Pourtant, de nombreux membres des communautés métisses ne savent pas que chaque facette de la nation métisse demeure étroitement liée à cette douleur ancestrale. Nous ne connaissons pas encore toute la portée et la profondeur de cette douleur ancestrale. Il est essentiel que les Métis connaissent et comprennent cet aspect de leur histoire, en particulier puisque les pensionnats indiens et les politiques d'assimilation du gouvernement fédéral sont à l'origine de nombreux problèmes sociaux avec lesquels la nation métisse est aux prises actuellement. La guérison complète des Métis passe par la décolonisation de leur esprit. Le Dr Howard Adams, chercheur métis et ancien chef politique de l'Association des Métis et des Indiens non inscrits de la Saskatchewan, explique pourquoi : [TRADUCTION] « Le colonisé se perçoit comme son oppresseur veut qu'il se perçoive » (1975:161).

Il est généralement reconnu que les traitements infligés aux enfants dans les pensionnats indiens ont causé de graves séquelles intergénérationnelles. Au moyen de l'apprentissage forcé, les pensionnats indiens ont tenté systématiquement d'amener les pensionnaires autochtones à se défaire de leur langue, de leurs valeurs, de leur culture, de leurs croyances spirituelles et de leur identité. Le gouvernement visait essentiellement l'éradication pure et simple des peuples autochtones (Tobias, 1976:13-30). Les communautés métisses et autochtones subissent encore les effets de ces tentatives systématiques d'élimination des peuples autochtones de la société canadienne.

Il est impossible d'aborder la politique d'éradication du gouvernement sans discuter des responsables de cette politique. Le chercheur canadien J. R. Miller a écrit un ouvrage dans lequel il ouvre de nouveaux horizons sur la question des pensionnats indiens. Selon lui et de nombreux observateurs :

[TRADUCTION] Fondamentalement, le peuple canadien est le principal responsable du dossier des pensionnats. Ce sont sans doute les Églises et l'appareil fédéral qui ont posé des gestes répréhensibles ou qui ont fait preuve de négligence. Toutefois, derrière ces Églises et le gouvernement se trouvait la population qui, dans une démocratie comme la démocratie canadienne, est responsable en bout de ligne. [...] Si la population canadienne n'est pas directement coupable des événements, elle en a été le complice, ce qui, dans une société démocratique, est pratiquement synonyme (Miller, 1996:434-5).

Plus d'un siècle après l'ouverture du premier pensionnat indien, le gouvernement fédéral et la plupart des Églises ont finalement reconnu les effets des politiques d'assimilation mises en œuvre au moyen des pensionnats indiens. En 1992, la plupart des Églises avaient présenté des excuses aux peuples autochtones du Canada. Le gouvernement fédéral a produit une Déclaration de réconciliation en 1998 (Résolution des questions des pensionnats indiens Canada, 2003). Toutefois, le gouvernement fédéral refuse toujours de mener une enquête officielle, bien que cette enquête ait été réclamée à de nombreuses reprises.

On estime à 90 600 le nombre actuel de Survivants des pensionnats indiens. Jusqu'à maintenant, 5 000 réclamations concernant 12 000 demandeurs ont été présentées au Canada et portent sur des allégations de génocide culturel et de sévices sexuels ou physiques (Résolution des questions des pensionnats indiens Canada, 2003).

Récemment, la Cour d'appel de l'Ontario a déterminé que les descendants des élèves qui ont fréquenté les pensionnats indiens peuvent poursuivre le gouvernement fédéral pour [TRADUCTION] « avoir intentionnellement éradiqué leur culture » (Makin, 2003:A16). Les avocats des demandeurs, Me Griffiths et Me Russell Kronick (qui représentent 189 descendants de Survivants des pensionnats indiens), ont déclaré : [TRADUCTION] « Nous soutenons que les enfants des pensionnaires ont souffert à leur façon, notamment en ce qui concerne la transmission de leur culture et de leur patrimoine » (Makin, 2003: A16).

L'un des effets des poursuites intentées en Alberta contre les Églises et le gouvernement fédéral est la restriction de l'accès aux dossiers des Églises sur les écoles qu'elles géraient. Par exemple, en 1980, Diane Persson a rédigé un mémoire sur l'école de Blue Quills de St. Paul, en Alberta. Elle a cité un document d'archives des oblats tiré des archives provinciales de l'Alberta (les « archives provinciales ») et intitulé *Trait Survey of the Educational Facilities and Requirements of the Indians in Canada*. Toutefois, lorsque nous avons demandé l'accès à ce document, on a rejeté notre demande en précisant que l'accès au document était désormais « restreint. »

De nombreux documents des oblats sont conservés dans les archives provinciales, et la plupart de ces documents sont en français. Nous avons tenté de consulter les autres documents d'archives cités par Mme Persson dans son étude sur l'école de Blue Quills. Malheureusement, la plupart des documents d'archives des oblats sont introuvables étant donné que le système de numérotation semble avoir été modifié. L'archiviste en chef des oblats n'a pas été en mesure de trouver les documents cités en référence et a déclaré que la plupart des dossiers de l'école de Blue Quills ont été détruits pendant la grève d'occupation de 1970 (Lamoureux, 2003). Nous doutons toutefois de cette affirmation puisque de nombreux dossiers de l'école de Blue Quills qui se trouvent dans les archives des oblats des archives provinciales ont été consultés par le Dr Persson en 1980.

Après avoir finalement trouvé une traductrice francophone, nous avons rencontré un autre problème imprévu à notre arrivée aux archives des oblats des archives provinciales, lorsque nous avons appris que les archives étaient fermées depuis trois jours et demeureraient fermées pendant plusieurs mois en raison du déménagement prochain des archives. Nous avons fait valoir l'importance de notre projet pour la nation métisse et avons demandé la permission de consulter les archives pendant une journée, mais notre demande a été rejetée.

Nous avons consulté une partie des dossiers de l'archidiocèse catholique romain de McLennan-Grouard. La quasi-totalité des documents d'archives étaient en français, ce qui en a rendu la consultation difficile. Ce problème représentait un obstacle particulier puisque l'archidiocèse gérait plusieurs pensionnats indiens dans des communautés qui comptaient d'importantes populations de Métis. De plus, les dossiers auxquels nous avons eu accès étaient censurés; on ne nous a pas permis de photocopier les documents, ni de demeurer sans surveillance dans la salle des documents. L'accès à d'autres documents était restreint parce que l'archidiocèse craignait les répercussions en matière de renseignements personnels et de protection de la vie privée.

On nous a ensuite dit que la plupart des dossiers scolaires des oblats et de l'archidiocèse étaient introuvables et se trouvaient probablement à la Northlands School Division, qui avait pris le relais de la gestion d'un certain nombre d'écoles de la région de la rivière de la Paix et de la région située au nord du Petit lac des Esclaves. Nous avons demandé à la Northlands School Division la permission de consulter ses dossiers afin d'y trouver les dossiers scolaires manquants. La division a répondu dans un premier temps que l'archidiocèse lui avait seulement transmis les registres scolaires. La division a accepté d'effectuer une recherche dans ses dossiers, mais nous n'avions toujours pas eu de réponse au moment de la rédaction du présent rapport.

Nous avons demandé aux Sœurs grises la permission de consulter leurs dossiers. Nous n'avons toujours obtenu aucune réponse. Nous avons également demandé au diocèse de McKenzie la permission de consulter les dossiers de l'école de Holy Angels de Fort Chipewyan, mais on nous a répondu que l'avocat du diocèse s'employait à rassembler les documents du diocèse en vue de leur communication préalable et que les documents n'étaient pas disponibles.

Nous avons rencontré d'autres obstacles à l'étape de la recherche. Par exemple, dans la vaste majorité des documents, on désigne les Métis par les termes « Sang-Mêlé » et « Indien non inscrit. » Il est possible, bien que peu vraisemblable, que des non Autochtones aient été considérés comme des « Indiens non inscrits ». ¹ Toutefois, la plupart du temps, on utilise dans les dossiers le terme « Blanc » pour désigner les non Autochtones. De plus, nous avons remarqué que les pensionnaires « non inscrits » mentionnés dans les dossiers portaient souvent un nom associé depuis longtemps à des familles métisses.

En conséquence, puisque la plupart des documents sont inaccessibles, il est difficile de dresser un bilan complet des événements. Nous recommandons, pour la suite des travaux, que les documents suivants soient consultés : les archives des Sœurs grises, les archives des Sœurs de la Providence, les dossiers des oblats des archives provinciales et les dossiers du diocèse de McKenzie. De plus, il y aurait lieu de trouver et de consulter les dossiers d'une école industrielle située à Red Deer (dirigée par l'Église méthodiste, qui fait maintenant partie de l'Église unie). Nous avons trouvé très peu de dossiers concernant les écoles de Lac La Biche. Cette région compte une importante population métisse, et on devrait donc y trouver des dossiers concernant les Métis qui ont fréquenté les pensionnats de la Saskatchewan. Un membre du comité consultatif du projet est originaire de Lac La Biche et a déclaré que deux de ses frères ont fréquenté le pensionnat de Delmas en Saskatchewan, qui a été détruit dans un incendie en 1948. Parmi les ministères provinciaux susceptibles d'être en possession de renseignements pertinents, mentionnons les Municipal and Aboriginal Affairs et Alberta Learning and Children's Services.

¹ Voir, par exemple, le rapport sur l'agence d'Onion Lake qui figure à l'annexe A.

Qui sont les Métis?

Le Ralliement national des Métis, organisme national qui représente la nation métisse, utilise quatre caractéristiques pour définir les Métis. Le Métis est une personne qui peut retracer ses ancêtres jusqu'au territoire traditionnel de la nation métisse (qui correspond au centre ouest de l'Amérique du Nord); d'une personne distincte des autres Autochtones; d'une personne qui est acceptée par la nation métisse et qui se définit comme métisse. À l'occasion de son assemblée annuelle de 2002, la Métis Nation of Alberta a adopté cette définition au moyen d'un accord de principe. Par l'entremise du Ralliement national des Métis, tous les gouvernements métis provinciaux tentent actuellement d'adopter la définition de Métis qui décrira le mieux la nation métisse.

Il est possible d'avoir des ancêtres autochtones, mais de choisir de s'identifier uniquement à son ancêtre membre des Premières Nations ou à son ancêtre d'origine européenne, comme Johnny Callihoo, fondateur de l'Association des Indiens de l'Alberta, ou l'ancien premier ministre albertain, Peter Lougheed. Ces deux hommes ne seraient pas, selon le critère d'auto-identification, considérés comme des Métis (Boisvert et Turnbull, 1992).

Bien que le terme Métis désigne la nation métisse, de nombreux autres termes ont également été utilisés au fil des ans dans différentes régions. Au XIXe siècle, dans l'Ouest canadien, le terme « Sang Mêlé » désignait habituellement les descendants d'ancêtres autochtones et britanniques, alors que le terme « Métis » désignait habituellement les descendants d'ancêtres autochtones et français (Boisvert et Turnbull, 1992).

L'historienne Sylvia Van Pirk souligne que les unions entre Européens et femmes autochtones ont joué un rôle très important au début de l'histoire canadienne : [TRADUCTION] « Les mariages très répandus entre les négociants européens et les femmes indiennes et l'établissement de réseaux familiaux étendus ont joué un rôle fondamental dans l'avènement de la société du commerce de la fourrure » (Van Kirk, 1980:240). Ces femmes ont aussi aidé les négociants à survivre aux hivers rigoureux en leur enseignant les techniques de survie. Il était fréquent que des enfants naissent de ces relations; dans le commerce de la fourrure, on les appelait « Autochtones de la baie d'Hudson » (Brown, 1988:138). Souvent, les enfants étaient élevés par les membres de la famille de la mère, et les mariages étaient célébrés [TRADUCTION] « selon les coutumes du pays » (1988:138). Certains mariages ont été approuvés officiellement par l'Église, mais la plupart des mariages interracialisés étaient réprouvés.

Les enfants nés du commerce de la fourrure étaient indispensables au renforcement des liens commerciaux entre les sociétés de commerce de la fourrure et les différentes Premières Nations. De nombreux Métis connaissaient les deux cultures et les deux langues et devenaient donc souvent des intermédiaires. La Compagnie de la Baie d'Hudson (CBH) utilisait une charte produite par Charles II en vertu de laquelle la Compagnie avait des droits exclusifs sur la Terre de Rupert et qui, dans les faits, accordait un monopole à la Compagnie. Dès sa création en 1784, la Compagnie du Nord Ouest livra une âpre bataille à la CBH jusqu'à la fusion des deux sociétés en 1821. Jennifer Brown a écrit que les Métis travaillaient pour les deux entreprises : [TRADUCTION] « En 1810, ils étaient des chasseurs de buffle et des ravitailleurs pour la Compagnie du Nord Ouest » (1988:139-140). La CBH comptait aussi grandement sur les intermédiaires pour assurer le transport de fourrures et de biens. Les Métis jouaient un rôle de premier plan dans cette industrie du transport : [TRADUCTION] « En 1856, des convois de deux à trois cents charrettes, dont les

propriétaires et conducteurs étaient pour la plupart des Métis, servaient au transport d'environ la moitié des biens transportés de St. Paul à Rivière-Rouge » (Harrison, 1985:135).

Certains enfants métis ont été éduqués en Europe, comme Cuthbert Grant, qui fit des études en Écosse et retourna vivre à Rivière Rouge. Toutefois, bon nombre des Métis occupaient des postes aux échelons inférieurs de la CBH, ce qui a entraîné la création d'une population distincte qui n'était pas entièrement assimilée à la culture européenne, mais qui n'était pas non plus tout à fait indienne (Brown, 1988).

La population métisse a continué de croître rapidement au XIXe siècle, au fur et à mesure que l'établissement des postes de traite progressait dans la Terre de Rupert. Un élément important de la croissance et de l'organisation de la population métisse fut la création de la colonie de la Rivière Rouge en 1811, qui constituait un lieu de retraite pour les hommes de la CBH et les membres de leur famille (Brown, 1988).

La survie des Métis dépendait grandement du buffle. Les grandes chasses au buffle organisées pendant l'été et les chasses de moindre envergure de l'automne sont caractéristiques de la tradition métisse.

La fabrication du pemmican était une autre activité importante pour les Métis, dont la subsistance dépendait de leur capacité de vendre le pemmican aux travailleurs de tous les corps de métier. Toutefois, le gouverneur de la colonie de la Rivière-Rouge, Miles Macdonnell, interdit aux Métis d'exporter le pemmican et de chasser le buffle, ce qui eut une incidence considérable sur les Métis (Sawchuck, 1978). Les Métis défièrent ces interdictions, ce qui mena éventuellement à la bataille des Sept-Chênes en 1816. Pendant cette bataille menée par Cuthbert Grant, le gouverneur Semple et 20 de ses hommes périrent. Cette bataille a été importante pour deux raisons : il s'agissait de la première fois que les Métis s'unissaient pour combattre une menace commune et de la première fois que le drapeau Métis était hissé (Lussier, 1973).

En 1840, la chasse estivale du buffle de Rivière-Rouge fut une énorme entreprise, et les femmes jouaient toujours un rôle dans la fabrication du pemmican, le séchage de la viande et le tannage du cuir de buffle. À l'été 1840, l'entreprise de chasse comptait plus de 1 200 charrettes de la rivière Rouge : [TRADUCTION] « en plus des 620 chasseurs, l'expédition comptait 650 femmes et 360 enfants » (Ens, 1996:39). En hiver, les familles métisses se dispersaient souvent dans les régions plus abondantes en gibier ou pêchaient et trappaient à proximité des forts.

La force politique des Métis de la Rivière-Rouge se manifesta de nouveau en 1849 lorsque les Métis réagirent aux conditions extrêmement restrictives de la CBH. Voici ce que le Dr Howard Adams a constaté :

[TRADUCTION] Après 1821 [année de la fusion de la CBH et de la Compagnie du Nord Ouest], il est devenu courant que les commis de la Compagnie de la Baie d'Hudson fassent irruption chez les trappeurs autochtones avec l'aide de la police de la Baie et cherchent les fourrures qu'ils conservaient pour leur usage personnel. Toutes les fourrures étaient saisies immédiatement, n'étaient pas payées ni retournées (Adams, 1975:50).

M. Adams a également accusé la CBH d'avoir incendié la maison d'un trappeur et de l'avoir emprisonné. En 1849, quatre Métis, dont Pierre Guillaume Sayer, furent accusés de commerce illicite de la fourrure. Un groupe de 300 Métis dirigé par Louis Riel père encercla le tribunal et exigea la libération des échanges. M.

Sayer fut déclaré coupable, mais on ne lui imposa aucune sentence. Il fut libéré, et les accusations portées contre les trois autres Métis accusés furent abandonnées. Les Métis virent dans cette capitulation un signe de la fin du monopole de la CBH et du début du libre échange (Friesen, 1984).

En 1869, le Dominion du Canada versa 300 000 livres sterling pour acheter le territoire de la CBH. Antoine Lussier, historien et auteur métis bien connu, a noté que le Canada souhaitait acquérir la Terre de Rupert parce qu'il craignait que ce territoire soit annexé aux États-Unis et parce qu'il souhaitait y puiser des matières premières (Lussier, 1973). Toutefois, avant l'acquisition du territoire par le Canada, [TRADUCTION] « les négociations, qui se déroulaient depuis 1857, étaient menées par trois ordres de gouvernement : le gouvernement britannique, celui de la Baie d'Hudson ainsi que le gouvernement canadien. Jamais les populations du Nord Ouest ne furent consultées » (Lussier, 1973:47). Harrison (1985) déclare qu'à cette époque, environ 10 000 personnes habitaient dans la colonie de la Rivière-Rouge (la seule partie de la Terre de Rupert qui était peuplée) et que de ce nombre, il n'y avait que 1 600 colons blancs. Dans les faits, pourtant, aucun des trois gouvernements ne tint compte des droits juridiques des Métis. Le gouvernement fédéral refuse toujours de reconnaître les droits juridiques de la nation métisse.

La force politique des Métis se manifesta de nouveau lorsque les Métis décidèrent d'établir un gouvernement provisoire dans la colonie de la Rivière-Rouge afin de faire reconnaître leurs droits. En 1869, le gouvernement canadien envoya des arpenteurs dans la colonie de la Rivière-Rouge en vue du transfert de la Terre de Rupert de la CBH au Canada. Les arpenteurs mesurèrent les terres en utilisant le système anglais de lots de forme carrée sans tenir compte de la division traditionnelle des terres des Métis en bandes perpendiculaires aux cours d'eau. Puisqu'ils craignaient de perdre de leurs terres, les Métis formèrent un comité national pour bloquer la prise de contrôle du Canada sur la colonie de la Rivière-Rouge jusqu'à ce que les droits des Métis soient reconnus.

Le 2 novembre 1869, des Métis armés empêchèrent des représentants du gouvernement canadien d'entrer dans le territoire de la Baie d'Hudson. La CBH avait cédé le territoire, mais le Canada n'arrivait pas à en prendre possession légalement. Peu après, Louis Riel, secrétaire du comité national, dirigea l'établissement d'un gouvernement provisoire afin de négocier l'entrée de la colonie de la Rivière-Rouge dans la fédération canadienne.

Malgré les complications attribuables à la violence, notamment la condamnation en cour martiale d'un Orangiste belliqueux dénommé Thomas Scott, le gouvernement canadien négocia avec le gouvernement provisoire de la colonie de la Rivière-Rouge afin de créer la petite province du Manitoba (à peine 13 500 milles carrés) (Barkwell, Dorion et Préfontaine, 2001). Aux termes de la Loi de 1870 sur le Manitoba, les Métis obtenaient la garantie de recevoir les titres de propriété des terres qu'ils occupaient, en plus de 1,4 million d'acres de terres pour leurs enfants (Friesen, 1984).

Toutefois, les choses se passèrent autrement pour Louis Riel. Les Orangistes de l'Ontario réclamaient son exécution en raison du jugement en cour martiale de Thomas Scott, mais le premier ministre MacDonald choisit plutôt de le forcer à l'exil (Harrison, 1985).

Le gouvernement envoya ensuite une expédition militaire dans la colonie de la Rivière-Rouge afin d'effrayer les Métis. À leur arrivée, les soldats éliminèrent deux jurés qui avaient condamné Thomas Scott en cour martiale, et le racisme et la violence contre la nation métisse se répandirent (Purich, 1988). Des colons

blancs profitèrent de la présence de l'armée pour s'installer et revendiquèrent la propriété de terres métisses pendant que les Métis attendaient leurs concessions de terre. Cette situation politique délicate, combinée au déclin de la population de buffles, provoqua un important exode vers l'Ouest (Giraud, 1956). Le gouvernement retarda la distribution des concessions de terre pendant plusieurs années et, en fait, distribua des concessions de terre jusqu'aux années 1890. De plus, le gouvernement fédéral adopta 11 modifications de 1873 à 1884 pour réduire le nombre de personnes admissibles aux concessions de terre. En fait, la plus grande partie des terres finirent dans les mains de spéculateurs, situation que le gouvernement connaissait et favorisait (Sprague, 1980). Purich a découvert qu'en 1885, [TRADUCTION] « moins de 7 pourcent de la population [de la colonie de la Rivière-Rouge] était d'origine métisse » (1988:64).

Riel, qui s'était enfui aux États-Unis, rentra en 1884 à la demande des Métis et des colons blancs afin, une fois de plus, de défendre leurs revendications auprès du gouvernement (Boisvert et Turnbull, 1992). Le gouvernement fit la sourde oreille, et les Métis prirent de nouveau les armes après avoir entendu dire que le gouvernement allait envoyer des soldats. Riel espérait que le gouvernement négocie avec lui comme il l'avait fait en 1870, mais ses appuis dans la région s'effritaient. Une résistance s'organisa, mais puisque les soldats pouvaient être transportés très rapidement grâce au réseau ferroviaire du Canadien Pacifique, cette résistance fut matée en quelques mois. Riel fut par la suite accusé de trahison et exécuté (Stanley, 1963).

Les années qui ont suivi la résistance de 1885 furent difficiles pour la nation métisse, qui fut dispersée dans l'Ouest. Toutefois, malgré ce contexte extrêmement défavorable, la nation métisse puisa dans sa force interne et persévéra. La St. Albert Métis Association fut créée en 1897 et poursuivit ses activités jusqu'en 1901. Cet organisme se préoccupait bien sûr principalement des revendications territoriales des Métis. L'organisme envoya à Ottawa plusieurs pétitions sur les certificats des Métis (Sawchuck, 1978) et s'occupa de pauvreté. Un rapport de la St. Albert Métis Association publié en 1888 met en lumière quatre causes de la pauvreté :

[TRADUCTION] La destruction par le gel des récoltes de l'année précédente; la diminution des populations d'animaux à fourrure et la faiblesse du prix des fourrures; la récolte de poisson presque nulle et le prix élevé de la nourriture dans la région, qui forcèrent quelques familles à abattre leur bétail et à vendre leurs chevaux et leurs outils d'agriculture pour ne pas mourir de faim (Sawchuck, Sawchuck et Ferguson, 1981:162).

Afin de faire reculer la pauvreté, l'Association proposa au gouvernement de mettre en place cinq chantiers de travaux publics afin de faire travailler les hommes métis. Deux ans plus tard, le gouvernement consentit à financer au moins l'un des cinq projets, mais c'était [TRADUCTION] « trop peu trop tard » (Sawchuck, Sawchuck et Ferguson, 1981:163).

Au cours des années 1920, un certain nombre de communautés métisses devinrent actives sur la scène politique. En 1929, un petit groupe de la région de Fishing Lake mené à l'origine par Charles Delorme et Dieudonne Collins commença à organiser des réunions et à adresser au gouvernement des pétitions pour obtenir ses propres terres (Dobbin, 1981). En 1930, Joe Dion, un Indien émancipé et enseignant, fut invité à participer à une réunion du groupe et décida d'aider les Métis. Lorsque la Métis Association of Alberta fut établie officiellement à St. Albert le 28 décembre 1932, elle comptait [TRADUCTION] « au moins 31 citoyens actifs » (Sawchuck, 1978:53). Au départ, la direction se composait de Joe Dion,

président, de Malcolm Norris, premier vice président, de Felix Callihoo, deuxième vice président; de Henry Cunningham, troisième vice président² et de Jim Brady, secrétaire-trésorier. L'une des premières mesures de l'association consista à abolir le terme « Sang Mêlé » et à le remplacer par le terme « Métis. » Les revendications territoriales des Métis demeurèrent au cœur des préoccupations de cette nouvelle association métisse (Dobbin, 1981).

L'association métisse, après avoir exercé des pressions soutenues, persuada le gouvernement albertain de se pencher sur les questions qui ont une incidence sur les Métis, ce qui entraîna la création de la Commission Ewing en 1934. Le rapport de la Commission Ewing mena à l'adoption de la Métis Betterment Act en 1938. Le gouvernement provincial reconnut également aux Métis une assise territoriale qui consistait en 10 colonies situées dans le centre et le nord de l'Alberta. Nous reviendrons en détail sur la Commission Ewing.

Pendant de nombreuses années après l'établissement des colonies (qui étaient maintenant appelées « établissements, ») l'association des Métis ne fut pas très active; toutefois, [TRADUCTION] « au début des années 1960, Adrian Hope et d'autres personnes entreprirent de restructurer l'association » (Sawchuck, 1978:57). Cette restructuration prit fin uniquement au milieu des années 1960, lorsque l'association des Métis reçut un financement du gouvernement, ce qui permit à d'autres personnes de participer aux activités de l'association. Ce dénouement contribua à revitaliser l'association des Métis et suscita d'autres initiatives. En 1975, Adrian Hope contribua à la mise sur pied de la Fédération des établissements métis, qui se concentre uniquement sur les questions liées aux établissements métis et à la gouvernance (Sawchuck, 1978; Barkwell, Dorion et Préfontaine, 1999).

Au début des années 1990, la Métis Association of Alberta est devenue la Métis Nation of Alberta (MNA), ce qui correspond davantage à sa philosophie et à la perception de son rôle. La MNA demeure un organisme actif et vital et est l'un des principaux locateurs de l'Alberta grâce à sa filiale à cent pour cent, Métis Urban Housing. De plus, la MNA possède Apeetogosan (Métis) Development Inc., établissement financier de plusieurs millions de dollars qui a pour mission d'accorder des prêts à des Métis et à des entrepreneurs indiens non inscrits. La MNA a également mis sur pied plusieurs autres entreprises et établissements sans but lucratif dans le but de répondre aux besoins des citoyens qu'elle sert. La direction actuelle de la MNA voie à ce que l'association joue un rôle clé dans la prestation de services destinés aux Métis de l'Alberta et dans la défense de leurs intérêts.³

² À l'assemblée annuelle suivante, qui eut lieu en janvier 1934, Cunningham céda sa place à Pete Thomkins. Voir APA, entrée 75.75, boîte 2, dossier 5 : History of Métis Association, rédigée par Joe Dion.

³ Voir l'annexe B : Aspects fondamentaux de la tradition métisse.

Brève histoire du régime des pensionnats indiens

Le terme « pensionnat indien » désigne des établissements mis sur pied par les Églises et le gouvernement fédéral. De plus, la Fondation autochtone de guérison englobe dans le terme « pensionnat indien » les résidences pour étudiants, les internats, les logements attribués par billet, les foyers scolaires, les écoles industrielles et les pensionnats. Afin de mieux comprendre le phénomène des pensionnats indiens, il faut d'abord comprendre le contexte historique dans lequel s'inscrit la création de ces pensionnats.

On a justifié de plusieurs façons la création et la gestion du régime des pensionnats indiens. On a soutenu que l'éducation était un moyen d'évangéliser les peuples autochtones (Huel, 1996). On a également suggéré que les pensionnats permettaient au gouvernement de s'acquitter de ses obligations constitutionnelles à l'endroit des « Indiens ». ⁴ La Constitution canadienne précise quels domaines sont de compétence fédérale et quels domaines sont de compétence provinciale. Le gouvernement fédéral est notamment responsable des Indiens et des terres réservées aux Indiens. Le gouvernement fédéral, soucieux de s'acquitter de ses responsabilités à l'endroit des Indiens, voulait voir à ce que des mesures favorables soient prises relativement à l'éducation des Indiens. C'est dans cet esprit qu'il a créé le régime des pensionnats indiens.

Selon un autre point de vue plus convaincant, le gouvernement fédéral a utilisé sa compétence constitutionnelle pour exercer un contrôle sur les Premières Nations dans le but de les assimiler à la société colonisatrice (Chrisjohn et Young, 1997). L'éducation est apparue comme un moyen d'atteindre ce but, que certains désignent comme le génocide culturel silencieux des Autochtones. En bout de ligne, il importe peu de connaître les motifs de ce projet; seules comptent les répercussions des pensionnats indiens sur les Autochtones.

Le gouvernement commença à participer à la création et à l'administration du régime des pensionnats indiens avant la Confédération (Sealey, 1980). Des pensionnats indiens furent mis sur place dans toutes les provinces (à l'exception du Nouveau Brunswick et de l'Île du Prince Édouard) et dans tous les territoires (Affaires indiennes et du Nord Canada, 2004). Le gouvernement avait déjà commencé à élaborer sa politique en 1767 lorsque William Johnson, surintendant des affaires indiennes, écrivit :

[TRADUCTION] « L'enseignement religieux et l'apprentissage entraîneraient un changement dans les attitudes et les sentiments [des tribus qui] « favoriserait la sécurité, permettrait l'expansion des établissements et stimulerait le commerce du pays » (cité dans Milloy, 1999:14).

Cette perception était encore répandue en 1820 lorsque le projet de pensionnats indiens fut présenté pour la première fois par Peregrine Maitland dans une proposition qu'il présenta à l'office des colonies [TRADUCTION] « pour améliorer les conditions des Indiens aux alentours des établissements [de la Colonie] » (cité dans Milloy, 1999:15). En 1830, les relations avec les Premières Nations furent transférées de l'armée au ministère civil. Duncan Campbell Scott, qui dirigea les Affaires indiennes pendant près de

⁴ Le terme « Indien » (au sens de la Loi sur les Indiens) est utilisé dans le présent rapport.

30 ans, était en 1893 comptable aux Affaires indiennes. En 1909, il était surintendant de l'enseignement aux Affaires indiennes, puis fut nommé surintendant général adjoint des Affaires indiennes en 1913 (Milloy, 1999). Scott a résumé ainsi la position du Ministère au sujet de ce changement :

[TRADUCTION] On peut déterminer que l'année 1830 marqua la fin du premier régime des Affaires indiennes. Avant cette date, l'administration était purement militaire, et le rôle du gouvernement se limitait à maintenir la loyauté des nations indiennes à la Couronne et avait pour unique objet de contenir leur hostilité et de conserver leur appui en tant qu'alliés (cité dans Shortt et Doughty, 1914:695).

Le changement de ministère marqua clairement le changement de vision du gouvernement, qui cessa de voir les Premières Nations comme des alliées pour commencer à les voir comme des obstacles à la création d'établissements (Miller, 1989). De plus, le gouvernement voulait que les membres des Premières Nations soient éduqués, mais seulement jusqu'à un certain point. En 1905, Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur (ministère responsable des Affaires indiennes), déclara carrément :

[TRADUCTION] Seule la certitude d'obtenir des résultats concrets pourrait justifier les dépenses importantes que doit assumer le pays pour maintenir ces écoles; le fait d'éduquer des enfants pour les élever au dessus de leur condition et de les amener à dédaigner ce qui sera inévitablement leur environnement, en plus d'être une perte de temps, serait pour ces enfants plus dommageable que bénéfique (Perley, 1993:120).

Le rapport de la Commission Bagot, publié en 1844, recommandait la mise en place d'écoles d'apprentissage manuel. Le révérend Ryerson, surintendant de l'enseignement pour le Haut Canada, était favorable au rapport de la Commission. Il poussa plus loin les thèmes de l'apprentissage, de la religion et de l'industrie, mais proposa plutôt la mise en place d'écoles industrielles. Ryerson n'était pas convaincu de la pertinence d'enseigner des métiers et croyait que les postes [TRADUCTION] « d'agriculteurs et de manœuvres agricoles » convenaient mieux aux Indiens (Milloy, 1999:16). Les dirigeants autochtones réagirent favorablement à l'établissement des écoles d'apprentissage manuel, qui ont même bénéficié au départ de l'appui de certains conseils de bande.

Ces premières tentatives d'écoles d'apprentissage manuel dirigées par l'Église et financées par le gouvernement fédéral et les conseils de bande furent considérées comme des échecs par l'Église et l'État. John Milloy, qui a rédigé un ouvrage bien documenté sur les pensionnats indiens, a expliqué : [TRADUCTION] « En réintégrant leur communauté, prétendument resocialisés et débarrassés de leur héritage autochtone, ils sont devenus ce que l'on pourrait appeler des récidivistes culturels. Ils ne sont pas devenus actifs et ne sont pas devenus des chefs de file du développement de leur communauté » (1999:17-18). La transition des externats d'apprentissage manuel aux pensionnats indiens marqua un changement amorcé par les Églises et les gouvernements qui, [TRADUCTION] « lentement mais sûrement, passaient de la protection à la contrainte et de la coopération à la coercition » (Miller, 1989:113).

À la suite de ces tentatives considérées comme des échecs, le ministère des Affaires indiennes fit marche arrière pour renouer avec le concept consistant à motiver les Autochtones par la distribution de terres individuelles, plutôt que par la propriété de terres communautaires. À cette fin, l'Acte pour encourager la

Civilisation graduelle des Tribus Sauvages en cette Province fut adopté. Cette loi illustre très clairement la relation du gouvernement avec les Premières Nations. Milloy soutient ce qui suit :

[TRADUCTION] Cette loi eut une incidence profonde puisqu'elle proposait une redéfinition du concept de « civilisation ». Le but de l'autosuffisance communautaire fut abandonné au profit de celui de l'assimilation de l'individu. La dissolution des tribus était le nouvel objectif du Ministère, qui comptait y arriver principalement au moyen des pensionnats. La réussite de ce projet allait se mesurer à la diminution de la taille des Premières Nations et à l'augmentation du nombre d'Autochtones émancipés (1999:19).

En 1879, le cabinet du premier ministre John A. MacDonald chargea Nicholas Flood Davin de produire un rapport sur le régime américain des pensionnats industriels pour Indiens. Davin fut impressionné par ce qu'il vit. Il voulait que les Métis puissent fréquenter ces écoles puisqu'ils allaient selon lui contribuer grandement à leur succès, en soutenant : [TRADUCTION] « les Sang-Mêlé sont des médiateurs naturels entre le gouvernement et les Indiens, en plus d'être leurs instructeurs naturels » (cité dans Miller, 1996:101).

Quatre pensionnats indiens étaient déjà en activité, mais Davin renforça l'idée selon laquelle la clé de la réussite consistait à séparer les enfants des Premières Nations de leurs parents. Il recommanda l'utilisation d'écoles de mission en soutenant que les employés, qui étaient composés de membres du clergé, étaient essentiellement des bénévoles, qu'ils étaient efficaces et que l'administration quotidienne serait confiée aux Églises, ce qui permettrait au gouvernement de réaliser des économies.

Par conséquent, les Affaires indiennes étaient responsables du financement, mais initialement, les écoles étaient gérées et dirigées par différents groupes religieux. Ces groupes religieux avaient ainsi la possibilité d'enseigner la religion aux élèves. Les fonctionnaires et les membres du clergé qui dirigeaient les écoles avaient des points de vue très ethnocentriques. Essentiellement, ils croyaient qu'ils étaient plus avancés que les enfants autochtones dont ils s'occupaient, et leur mentalité colonialiste leur permettait de rabaisser les cultures autochtones. Ce point de vue les amenait peut-être même à croire qu'ils aidaient les élèves autochtones en leur imposant leur langue, leurs valeurs, leur culture et leur religion d'origine européenne.

En outre, la théorie de l'évolution de Charles Darwin fut utilisée à tort à la fin des années 1800 et au début des années 1900 pour justifier le racisme. Le darwinisme social servit de justification à des initiatives coloniales qui avaient pour but de subjuguier et d'endoctriner des personnes que l'on considérait comme inférieures. Le régime des pensionnats est un très bon exemple d'initiative colonialiste.

En 1897, Frank Oliver (ministre de l'Intérieur, qui a été responsable des Affaires indiennes de 1905 à 1911) soutint que l'éducation d'enfants autochtones allait à l'encontre du but recherché : [TRADUCTION] « Soit nous éduquons ces Indiens pour qu'ils deviennent nos concurrents, ce qui m'apparaît comme une utilisation très indésirable des fonds publics, soit nous n'arrivons pas à les éduquer suffisamment pour qu'ils deviennent nos concurrents, auquel cas nous perdons notre argent » (cité dans Hall, 1983:126).

En 1910, le ministère des Affaires indiennes avait révisé sa politique pédagogique pour qu'elle ait comme objectif [TRADUCTION] « d'amener l'Indien à mener une vie civilisée dans son environnement » (Hall,

1983:9). En 1923, les Affaires indiennes avaient aboli les « écoles industrielles. » Les écoles industrielles et les internats qui étaient toujours en activité furent regroupés dans la catégorie des pensionnats indiens (Titley, 1986a).

La présence dans un pensionnat indien supposait davantage qu'une séparation de force de son foyer, de sa famille et de son territoire traditionnel. Le régime des pensionnats indiens était conçu pour assimiler les Indiens en séparant de force les enfants autochtones de leur famille, de leur foyer, de leur culture, de leurs pratiques spirituelles, de leurs traditions, de leur langue, de leurs valeurs et de leurs institutions politiques. De plus, le programme des pensionnats indiens avait pour objectif d'endoctriner les enfants autochtones et de les amener à adopter les valeurs de la société dominante tout en rabaisant les peuples autochtones.

Le programme permettait également aux enfants autochtones d'acquérir des compétences ou d'apprendre un métier. Au cours des premières années, la journée était habituellement divisée en deux : une demi-journée consacrée aux leçons et une demi-journée consacrée à l'acquisition de compétences ou à l'apprentissage d'un métier (Buti, 2001). On semblait croire que l'acquisition de compétences ou l'apprentissage d'un métier faciliterait l'assimilation des enfants autochtones à la société dominante. Ce système de demi-journées n'était pas très efficace, comme nous le verrons plus loin.

La fréquentation scolaire obligatoire fut par la suite fixée dans la législation au moyen d'une modification à la Loi sur les Indiens adoptée en 1920 selon laquelle tous les enfants des Premières Nations devaient fréquenter un pensionnat indien au moins 10 mois par année. Plus tard, en 1945, le gouvernement fédéral cessa de verser une allocation familiale conditionnelle aux familles dont les enfants n'allaient pas à l'école, ce qui était un autre moyen de rendre obligatoire la fréquentation scolaire (Persson, 1986).

L'assimilation posait toutefois d'immenses difficultés pour les Églises et le gouvernement fédéral. Dans les années 1950, le gouvernement fédéral reconnaissait que le régime des pensionnats indiens ne remplissait pas son rôle de mécanisme d'assimilation et que les enfants autochtones et leur famille ne disparaissaient pas aussi rapidement que le gouvernement fédéral l'avait prévu. Environ à la même époque, on commença à entendre parler de plus en plus d'agressions commises sur les enfants autochtones qui fréquentaient les pensionnats indiens.

Huel, auteur du troisième volume du Western Oblate History Project, note : [TRADUCTION] « L'après guerre sera caractérisé par un recul de l'influence de l'Église, un renforcement du contrôle de l'État et un élargissement du rôle des Indiens » (1996:280). En 1951, le gouvernement fédéral permit aux enfants des Premières Nations de fréquenter les écoles provinciales (Perley, 1993). En 1954, les Églises possédaient encore cinq pensionnats en Alberta (APA, entrée 82.197, boîte 2). L'auteur Robert Carney a déclaré que les pensionnats ont commencé à disparaître à la fin des années 1960 parce que [TRADUCTION] « les critiques des Indiens à l'endroit des pensionnats combinées à la politique gouvernementale sur les écoles intégrées ont marqué la fin de ces institutions dirigées par l'Église » (1993:105).

Par conséquent, au début des années 1950, les enfants des Premières Nations commencèrent à être intégrés au réseau scolaire provincial, et le gouvernement fédéral commença à confier la gestion de ses écoles aux provinces. Le gouvernement fédéral se tourna ensuite vers l'intégration pour réaliser son projet d'assimilation.

Toutefois, ce n'est qu'en 1969 que le gouvernement fédéral mit fin à son partenariat avec les Églises, « laïcisant l'enseignement offert aux autochtones » (Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones, 1996a:350). Dans de nombreuses communautés, les Métis et membres des Premières Nations, en plus de critiquer le régime des pensionnats, commencèrent également à exiger un contrôle accru sur leur communauté et l'éducation de leurs enfants (Battiste et Barman, 1995). Ce fut le cas du pensionnat indien de Blue Quills de St. Paul, en Alberta, dont il sera question plus loin.

L'enseignement offert aux Métis au Canada et dans l'Ouest

Pour comprendre le rôle des Métis dans les pensionnats indiens, il faut comprendre l'histoire de l'enseignement offert aux Métis au Canada. Les premières tentatives déployées par des Euro Canadiens pour offrir un enseignement aux Métis furent déployées à l'époque du commerce de la fourrure dans l'Ouest canadien. Avant les années 1800, la Compagnie de la Baie d'Hudson accepta à contrecœur de voir à ce que les enfants de tous ses postes apprennent à lire et à écrire, à compter et reçoivent un enseignement religieux (Van Kirk, 1980). L'historien métis D. Brune Sealey résume ainsi les premières tentatives d'enseignement aux Métis :

[TRADUCTION] Une éducation européenne destinée à des Autochtones et conçue avant 1800 pour répondre aux besoins des enfants de sang mêlé des employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson. On tenta d'aider les employés à éduquer leurs « enfants nés au pays » en envoyant sur place des enseignants et en incitant les gens à choisir leurs fils préférés et à les amener au Canada ou en Grande-Bretagne afin qu'ils reçoivent une véritable éducation (1980:ii).

Toutefois, ces objectifs changèrent rapidement dans les années 1820. Comme le souligne Sylvia Van Kirk :

[TRADUCTION] L'arrivée de missionnaires changea complètement le contexte de l'éducation dans la Terre de Rupert, et la colonie de la Rivière-Rouge devint le carrefour de leurs activités d'éducation. Les missionnaires considéraient qu'une bonne éducation chrétienne était la clé du salut de la nouvelle génération et constituait un moyen d'effacer toute trace de barbarie et de paganisme de l'esprit des enfants (1980:46).

L'arrivée du clergé et son rôle dans l'éducation allait avoir une incidence profonde sur les Métis de la région. Cette manière d'envisager l'éducation allait provoquer des dommages durables. Le professeur Larry Chartrand explique :

[TRADUCTION] Lord Selkirk décida d'inviter l'Église catholique à fonder des missions parmi les Métis des Plaines. Ce fut le début de la colonisation intellectuelle des Métis dans l'Ouest canadien. Le système d'éducation était fortement hiérarchisé; les gens n'avaient pas leur mot à dire quant au contrôle, à l'élaboration, à l'administration et au programme d'études du système d'éducation (2002:3).

De plus, plusieurs ordres de sœurs participèrent à l'éducation des enfants métis. Huel a noté qu'en 1882, [TRADUCTION] « la sœur Charlebois (des Sœurs grises) déclara que quatre institutions à St. Albert, à Île à la Crosse, à Fort Providence et à Fort Chipewyan s'occupaient des soins et de l'éducation de 164 enfants métis et indiens » (1996:112). Deux de ces établissements, St. Albert et Fort Chipewyan, se trouvaient en Alberta.

Les Métis de l'Ouest s'appauvrirent de plus en plus en raison de la progression de la colonisation euro-canadienne et de la perte de leurs terres, de la diminution des populations de buffles et du ralentissement

de leurs activités de transport. Les Métis n'étaient généralement pas visés par les plans et les mesures du gouvernement fédéral, destinées habituellement aux nouveaux colons et aux membres des Premières Nations visés par les traités. Pendant une grande partie de l'histoire du Canada, le statut de marginaux des Métis a eu une grande influence sur la façon dont le gouvernement canadien a tenté d'offrir un enseignement aux Métis. Par conséquent, le rôle des Métis dans le projet des pensionnats a été moins important que celui des Premières Nations.

Les premiers enseignants étaient des prêtres et des sœurs, et par la suite, on fit toujours appel à des enseignants européens au lieu de recruter des Métis. Une brève exception à cette tendance est le début des travaux de missionnaire du père Belcourt, près de la colonie de la Rivière-Rouge, qui, en compagnie de deux enseignantes métisses, Mlle Angélique et Marguerite Nolin, enseigna aux Métis et aux Ojibwas l'agriculture dans leur propre langue dans les années 1840 (Peers, 1994 et Freeman, n.d.). Toutefois, la plupart des missions catholiques romaines offraient un programme principalement religieux présenté dans un français soutenu (Sealey, 1980). Cette domination du français constituait un autre moyen de miner l'un des symboles les plus forts de la culture métisse : la langue métisse. Le professeur Chartrand note : « Une des pratiques les plus controversées de l'Église au sein des écoles qu'elle administrait était la tentative d'éliminer la culture métisse en substituant leur langue michif pour la langue canadienne-française » (2002:5).

Bien que cette prédominance du français ait servi les besoins de l'Église, elle amena les Métis à se détacher de leur éducation dès le début; c'est ainsi que commença l'éducation des Métis dans l'Ouest canadien. Le gouvernement devait continuellement soutenir une éducation qui n'était pas pertinente pour la culture métisse, qui lui était étrangère et qui eut sur elle des effets dévastateurs. Ce n'est que récemment que ce cycle a pris fin.

Politique des Affaires indiennes sur l'admission des Métis

Nous savons depuis longtemps que des Métis ont fréquenté divers pensionnats indiens en Alberta. Toutefois, comme nous l'avons déjà vu, nous avons rencontré certains obstacles lorsque nous avons tenté d'étayer et de confirmer la véracité de ces renseignements.

Le document Pensionnats pour Indiens : Données du Projet (« Données du Projet »), produit par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada en 1998, contient une estimation du pourcentage d'enfants métis qui ont fréquenté un pensionnat indien. Les conclusions de ce document sont fondées sur l'Enquête auprès des peuples autochtones de 1991 entreprise par Statistique Canada pour la Commission royale sur les peuples autochtones, enquête qui a été rajustée par le registre des Indiens du Canada de 1991 et les prévisions sur la proportion de la population canadienne qui appartient à un peuple autochtone au Canada.

Les auteurs de Données du Projet ont découvert que 9,12 pourcent des Canadiens qui s'identifient comme des Métis ont fréquenté un pensionnat indien. Étant donné que les trois provinces des Prairies constituent le territoire traditionnel de la nation métisse, il n'est pas surprenant que la majorité des Métis qui ont fréquenté un pensionnat indien l'aient fait dans l'une des trois provinces des Prairies. Les Métis de l'Alberta viennent au premier rang et constituaient 18,75 pourcent de la population des pensionnats indiens (voir le tableau qui suit). Au Manitoba, 15,69 pourcent des élèves qui fréquentaient des pensionnats indiens étaient métis. En Saskatchewan, 8,05 pourcent des pensionnaires étaient métis, ce qui en fait la troisième province canadienne au chapitre de la présence métisse dans les pensionnats indiens.

Si l'on tenait compte des Indiens non inscrits qui ont fréquenté les pensionnats, les proportions seraient encore plus élevées. Par exemple, en Alberta, si l'on ajoutait les Métis aux Indiens non inscrits, on obtiendrait une proportion d'environ 25 p. 100. Autrement dit, environ le quart de la population totale des pensionnats indiens en Alberta se composait de Métis et d'Indiens non inscrits. Il ne fait donc aucun doute que les pensionnats indiens ont eu une incidence sur les citoyens de la nation métisse de l'Alberta.

Fréquentation des pensionnats indiens en Alberta (estimations de 1991)*

Statut	Nombre	Pourcentage	Statut	Hors réserve	Dans les réserves	Total
Inscrit	9,950	73.2%	Inscrit	4,750 47.7%	5,200 52.3%	9,950 100.0%
Non inscrit	950	7.0%	Non inscrit	900 91.7%	50 5.3%	950 100.0%
Métis	2,550	18.8%	Métis	2,500 98.0%	50 2.0%	2,550 100.0%
Inuit	150	1.1%	Inuit	150 100.0%	0 0.0%	150 100.0%
Total	13,600	100.0%	Total	8,300 61.0%	5,300 39.0%	13,600 100.0%

Source : ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, 1998:6.

*Les données ont été arrondies à la décimale la plus près.

À l'exception d'un pensionnat de la colonie agricole métisse de St. Paul des Métis, tous les pensionnats en Alberta étaient ouverts en priorité aux élèves des Premières Nations. Le pensionnat de St. Paul des Métis fut officiellement établi en 1903 avec la participation des parents métis. Toutefois, les Affaires

indiennes refusèrent fermement d'accorder un financement au pensionnat. En janvier 1905, le pensionnat fut détruit dans un incendie, et à la suite d'un second incendie survenu peu après, l'ancien externat fut rénové (Stanley, 1978).

Ce territoire avait au départ été réservé pour les Métis, mais ne resta pas longtemps entre les mains de Métis. En quelques années seulement, le père Thérien, directeur de la colonie, commença à recruter et à admettre des Canadiens français catholiques dans la colonie. En 1909, la colonie fut officiellement ouverte aux autres colons, et en 1912, la plupart des Métis avaient quitté l'endroit (Sawchuck, Sawchuck et Ferguson, 1981). Les Métis avaient plusieurs raisons de quitter St. Paul, en particulier le fait que [TRADUCTION] « le harcèlement dont les enfants métis étaient victimes à l'école » (Sawchuck, Sawchuck et Ferguson, 1981:178).

La mission du Lac La Biche fut fondée en 1857 par les oblats. Après sa fermeture en 1898, ses activités furent transférées à la réserve indienne de Saddle Lake (Persson, 1981). En 1892, les Affaires indiennes déclarèrent que l'école industrielle de Lac La Biche avait admis [TRADUCTION] « 15 pensionnaires blancs et de sang mêlé » (Archives nationales du Canada, 1864-1990 [1892]:196). Le rapport annuel de 1896 des Affaires indiennes indique que le pensionnat de Lac La Biche était [TRADUCTION] « fréquenté quotidiennement par 29 élèves indiens visés par le traité no 6 et un certain nombre d'élèves de sang mêlé qui reçoivent une éducation gratuite » (Archives nationales du Canada, 1864-1990 [1896]:200).

Bien que gérés par les Églises, les pensionnats indiens avaient besoin du financement du gouvernement fédéral pour poursuivre leurs activités. Toutefois, le financement offert par les Affaires indiennes était systématiquement inférieur aux besoins. L'hébergement de l'élève inscrit en tant que Métis n'était pas financé par le gouvernement fédéral, sauf si l'élève remplissait les critères des Affaires indiennes, qui changeaient constamment.

Par exemple, dans le rapport annuel de 1898 des Affaires indiennes, on indique qu'il y avait 42 pensionnaires au pensionnat indien d'Ermineskin à Hobberma et que [TRADUCTION] « 12 d'entre eux [étaient] des Sang-Mêlé et des Indiens non inscrits. Les dépenses liées à ces pensionnaires sont assumées par les révérendes sœurs » (Archives nationales du Canada, 1864-1990 [1898]:294). Dans le rapport annuel de 1905 des Affaires indiennes sur le pensionnat anglican d'Onion Lake, on rapporte [TRADUCTION] « 30 enfants indiens non inscrits pour lesquels aucune subvention n'est versée. Ces enfants viennent de différents secteurs de la région ou de plus loin dans l'Ouest, notamment St. Paul de Métis, Moose Lake, Victoria, Edmonton, Wetaskiwin et Beaver Lake » (Archives nationales du Canada, 1864-1990 [1905]:409).

Parfois, les élèves métis n'étaient tout simplement pas inscrits officiellement et n'étaient donc pas signalés aux Affaires indiennes. Dans le rapport annuel de 1900 des Affaires indiennes, on peut lire : [TRADUCTION] « Sur les 44 pensionnaires, un garçon n'est pas encore inscrit, et quatre Sang-Mêlé ne sont pas admissibles officiellement. Ces Sang-Mêlé – une fille et quatre garçons – fréquentent le pensionnat depuis plusieurs années » (Archives nationales du Canada, 1864-1990 [1900]:388). Le rapport de 1901 des Affaires indiennes porte sur le pensionnat catholique romain de Peigan et signale la présence [TRADUCTION] « dans la salle de classe de 10 filles, 10 garçons et 3 enfants de sang mêlé qui ne figurent pas sur la liste des élèves inscrits » (Archives nationales du Canada, 1864-1990 [1901]:398).

Les politiques des Affaires indiennes sur l'admission des élèves métis changeaient continuellement. Une note de service que Duncan Scott, qui était alors comptable pour les Affaires indiennes, rédigea en 1906 au sujet de l'admission des « Sang-Mêlé » dans les écoles indiennes est éloquente :

[TRADUCTION] « Les enfants de sang mêlé [...], même s'ils ne sont pas rentiers, devraient pouvoir être admis dans les écoles. Il importe de se souvenir à cet égard que les pensionnats et les écoles industrielles n'ont pas été établis dans le but de réaliser les modalités d'un traité ou d'assurer la conformité aux dispositions d'une loi, mais ont été fondés dans l'intérêt du public, afin d'éviter que ne grandisse dans les réserves une classe non éduquée et barbare [...] il faut tenir compte du fait que dans certaines circonstances, en toute justice, les enfants de sang mêlé devraient être admis dans ces écoles (Archives nationales du Canada, RG 10, volume 6031, dossier 150-9, partie 1).

L'admissibilité des enfants métis dans les pensionnats indiens fut une source de débats et de confusion pendant de nombreuses années. En janvier 1911, J. D. McLean, sous ministre adjoint et secrétaire des Affaires indiennes, répondit de façon définitive à la demande d'un directeur au sujet de l'admission des Métis dans les écoles industrielles. La lettre indiquait clairement que les élèves métis ne devaient pas être admis, sauf pour combler une place qui ne pouvait être prise par un enfant indien inscrit.

Quelques années plus tard, le 16 octobre 1913, le ministère des Affaires indiennes rédigea une autre note de service dans laquelle il changea de nouveau la politique du Ministère. La note de service confirmait l'admissibilité des enfants de « sang mêlé » dans les pensionnats, mais rappelait que la politique ne devait pas ouvrir la porte aux abus. La note de service ne fait aucune mention du paiement des coûts liés à ces élèves :

[TRADUCTION] Avant le 26 janvier 1911, les enfants de sang mêlé étaient admis dans ces écoles selon certaines conditions. Même si l'on ne jugeait pas approprié que les enfants de sang mêlé du Manitoba et des Territoires [qui comprenaient alors l'Alberta] soient admis aux pensionnats indiens et soient pris en charge par le Ministère [...] il a été établi que tous les enfants, même ceux de sang mêlé, légitimes ou non, qui vivent dans une réserve indienne et dont les parents d'un côté ou de l'autre vivent comme des Indiens dans une réserve devraient pouvoir être admis dans les écoles, même s'ils ne sont pas rentiers.

Nous avons décidé de revenir à cette règle. Toutefois, il importe d'éviter les abus et de voir à ce que chaque demande d'admission soit accompagnée d'une preuve satisfaisante que le demandeur est un Sang-Mêlé visé par les règles, et non une personne qui a été adoptée ou autrement associée aux Indiens dans l'unique but d'être admise dans nos écoles [c'est nous qui soulignons] (APA, RG 10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1).

On peut conclure que des enfants métis furent admis dans les pensionnats de la Saskatchewan en lisant une lettre datée du 29 octobre 1921 rédigée par le commissaire des Indiens de la Saskatchewan à l'intention de Duncan Scott, surintendant général adjoint des affaires indiennes. Il ne croyait manifestement pas que le gouvernement fédéral avait la moindre responsabilité en ce qui concerne l'éducation des enfants métis. Le ton raciste est manifeste :

[TRADUCTION] J'ai bien peur que le privilège accordé ait de nouveau été l'objet d'un usage abusif et que nous soyons aujourd'hui pratiquement dans la même situation que celle où nous nous trouvions il y a sept ou huit ans, c'est à dire que nos écoles sont envahies par des enfants non inscrits [c'est nous qui soulignons] (APA, RG 10, vol. 6031, dossier 150 9, partie 1).

Certains pensionnats tentaient parfois de convaincre les Affaires indiennes d'admettre un pensionnaire métis par charité. Une lettre de Duncan Scott montre que ces demandes étaient futiles. Dans une lettre datée du 31 mai 1930, il demanda la [TRADUCTION] « libération immédiate » de ces enfants et insista sur les coûts de leur admission. Il rappela également ce qui suit au directeur : [TRADUCTION] « Je remarque que vous nous implorez d'admettre ces enfants par charité. Toutefois, je dois vous rappeler que le ministère des Affaires indiennes ne dirige pas des établissements de charité [...] et que les directeurs de nos écoles ne doivent pas accepter d'enfants par sympathie » (APA, RG 10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1).

La directive émise en 1913 par les Affaires indiennes précisait que pour pouvoir figurer aux états nominatifs, les élèves métis devaient [TRADUCTION] « vivre comme des Indiens. » De nombreuses lettres de présentation de candidatures d'élèves de partout en Alberta insistaient sur cette caractéristique. Par exemple, dans une lettre datée du 23 novembre 1937 qui porte sur le pensionnat de St. Henri, à Fort Vermilion, l'agent indien parle ainsi de trois élèves métis : [TRADUCTION] « Sang-Mêlé provenant d'une famille que l'on pourrait considérer comme indigente, qui vit selon le mode de vie indien; je recommande leur admission à titre d'élèves subventionnés » (APA, RG 10, vol. 6377, dossier 76-10, partie 1).

Nous avons trouvé plusieurs lettres dans la région de Wabasca-Desmarais qui portent sur les critères requis. Une lettre datée du 26 février 1936 provenant du pensionnat indien catholique romain de St. Martin, à Desmarais, explique que la mère a épousé [TRADUCTION] « un Indien non inscrit; l'homme et la femme vivent selon le mode de vie indien dans la réserve indienne » (APA, RG 10, vol. 6379, dossier 768 10, partie 1). Une lettre de présentation datée du 1er septembre 1937 qui accompagnait une demande d'admission et rédigée par le directeur du pensionnat catholique romain de Wabasca mentionne ce qui suit au sujet du père métis de l'élève : [TRADUCTION] « Il vient tout juste de passer devant ma maison avec trois chiens chargés pour aller inspecter ses pièges au Trout Lake; il s'agit bien d'un authentique mode de vie indien, n'est-ce pas? » Une autre lettre du pensionnat de Wabasca datée du 15 mai 1936 porte sur deux enfants métis. Le directeur y explique que le père, [TRADUCTION] « bien qu'il porte un nom anglais, n'était pas un Blanc, mais un Sang-Mêlé cri qui vivait selon le mode de vie indien à Wabasca » (APA, RG 10, vol. 6379, dossier 768-10, partie 1).

Le pensionnat de Joussard acceptait également des élèves métis. Le directeur du pensionnat de Joussard écrit à l'agent indien le 1er octobre 1937 pour demander l'admission d'un élève métis [TRADUCTION] « dont les sœurs et les frères ont été admis dans notre école et dont la mère vit selon le mode de vie indien » (APA, RG 10, vol. 6368, dossier 762-10, partie 3).

Il semble que dans plusieurs cas, les élèves métis étaient admis si leur mère était une Indienne inscrite. Nous avons trouvé un certain nombre de demandes d'admission d'élèves dont le père était métis et la mère était une Indienne inscrite et qui fréquentaient les pensionnats à titre d'élèves subventionnés. Dans une autre lettre de présentation et une demande d'admission que le directeur du pensionnat de Joussard rédigea en octobre 1937, on peut lire que la mère de l'enfant métis était veuve et indienne inscrite et

qu'elle vivait selon le mode de vie indien. L'agent indien ajouta sa propre lettre à l'intention du bureau des Affaires indiennes dans laquelle il explique : [TRADUCTION] « Je dois dire que [l'enfant] fréquente l'école depuis un an déjà aux frais de la mission de St. Bruno. Je recommande qu'elle soit admise à titre d'élève subventionnée » (APA, RG 10, vol. 6368, dossier 762-10, partie 3).

Dans une circulaire datée du 6 décembre 1937, la politique sur l'admission des enfants métis changea de nouveau. La circulaire annulait la politique antérieure et expliquait ce qui suit :

[TRADUCTION] Dorénavant, les subventions accordées en fonction du nombre d'élèves tiendront compte uniquement des enfants indiens dont le père est indien. En cas de litige, les demandes des enfants concernés devront être soumises au Ministère par l'agent indien local, et le Ministère rendra une décision; ce n'est que par la suite que ces enfants pourront être admis dans nos établissements (APA, RG 10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1).

Il n'était pas rare, surtout après 1937, que l'on tente d'inscrire ces enfants métis (habituellement nommés « Sang Mêlé ») sur la liste d'une bande située à proximité. Par exemple, dans une lettre datée du 14 octobre 1938 destinée aux Affaires indiennes, l'agent indien Laight demande l'admission d'élèves dont le père est [TRADUCTION] « Sang-Mêlé et la mère est toujours inscrite, et dont la famille habite sur la réserve d'Alexander no 134 depuis dix ans. La bande d'Alexander a voté en juillet dernier pour que la famille et les autres Sang-Mêlé joignent la bande » (APA, RG 10, vol. 6365, dossier 760 10, partie 2). Laight écrivit de nouveau aux Affaires indiennes le 9 novembre 1938 et a joint à sa lettre trois demandes d'admission au pensionnat indien d'Youville à Edmonton. Il déclara que le père des enfants était [TRADUCTION] « un Sang-Mêlé qui vit sur la réserve de Wabumun [et qui a été admis dans la] bande de Paul en juillet dernier » (APA, RG 10, vol. 6365, dossier 760-10, partie 2).

Les Affaires indiennes veillaient à ce que les enfants remplissent les critères. Dans une note de service datée du 5 octobre 1938, l'agent indien écrit qu'il avait répondu au directeur de l'école de Fort Vermilion, qui avait présenté des demandes d'admission concernant cinq enfants [TRADUCTION] « de sang mêlé, pour lui demander de soumettre l'historique de la famille et les motifs justifiant leur admission à titre d'élèves subventionnés » (APA, RG 10, vol. 6377, dossier 766-10, partie 2). Le directeur répondit ce qui suit : [TRADUCTION] « Marian, son épouse, a des ancêtres indiens [...] et la famille vit selon le monde de vie indien authentique. » Dans une autre lettre, le même directeur demanda l'admission d'élèves qui avaient [TRADUCTION] « des liens étroits avec des Indiens inscrits de plein droit ». Ces demandes ont été rejetées, et on recommanda aux directeurs [TRADUCTION] « de lire attentivement la circulaire du 10 décembre 1937 et de limiter leurs efforts de recrutement aux enfants indiens inscrits » (APA, RG 10, vol. 6377, dossier 766-10, partie 2).

Il semble toutefois qu'il y ait eu des exceptions. Nous avons trouvé quatre demandes présentées au pensionnat de Joussard de 1938 à 1941 qui indiquent que le père des enfants était Sang-Mêlé ou non inscrit et que la mère était une Indienne inscrite. Les quatre élèves en question ont été admis par les Affaires indiennes à titre d'élèves subventionnés. Nous n'avons trouvé aucun document du directeur justifiant l'admission de ces élèves.

Pensionnats de Grouard, de Jousard et de Fort Vermilion

Les missionnaires envoyèrent un certain nombre de missives à Ottawa pour demander des fonds pour l'éducation des jeunes Métis. L'auteur Raymond Huel a admis que [TRADUCTION] « la présence des Métis dans les réserves ou à proximité de celles-ci a donné aux oblats l'occasion de s'acquitter de leurs obligations morales en tant que missionnaires et d'équilibrer leur budget en tant qu'administrateurs d'école, parce qu'elle leur a permis d'admettre des élèves métis pour maintenir le nombre d'élèves au niveau autorisé par le ministère des Affaires indiennes » (1996:160). En 1913, l'évêque oblat Grandin écrivit au surintendant général adjoint des Affaires indiennes et demanda au Ministère [TRADUCTION] « d'aider le plus possible les oblats à éduquer les enfants de sang mêlé et à en faire des citoyens utiles » (Huel, 1996:161). Nous allons maintenant nous pencher sur quelques-uns des pensionnats gérés par les oblats en Alberta.

Pensionnat indien de Grouard - St. Bernard

Les oblats administraient plusieurs pensionnats dans le Nord de l'Alberta, région dans laquelle habitait la grande majorité des Métis. Toutefois, la plupart des enseignantes étaient des Sœurs grises et des Sœurs de la Providence. Le sentiment de supériorité et les préjugés des sœurs sont très bien illustrés dans un document rédigé par les Sœurs de la Providence pour leur 50^e anniversaire de 1894 à 1944. Le document décrivait une péniche en bois que les sœurs utilisaient sur la rivière pour aller chercher les enfants qui fréquentaient le pensionnat de St. Bernard : [TRADUCTION] « Cette péniche débordait de trésors – treize petits enfants ignorants, sales, déguenillés, treize âmes précieuses qui allaient être confiées à Dieu et qui allaient être baptisées au nom du Christ » (archives de l'Archidiocèse de Grouard-McLennan, 1944).

À compter des années 1940, le gouvernement provincial commença à offrir un financement aux pensionnats indiens pour le soutien des enfants recueillis par les autorités provinciales de protection de l'enfance. Toutefois, les dossiers ne précisent pas combien de ces enfants étaient métis ni combien étaient non autochtones. On peut présumer que la grande majorité d'entre eux étaient métis plutôt que non autochtones. De plus, ce sont les différents pensionnats indiens qui tenaient les dossiers sur les services de protection de l'enfance de la province. Par exemple, dans une lettre que le père Joseph Habay adressa au père Beugeot le 15 décembre 1943 sur le pensionnat de St. Bernard à Grouard, le père Beugeot déclare qu'il y avait 64 élèves indiens inscrits et 47 [TRADUCTION] « enfants négligés » (archives de l'Archidiocèse de Grouard-McLennan, dossiers du pensionnat de Grouard). De septembre à décembre 1945, les trois quarts des 123 pensionnaires étaient métis; autrement dit, une centaine de pensionnaires étaient métis.

L'Église poursuivit son œuvre auprès des enfants métis orphelins. Dans une lettre datée du 25 mars 1945, le père Tessier présenta au surintendant Charles Hill, du ministère albertain des enfants négligés, une requête visant un orphelinat pour les enfants métis de 2 à 6 ans et les fonds requis pour que deux sœurs s'occupent d'eux puisqu'il y avait, d'année en année, de moins en moins d'enfants indiens inscrits qui fréquentaient le pensionnat de Grouard. La requête fut acceptée (archives de l'Archidiocèse de Grouard-McLennan, dossiers du pensionnat de Grouard). Le projet de transformation des pensionnats en orphelinats fut lancé au début des années 1940 et se poursuivit jusqu'aux années 1960. Ce projet permettait de voir à ce qu'il y ait suffisamment d'élèves dans les écoles pour que les écoles obtiennent un financement adéquat.

Le 2 mai 1946, W.E. Frame, surintendant en chef des écoles de la province, écrit à l'évêque Henri Routhier au sujet du pensionnat de St. Bernard. Dans sa lettre, il déclara que le ministère provincial de l'Éducation financerait uniquement le soutien des élèves, et non des pupilles de la mission ou des élèves indiens inscrits. Les oblats avaient demandé une subvention pour 123 élèves, mais le gouvernement provincial n'accepta de verser une subvention que pour 97 enfants (archives de l'Archidiocèse de Grouard-McLennan, dossiers du pensionnat de Grouard). Ce désaccord au sujet du type d'élèves pour lesquels un financement pouvait être versé provoqua ou aggrava les problèmes de financement des pensionnats à cette époque.

Dans une lettre datée du 20 novembre 1946, L.J. Giguere remercie l'évêque Routhier pour avoir obtenu du gouvernement provincial l'autorisation d'admettre d'autres élèves dans les pensionnats indiens. Giguere ajouta que les parents métis des établissements de Peavine et d'East Prairie attendaient impatiemment de savoir si leurs enfants seraient acceptés à la mission de St. Bernard à Grouard (archives de l'Archidiocèse de Grouard-McLennan, dossiers du pensionnat de Grouard), bien que l'école de l'établissement d'East Prairie ait été construite en 1945.

L'évêque Routhier écrit le 8 mai 1950 à H. Balfour, directeur de l'administration des écoles de la province, pour dire que l'école comptait 210 élèves et que de 130 à 140 d'entre eux n'étaient pas des Indiens inscrits (on ne sait pas combien de ces enfants étaient métis). Il déclara que cette augmentation était attribuable à l'arrivée à Grouard de gens que l'on présume métis (archives de l'Archidiocèse de Grouard-McLennan, dossiers du pensionnat de Grouard). Compte tenu du nombre de Métis qui habitaient à proximité de Grouard, on peut présumer qu'il y avait au moins 100 Métis parmi ces élèves. À cette époque, la plupart des Métis étaient trappeurs, pêcheurs et manœuvres.

À la mission de Grouard en 1950, on comptait 57 enfants [TRADUCTION] « blancs et métis » pour lesquels un financement de 18 \$ par enfant était versé. Les oblats demandaient une allocation familiale pour compenser la subvention peu élevée qui était versée pour chaque élève. Certains parents étaient en mesure de fournir les vêtements de leurs enfants et de contribuer aux coûts de la garde de leurs enfants, alors que d'autres familles payaient 20 \$, 22 \$ ou 18 \$ par mois. Aucun document n'explique pour quelle raison les taux variaient d'une famille à l'autre (archives de l'Archidiocèse de Grouard-McLennan, dossiers du pensionnat de Grouard).

Les dossiers de l'archidiocèse contiennent plusieurs références à des paiements effectués pour des enfants qui étaient des pupilles de la province. Par exemple, dans une lettre datée du 27 avril 1951, Ray Hagen, du ministère du Bien être public, annonce au père Tessier que le Ministère verserait un soutien de 20 \$ et 3 \$ d'allocation familiale pour chaque pupille du gouvernement provincial (archives de l'Archidiocèse de Grouard-McLennan, dossiers du pensionnat de Grouard).

Certains éléments prouvent que ce pensionnat était fréquenté par de nombreux Métis le 27 juillet 1951. Une lettre du surintendant Phelan adressée au révérend H. Routhier révèle que le pensionnat manquait [TRADUCTION] « de livres de lecture parce que le pensionnat est fréquenté par des non Indiens pour lesquels le ministère n'offre pas de fournitures gratuites. » Phelan ajoute que [TRADUCTION] « le pensionnat de Grouard est en voie de devenir un orphelinat pour Métis et enfants blancs. Les Indiens représentent maintenant moins du tiers de la population, et cette proportion pourrait diminuer encore l'an prochain si les Indiens du Yukon rentrent chez eux » (archives de l'Archidiocèse de Grouard-McLennan, dossiers du

pensionnat de Grouard). Dans les années 1950, un pensionnat catholique fut construit dans le Territoire du Yukon.

Il semble que le nombre d'élèves métis ait continué d'augmenter pendant quelques années encore. Pour l'année scolaire 1952-1953, il y avait 77 pensionnaires et 78 élèves externes qui étaient « non indiens »; toutefois, on ne précise pas combien d'entre eux étaient métis. Dans un document, on peut lire que le 16 janvier 1954, on comptait 15 pensionnaires métis et 2 qui étaient non autochtones. Un membre du comité consultatif d'un projet financé par la FDAG a fréquenté Grouard de 1954 à 1959 et ne se souvient que d'un élève externe qui était non autochtone. Dans une lettre rédigée en 1954, Waller, inspecteur d'école aux Affaires indiennes, déclare que l'école comptait 75 pensionnaires et 79 élèves externes qui étaient « non indiens » et demande au gouvernement provincial de rembourser les montants obtenus pour ces élèves (APA, AN 82.197, boîte 2). En septembre 1955, Grouard était fréquenté par 66 élèves sous le régime de la protection des enfants, 11 enfants de la localité (Métis et non autochtones) ainsi que 4 élèves indiens inscrits. Nous ne savons pas combien d'élèves sous le régime de la protection des enfants étaient métis (APA, AN 82.197, boîte 2).

En mai 1957, un document intitulé List of Pupils (liste des élèves) révélait que le ministère de la Protection des enfants finançait la garde de 67 enfants, dont deux étaient métis et quatre étaient des Indiens inscrits. Ici aussi, nous ne savons pas combien, sur les 67 pupilles, combien étaient métisses. Il ne fait toutefois aucun doute que très peu d'élèves indiens inscrits fréquentaient cette école (APA, AN 82.197, boîte 2).

Éventuellement, les coûts rattachés aux élèves métis assumés par le ministère de la Protection des enfants furent partagés avec le ministère provincial responsable des Métis. Une lettre datée du 13 novembre 1958 révèle que le Service de réhabilitation pour les Métis de l'Alberta avait versé des subventions pour six élèves métis (APA, AN 82.197, boîte 2).

La population de l'école de Grouard fut majoritairement métisse pendant de nombreuses années. Un document du district scolaire de Grouard no 3722 (non daté, mais vraisemblablement écrit en 1959) indique que l'école comptait 281 élèves dont 137 pensionnaires, 122 élèves externes et seulement 22 élèves indiens inscrits.

La dernière lettre que nous avons trouvée dans les archives de l'archidiocèse relativement à ce pensionnat date du 27 août 1961 et fut envoyée par le père Tessier à R.F. Davey, du ministère de l'Éducation, direction des Affaires indiennes, pour rendre compte de la fréquentation enregistrée pour l'année scolaire 1961. Il déclara également que de la 9^e à la 12^e année, l'école comptait 23 élèves indiens inscrits et 31 élèves qui étaient indiens non inscrits. Ici aussi, rien ne nous permet de déterminer combien d'élèves « non inscrits » étaient métis. Toutefois, un relevé effectué par le directeur de l'école de Grouard en 1960 dans le cadre de l'enquête de Chalmer⁵ indique que l'école était fréquentée par 246 enfants métis.

⁵ Voir la section L'éducation des Métis en Alberta – une étude de 1960 pour obtenir de plus amples détails.

Fort Vermilion - Pensionnat indien de St. Henri

Le pensionnat indien de St. Henri se trouvait à Fort Vermilion, à une dizaine d'heures au nord d'Edmonton. Ce village dont la population métisse est encore aujourd'hui importante était à l'époque habité principalement par des Métis et des membres des Premières Nations.

M. L'Heureux, agent indien, écrivit au directeur de Fort Vermilion le 24 janvier 1940 au sujet de l'admission d'un enfant non indien. Il déplorait que de nombreux Indiens inscrits ne fréquentaient pas l'école et soutenait que l'école devait être accessible uniquement aux Indiens inscrits. M. L'Heureux conclut sa lettre en demandant au directeur de libérer une fillette de huit ans simplement parce qu'elle n'était pas une Indienne inscrite (archives de l'Archidiocèse de Grouard-McLennan, dossier de Fort Vermilion).

Cette politique visant l'exclusion des enfants métis du pensionnat indien de Fort Vermilion a clairement changé au fil des ans, si bien que le 18 septembre 1959, l'école était fréquentée par 205 élèves, dont 91 étaient des Indiens inscrits et 114 étaient « blancs » ou métis. Un membre du comité consultatif d'un projet financé par la FDAG a déclaré que jusqu'au milieu des années 1970, il était rare d'apercevoir des non Autochtones à Fort Vermilion. Pour ce qui est de l'année suivante, un rapport daté du 26 septembre 1960 souligne que l'école séparée était fréquentée par 103 élèves indiens non inscrits et par 12 élèves indiens inscrits; [TRADUCTION] « l'école indienne » était fréquentée par 68 pensionnaires et 18 élèves externes, pour un total de 201 élèves dans les deux écoles (archives de l'Archidiocèse de Grouard-McLennan, dossier de Fort Vermilion).

Le dernier document des archives de l'Archidiocèse sur Fort Vermilion est une note de service datée du 27 août 1963 rédigée par le révérend Tessier à l'intention de R.F. Davey, du ministère de l'Éducation, direction générale des Affaires indiennes. La note porte sur la fréquentation enregistrée en 1962 et précise que de la 9^e à la 12^e année, l'école était fréquentée par 23 élèves indiens inscrits et 31 élèves indiens non inscrits. En 1972, l'école de St. Henri fut transférée au district scolaire de Fort Vermilion et au Separate School District.

Joussard - Pensionnat indien de St. Bruno

Joussard se trouve à environ 300 kilomètres au nord-ouest d'Edmonton. Ce village est situé à proximité de plusieurs communautés des Premières Nations et métisses. Le dossier de Joussard contient une lettre non datée qui a probablement été écrite dans les années 1940, dans laquelle on peut lire : [TRADUCTION] « De nombreux élèves de M. Hall sont des Sang-Mêlé et ne poursuivront pas leurs études » (archives de l'Archidiocèse de Grouard-McLennan, dossier de Fort Vermilion).

Dans une lettre datée du 20 septembre 1950, P.G. Tessier transmet à l'évêque Routhier les renseignements suivants : 52 garçons et 57 fillettes, dont 60 sont des élèves indiens inscrits, soit [TRADUCTION] « 12 de moins que l'an dernier ». Par conséquent, 49 enfants étaient des élèves indiens non inscrits. La lettre indique également que les enfants de la communauté métisse de Kinuso avaient maintenant la permission de fréquenter l'école publique. Le pensionnat de Joussard s'apprêtait à intégrer les enfants autochtones aux écoles provinciales.

Le pensionnat de St. Bruno acceptait également les enfants métis et non autochtones qui étaient sous la protection du ministère de la Protection des enfants. Le 27 avril 1951, Ray Hagan, du ministère du Bien être public, écrit au père Tessier du pensionnat de St. Bruno pour lui dire que le montant versé mensuellement pour chaque pupille de l'État était de 20 \$ en frais de soutien et de 3 \$ en allocation familiale.

Au début des années 1960, la politique des Affaires indiennes consistait à limiter le plus possible l'admission des élèves métis. Une lettre des Affaires indiennes datée de 1961 expose les nouveaux critères imposés aux pensionnats indiens. Ces pensionnats devaient dorénavant admettre uniquement les enfants de familles désunies et de chasseurs et trappeurs migrants et lorsqu'aucune autre école ne pouvait les accueillir. Toutefois, cette politique posait un problème évident parce que les écoles ne pouvaient être pleines sans les élèves métis et allaient donc manquer de fonds de fonctionnement. Dans une lettre datée du 17 novembre 1961, G. Gooderham, superviseur régional des pensionnats indiens, souligne que le père Sauvé, directeur de Jousard, lui a écrit pour lui demander la permission d'admettre davantage d'élèves au pensionnat (archives de l'archidiocèse de Grouard-McLennan, dossier de Fort Vermilion).

Les oblats furent également actifs auprès de certaines écoles situées dans les établissements métis. Par exemple, en 1939, des familles commencèrent à s'établir dans le nouvel établissement métis de Fishing Lake et furent suivies de très près par les oblats. Les oblats apportèrent une contribution de 500 \$, et une école et une église furent construites avec des billes bûchées par les Métis (Huel, 1996).

À compter des années 1950, le gouvernement provincial commença à verser des subventions pour permettre à des élèves métis de fréquenter un pensionnat. Dans une lettre datée du 7 avril 1952, M. Waller, inspecteur d'école des Affaires indiennes, indique à M. Frame, surintendant provincial en chef des écoles, qu'il avait terminé son enquête sur trois enfants métis qui vivaient dans la réserve de Whitefish Lake et ajoute que les enfants quitteraient la réserve dès [TRADUCTION] « la fonte des neiges. »

Il ajoute par la suite qu'en [TRADUCTION] « quittant la réserve, ils clarifieront leur situation relativement au système scolaire » (APA, AN 85.197, boîte 2). Le 14 juillet 1952, M. Racette, surintendant des écoles de l'Alberta, écrit à M. Frame pour lui dire que les trois enfants en question ne fréquentaient aucune école. Quelques semaines plus tard, soit le 29 juillet 1952, M. Balfour, directeur provincial de l'administration des écoles, écrit aux Affaires indiennes pour demander s'il était possible que des [TRADUCTION] « enfants qui ne sont pas des Indiens inscrits » puissent fréquenter des externats indiens si son ministère payait les frais de scolarité. M. Balfour ajouta que ce type d'arrangement était déjà en place à Hobbema et que son ministère payait des frais de scolarité de 30 \$ par élève par année. Le ministère des Affaires indiennes répondit qu'il n'y avait plus de place dans les écoles (APA, AN 85.197, boîte 2).

Enfin, en avril 1953, M. Waller écrit à M. Frame pour le presser de voir à ce qu'une politique officielle provinciale soit élaborée concernant l'inclusion des enfants métis dans les pensionnats indiens :

[TRADUCTION] Je voudrais aborder la question récurrente de l'inscription des Métis dans nos pensionnats indiens. Le temps est venu, si je me fie à la pression que mon ministère exerce maintenant sur moi, de formuler une politique portant précisément sur cette question [...] Il faut déterminer si le ministère de l'Éducation souhaite que ces enfants fréquentent nos pensionnats et, si oui, dans quelles circonstances. (APA, AN 85.197, boîte 2).

En réponse à cette lettre, M. Frame envoya en juin 1953 une lettre au Dr Swift, sous ministre de l'Éducation, au sujet des [TRADUCTION] « enfants indiens non inscrits et métis ». Il cita la lettre de M. Waller en expliquant : [TRADUCTION] « le ministère des Affaires indiennes serait disposé à collaborer avec nous en partageant le coût des immeubles et de l'instruction de ces groupes d'enfants et des enfants indiens dont il a la responsabilité » (APA, AN 85.197, boîte 2).

M. Frame demeurait préoccupé par la question des enfants métis qui vivaient dans les réserves indiennes. Le vrai problème consistait à déterminer qui était responsable de ces enfants. Le gouvernement provincial était responsable de leur éducation, mais n'avait aucun pouvoir en ce qui concerne les réserves indiennes. Le ministère des Affaires indiennes était responsable des réserves indiennes, mais limitait sa responsabilité aux Indiens inscrits. En réponse à une lettre provenant du comté de Vulcan au sujet des frais de scolarité des enfants qui vivaient dans la réserve de Blackfoot et qui allaient à l'école à l'extérieur de la réserve, M. Frame répondit ce qui suit le 21 octobre 1953 :

[TRADUCTION] Récemment, j'ai appris à mon grand désarroi qu'il y avait deux types d'Indiens pour le gouvernement du Dominion : les Indiens inscrits et les Indiens non inscrits. S'il s'agit d'Indiens inscrits, je vous suggère de discuter de la question avec l'agent de Gleichen [...] S'il s'agit d'Indiens non inscrits, et il y en a toujours un groupe autour de chaque réserve, personne n'a la responsabilité de ces enfants. Habituellement, le gouvernement du Dominion rejette toute responsabilité, mais ces enfants sont parfois acceptés dans les pensionnats indiens [...]. Toutefois, je peux vous assurer que le gouvernement du Dominion rejettera toute responsabilité (APA, AN 85.197, boîte 2).

Enfin, le 7 janvier 1954,⁶ sur la recommandation du Dr Swift, sous ministre de l'Éducation, un comité formé de quatre employés des Affaires indiennes et du ministère provincial de l'Éducation se réunit pour discuter de la question des [TRADUCTION] « enfants non indiens qui fréquentent 18 externats indiens ». Un formulaire de demande d'admission des enfants fut approuvé. Le comité adopta également une résolution visant la modification de l'article 9 du Alberta Schools Grants Regulations de manière à ce que les pensionnats indiens touchent, [TRADUCTION] « pour les enfants non indiens, des subventions correspondant aux frais qui seraient payables en application de l'article 318 de la School Act de 1952, à condition que le pensionnat en question soit régi par cette Loi. » Dans une lettre de suivi datée du 5 mars 1954 et destinée au Dr Swift, M. Frame appuya la motion visant la modification du School Grants Regulations. Waller, dans une lettre datée du 1er avril 1954, déclare ce qui suit au ministère de l'Éducation :

[TRADUCTION] Il m'a fallu beaucoup de temps pour rassembler les renseignements provenant de nos écoles dispersées sur la présence de non Indiens dans les écoles indiennes, mais je peux maintenant vous transmettre les renseignements demandés en vertu de certaines résolutions qui figurent au procès-verbal de la réunion tenue le 7 janvier à Edmonton sur cette question. Les formulaires ci-joints montrent les renseignements suivants relativement aux inscriptions de non-Indiens :

⁶ La date qui figure sur cette lettre (le 7 janvier 1953) est erronée.

<u>Externats</u>	<u>Élèves</u>
Alexis	2
Atikameg	12
Beaver Lake	7
Cold Lake	2
Fort McKay	11
Goodfish Lake C.R.	5
Goodfish Lake Prot.	2
Hobbema	7
Louis Bull	2
Long Lake	3
Michel	3
Sovereign	20
Steinhauer	7
Wabamun	1

Pensionnats appartenant au gouvernement

Blood C.R.	1
Ermineskin	4
Wabasca anglican	12

Pensionnats appartenant à une Église

Grouard – pensionnaires	75
élèves externes	79
Holy Angels – pensionnaires	15
élèves externes	33
Joussard pensionnaires	23
élèves externes	3
Sturgeon Lake pensionnaires	14
élèves externes	18
Wabasca R.C. pensionnaires	9
élèves externes	19

[les caractères gras sont de nous] (APA, AN 85.197, boîte 2).

Selon la liste qui précède, il est évident que les écoles appartenant à une Église admettaient beaucoup plus d'élèves « non indiens » que les écoles appartenant au gouvernement. De plus, il semble que le pensionnat de Grouard était fréquenté par de nombreux « non-Indiens ». Le deuxième groupe de non Indiens en importance se trouvait au pensionnat indien de Holy Angels de Fort Chipewyan, fondé par les Sœurs grises en 1874. Fort Chipewyan comptait une importante communauté métisse au cours des premières années de son existence, et ce village est toujours habité principalement par des Métis et des membres des Premières Nations. Carney a écrit qu'en 1899, Fort Chipewyan comptait deux groupes :

[TRADUCTION] « Un groupe dirigé par des missionnaires catholiques soutenus principalement par des subalternes de l'industrie de la fourrure, presque tous métis, français et francophones; l'autre groupe se composait de protestants membres du clergé et

de cadres supérieurs de la Compagnie (CBH), de Presbytériens et d'Anglicans, d'Écossais, d'Anglais et de Sang-Mêlé anglophones » (1993:110).

Holy Angels, qui ferma ses portes en 1974, fut le dernier pensionnat indien de l'Alberta.

L'externat qui était le plus fréquenté par des « non-Indiens » était Sovereign School, situé à Atikameg. À l'époque, Atikameg était un petit village nordique isolé habité principalement par des Métis et des membres des Premières Nations.

À l'époque, il semble que l'on mettait l'accent sur les élèves externes. On comptait alors 14 externats, et les pensionnats étaient également fréquentés par des élèves externes. La plupart des pensionnats indiens comptaient davantage d'élèves externes que de pensionnaires.

La subvention scolaire versée par le gouvernement provincial devait servir dans seulement deux situations : permettre à des enfants dont la famille habitait à l'extérieur de la réserve de fréquenter l'externat; permettre à des enfants dont la famille habitait à l'extérieur du territoire du district scolaire provincial de fréquenter des écoles de mission. Même si l'Alberta était une province depuis 1905, ce n'est que bien plus tard que plusieurs districts scolaires furent créés. Par exemple, le Northland School District, responsable de la plus grande partie du Nord de l'Alberta, ne fut établi que le 31 décembre 1960.

Nous avons trouvé dans les archives provinciales de l'Alberta un exemplaire rempli d'un formulaire de demande [TRADUCTION] « d'admission d'enfants non indiens dans un pensionnat indien ». Ce formulaire daté du 17 mars 1954 portait sur l'admission d'un enfant dans l'externat indien de Fort McKay; on y précisait que trois familles composées de 11 enfants « non indiens » fréquentaient l'école. En approfondissant notre recherche, nous avons découvert que les trois familles habitent toujours dans la région; deux de ces trois familles sont métisses. La troisième famille a apparemment été émancipée à l'époque, et ses membres ont maintenant le statut d'Indien.

Les deux écoles qui, en 1955, étaient toujours fréquentées par une importante population non indienne (fort probablement des élèves métis plutôt que des élèves non indiens) étaient le pensionnat indien de Holy Angels, à Fort Chipewyan, et le pensionnat indien de St. Bernard, à Grouard. Toutefois, les deux écoles étaient fréquentées par de nombreux pensionnaires, mais les pensionnaires les plus nombreux se trouvaient au pensionnat de Grouard. En fait, cet établissement comptait plus de pensionnaires que d'élèves externes.

Le rapport qui suit fut soumis par Waller au ministère de l'Éducation le 3 février 1955 et fait état des enfants non indiens qui fréquentaient les pensionnats indiens (il n'y est pas question du pensionnat de Fort Vermilion étant donné que l'on peut présumer que le gouvernement provincial avait pris ce pensionnat en charge à ce moment) :

[TRADUCTION]		
<u>École</u>		<u>Nombre d'élèves non indiens</u>
Externat de Fort McKay	Externes	10
Holy Angels, Fort Chipewyan	Pensionnaires	15
Pensionnat de Holy Angels	Externes	45
Externat Alexis	Externes	4
École de Beaver Lake	Externes	7
Externat de Janvier	Externes	8
Externat Michel	Externes	1
École de Stony Plain	Externes	9
Pensionnat d'Ermineskin	Externes	4
Externat d'Hobbema	Externes	4
Externat d'Atikameg	Externes	12
Pensionnat de Grouard	Pensionnaires	92
	Externes	85
Pensionnat de Jossard	Pensionnaires	27
	Externes	6
Externat Sovereign	Externes	22
Pensionnat indien de Sturgeon Lake	Pensionnaires	15
	Externes	16
Pensionnat anglican de Wabasca	Externes	9
Pensionnat catholique de Wabasca	Pensionnaires	5
	Externes	7
Externat de Cold Lake	Externes	1
Externat de Frog Lake	Externes	1
École romaine catholique de Goodfish Lake	Externes	3
École protestante de Goodfish Lake	Externes	7
Externat de Long Lake	Externes	5
Externats de Saddle Lake	Externes	2
Externat de Steinhauer	Externes	6
Externat de Bighorn	Externes	1
Pensionnat de Morley	Externes	1
Externat de Sarcee Day	Externes	2
Externat de Horse Lake	Externes	2

[c'est nous qui mettons les caractères gras] (APA, AN 82.197, boîte 2).

En 1955, le formulaire original dut être changé parce qu'un formulaire de [TRADUCTION] « demande de subvention en vertu du paragraphe 9(3) » fut soumis pour dix élèves du pensionnat indien de Jossard pour la période prenant fin le 30 juin 1955.

Le 5 janvier 1956, A. Bredo, comptable du gouvernement provincial sur les questions d'éducation, écrivit à M. Waller au sujet du financement des élèves. Le comptable déclara que le gouvernement provincial versait des subventions pour l'externat indien de Morley, le pensionnat indien d'Atikameg, l'externat indien de Fort McKay, l'externat indien d'Ermineskin et l'externat indien de Hobbema. Bredo refusa de verser une subvention aux écoles indiennes de Saddle Lake et de Peigan étant donné que les élèves habitaient

dans la réserve et demanda de plus amples renseignements sur la nature du pensionnat indien de Jousard (APA, AN 82.197, boîte 2).

En décembre 1958, le Dr J. Chalmers, directeur de l'administration des écoles de la province, rendit compte au Dr Swift, sous-ministre de l'Éducation, de la [TRADUCTION] « présence d'Indiens non inscrits et d'autres élèves dans les pensionnats indiens » et [TRADUCTION] « des écoles gérées pour le ministère des Affaires indiennes ». À cette époque, on comptait trois écoles fréquentées par des [TRADUCTION] « Indiens non inscrits » : ces écoles se trouvaient dans la réserve indienne de Sturgeon Lake, à Atikameg et à Wabasca. L'école de Sturgeon Lake était fréquentée par 26 enfants, celle d'Atikameg par 25 enfants et celle de Wabasca par 50 enfants. Chalmers aborda la question des subventions prévues aux paragraphes 10(1) et 10(2) (anciennement l'article 9 du Règlement) et déclara que les Affaires indiennes croyaient que les subventions provinciales offertes étaient [TRADUCTION] « largement inférieures aux coûts de l'éducation des enfants ». Il discuta de la possibilité de remanier les districts scolaires ou de conclure des ententes sur les frais de scolarité en vue de l'éducation des enfants qui fréquentaient les écoles indiennes. Il exprima deux préoccupations au sujet de cette proposition : premièrement, un certain nombre des enfants habitaient dans les réserves, et la politique provinciale ne prévoyait habituellement pas [TRADUCTION] « l'inclusion d'une réserve indienne dans un district scolaire »; deuxièmement, les compétences des enseignants dans les pensionnats indiens laissaient à désirer. Il souligna que les compétences des enseignants étaient [TRADUCTION] « inférieures au minimum acceptable dans nos propres écoles ». Chalmers ne proposa aucune solution à ces problèmes (APA, AN 82.197, boîte 2, article A).

Le 13 juillet 1959, le gouvernement provincial déclara ce qui suit au sujet des subventions versées aux termes du règlement de la School Act : en 1955, une subvention fut versée pour 34 élèves externes; en 1956, une subvention fut versée pour 34 élèves externes, et en 1957, une subvention fut versée pour deux élèves externes (APA, AN 82.197, boîte 3, article 16).

Un rapport des Affaires indiennes de 1960 portait sur le nombre d'enfants qui fréquentaient les pensionnats indiens au Canada. Le rapport répartissait les données selon les régions administratives et portait sur tous les élèves, et non seulement sur les enfants des Premières Nations. Le rapport définissait les enfants non indiens comme [TRADUCTION] « des enfants de fonctionnaires, des Métis et d'autres enfants qui vivent dans une région dans laquelle il n'y a pas d'école provinciale ». Le rapport révèle que les pensionnats de l'Alberta étaient fréquentés par 438 élèves indiens et 132 non indiens et par 492 élèves indiennes et 137 élèves métisses et non autochtones. Autrement dit, environ 30 % des garçons et 28 % des filles étaient métis et non autochtones (APA, GR 1982.197, boîte 2, dossier E).

Généralement, les enfants métis qui fréquentaient les pensionnats indiens étaient traités de la même façon que les autres, sauf dans quelques exceptions de taille que nous verrons plus loin. Le rapport décrit les conditions qui prévalaient dans les pensionnats indiens afin de décrire les expériences que les enfants métis ont probablement vécues. Les témoignages oraux des Survivants métis recueillis dans la seconde phase de la recherche confirment l'exactitude de ces rapports.

École industrielle de St. Joseph (aussi appelée École industrielle de Dunbow)

En 1883, le gouvernement fédéral approuva le financement de trois écoles industrielles dans l'Ouest canadien, dont l'école de Dunbow, qui fut fondée en 1884 sous la direction des oblats (Huel, 1996) et qui ferma en 1924. Le père Albert Lacombe fut le premier directeur de l'école. Les politiques d'admission des enfants métis des Affaires indiennes changeaient continuellement, mais il semble que l'école était habituellement fréquentée par des élèves métis. Jules Le Chevalier, O.M.I., écrit ce qui suit au sujet de l'école de Dunbow :

[TRADUCTION] Le 25 mai 1885, lorsque le révérend père Claude, O.M.I., est arrivé et est devenu directeur intérimaire, il ne restait que trois garçons pieds-noirs à l'école. Deux d'entre eux ont été expulsés quelques jours plus tard en raison de leur comportement rebelle et de leurs absences fréquentes. Ainsi, tous les pensionnaires de sang mêlé et blancs ont dû être admis exceptionnellement pour combler ces départs (APA, AN 71.220, boîte 245, article 9177).

Le rapport annuel de 1893 des Affaires indiennes indique que 14 élèves furent admis au cours de l'année, dont [TRADUCTION] « six Sang-Mêlé » (Archives nationales du Canada, 1864-1990 [1893]). Le rapport de 1897 des Affaires indiennes indique que 8 des 20 élèves admis à Dunbow étaient des [TRADUCTION] « Sang-Mêlé et des Cris » (Archives nationales du Canada, 1864-1990 [1897]).

Le 11 février 1911, le révérend J. Riou, directeur de l'école de St. Joseph, posa des questions sur une circulaire datant de janvier 1911 au sujet des élèves « de sang mêlé » en demandant quelles étaient les [TRADUCTION] « intentions du Ministère relativement aux Indiens de sang pur non inscrits » [APA, RG 10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1]. Le sous-ministre adjoint donna une réponse conciliante en disant que les Indiens de sang pur non inscrits étaient admissibles aux pensionnats indiens, mais que le Ministère avait le droit d'examiner les demandes et de prendre une décision finale sur les élèves admis.

Le 30 septembre 1911, l'inspecteur d'école J.A.J. McKenna rédigea, au nom de l'école industrielle de St. Joseph, l'énoncé suivant pour implorer les Affaires indiennes d'accepter davantage de Métis dans les pensionnats indiens. Il décrivit ensuite les nombreuses [TRADUCTION] « œuvres charitables » réalisées pour les enfants de « sang mêlé ». Dans sa lettre, il énumère et décrit un certain nombre d'enfants métis qui fréquentent l'école en prenant bien soin d'insister sur le caractère [TRADUCTION] « charitable » des œuvres.

Le 17 octobre 1911, les Affaires indiennes répondirent que l'ancienne politique d'admission dont Riou faisait référence avait été modifiée et citèrent une lettre de 1911 qui précise que le Ministère prévoyait [TRADUCTION] « qu'aucun enfant de sang mêlé ne [serait] admis à titre d'élève subventionné dans les écoles industrielles à moins qu'aucun enfant indien ne puisse être admis [...] et que le Ministère ne [verserait] aucune subvention pour un enfant de sang mêlé. » Le sous-ministre adjoint ajouta qu'il incombait aux autorités provinciales d'offrir une éducation aux [TRADUCTION] « enfants de sang mêlé » (APA, RG 10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1). Quelques mois plus tard, le 9 novembre 1911, J.A.J. McKenna écrivit

une autre lettre au sujet de l'admissibilité des enfants métis dans les pensionnats. Voici un extrait de la lettre qu'il adressa au secrétaire des Affaires indiennes :

[TRADUCTION] Comme vous le dites dans votre lettre, « il incombe aux gouvernements provinciaux d'assurer l'éducation des Sang-Mêlé »; j'en conviens, mais nous savons qu'il n'existe aucune institution capable de le faire et que nos pensionnats indiens sont les seuls établissements qui peuvent apporter une éducation adéquate aux malheureux enfants dont je vous ai fait part dans ma lettre du 30 septembre dernier et à d'autres occasions (APA, RG 10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1).

McKenna poursuit et présente des arguments en faveur des [TRADUCTION] « enfants illégitimes des Indiennes » qui, dans de nombreux cas, étaient métis :

[TRADUCTION] **Qu'est-ce qui les empêchera d'être ostracisés et de devenir des menaces pour la société si on ne les admet pas dans les pensionnats indiens**, qui n'ont pas été fondés dans le seul but de remplir les conditions des traités conclus avec les Indiens, mais dans l'intérêt du Commonwealth? La Loi sur les Indiens, en vertu de laquelle le Ministère existe, présuppose que ces enfants font partie d'une bande indienne [les caractères gras sont de nous] (APA, RG 10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1).

Le recours à une éducation dite [TRADUCTION] « de civilisation » pour désamorcer ou apaiser des [TRADUCTION] « menaces pour la société » est au cœur de l'histoire des pensionnats métis et indiens. Peu de temps après la rédaction de cette lettre, l'école industrielle de St. Joseph et l'inspecteur McKenna furent blâmés pour avoir inscrit 66 élèves métis à titre d'élèves subventionnés. Dans une très longue lettre datée du 2 mai 1912, Frank Pedley, surintendant général adjoint des Affaires indiennes, s'élève contre l'admission d'élèves métis dans les pensionnats et, en particulier, contre l'admission des 66 élèves métis à l'école industrielle de St. Joseph :

[TRADUCTION] Les établissements d'enseignement fondés et gérés par le ministère des Affaires indiennes sont destinés aux Indiens. Si nous devons y admettre des gens qui, sur le plan juridique, sont considérés comme des Blancs et qui ne sont par ailleurs pas visés par les activités du ministère des Affaires indiennes, et si nous permettons à ces personnes d'utiliser ces écoles alors que leur éducation relève d'une autorité tout à fait distincte, nous nous trouvons devant un vaste et grave problème. L'admission en bloc de ces 66 enfants de sang mêlé dans un seul pensionnat indien nous donne une idée de l'importance du problème que nous aurions si cette pratique se répandait dans les 19 écoles industrielles et les 54 pensionnats (APA, RG 10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1).

Pedley ajoute par la suite que la [TRADUCTION] « capacité autorisée » de l'école industrielle de St. Joseph était de 225 élèves, mais que [TRADUCTION] « les documents renvoyés par l'école » indiquent que l'école était fréquentée par 240 élèves, dont 16 [TRADUCTION] « élèves non subventionnés, » et que l'inspection de l'école avait permis de constater qu'elle était en fait fréquentée par [TRADUCTION] « 290 élèves, dont 66 élèves non subventionnés. Cet écart exige une explication de la part des autorités scolaires » (APA, RG 10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1). Il ne fait aucun doute que la fréquentation de l'école était largement

supérieure à la limite permise. Cette fréquentation excessive pourrait expliquer directement les nombreux problèmes de santé observés dans de nombreux pensionnats indiens.

Un article paru en 1959 dans l'Alberta Album sur l'école industrielle de St. Joseph illustre bien à quel point on embellissait la réalité des écoles dans les années 1950. Cet article s'inscrit parfaitement dans le ton que la plupart des auteurs ont longtemps utilisé pour traiter de ce sujet. L'auteur de l'article effleurait la question de la perte de la langue et de la culture des élèves et passait sous silence les conditions malsaines qui ont entraîné la mort de nombreux élèves. Un récent communiqué de presse du gouvernement de l'Alberta (le « communiqué ») indique qu'au moins 73 élèves sont morts dans l'école. On peut remarquer l'écart important entre la réalité dans les écoles et le portrait idyllique que l'on présentait à la population canadienne.

Agences d'Edmonton et d'Onion Lake

Comme nous l'avons déjà vu, certains documents que nous avons trouvés révèlent que l'on a tenté d'associer des enfants métis à certaines bandes indiennes. Par exemple, un document daté du 16 février 1914 et rédigé par le surintendant général adjoint des affaires indiennes à l'intention de George H. Race, agent indien d'Edmonton, énumère des anciens élèves de pensionnats ou d'écoles industrielles membres de certaines bandes de l'agence d'Edmonton. Ce document ne fait mention d'aucun élève qui aurait été inscrit à titre d'Indien « non inscrit » ou de « Sang-Mêlé ». Toutefois, on trouve dans la liste certains noms de famille courants chez les Métis de l'Ouest, par exemple Gladue, « Lirondelle », Cunningham, Gaucher, Savard, « Courtpatte », Delorme, Perraud et Bruno. Les élèves qui portaient ces noms appartenaient à la bande de Michel ou à la bande d'Alexander.

Nous avons trouvé la confirmation que de nombreux anciens élèves n'étaient effectivement pas des Indiens inscrits dans une réponse que l'agent indien Race a adressée au ministère des Affaires indiennes le 31 mars 1914. La liste et les commentaires de Race indiquent que les anciens élèves qui portent les noms de famille métis susmentionnés étaient considérés comme [TRADUCTION] des Indiens « non inscrits ». Entre le moment où ces anciens élèves fréquentaient l'école et la rédaction de la lettre de Race, il ne s'est écoulé qu'un an ou deux. Il est possible que ces élèves aient perdu leur statut d'Indien inscrit pendant ces quelques mois, mais il est également possible que l'école ait eut intérêt à ce que ces élèves semblent affiliés à une bande indienne au moment de leur inscription.

Un autre document qui énumère des anciens élèves provient de l'agence d'Onion Lake et date du 14 mars 1914. En 1914, les Affaires indiennes avaient commencé à régulièrement demander des renseignements de suivi sur les anciens élèves, probablement dans le but de mesurer l'efficacité de l'éducation offerte. La liste contient un certain nombre d'élèves considérés comme « non inscrits »; l'un d'eux est clairement désigné comme étant originaire de l'Alberta, et deux autres étaient mariées à des [TRADUCTION] « colons blancs ». Par conséquent, le rédacteur du document présumait qu'ils [TRADUCTION] « allaient bien ». Par exemple, il indique ce qui suit au sujet d'une élève : [TRADUCTION] « Elle est mariée à un colon blanc et semble mener une existence confortable avec lui. Il s'agit de l'une des anciennes élèves qui a le mieux réussi. »

Pensionnat indien de Blue Quills

Le pensionnat indien de Blue Quills (« Blue Quills ») est représentatif de la réalité du réseau des pensionnats indiens de l'Alberta et de l'expérience des élèves qui les ont fréquentés. En 1980, Diane S. Persson (1981), étudiante au doctorat, a rédigé un historique et une analyse détaillés de Blue Quills. Son mémoire fait la lumière sur l'expérience des élèves de Blue Quills, dont il sera question dans la présente section.

Nous ne savons pas combien de Métis exactement ont fréquenté Blue Quills. Un dirigeant du comité consultatif du présent projet, Sam Dumais, a fréquenté Blue Quills de 1944 à 1946. Un autre membre vénérable et influent de la communauté métisse, Francis Dumais, a fréquenté le pensionnat de 1944 à 1947. Tous les deux affirment que de 15 à 20 p. 100 environ de leurs camarades de classe étaient métis. Au moins cinq des anciens élèves interrogés par Persson étaient métis. On peut supposer qu'un nombre considérable d'élèves métis fréquentaient Blue Quills puisque le pensionnat était situé à quelques kilomètres seulement de St. Paul, en Alberta, où de nombreux Métis s'étaient établis dans les années 1890.

Persson a découvert que même si les Affaires indiennes avaient le dernier mot sur les élèves qui étaient admis, l'Église jouait un rôle important dans le processus d'admission : [TRADUCTION] « l'Église contrôlait souvent la situation en admettant des élèves à la demande de la famille ou contre la volonté de la famille. Lorsque les parents étaient réticents à signer le formulaire de demande, le prêtre le signait pour eux » (1981:258). Il fallait indiquer sur le formulaire d'admission au moins une raison pour l'admission, et Persson a constaté ce qui suit : [TRADUCTION] « Parfois, on admettait les enfants parce qu'ils avaient "besoin de discipline", et dans les années 1960, le pensionnat était devenu un établissement de correction en raison des tentatives du Ministère de changer le rôle de ces écoles » (1981:258).

Persson a analysé le pensionnat en partant du principe qu'il s'agissait d'une [TRADUCTION] « institution totale ». Elle a trouvé plusieurs facteurs qui permettent de considérer le pensionnat comme une institution totale. Le pensionnat était manifestement coupé du reste de la société et était conçu pour endoctriner et transformer les enfants. L'individualisme et la différence n'étaient pas tolérés. L'endoctrinement commençait dès l'arrivée des enfants :

[TRADUCTION] À son arrivée à la résidence, on déshabillait l'enfant, on lui donnait un bain, on l'épouillait et on lui remettait un uniforme identique à celui des autres enfants du même sexe et de la même taille. On lui assignait ensuite un numéro que l'on apposait à ses vêtements, à ses serviettes et à ses ustensiles (Persson, 1981:259).

Persson a décrit les nombreux règlements détaillés que les enfants devaient suivre. Tout était réglé à la minute près. Chaque aspect de la vie des enfants était réglementé. Un ancien élève interrogé a raconté ce qui suit :

[TRADUCTION] Après le souper, tout le monde faisait la queue pour aller aux toilettes. Il était impossible d'aller aux toilettes en dehors des moments prévus à cette fin. Si on n'arrivait pas à contenir notre envie, tant pis. Alors on apprenait à se retenir. On s'habitua à aller aux toilettes à heures fixes. On y allait après le petit déjeuner; on faisait la queue, et il y avait une sœur à la porte qui nous remettait six carrés de papier (cité dans Persson, 1981:261).

Plusieurs membres du comité consultatif du projet se rappellent qu'ils devaient attendre à certains moments de la journée pour pouvoir aller aux toilettes dans les différents pensionnats qu'ils ont fréquentés. Ils se souviennent également avoir dû attendre que le papier hygiénique soit distribué.

De nombreux élèves résistaient au processus incessant d'acculturation qui faisait partie du système scolaire, alors que d'autres cédaient à cette force presque irrésistible :

[TRADUCTION] Je crois qu'ils tentaient de faire de nous des personnes que nous n'étions pas. On nous enseignait tout ce qui appartenait à la culture blanche, mais rien qui appartenait à notre culture. Ils éliminaient carrément notre culture, que ce soit notre langue ou les valeurs culturelles que nous avons acquises pendant l'été. Tout cela était éliminé silencieusement (cité dans Persson, 1981:277).

Persson a découvert que la résistance pouvait prendre plusieurs formes : [TRADUCTION] « Certains s'évadaient, d'autres espéraient retourner dans la réserve et rejeter tout ce qu'on avait tenté de leur inculquer au pensionnat » (1981:272). Certains parents résistaient parce que, pendant que leurs enfants étaient au pensionnat, ils ne pouvaient pas entrer en contact avec eux. Le lien entre le parent et l'enfant était grandement affaibli et pouvait aussi malheureusement être rompu à jamais. Un ancien élève a déclaré :

[TRADUCTION] Je crois que les pensionnats ont créé beaucoup de tension entre les parents et les enfants, jusqu'à ce que la relation soit rompue. L'éducation était en fait une colonisation des peuples autochtones (cité dans Persson, 1981:274).

Certains parents furent mis au courant d'abus dont étaient victimes les élèves et portèrent plainte aux Affaires indiennes. La plupart des plaintes étaient écartées, particulièrement dans les premières années des pensionnats indiens, sauf à l'occasion :

[TRADUCTION] Un agent chargé de la discipline avait frappé un garçon au visage et avait mis le visage d'un autre garçon dans ses excréments parce qu'il s'était échappé. Le Ministère enquêta et conclut que la plainte avait été exagérée. Étant donné que cet agent continua de commettre des gestes violents à l'endroit des enfants, les parents refusèrent d'envoyer leurs enfants au pensionnat tant que l'agent en question allait y travailler. Il fut congédié lorsque les parents refusèrent d'envoyer leurs enfants au pensionnat (Persson, 1981:273).

Persson a constaté qu'il était fréquent que des enfants s'enfuient du pensionnat. Elle a confirmé que des élèves s'enfuyaient en raison des sévices physiques qui leur étaient infligés, mais [TRADUCTION] « l'enfant s'enfuyait souvent en raison des châtiments, et on lui infligeait d'autres châtiments à son retour » (1981:274-275). Trois garçons tentèrent même d'incendier le pensionnat. Une fillette de 12 ans tenta de faire de même.

Toutefois, les pensionnats indiens ont peut-être été fermés parce qu'ils ne permettaient pas, malgré tous les efforts déployés, d'atteindre l'objectif d'assimilation du gouvernement fédéral. Comme Persson l'a écrit :

[TRADUCTION] La forme ultime de résistance se produisait peut-être lorsque des élèves faisaient l'expérience de tout ce que le pensionnat avait à offrir, l'approuvaient même et rentraient ensuite chez eux pour devenir des membres actifs de la vie dans leur réserve.

Il ne faut toutefois pas croire que ces élèves n'avaient pas changé. Quiconque passait cinq années ou plus à Blue Quills en revenait changé (1981:277).

Éventuellement, les peuples des Premières Nations et les Métis de la région décidèrent que le pensionnat indien de Blue Quills ne répondait tout simplement pas aux besoins de leurs enfants et décidèrent d'agir. Ils procédèrent à une occupation paisible jusqu'à ce que les Affaires indiennes acceptent de les rencontrer. Éventuellement, le 27 juin 1970, des représentants des Affaires indiennes rencontrèrent les membres de comités scolaires, des chefs locaux, l'Alberta Métis Association, la Voice of Alberta Native Women's Society, l'Association des Indiens de l'Alberta et la Federation of Saskatchewan Indian Nations (Persson, 1981). À l'issue des discussions, Blue Quills passa à l'histoire en devenant le premier pensionnat indien au Canada financé par le gouvernement fédéral et géré par une Première Nation, ce qui marqua le début d'une nouvelle ère beaucoup plus harmonieuse de l'éducation des Autochtones au Canada.

Rapport de la Commission Ewing de 1936

La Commission Ewing, mise sur pied en raison des fortes pressions exercées par la Métis Association of Alberta, se pencha sur la condition financière et sociale des Métis de l'Alberta. La Commission recueillit des renseignements en tenant des forums publics partout en Alberta et en recevant des mémoires. La position de la Métis Association of Alberta fut résumée par Malcolm Norris, Jim Brady et Adrian Hope. La Commission conclut qu'un faible pourcentage d'enfants métis bénéficiaient d'une éducation et que la pauvreté et le nomadisme contribuaient à la faible assiduité des enfants. Le rapport fait également état des mauvais traitements infligés aux élèves métis par les élèves blancs, des statistiques non officielles sur le nombre d'enfants métis qui fréquentaient certaines écoles de mission et aborde la question du racisme, qui était répandu en Alberta :

[TRADUCTION] La preuve révèle que dans tous les établissements où il n'y a pas d'écoles pour les Blancs, de nombreux enfants grandissent sans recevoir d'éducation. Certaines Églises ou écoles confessionnelles font un travail splendide de façon purement volontaire. L'évêque Guy (un oblat) souligne que dans le district de Grouard, 100 enfants de sang mêlé reçoivent une éducation sans frais pour les parents et le gouvernement. On estime que 80 % des enfants de sang mêlé de la province de l'Alberta ne reçoivent aucune éducation. Même les enfants de sang mêlé qui vivent dans une région où se trouve une école publique sont réticents à aller à l'école parce qu'ils y sont ridiculisés et humiliés par les enfants blancs (APA, AN 75.75, boîte 2, dossier 8:7).

Malcolm Norris, dirigeant de la Métis Association of Alberta, se prononça sur la question des enfants métis qui habitaient dans une réserve indienne mais qui ne recevaient pas d'éducation :

[TRADUCTION] Il y a bien sûr quelques écoles confessionnelles qui font de leur mieux pour les enfants de sang mêlé, mais le ministère des Affaires indiennes leur remet des subventions uniquement pour les enfants indiens inscrits. À fort Chipewyan, l'école accueillait 11 enfants pour lesquels l'école ne recevait aucune rémunération. Elle les accueillait par charité. Il devrait être facile pour la Commission de recueillir des renseignements sur le nombre d'enfants qui habitent dans les réserves – et sur le nombre d'enfants métis qui ne reçoivent aucune éducation (APA, AN 75.75, boîte 2, dossier 8:22-23).

Norris souligna également que les autorités scolaires provinciales ne s'occupaient pas des enfants métis :

[TRADUCTION] J'ai toujours cru qu'il était illégal de ne pas envoyer un enfant à l'école, et c'est précisément la raison pour laquelle des inspecteurs sont en place, mais malheureusement, notre peuple est victime d'une telle discrimination que même s'il paie des impôts, les autorités ne voient pas à ce que nos enfants aillent à l'école; apparemment, les Sang-Mêlé ne valent pas la peine qu'on s'occupe d'eux (APA, AN 75.75, boîte 2, dossier 8:23).

Les commissaires entendirent également des témoignages sur le nombre d'enfants métis que les écoles de mission accueillait « par charité ». En mai 1935, Mindy Christianson, inspecteur des agences indiennes, a déclaré :

[TRADUCTION] Fort Chipewyan comptait 40 enfants de sang mêlé lors de ma visite de l'hiver dernier. À Wabasca, il y avait 115 enfants, dont 85 Indiens, ce qui fait qu'il y avait 30 enfants de sang mêlé au moment de ma visite. À Fort Vermilion, il n'y avait que deux ou trois enfants de sang mêlé et 65 enfants indiens (APA, AN 75.75, boîte 2, dossier 8:167).

L'évêque Breynat a discuté de la présence de nombreux enfants métis dans les pensionnats indiens. Il a également noté ce qui suit au sujet du pensionnat de Fort Chipewyan :

[TRADUCTION] Le ministère des Affaires indiennes n'autorise le pensionnat à accueillir que 40 enfants. Parfois, nous accueillons 45 enfants, mais ne sommes payés que pour 40 enfants. De plus, au cours des 30 dernières années au moins, nous avons accueilli 80 pensionnaires, dont parfois plus de la moitié étaient de sang mêlé. Ils veulent une éducation et sont prêts à payer pour l'obtenir, mais ils n'en ont pas les moyens, alors nous devons faire de notre mieux pour les aider [les caractères gras sont de nous] (APA, AN 75.75, boîte 2, dossier 8:134).

Les renseignements empiriques recueillis par les membres de la Commission montrent clairement que les élèves métis étaient parfois nombreux dans les pensionnats indiens. Les témoignages montrent que les pensionnats de Grouard et de Fort Chipewyan en particulier étaient fréquentés par de nombreux élèves métis. Malheureusement, il a été difficile de confirmer ces renseignements dans les dossiers des Églises et des oblats auxquels nous avons pu accéder.

L'éducation des Métis en Alberta – une étude de 1960

En 1960, le Dr Chalmers, directeur de l'administration des écoles du ministère provincial de l'Éducation, a mené une étude afin de permettre au Ministère de mieux comprendre les enjeux liés à l'éducation des élèves métis. L'étude visait notamment à déterminer le nombre d'enfants métis inscrits à l'école ainsi que le nombre et le pourcentage d'enfants qui n'allaient pas à l'école et à mesurer la réussite scolaire des enfants inscrits à l'école. Le Dr Chalmers soutient que l'étude portait sur les [TRADUCTION] « 4 000 et quelque enfants métis qui fréquentent les écoles de l'Alberta » (1962:6). Toutefois, l'étude était manifestement incomplète, et ses résultats étaient forcément biaisés parce que l'auteur a choisi d'utiliser une définition inhabituelle et extrêmement étroite du peuple métis :

Pour les besoins de l'étude, un Métis est une personne :

- a) qui a des ancêtres indiens mais qui n'est pas un Indien inscrit;
- b) qui vit selon des normes de conduite et des systèmes de valeurs culturelles, économiques, sociales, morales, éthiques, etc. qui sont différentes des normes et des valeurs généralement acceptées dans la population blanche;
- c) qui est probablement défavorisée et qui vit dans des conditions inférieures à ce qui serait considéré comme le minimum acceptable dans une communauté blanche.

Par conséquent, l'étude s'est limitée aux familles métisses qui avaient des valeurs [TRADUCTION] « différentes des normes et des valeurs généralement acceptées dans la population blanche » et qui étaient plus pauvres que leurs voisins non métis. Chalmers a tenté de justifier sa définition en déclarant : [TRADUCTION] « Les enfants qui ne correspondaient pas à ces critères ont été exclus de l'enquête puisqu'ils ne présentaient pas de problèmes d'apprentissage apparents » (1962:5). Cette explication manque de logique, car l'auteur détermine ainsi que seuls les enfants qui présentent des problèmes d'apprentissage feront partie de son enquête, et ce, avant d'avoir terminé son enquête. Au moins un surintendant du district scolaire de St. Paul partageait l'opinion de Chalmers selon laquelle la pauvreté était une caractéristique essentielle des Métis. Il a réagi à l'étude de Chalmers en écrivant ce qui suit à son superviseur :

[TRADUCTION] Selon ce que nous savons, aucun enfant métis n'est inscrit à l'école no 2228 de St. Paul. Il y a environ quatre vingts (80) Indiens inscrits et quelques enfants blancs qui ont des ancêtres indiens ou métis; toutefois, j'estime que ces deux groupes ne devraient pas faire partie de l'enquête. Les élèves indiens sont des pupilles du gouvernement du Dominion, et le deuxième groupe est entièrement intégré à la population blanche (cité dans Chalmers, 1962:5).

Un directeur de l'école de Grande Centre semble avoir de la difficulté à comprendre la définition de Chalmers. Il écrit ce qui suit sur le formulaire de l'enquête :

[TRADUCTION] Nota : Aucun élève de notre école ne répond à votre définition de Métis. Notre communauté compte une famille qui a des ancêtres indiens et qui est défavorisée; toutefois, ses membres se comportent essentiellement comme les Blancs (APA, AN 82.197, dossier 1).

Chalmers résume ainsi ses conclusions :

[TRADUCTION] La plupart des Métis qui correspondent à ces critères habitent dans le Nord de la province, en particulier au nord de la rivière Athabasca et à l'est de la rivière de la Paix. Sur le plan scolaire, ils présentent deux caractéristiques particulièrement frappantes :

1. Ils accusent un retard^[7] extrêmement important sur les enfants blancs de la même région.
2. Ils quittent presque tous l'école au plus tard à l'âge de 15 ans.

Environ les trois quarts de ces enfants se trouvent dans les divisions scolaires et les comtés qui suivent : Fort Vermilion, rivière de la Paix, High Prairie, East Smoky, Edson, Athabasca, Lac La Biche, Bonnyville et St. Paul. Jusqu'au début de 1961, la plupart des autres enfants fréquentaient des écoles isolées dans leur région; il s'agissait parfois d'écoles publiques, mais de nombreux élèves fréquentaient des écoles de mission. Les écoles, en particulier les écoles de mission, étaient habituellement aménagées dans des édifices de piètre qualité, possédaient un minimum de livres, de mobilier et de matériel, et souvent, les enseignants étaient peu compétents, quand ils n'étaient pas carrément incompetents. L'assiduité dans ces écoles était irrégulière. Mentionnons en particulier le cas d'une école de mission où le taux d'assiduité n'était que d'environ 60 % par mois. Il ne s'agit pas d'un cas extrême, mais d'une école qui correspond plutôt à la moyenne. Même dans les divisions et les comtés, les services scolaires laissaient à désirer, et la situation était pire dans les districts indépendants et les écoles de mission [c'est nous qui soulignons] (Chalmers, 1962:6).

L'école qui comptait le plus grand nombre d'inscriptions de Métis était, et de loin, celle de Grouard, où habitaient de nombreuses familles métisses. En 1960, le directeur L.P. Lachance a indiqué que l'école était fréquentée par 246 enfants métis, dont 8 en 8e année et 20 en 10e année. Toutefois, dans le district scolaire de High Prairie (dans lequel se trouve Grouard), on comptait 19 écoles et 1 056 élèves, ce qui en faisait, et de loin, le district scolaire albertain qui comptait le plus d'élèves. Le district scolaire qui venait au second rang au chapitre du nombre d'inscriptions d'élèves métis était celui de Lac La Biche, qui comptait 17 écoles et 494 élèves. La région de Lac La Biche compte toujours une importante communauté métisse. L'enquête a permis de recueillir les commentaires et les suggestions du personnel et de l'administration des écoles. Certains des commentaires transmis par les directeurs en réponse à l'enquête de Chalmers trahissent les attitudes racistes dont étaient victimes les Métis. Voici quelques exemples :

[TRADUCTION] Les écoles de mission avaient une bonne influence sur les enfants et, au lieu de les éliminer, on devrait au contraire les favoriser [...] le travail de l'école [de mission] est d'autant plus durable qu'il permet de retirer les enfants d'un milieu familial fortement défavorable. Nous ne pouvons pas enseigner convenablement à ces enfants [...] lorsqu'ils sont affamés. Il ne s'agit pas non plus d'apporter une aide matérielle aux parents, car cette aide serait perdue dans l'alcool et le jeu. On ne peut plus aider ces parents (APA, AN 82.197, dossier 1).

Le directeur, Keg River

⁷ Par « retard, » le Dr Chalmers entend un retard dans certaines matières sur les enfants non métis.

Le commentaire suivant nous vient du directeur de l'école de North Vermilion, qui était fréquentée par 19 enfants métis. Deux d'entre eux seulement étaient en 8^e année, et la grande majorité dans les niveaux inférieurs :

[TRADUCTION] Les Métis, enfants comme adultes, expriment habituellement leurs sentiments et ce qu'ils aiment ou ce qu'ils n'aiment plus spontanément que la moyenne des Blancs [...] C'est ce qui explique en partie pourquoi ils sont influencés considérablement par l'alcool, le tabac et la promiscuité (APA, AN 82.197, dossier 1).

L'école de mission de Wapiti était fréquentée par dix enfants métis. Aucun d'entre eux n'a dépassé la cinquième année. Trois élèves âgés de 14, 16 et 17 ans étaient en cinquième année. Les commentaires de la directrice et la lenteur des progrès scolaires des élèves soulèvent des questions sur les compétences et les aptitudes des enseignants. La directrice s'est sentie obligée de commenter la politique sociale du Canada :

[TRADUCTION] Lorsque l'on travaille parmi des populations défavorisées, on se trouve confronté à la tentation de « donner » des choses matérielles en trop grande quantité et trop tôt. En cédant à cette tentation, on amène irrémédiablement ces personnes à penser « les Blancs doivent nous faire vivre confortablement ». Il s'agit d'un problème difficile à résoudre. Il semble imprudent d'apporter trop rapidement un certain confort matériel [...] du moins, avant que les bénéficiaires aient conscience de la nécessité de faire quelque chose en retour (APA, AN 82.197, dossier 1).

Au moins six directeurs ont soumis des commentaires sur la pauvreté des élèves métis et sur l'effet de la pauvreté sur les enseignants et la réussite des élèves. Le directeur de l'école de St. Albert écrit :

[TRADUCTION] La majorité des parents sont des manœuvres, une minorité d'entre eux sont semi-qualifiés, et quelques-uns sont des artisans. Plus des trois quarts des foyers vivent dans des conditions socioéconomiques inférieures au foyer moyen de St. Albert. Rares sont les enfants de cet important groupe qui poursuivent leurs études au delà de la septième année [...] Les enfants qui proviennent de foyers stables réussissent bien à l'école et sont acceptés par les autres enfants (APA, AN 82.197, dossier 1).

L'exemple qui suit provient du directeur de l'école de Stony Plain, qui était fréquentée par six élèves métis. Ce commentaire du directeur exhale le mépris :

[TRADUCTION] Sous un seul toit, on trouve 3 familles, 19 personnes, dont 5 sont dans un préventorium, aucun mobilier à l'exception de chaises, d'une table et de lits brisés. La maison est une vieille propriété familiale qui a été abandonnée et qui est dans un état déplorable [...] Sous un seul toit, on trouve une famille apparentée à la famille susmentionnée et cinq personnes qui habitent dans les mêmes conditions, sauf qu'elles n'ont pas de chaise. Le père de famille passe une bonne partie de son temps en prison [...] ces familles bénéficient toutes d'une aide municipale – les hommes travaillent au « débroussaillage » (APA, AN 82.197, dossier 1).

Certains directeurs avaient quelques commentaires positifs, y compris les deux autres directeurs de Stony Plain (ces deux écoles réunies étaient fréquentées par 39 élèves métis) :

[TRADUCTION] Ici, les enfants métis ne causent aucun problème. Leurs parents, d'ancêtres iroquois, possèdent leur ferme, sont émancipés et plutôt progressifs. Bon nombre d'entre eux ont un diplôme d'études secondaires et occupent des postes de responsabilité dans des hôpitaux, la marine, l'Armée de l'air et l'industrie [...] Les parents travaillent. Je crois que leur niveau de vie est probablement aussi élevé que celui des Blancs. Les enfants d'âge scolaire s'adaptent bien et sont traités sur un pied d'égalité avec les autres (APA, AN 82.197, dossier 1).

En dépit de ses lacunes évidentes, cette étude a permis d'éclairer quelque peu la situation des enfants métis albertains dans les écoles de mission et les pensionnats et d'autres questions connexes. La recherche, sans doute involontairement, a permis de décrire et d'exposer le sectarisme dont étaient victimes les élèves métis et leur famille, sectarisme qui semblait faire partie intégrante du système d'éducation. L'étude de Chalmers a contribué à la création en 1960 de la Northland School Division, qui a pour mission de combler les besoins particuliers des enfants métis et indiens du Nord de l'Alberta.

La pédagogie dans les pensionnats indiens

Les peuples des Premières Nations étaient perçus comme des peuples que l'on devait « civiliser » par l'éducation afin que les immigrants souhaitant l'exploitation agricole des territoires indiens puissent mener leurs initiatives d'établissement en toute sécurité. Les Métis étaient également perçus comme une menace au déroulement paisible de la création d'établissements. Cette crainte, attribuable à la pauvreté des Métis, avait été exprimée dans une lettre datée du 1er février 1901 par le père Thérien (qui joua plus tard un rôle clé dans la fermeture de St. Paul des Métis) au ministre de l'Intérieur :

[TRADUCTION] Un jour, et ce jour pourrait venir plus rapidement qu'on le croit, le gouvernement pourrait devoir dépenser des sommes considérables pour construire des prisons afin de protéger les honnêtes citoyens contre les Sang-Mêlé pauvres et déshérités qui, confrontés à une pauvreté sans issue, violeront la loi sans éprouver le moindre remord (ANC, RG 15, vol. 708, dossier 360-530).

En 1888, la North West Mounted Police se préoccupait de l'appauvrissement des Métis et soulignait : [TRADUCTION] « L'indigence d'une partie de la population fait mal paraître le gouvernement; ce mécontentement des Sang-Mêlé pourrait donner lieu à une autre rébellion » (Sawchuck, Sawchuck et Ferguson, 1981:163).

Avant 1911, les enfants métis avaient plus facilement accès aux pensionnats indiens. À compter de cette année, Ottawa ordonna explicitement de limiter grandement l'accès des élèves métis aux pensionnats (ce que nous avons déjà vu); le statut de Métis de ces élèves devait donc être mieux dissimulé pour que le ministère accepte d'assumer les frais scolaires de ces élèves. Sinon, ces frais devaient être assumés par l'Église. Les Métis étaient alors soumis à la politique d'assimilation du gouvernement.

Les attitudes racistes de la société avaient une incidence sur la façon dont les écoles étaient gérées. Miller a écrit ce qui suit pour mettre en contexte le racisme qui était répandu à l'époque :

[TRADUCTION] L'ambivalence à l'endroit des aptitudes innées des Autochtones se manifestait dans les attitudes des missionnaires et des autorités gouvernementales dans l'éducation des enfants autochtones [...]. Ces attitudes sur l'intelligence innée et la moralité douteuse des Autochtones étaient fondées sur des notions primitives de développement intellectuel, version rudimentaire d'un dogme évolutionniste selon lequel chaque société traversait différentes phases d'aménagement économique et social [...]. Les tenants de ces notions dangereusement approximatives du développement humain s'appuyaient naïvement sur des preuves historiques pour se justifier et pour prédire la suite des choses (1996:153-154).

Miller a également abordé la question du racisme scientifique consensuel et de son effet sur les gestionnaires et les enseignants des missions et des écoles :

[TRADUCTION] La philosophie chrétienne au Canada, tout comme aux États-Unis et en Grande-Bretagne, était imprégnée de préconceptions racistes qui découlaient en partie

du « racisme scientifique » et en partie du fait que le monde était dominé par des pays principalement caucasiens. Les gestionnaires des missions et des écoles tenaient pour un « fait scientifique » l'infériorité culturelle, morale et économique des Autochtones qu'ils desservaient (1996:414).

Jusqu'au début des années 1950, les élèves métis et indiens qui fréquentaient les pensionnats ne consacraient pas plus de la moitié de la journée à l'étude de matières scolaires et consacraient le reste de la journée aux travaux manuels et au catéchisme (Persson, 1986). Les pensionnats offraient en principe une instruction jusqu'à la neuvième année, mais en réalité, très peu d'élèves atteignaient ce niveau. Miller a effectué une analyse complète de ce « système de demi-journées » et de la façon dont on se servait de ce système pour profiter des enfants métis et indiens. Il a conclu que le véritable objectif de ce système était de profiter d'une main d'œuvre gratuite, et non d'apprendre un métier aux enfants. Il a écrit :

[TRADUCTION] Parmi les formes pernicieuses de cette servitude involontaire figuraient les programmes d'apprentissage et le « système de sorties » qui étaient en place dans de nombreuses écoles, en particulier des années 1880 aux années 1940. Ce système par lequel on faisait travailler des garçons pendant l'été sur des fermes qui appartenaient à des non Autochtones et on mettait des jeunes filles au service d'une famille de la ville ressemblait davantage à un système visant à fournir de la main d'œuvre bon marché et semi-qualifiée à des foyers euro-canadiens qu'à un système de formation supérieure (1996:253).

Il est stupéfiant de constater à quel point les autorités scolaires, dans bien des cas, n'avaient presque pas conscience des répercussions de ce travail sur le rendement scolaire des enfants. Miller observe :

[TRADUCTION] Un oblat de Lestock, en Saskatchewan, ne remarqua pas qu'il ne relevait pas une simple coïncidence lorsqu'il écrivit à l'automne 1923 que la moisson avait exigé des élèves qu'ils redoublent d'ardeur au travail et que l'inspecteur d'école n'avait pas été très satisfait du rendement scolaire des élèves (1996:259).

Il semble que certains enfants métis et indiens non inscrits travaillaient particulièrement bien et étaient donc valorisés par leur établissement, qui était par conséquent réticent à les laisser partir. On ne connaît pas l'ampleur de ce phénomène. Miller a noté :

[TRADUCTION] Il ne fait aucun doute que certains groupes d'élèves devaient s'acquitter d'une charge de travail anormalement lourde. Par exemple, en 1909, les autorités méthodistes tentèrent de conserver un certain nombre d'élèves métis et indiens non inscrits dont Ottawa demandait la libération de l'école de Red Deer. Les méthodistes soutenaient que « l'établissement compte sur de nombreux enfants de sang mêlé pour effectuer les travaux de routine » (1996:288).

En plus d'avoir une valeur pédagogique très limitée, ces tâches débordaient fréquemment et empiétaient sur la demi-journée qui devait être consacrée aux cours. Lorsque les écoles devinrent davantage des maisons de correction que des établissements d'enseignement, il était inévitable que le rendement scolaire des élèves en souffre.

Une étude sur la réussite scolaire des enfants indiens menée par Barman, Hebert et McCaskill (1986) a révélé que les élèves, pendant les 60 premières années d'existence des pensionnats, n'ont eu accès qu'à une [TRADUCTION] « alphabétisation très rudimentaire ». Les auteurs de l'étude ont conclu que de 1890 à 1950, au moins 60 p. 100 des élèves ne franchissaient pas la troisième année. De plus, de 1890 à 1930, plus de 80 p. 100 des enfants qui fréquentaient les écoles fédérales (externats et pensionnats) n'ont pas dépassé la troisième année (Barman, Hebert et McCaskill, 1986). Ce n'est qu'en 1951 que le système des demi-journées a été aboli (Affaires indiennes et du Nord Canada, 1968).

Une étude menée en 1968 par R.F. Davey, directeur des services pédagogiques des Affaires indiennes, a révélé qu'en 1945, il y avait 9 149 élèves dans les pensionnats indiens et que le rapport annuel du Ministère indiquait que seulement « un peu plus de 100 élèves étaient inscrits après la huitième année » (cité dans Commission royale sur les peuples autochtones, 1996a:345) et ne mentionnait aucun élève inscrit au-delà de la neuvième année. Il a également constaté que la formation professionnelle « laissait beaucoup à désirer, car elle consistait essentiellement en des tâches répétitives qui n'avaient pratiquement aucune valeur éducative » (cité dans Commission royale sur les peuples autochtones, 1996a:345).

En réalité, ce n'est que beaucoup plus tard que les élèves de ces écoles ont eu accès à l'école secondaire. Par conséquent, très peu d'élèves des pensionnats ont atteint ce niveau avant les années 1960 et 1970.

Malgré les nombreuses suggestions des inspecteurs d'école de l'Ouest canadien et d'autres intervenants, le matériel et les méthodes pédagogiques des pensionnats n'ont jamais été adaptés aux besoins, aux intérêts et aux particularités culturelles des élèves métis et des Premières Nations. Par exemple, l'inspecteur d'écoles indiennes J. Boyce déclara en 1923 que pendant la première moitié du XXe siècle, les enfants des Premières Nations venaient d'une culture orale et sans tradition écrite (Milloy, 1999), ce qui n'entraîna aucun changement dans les méthodes d'enseignement.

Les problèmes pédagogiques étaient liés à l'assimilation forcée des Autochtones à des métiers comme l'élevage, l'entretien ménager ou même les travaux de manœuvre. Les systèmes scolaires ordinaires se préoccupaient de plus en plus de l'éducation postsecondaire et de civisme à cette époque. Ces options n'ont pas été accessibles aux Métis et aux membres des Premières Nations pendant longtemps. En fait, ce n'est que lorsque les Métis et les Premières Nations ont commencé à s'occuper de l'enseignement offert à leurs enfants que les écoles ont commencé à répondre aux besoins des enfants métis.

Les compétences des enseignants

Au départ, le gouvernement fédéral assumait tous les coûts de fonctionnement des écoles industrielles. Le gouvernement réduisit ensuite considérablement ses dépenses et commença à verser aux écoles une subvention annuelle par élève qui devait leur permettre d'assumer les coûts de fonctionnement (Huel, 1996). Le système des subventions par élève fut en place jusqu'en 1957. Le faible financement et la négligence chronique des écoles industrielles eurent une incidence sur plusieurs aspects clés de la vie scolaire (Commission royale sur les Peuples autochtones, 1996a), notamment la qualité des enseignants, la nourriture et la santé des élèves.

En 1932, pendant la dépression, la subvention par élève versée par les Affaires indiennes fut réduite de 10 p. 100, puis de 5 p. 100 en 1933. En avril 1935, les Affaires indiennes rehaussèrent cette subvention de 5 p. 100. En octobre 1958, les Affaires indiennes décidèrent de verser annuellement 235 \$ par élève (archives de l'Archidiocèse de McLennan-Grouard). L'intégration des élèves autochtones commença au réseau scolaire provincial ce qui permit au gouvernement d'économiser les dépenses en capital liées aux immeubles des écoles.

En 1946, le gouvernement provincial de l'Alberta versa 500 \$ pour l'année pour chaque groupe de 35 enfants et 200 \$ par semestre pour chaque groupe de 25 enfants (archives de l'Archidiocèse de McLennan-Grouard, dossier de l'école de St. Bernard). Le gouvernement de l'Alberta était réticent à accepter la responsabilité de l'éducation des élèves métis. Cette politique du refus de toute responsabilité est illustrée dans plusieurs documents.

De nombreux documents confirment que les enseignants des pensionnats indiens, du moins de 1874 à 1948, possédaient une formation inadéquate ou encore n'étaient carrément pas formés et n'étaient donc pas prêts à enseigner. Le commissaire des Indiens Laird constata en 1903 qu'il y avait dans les externats indiens [TRADUCTION] « un certain nombre d'enseignants indifférents et qu'il était souvent difficile de trouver des candidats intéressés » (Titley, 1986a:89). L'étude menée par Davey en 1968 a révélé que, même encore en 1950, « plus de 40 % du personnel enseignant n'avait aucune formation professionnelle. Certains instituteurs n'avaient même pas terminé leurs études secondaires » (ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, 1986).

Un tableau conçu par le gouvernement de l'Alberta révèle qu'en 1937, la province comptait en tout 21 écoles indiennes, deux enseignants et ne comptait aucun [TRADUCTION] « enseignant qualifié » (APA, AN 82.197, boîte 1).

En 1949, le nombre d'écoles indiennes était de 25, et le nombre total d'enseignants était passé à six, qui étaient tous apparemment qualifiés. Même encore en 1962, la province comptait 216 enseignants, dont seulement 189 étaient qualifiés.

Bien avant, une enquête menée en 1908 avait conclu que [TRADUCTION] « les Églises, compte tenu des restrictions importantes que leur imposait le financement établi en fonction du nombre d'élèves, avaient beaucoup de mal à embaucher du personnel qualifié » (Milloy, 1999:176). Cette situation a très peu changé au fil des ans. Parmi les autres obstacles au recrutement, mentionnons l'isolement géographique

des écoles, les autres possibilités d'emploi qui s'offraient aux enseignants et, principalement, les salaires inférieurs aux salaires offerts dans les écoles provinciales.

Ces facteurs contribuaient aux pénuries de personnel, au taux de roulement important du personnel et au maintien en place de personnel non qualifié. Les pénuries furent aggravées par le ministère des Affaires indiennes, qui [TRADUCTION] « refusait de former ou d'embaucher des enseignants et enseignantes autochtones, qui auraient pu être intéressées à travailler dans ces écoles » (Milloy, 1999:176).

En 1914, Martin Benson, surintendant des affaires pédagogiques dans les pensionnats, répondit ce qui suit à une demande de l'administration, qui souhaitait nommer le révérend Louis Laronde, Métis diplômé d'un pensionnat, au poste de directeur d'un pensionnat :

[TRADUCTION] M. Laronde possède toute la formation requise, mais il s'agit de déterminer si vous [Scott] voulez confier à un Sang-Mêlé la réussite d'un nouveau pensionnat. Je crois que notre expérience nous montre que nous courrions un grand risque en confiant à un Sang-Mêlé une école de cette importance (cité dans Milloy, 1999:177).

Duncan Scott nomma tout de même Laronde parce que l'Église avait déjà dit à Laronde qu'il était embauché à titre d'essai. Par la suite, l'Église remercia Laronde parce que l'école avait accumulé un déficit qui, [TRADUCTION]« de l'avis même de Benson » (Milloy, 1999:177), était attribuable davantage à l'insuffisance du financement par élève qu'aux compétences de Laronde.

L'incompétence des enseignants revient souvent dans les rapports d'inspection des écoles. En 1886, J.A. Macrae, le premier inspecteur scolaire qualifié du Ministère, dans son premier rapport sur les écoles de l'Ouest, déplora que les enseignants, qui dans bien des cas n'avaient pas de formation, étaient en outre [TRADUCTION]« illettrés et ne connaissaient pas la base de l'enseignement et n'arrivaient pas à exprimer la moindre idée concernant les questions les plus élémentaires » (cité dans Milloy, 1999:177).

L'inspecteur d'école L. Hutchinson fut encore plus cinglant en 1922 lorsqu'il décrivit les conditions en place à l'école de St. Mary, dans la réserve de Blood :

[TRADUCTION] Ces écoles indiennes n'ont d'école que le nom. Elles semblent toutes dans la même situation. Les enseignants qui y travaillent sont les moins compétents de leur catégorie, et il fait peine à voir le temps que l'on perd dans ces écoles [...]. Tout bon enseignant arriverait en une demi-heure à montrer à ces enfants ce que ces enseignants leur montrent en une journée complète (cité dans Milloy, 1999:178).

Malheureusement, ce sont les enfants métis qui firent les frais du maintien en poste de ces prétendus « enseignants ». De nombreux anciens élèves étaient analphabètes à la fin de leurs études et se blâmaient parce qu'ils ne savaient pas lire même s'ils avaient fréquenté le pensionnat. Les dommages causés à leur estime de soi sont incalculables.

La nourriture dans les pensionnats

On peut, sans crainte de se tromper, faire trois affirmations en ce qui concerne la nourriture dans les pensionnats indiens. Premièrement, les enfants métis n'étaient pas traités différemment des élèves des Premières Nations; en général, tous les élèves d'un pensionnat suivaient le même régime. Deuxièmement, malgré leurs différences, tous les pensionnats avaient un point en commun : l'insuffisance constante de nourriture. La plupart du temps, la nourriture destinée aux pensionnaires était déficiente sur les plans de la quantité, de la qualité et de la variété. Toutefois, le personnel était habituellement mieux nourri que les élèves. Troisièmement, on peut aussi dire que les enfants doivent être bien nourris pour pouvoir apprendre. Or, la faim était omniprésente.

L'auteur George Manuel, premier président de l'Assemblée des Premières Nations, a fréquenté un pensionnat et se souvient :

[TRADUCTION] La faim est la première et la dernière chose dont je me souviens du pensionnat. J'ai été affamé de mon arrivée jusqu'à ce qu'on me transporte à l'hôpital deux ans et demi plus tard. Et je n'étais pas le seul. La faim était gravée dans les yeux de chaque élève indien (1974:65).

Il ajoute :

[TRADUCTION] Les seuls moments où je n'ai pas été tenaillé par la faim pendant ces deux années furent lors des visites de mes grands-parents [...]. Ils m'apportaient de la viande de cerf, du pain bannock et d'autres vrais aliments consistants. Personne ne pensait à manger des friandises après avoir passé autant de temps sans voir de viande. Pendant des semaines avant leurs visites, je ne pensais qu'à la nourriture qu'ils allaient apporter. La perspective de la nourriture prenait plus de place dans mon esprit que la perspective de voir mes grands-parents. Ce n'était pas mon grand-père qui allait venir me voir, mais de la viande, des fruits séchés et des racines. Une telle faim peut vous rendre fou (1974:66).

John Tootoosis, dirigeant cri renommé, a fréquenté le pensionnat de Delmas, en Saskatchewan, à compter de 1912. Il se souvient :

[TRADUCTION] Certains enfants refusaient parfois de manger [...] il y avait de grosses marmites de fer sur le feu dans lesquelles ils faisaient bouillir les vêtements avant de faire la lessive [...]. Ce printemps-là, la viande était probablement en train de dégeler et sur le point de se gâter. Ils ont fait bouillir la viande dans ces marmites et ont tenté de nous la faire manger. Il était très difficile de manger ce qu'on nous donnait (cité dans Goodwill et Sluman, 1984:100).

Agnes Grant, chercheuse métisse, a écrit que la situation changeait lorsque les inspecteurs se présentaient:

[TRADUCTION] Les pensionnats étaient inspectés à certains intervalles, ce qui signifie qu'avant chaque inspection, la nourriture s'améliorait temporairement. Les enfants étaient très cyniques à l'égard de ces inspections parce que soudainement, on nous servait des flocons de maïs, des oranges, des rôties et des œufs au petit déjeuner, et comme par hasard, on servait un ragoût consistant et nourrissant au dîner et au souper (Grant, 1996:116).

Comme nous l'avons vu, pendant de nombreuses années, les enfants ne passaient que la moitié de la journée en classe et consacraient le reste de la journée à différents travaux. Ces longues semaines de travail combinées à l'absence de repas abondants et nourrissants exposaient les enfants à la malnutrition, puis à la maladie. Généralement, les repas servis étaient insuffisants et peu nourrissants. De nombreux enfants tombaient malades. L'auteur John Milloy décrit ainsi le régime alimentaire des pensionnats :

[TRADUCTION] Les garçons et les filles se levaient à l'aube et passaient la moitié de la journée en classe et le reste de la journée dans des granges, des coopératives, des champs ou des terres à bois, dans la buanderie ou la boulangerie. La routine quotidienne était [...] épuisante. Benson a calculé que les jours d'école duraient quinze heures [...].

Malheureusement, rien ne garantissait une alimentation adéquate aux enfants, et tout porte à croire que les activités commerciales des activités de l'école contribuaient à la malnutrition des enfants. Beaucoup de pensionnats tiraient des revenus de la vente de produits laitiers, de lait, de crème et de beurre. Toutefois, il était fréquent que les enfants soient privés de ces aliments de base (1999:120).

Étant donné qu'ils étaient mal nourris, il n'est pas surprenant que les élèves aient eu des difficultés d'apprentissage, sans égard à la compétence de leurs enseignants. On a invoqué le manque de financement pour expliquer la médiocrité du régime alimentaire, mais il n'est pas difficile de voir, en filigrane de ce prétexte, un soupçon de discrimination systématique fondée sur la classe ou l'origine ethnique.

La malnutrition, l'insuffisance de la nourriture et la piètre qualité de l'alimentation exposaient sans doute les enfants à la maladie, et nous savons que la maladie sévissait dans de nombreuses écoles et que la mortalité des élèves y était anormalement élevée. Le prochain chapitre portera sur cet aspect des pensionnats indiens qui touchait sans distinction tous les enfants métis et autochtones.

La santé dans les pensionnats

La santé est au cœur de l'histoire des pensionnats au Canada et concerne autant les Survivants métis que les Survivants des Premières Nations. Pendant plus d'un siècle, les enfants métis, indiens et inuits ont été les pupilles du gouvernement canadien, qui était leur tuteur légal. Le gouvernement avait la responsabilité juridique et morale de ces enfants. La santé mentale des élèves était aussi importante que leur santé physique.

Parfois, les parents confiaient leurs enfants à un pensionnat. Du début du siècle aux années 1960, si le village était isolé, le clergé, par différents moyens, arrivait à rassembler les enfants pour les envoyer dans les pensionnats. Selon les dossiers, les enfants ne parlaient habituellement pas anglais et ne comprenaient sans doute pas ce qui leur arrivait.

Selon un principe généralement accepté en psychiatrie, l'abandon est l'un des pires traumatismes que peut vivre un enfant. Naturellement, l'abandon n'a pas les mêmes conséquences chez un jeune enfant que chez un enfant de six ou sept ans. L'abandon peut provoquer une insécurité viscérale, une méfiance à l'endroit de l'autorité et d'autres problèmes chroniques d'adaptation.

Voici le témoignage d'une élève qui fait part de l'angoisse qu'elle a ressentie lorsqu'elle s'est rendu compte que ses parents la laissaient au pensionnat :

[TRADUCTION] J'ai compris qu'il se passait quelque chose. J'ai crié comme je n'avais jamais crié. J'ai appris que ce type de cri porte un nom : cri primal. Il s'agit d'un cri de détresse qui vient du fond de l'âme. J'ai vu dans un film que les esclaves criaient ainsi lorsqu'ils étaient capturés et qu'ils étaient faits esclaves. Par la suite, j'ai entendu ce cri à quelques reprises, quand j'étais dans le couloir et que d'autres enfants étaient conduits au pensionnat (cité dans Jack, 2001:21).

Voici le témoignage d'un autre Survivant :

[TRADUCTION] J'étais en crise, je criais et je m'agrippais aux pantalons de ma mère, et je refusais d'accompagner qui que ce soit. Je ne voulais pas qu'ils m'envoient au pensionnat (cité dans Jack, 2001:18).

Cet ancien élève se souvient :

[TRADUCTION] Je n'osais pas pleurer, mais j'ai regardé maman et papa jusqu'à ce qu'ils disparaissent. Oui, c'était cruel, surtout qu'au moment d'arriver à l'école, nous n'étions au courant de rien. Je ne sais pas qui, de nos parents ou nous, souffraient le plus (cité dans Jack, 2001:33).

Un autre témoignage de séparation :

[TRADUCTION] À la fin de l'été, un gros camion s'est arrêté. Il y avait un groupe d'écolières debout à l'arrière du camion. On m'a fait monter dans le camion. J'imagine que j'avais peur, mais je ne le sais plus. On m'a mis dans le camion, je ne savais pas ce qui se passait, je ne savais pas où étaient ma mère et mon père, et tout semblait irréel (cité dans Jack, 2001:60).

De nombreux témoignages font état de la fréquence et de la gravité des châtiments, et non des mesures disciplinaires, qui étaient infligés dans les pensionnats. Le châtiment supposait habituellement une forme de douleur qui était infligée le plus souvent au moyen d'une ceinture. Toutefois, ces châtiments étaient souvent infligés devant tout le monde, ce qui les rendait encore plus cruels puisque l'élève puni subissait en plus la douleur psychologique d'une humiliation publique. Bien que cela puisse paraître scandaleux, la documentation déborde de récits qui ressemblent au témoignage ci-dessus. Les châtiments étaient souvent totalement démesurés, par exemple lorsqu'un enfant était fouetté pour avoir mouillé son lit. Et nous pourrions en dire encore plus long sur l'atmosphère des pensionnats, qui minait la santé mentale et le bien-être spirituel des élèves. Les nombreux documents sur les pensionnats indiens débordent de récits de châtiments corporels qui frôlaient souvent les voies de fait. Un membre du comité consultatif a déclaré que si un élève était témoin d'une agression dans l'école, il n'osait pas parler par crainte des représailles. La peur et la terreur faisaient partie du quotidien de certains pensionnats.

Grant soutient que les décès d'élèves dans les pensionnats n'étaient pas tous attribuables à des causes naturelles. Certains élèves ont été carrément battus à mort :

[TRADUCTION] Nous croyons que les décès n'étaient pas tous attribuables à la maladie ou à des accidents. Dans toutes les régions du pays, on rapporte des cas d'élèves qui ont été hospitalisés après avoir été battus. Nous ne connaissons pas l'importance de la brutalité, mais plusieurs sources se rappellent d'avoir subi ou vu des châtiments corporels exagérés. Les élèves ne survivaient pas tous à ces châtiments (1996:134).

De nombreux facteurs avaient des répercussions sur la vie de tous les jours des pensionnaires : la solitude, l'absence de contacts avec les parents et la famille, la frustration attribuable à l'apprentissage de nouvelles langues, la piètre qualité de l'enseignement, la faim, l'institutionnalisation, le travail excessif, les routines et les règles excessivement strictes, la brutalité, l'absence de personnes de confiance, les châtiments corporels sévères, les agressions physiques ou sexuelles (celles qu'ils subissaient ou dont ils avaient connaissance) – nous pourrions poursuivre encore longtemps.

Certains élèves n'en pouvaient plus. Ils ne pouvaient plus tolérer la dépression et la douleur et choisissaient l'ultime porte de sortie : le suicide. Imaginons la douleur qu'il faut ressentir pour commettre ce geste irréparable :

[TRADUCTION] Nous ne savons pas combien de suicides ont été commis; [...] à File Hills, un garçon s'est pendu. Dans un autre dossier, les enquêtes de la GRC ont permis de découvrir que huit garçons de Williams Lake avaient conclu un pacte de suicide en 1920. Ils ont mangé des racines toxiques (Grant, 1996:137).

Grant a découvert que lorsque des élèves mouraient au pensionnat, ce qui était fréquent, le décès devenait souvent un sujet tabou :

[TRADUCTION] Le personnel et les élèves ne parlaient pas des décès dans les pensionnats. Lorsqu'un enfant mourait au pensionnat, dans la plupart des cas, l'enfant disparaissait simplement, et les autres enfants n'avaient pas le droit de parler du décès ni de poser des questions. À d'autres occasions, l'enfant décédé était inhumé dans le silence, puis on faisait une prière et on l'oubliait. Parfois, les parents n'étaient informés que quelques mois plus tard (1996:133).

E. Brian Titley, au sujet des écoles industrielles, a confirmé que [TRADUCTION]« des élèves atteints d'une maladie contagieuse étaient souvent inscrits simplement pour permettre à l'école de toucher la subvention versée pour chaque élève. Dans les établissements, la mauvaise aération, l'alimentation inadéquate et le manque de soins médicaux créaient des conditions favorables aux épidémies » (1986b:145).

Il ne fait aucun doute que la santé physique des élèves était en danger dans les pensionnats. Les causes des problèmes de santé étaient nombreuses : financement insuffisant qui ne permettait pas de résoudre les problèmes de santé, aération et chauffage déficients, surpopulation, drainage inadéquat, piètre qualité des immeubles, absence d'installations et de fournitures médicales et formation inadéquate du personnel. Dans son ouvrage, Grant mentionne le rapport de 1907 du Dr Bryce, médecin embauché comme inspecteur médical pour les Affaires indiennes, qui fut chargé d'enquêter sur la santé des enfants autochtones qui fréquentaient les écoles des provinces des Prairies.

[TRADUCTION] Bryce releva un grand nombre de cas d'enfants atteints d'une maladie infectieuse qui avaient été admis au pensionnat, ce qui, combiné à la piètre qualité des immeubles, entraînait la propagation rapide de la maladie. Dans le cas des pensionnats ouverts depuis dix ans ou plus, Bryce constata que 7 p. 100 des élèves actuels ou anciens étaient malades ou en mauvaise santé et que 24 p. 100 étaient décédés. Dans un cas, les deux tiers des élèves qui avaient fréquenté le pensionnat sont décédés soit au pensionnat, soit dans les mois qui ont suivi leur sortie. Bryce fut particulièrement consterné par l'aération déficiente des pensionnats. Dans la plupart des pensionnats, les fenêtres des dortoirs étaient scellées sept mois par année afin de réduire les coûts de chauffage. Étant donné que les élèves infectés dormaient dans la même salle que les autres, l'air devenait de plus en plus nocif [...] Bryce remarqua également que les directeurs et les enseignants minimisaient les risques et étaient réticents à lui donner des renseignements.

Le rapport créa tout un émoi. Les autorités religieuses et les directeurs se défendirent, mais les agents indiens confirmèrent pour la plupart les conclusions de Bryce (Grant, 1996:118-119).

Auparavant, en 1897, l'inspecteur Benson, chef de la direction des écoles du ministère, écrivit au secrétaire du ministère des Affaires indiennes, J.D. McLean, et lui transmit par la suite un autre rapport sur l'état déplorable des immeubles dotés de systèmes d'aération extrêmement déficients que des fonds et des mesures correctives auraient dû améliorer, ce qui ne fut pas fait. Benson a écrit :

[TRADUCTION] Certaines salles de quelques écoles sont munies de bouches qui permettent l'évacuation de l'air vicié, mais l'apport d'air frais est inadéquat; dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les enfants indiens, qui présentent une tendance héréditaire à la phthisie [tuberculose], présentent des symptômes alarmants de cette maladie après avoir passé une courte période dans certains de nos pensionnats puisqu'ils sont exposés à des courants d'air dans les salles de classe et qu'ils dorment dans des dortoirs surpeuplés, surchauffés et mal aérés (cité dans Grant, 1996:117-118).

L'influenza et la tuberculose sont les maladies qui ont fait le plus de ravages et causé le plus de décès dans les pensionnats, en plus de décimer le pays, en particulier les réserves indiennes. Le taux de décès attribuables à la tuberculose était élevé pour tous les peuples autochtones, notamment parce qu'ils résistent moins bien que les non Autochtones à cette maladie. En 1910, Duncan Scott mit en place quelques mesures afin de corriger les conditions qui avaient été dénoncées par Bryce et d'autres observateurs. Toutefois, comme le souligne Titley : « La fermeture des pires écoles industrielles et la nouvelle réglementation mise en place par Scott en 1910 n'ont pas entièrement éliminé les risques que couraient les pensionnaires. La fréquence des problèmes de santé demeure inacceptable à certains endroits » (Titley, 1986a:87).

L'une des causes directes des maladies et des décès chez les élèves est le financement gouvernemental largement inadéquat des questions de santé, et ce, même après 1945. Voici un extrait d'un rapport que Miller a trouvé :

[TRADUCTION] Jesse Williams semble nécessiter un important traitement à l'hôpital. Je crois que, compte tenu de son état de santé, il serait judicieux de la libérer étant donné qu'elle commence à coûter cher (cité dans Miller, 1996:302).

En 1918, année où l'épidémie de grippe espagnole frappa le Canada, Duncan Scott, bizarrement, abolit le poste d'inspecteur médical [TRADUCTION] « par souci d'économie » (cité dans Titley, 1986a:87). Les écoles des Prairies en Alberta furent parmi les plus durement touchées par les épidémies de grippe et de tuberculose. Miller a écrit ce qui suit au sujet de la grippe à l'école de Red Deer :

[TRADUCTION] Il n'est pas étonnant que l'épidémie de grippe espagnole qui frappa le Canada ainsi que la plus grande partie du monde occidental à la fin de la Première Guerre mondiale ait été dévastatrice, en particulier dans les écoles des Prairies. Pour mesurer à quel point les pensionnats étaient mal préparés à la pandémie, voyons les commentaires du directeur de l'école méthodiste de Red Deer, qui a qualifié les [TRADUCTION]« conditions en place dans cette école de pratiquement criminelles et disgracieuses ». Comme presque tous les pensionnats et les écoles industrielles, Red Deer n'avait ni quartier d'isolement ni matériel d'hôpital. Les morts, les mourants, les malades et les convalescents cohabitaient (1996:302-303).

Grant a indiqué que les enfants malades étaient souvent traités de façon inhumaine :

[TRADUCTION] Le personnel blâmait si sévèrement les enfants malades que les enfants cachaient tout signe de la maladie le plus longtemps possible. Les journalistes qui ont interrogé des anciens élèves en 1991 au sujet des sévices sexuels ont recueilli des

témoignages de traitements inhumains d'enfants malades dans toutes les régions du pays.
Les exemples abondent :

Winnipeg Free Press, le 10 novembre 1990

Pam Sickles n'oubliera jamais ce qui est arrivé à une amie qui était malade :

Elle était malade et a vomi dans son assiette et a été forcée de manger ce qu'elle avait vomi. Je me souviens encore de la sœur qui pressait la cuillère contre ses lèvres; elle appuyait si fort que les lèvres de mon amie saignaient. Des années ont passé, mais je m'en souviens comme si c'était hier (pensionnat de St. Mary, Kenora [Ontario]).

Winnipeg Free Press, le 6 août 1991

Norman Whitford se souvient d'un frêle garçon de huit ans qui a été forcé de rester assis pendant des jours sur un seau dans un placard pour avoir eu la diarrhée :

C'était extrêmement cruel parce qu'ils l'ont puni pour ce qui m'apparaît maintenant comme un problème médical et parce que les autres enfants devaient le regarder et le ridiculiser (Fort Resolution) [Territoires du Nord-Ouest].

Winnipeg Free Press, le 10 novembre 1990

[TRADUCTION] Phil Fontaine déclare qu'un de ses frères hésite à parler de ce qui lui est arrivé lorsqu'il s'est cassé la jambe en jouant au soccer et qu'il a commencé à pleurer :

Parce qu'il pleurait, il a reçu des coups de pied et a dû marcher sur sa jambe cassée; il est resté à l'école pendant je ne sais combien de jours avant qu'ils décident de faire quelque chose (1996:131-132).

Un aspect particulièrement répugnant de la réalité des pensionnats qui a laissé des cicatrices profondes chez de nombreux enfants est une pratique que la Commission royale sur les peuples autochtones a qualifiée d'« exploitation sexuelle des enfants » (1996a:377). Que peut-on dire au sujet d'enfants à qui l'on vole brutalement l'innocence et l'enfance?

Partout au Canada, de nombreux anciens élèves ont le courage de se lever pour parler des horreurs indescriptibles qu'ils ont subies pendant leur enfance. De nombreux récits font état de déviants sexuels qui s'attaquaient aux enfants dont ils avaient la responsabilité. Un juge de la Colombie-Britannique, dans la déclaration de culpabilité d'un de ces déviants, le qualifia de [TRADUCTION] « terroriste sexuel », avant d'ajouter : [TRADUCTION] « Du point de vue des victimes, les pensionnats indiens n'étaient rien d'autre qu'un réseau de pédophilie institutionnalisée » (Fournier et Crey, 1997:72).

Larry Chartrand (2002) souligne dans son étude que certains enfants devenaient à leur tour des agresseurs. Il fait référence à une étude non publiée menée par Hansen et Lee en 1999, qui porte sur les enfants métis de la Saskatchewan et qui expose en détail les sévices physiques et culturels qu'ils subissaient. L'étude fait également état d'agressions physiques et sexuelles impliquant les élèves, les prêtres et les superviseurs.

Marie Fortier, auteure et Survivante des pensionnats, a fréquenté un pensionnat en Ontario et décrit cette école comme un [TRADUCTION] « repaire d'agresseurs où les enfants subissaient des agressions physiques, mentales, émotionnelles, verbales, sexuelles et spirituelles » (2002:67). Elle décrit de façon explicite les affronts et les agressions ignobles qu'elle et d'autres élèves subissaient au pensionnat. Bien que le présent rapport de recherche ne porte pas précisément sur les nombreuses agressions subies par les enfants dans les pensionnats, il ne fait aucun doute que de nombreux incidents sont survenus dans plusieurs pensionnats du Canada. En fait, la Commission royale sur les peuples autochtones a relevé que « [l]es dossiers de l'administration centrale, des bureaux régionaux, des pensionnats et de l'Église abondent en descriptions d'incidents choquants qui se sont produits dès le début » (1996a:367).

Les répercussions de l'expérience des pensionnats sont si dévastatrices que le terme « syndrome du pensionnat » a été créé pour les désigner. Au cours d'une entrevue accordée à un quotidien, Alice Carroll, du Prince Albert Tribal Council, a décrit ce syndrome :

[TRADUCTION] Un silence intense et une peur profonde de ses sentiments. Il y a deux grandes raisons pour lesquelles les anciens pensionnaires tentent d'étouffer leurs sentiments. Premièrement, ils ont vécu des expériences si douloureuses que la seule façon de composer avec ces souvenirs consiste à les refouler.

La deuxième raison est la suppression de la culture [...] Les élèves ont appris à se taire, à ne pas utiliser leur langue ni exprimer leur culture et leur identité parce que lorsqu'ils le faisaient, ils étaient punis.

En bout de ligne, les personnes qui ont besoin d'exprimer leur douleur, leurs sentiments et leurs expériences n'arrivent pas à le faire. Bon nombre d'entre elles se réfugient alors dans la drogue et l'alcool (cité dans Grant, 1996:247-248).

Agnes Grant (1996) consacre tout un chapitre de son livre aux multiples problèmes que vivent les personnes qui ont fréquenté un pensionnat. La gravité de ces problèmes dépend notamment de ce qui s'est passé dans les pensionnats et de la durée de ces situations. Parmi les problèmes abordés par Grant, mentionnons l'incapacité d'exprimer ses sentiments, le sentiment d'infériorité, l'apathie et le manque d'intérêt pour le travail, la confusion sur le plan des valeurs, le choc culturel et l'hostilité à la religion.

Les élèves métis – des étrangers

Très peu de documents écrits témoignent de la présence des Métis dans les pensionnats et de leurs expériences. Par conséquent, une grande partie de l'histoire des Métis reste inconnue. Récemment, deux études ont porté sur ce sujet. Deux chercheurs métis se sont penchés sur le taux de fréquentation des Métis dans différents pensionnats indiens et sur les différences entre l'expérience des élèves métis dans les pensionnats et celle des élèves des Premières Nations. Les deux chercheurs affirment que l'expérience des Métis était unique.

La chercheuse Tricia Logan écrit ce qui suit dans *Génération perdue : L'occultation de l'expérience des Métis dans les pensionnats* :

Dans ces pensionnats, les enfants métis étaient soumis aux mêmes conditions et règles que les enfants des Premières Nations et subissaient en grande partie les mêmes répercussions intergénérationnelles; toutefois, les enfants métis ont vécu une expérience unique de celles des enfants des Premières Nations puisque les élèves des Premières Nations et le personnel non autochtone considéraient tous les élèves métis comme des étrangers (2001:4).

Logan estime que ce statut d'« étrangers » est attribuable à la politique du gouvernement à l'endroit des Métis. Larry Chartrand (2002) affirme également que le statut particulier des élèves métis dans les pensionnats était le fruit de la politique fédérale. Il souligne également que « si les sévices entraînaient dans les mœurs de l'école, les enfants métis n'y échappaient pas » (Chartrand, 2002:12).

Le financement des élèves métis était un problème constant. Ce financement était un problème lorsque des élèves métis étaient admis dans des pensionnats destinés aux enfants des Premières Nations et est demeuré un problème lorsque des écoles ont été construites pour les enfants métis, par exemple l'école de l'Île-à-la-Crosse, en Saskatchewan, ou celle de St. Paul des Métis.

Le financement inférieur destiné aux élèves métis a contribué à en faire des élèves à part et, conjointement avec d'autres facteurs, a confirmé leur statut d'« étrangers » dans les écoles. Ce sentiment d'exclusion habite toujours de nombreux Métis qui ont fréquenté les pensionnats. Cette situation a nui à l'établissement d'une identité métisse forte et vigoureuse.

De nombreux élèves métis ont témoigné des effets dévastateurs de cette exclusion sociale. Logan cite plusieurs Survivants métis des pensionnats qui font état des répercussions douloureuses de cette exclusion constante. Une ancienne pensionnaire, Tillie Blondeau, a déclaré : [TRADUCTION] « les Métis étaient différents, nous étions des étrangers. Je n'aimais pas cet endroit » (cité dans Logan, 2001:28).

Tricia Logan a expliqué comment le milieu des pensionnats était un reflet de la société canadienne : « Dans les courants dominants de la société canadienne et dans le système scolaire, on a fait sentir aux Métis qu'ils étaient inférieurs à chacune de leurs moitiés, pas assez Indien pour bénéficier des droits des Autochtones, mais pas suffisamment "Blanc" non plus pour être considérés comme des égaux par la société » (2001:30). Dans un régime euro-canadien organisé en fonction de la classe et du rang hiérarchique dans lequel la race était un facteur dominant, les pensionnaires métis étaient considérés comme des étrangers : « les

enfants autochtones qui avaient le teint légèrement plus pâle que les autres ou qui avaient plus de facilité à s'exprimer en anglais ou en français se démarquaient des autres élèves » (Logan, 2001:28).

Logan laisse entendre que de nombreux élèves métis connaissaient mieux et préféraient la religion catholique romaine étant donné qu'un grand nombre d'entre eux provenaient de communautés où cette religion était bien intégrée au quotidien. Bien que certains élèves aient pu trouver du réconfort dans cette affinité et cette familiarité avec l'idéologie qui prévalait dans les pensionnats, il s'agissait également d'un autre facteur d'exclusion.

Dans la conclusion de son rapport, Chartrand aborde la réalité de la présence des élèves métis dans les pensionnats et déclare : « Les expériences qu'ils y vécurent furent semblables aux expériences que vécurent les élèves indiens et, dans certains cas, en raison de leur statut de minoritaires et de l'absence de "parrainage" officiel, ils étaient l'objet de discrimination » (2002:14). Il est évident que la façon dont les Métis ont été traités dans les pensionnats, par les Églises et les Affaires indiennes a nui au développement individuel et collectif des Métis. Les enfants métis étaient amenés à se sentir comme des étrangers chez eux.

Conclusion

Près de 19 pourcent des Métis de l'Alberta ont déclaré dans l'Enquête auprès des peuples autochtones de 1991 qu'ils avaient fréquenté un pensionnat. Le rapport de la Commission Ewing de 1936 estime qu'une proportion pouvant atteindre 80 p. 100 des enfants métis de l'Alberta n'allaient pas à l'école au moment de l'enquête. Il est difficile de savoir ce qu'il en est réellement. Ce que nous pouvons toutefois affirmer, c'est que les communautés métisses continuent de ressentir une douleur ancestrale.

Comme nous l'avons vu précédemment, les Affaires indiennes ont éventuellement fermé les pensionnats. Une liste des écoles gérées par les Affaires indiennes en Alberta a été dressée en 1964 (voir annexe D). Cette liste indique que seulement 12 écoles sur 38 étaient équipées d'un dortoir. Les 26 autres écoles étaient des externats. Par conséquent, bien que 29 pensionnats aient été construits en Alberta de 1862 à 1974, il n'en restait que 12 en 1964. Jusqu'en 1969, d'autres pensionnats ont été exploités par différentes Églises en Alberta, mais bénéficiaient d'un financement versé par les Affaires indiennes en fonction du nombre d'élèves. Les renseignements que nous avons recueillis permettent de croire que des enfants métis ont fréquenté des pensionnats en Alberta jusqu'aux années 1960.

D'anciens pensionnaires de toutes les régions du Canada qui ne se connaissent pas et qui n'ont jamais communiqué ensemble disent essentiellement la même chose sur les répercussions à long terme des pensionnats. Bien que certains élèves fassent état d'expériences positives, de nombreux anciens pensionnaires ont vécu des expériences très négatives. Il est difficile de mesurer les répercussions des pensionnats, mais on peut se demander comment un enfant aurait pu s'en sortir indemne. Linda Bull déclare ce qui suit :

[TRADUCTION] Tous les élèves se souviennent de la nostalgie, de la solitude, de l'absence de contacts familiaux, de la découverte d'un nouvel environnement, de l'absence de liberté personnelle, de l'atmosphère « froide », de l'absence de sentiments dans l'établissement, de la « distance » (sociale) placée entre les éducateurs et les enfants autochtones ainsi que de la peur – au début, la peur de l'inconnu, remplacée plus tard par la peur qui a été semée dans le cœur et l'esprit de chaque enfant (1991:41).

Peu d'auteurs ont exploré les répercussions à long terme des pensionnats sur les anciens élèves métis et leur famille. Pourtant, tout cet endoctrinement, ces sévices, cette absence de parents et les autres facteurs qui ont touché pendant toutes ces années autant de générations de parents métis ont eu une incidence énorme sur la nation métisse. L'étude de ces répercussions, même dans un très petit village métis, représenterait une entreprise vaste et difficile. Par conséquent, pour examiner les répercussions à long terme, il faut s'en remettre au témoignage d'anciens étudiants et des membres de leur famille, qui ont vraisemblablement été les victimes suivantes. Certains anciens élèves ont été en mesure de partager ces souvenirs, alors que d'autres n'arrivent pas à revivre ces douloureux souvenirs.

Les Métis ne feront pas disparaître cette douleur ancestrale, mais ils peuvent atténuer son emprise mortelle sur les communautés métisses et la nation métisse. Les Métis savent qu'ils forment un peuple fort :

- ♦ un peuple qui a résisté à l'énorme pression que le gouvernement fédéral a exercé sur lui pour l'éliminer;
- ♦ un peuple qui, à maintes reprises, a montré sa force et son courage.

Nous espérons que la prochaine étape du projet permettra de partager d'autres témoignages d'anciens élèves métis qui ont survécu aux pensionnats.

Entre-temps, la guérison des communautés métisses se poursuivra.

Annexe A

Histoire des Métis en Alberta

Années 1895	Le gouvernement fédéral, après la campagne menée par le père Lacombe, fonde le premier établissement métis (St. Paul des Métis).
1905	Démantèlement de St. Paul des Métis; les terres sont transformées en lots de colonisation offerts au public, en particulier des catholiques francophones.
1932	'Association des Métis d'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest est formée par des dirigeants métis pour exercer des pressions au nom des Métis (cette association se nomme maintenant Métis Association of Alberta).
1935	La Commission Ewing, mise sur pied par le gouvernement albertain pour enquêter sur les conditions dans lesquelles vivaient les Métis, est formée en réponse aux nombreuses demandes de la MAA, qui visait une intervention gouvernementale.
1938	La Metis Population Betterment Act adoptée par l'assemblée législative de l'Alberta, prévoit la création de 12 établissements métis pour lesquels 1 300 000 acres de terres provinciales ont été réservées.
1950	Quatre établissements sont démantelés unilatéralement par le gouvernement de l'Alberta (Marlboro, Touchwood, Cold Lake et Wolf Lake).
1975	Création de la Fédération des associations des établissements métis de l'Alberta.
1982	Le comité MacEwan est formé et chargé d'enquêter sur la situation des établissements métis. Le comité recommande que l'on reconnaisse le droit à l'auto-détermination.
1989	Le Métis Settlements Accord est adopté ; il s'agit d'un cadre sur le territoire et l'autonomie gouvernementale. Cet accord s'accompagnait de différentes lois : Constitution of Alberta Amendment Act, Métis Settlements Land Protection Act, Métis Settlements Act et Métis Settlement Accord Implementation Act.
1990	Le gouvernement de l'Alberta adopte le Métis Settlement Accord (Métis Settlements General Council, n.d.). Source : http://www.msgc.ca/GeneralCouncil.htm .

Alberta Métis Settlements Accord

Dans le but principal de régler un contentieux qui l'opposait aux établissements métis, l'Alberta a adopté une loi destinée précisément aux Métis. Cette loi a entraîné la création de la seule forme de gouvernement métis constitué par une loi au Canada. Le 1er juillet 1989, le Métis Settlements General Council et le gouvernement de l'Alberta ont conclu un partenariat en ratifiant le Métis Settlements Accord (l'« Accord »). L'Accord se compose de plusieurs textes législatifs et d'accords financiers entre les établissements métis et le gouvernement de l'Alberta. L'Accord a eu plusieurs effets :

- ✦ transfert aux établissements métis de terres de 1,28 millions d'acres;
- ✦ protection constitutionnelle des terres transférées par une modification de la Loi sur l'Alberta, la constitution de la province;
- ✦ création de formes pratiques et démocratiques d'autonomie gouvernementale par voie législative;
- ✦ mise en place d'une entente de cogestion entre les établissements métis et le gouvernement de l'Alberta au sujet de la gestion à long terme des ressources naturelles en vertu de l'Accord et de ses accords financiers;
- ✦ l'exécution d'un jugement convenu qui règle le contentieux qui opposait les établissements métis à la province.

La signature de l'Accord a entraîné l'adoption de la Métis Settlements Accord Implementation Act, de la Métis Settlements Land Protection Act, de la Métis Settlements Act et de la Constitution of Alberta Amendment Act le 1er novembre 1990 (Métis Settlements General Council, n.d.).

Annexe B

Éléments fondamentaux de la tradition métisse



Le drapeau métis

Le drapeau métis fut utilisé pour la première fois par les résistants métis avant la bataille des Sept-Chênes en 1816. Il s'agit du plus vieux drapeau patriote autochtone canadien. L'Union Jack et le drapeau royal de la Nouvelle-France (fleurdelisé) sont plus anciens, mais ont d'abord été hissés en Europe. Au chapitre des symboles nationaux, le drapeau métis a précédé l'unifolié

canadien d'environ 150 ans! Le drapeau métis arbore un huit horizontal, soit le symbole de l'infini. Ce symbole représente l'union de deux cultures distinctes et dynamiques (la culture européenne et la culture autochtone d'Amérique du Nord) dans la création d'une nouvelle culture distincte, la culture métisse. Le drapeau symbolise l'édification d'une nouvelle société enracinée à la fois dans les cultures et traditions autochtones et européennes. L'arrière plan bleu ciel fait ressortir le symbole de l'infini et exprime la pérennité du peuple métis.

Il existe deux versions du drapeau métis : la bleue, qui est la plus connue, et la rouge. Personne ne sait pour quelle raison les Métis ont choisi ces deux couleurs. Toutefois, on suppose que les Métis ont choisi le bleu et le blanc parce qu'il s'agissait des couleurs officielles de la Compagnie du Nord-Ouest, la société de pelleterie qui employait la plupart des Métis qui parlaient le français michif. Le drapeau métis bleu ressemble énormément au drapeau bleu et blanc de St. Andrew, le drapeau national écossais. Le bleu et le blanc du drapeau métis rappellent également les couleurs traditionnelles du Canada français, qui figurent d'ailleurs sur le drapeau du Québec. Il n'est pas étonnant que les créateurs du drapeau métis bleu et blanc aient été influencés par des Écossais et des Canadiens français puisque ces deux groupes dominaient la Compagnie du Nord-Ouest et sont les groupes qui comptent le plus de descendants métis. Toutefois, tous considéraient qu'il s'agissait d'un drapeau exclusivement métis.

Le drapeau métis rouge pourrait avoir été créé par les employés métis de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Le rouge et le blanc sont les couleurs traditionnelles de ce géant de la pelleterie. Ni le drapeau bleu ni le drapeau rouge n'a été utilisé par les Métis pendant les deux grands mouvements de résistance de 1869-1870 et de 1885. Pendant cette période, les Métis brandirent plutôt des drapeaux qui contenaient des symboles religieux canadiens français et catholiques. Le drapeau métis du symbole d'infini a été oublié temporairement et ne survivait que dans la tradition orale. La renaissance de la fierté et de l'identité métisses ont entraîné la renaissance du drapeau. Aujourd'hui, le drapeau demeure un puissant symbole du patrimoine métis.⁸

⁸ Utilisé avec la permission du Gabriel Dumont Institute. Source : <http://www.metisresourcecentre.mb.ca/history/flag.htm>

La ceinture métisse

La ceinture métisse est une ceinture tissée à la main d'environ trois mètres de long. Traditionnellement, elle sert à attacher un manteau à la taille, mais peut également servir de foulard ou de corde.

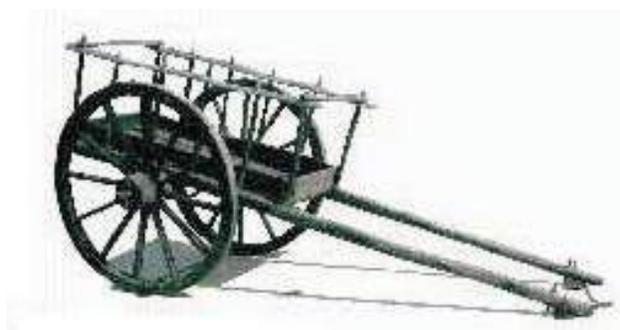


Voici quelques extraits d'une prière métisse :

« Cela fait des années, Seigneur, que les Métis portent fièrement la ceinture fléchée. Lorsque je l'examine, je constate qu'elle est faite de nombreux fils entrelacés. De nombreux brins, de nombreux motifs, de nombreuses couleurs contribuent au tissu général de cette ceinture. Seigneur, la culture métisse est à l'image de la ceinture. La vie des Métis est un tissu de cultures, de langues, de traditions et de croyances. Par exemple, Seigneur, nous descendons des Anglais, des Français, des Indiens — Cris et Ojibwas — et des Écossais, pour n'en nommer que quelques-uns. Nous parlons diverses langues : l'anglais, le français du Canada, le français michif, le cri michif et le mashkegon. Voyez la ceinture. Elle est un assemblage. Elle est un mélange. Elle est métisse. Elle est constituée de divers éléments, comme la vie des Métis. Voyez sa trame, son tissu, ses couleurs. Malgré leur disparité, ces éléments forment un tout intégré. Dans le même ordre d'idées, les différentes origines ethniques et les différentes langues des Métis se fondent toutes ensemble pour former une autre tapisserie riche comme la vie et la culture des Métis. »

Aujourd'hui, les Métis portent encore la ceinture. Les femmes métisses la portent parfois sur les épaules alors que d'autres la portent selon la tradition, nouée au centre à la taille, en laissant pendre la frange. Le Sénat des Métis du Manitoba a lancé une tradition qui consiste à déposer la ceinture sur la table lorsque des Métis se réunissent pour discuter. La Fédération des Métis du Manitoba, à sa dernière assemblée, a adopté une nouvelle ceinture qui se compose de rouge, qui est la couleur traditionnelle de la ceinture métisse, de bleu et blanc, qui symbolisent le drapeau de la nation métisse, de vert, symbole de fertilité, de croissance et de prospérité, et de noir, symbole de la période sombre de la dépossession et de la répression.⁹

⁹ Utilisé avec la permission du Métis Resource Centre. Source : <http://www.metisresourcecentre.mb.ca/history/sash.htm>



La charrette métisse de la rivière Rouge

Selon le journal d'Alexander Henry (le plus jeune), commerçant de fourrure de la Compagnie du Nord-Ouest, les charrettes firent leur apparition en 1801 à Fort Pembina, légèrement au sud du tracé actuel de la frontière américaine. Au départ, les petites charrettes étaient tirées par des chevaux et comptaient trois roues

pleines d'environ un mètre et taillées à même de gros troncs d'arbre. Les charrettes pouvaient transporter une charge pouvant atteindre 450 livres. Plus tard, de plus grandes roues à quatre rayons furent utilisées, et les charrettes de la rivière Rouge évoluèrent graduellement jusqu'au modèle final, dont les grandes roues à multiples rayons permettaient de transporter des charges deux fois plus lourdes. Certaines charrettes avaient des « pneus » faits de shaganappi (cuir brut vert).

En 1878, le magazine Harper's publia une description de la charrette de la rivière Rouge rédigée par des journalistes qui ont visité le territoire et qui nous ont laissé une foule de renseignements et de croquis intéressants :

[TRADUCTION] Il s'agit simplement d'une légère boîte fixée à deux manches qui repose sur un essieu qui relie deux énormes roues. Ce véhicule ne fait aucune concession à l'aversion du corps humain pour les dénivellations brusques; ce véhicule n'est pas excessivement luxueux. Les jantes sont larges afin de ne pas creuser de sillons dans le sol des prairies. Les rayons des roues sont longs afin de permettre à la charrette de passer à gué et de rouler dans la boue. Elles ont la forme d'une soucoupe, ce qui fait qu'on peut en faire des embarcations en les attachant ensemble et en y tendant de la peau crue. La charrette est faite uniquement de bois et ne comporte aucune pièce de métal; en cas de bris, il est facile de trouver du matériel pour la réparer. Les essieux ne sont jamais lubrifiés et font un bruit infernal.

On dit que chaque roue produisait un grincement qui lui était propre et qui permettait d'annoncer de loin la venue d'un convoi (la graisse ou l'huile se serait mélangée à la poussière et aurait accéléré l'usure des essieux). Ainsi, il n'était pas rare qu'une charrette nécessite quatre ou cinq essieux au cours d'un trajet de l'établissement de la Rivière-Rouge à St. Paul. Le harnais était fait de peau de buffle, souvent en un seul morceau. Les charrettes étaient tirées à la file indienne, sauf en cas de risque d'attaque par des Indiens; dans ces cas, les charrettes étaient disposées en rangées. Chaque charretier contrôlait cinq ou six charrettes, et chaque charrette était attachée à la charrette qui la précédait.¹⁰

¹⁰ Utilisé avec la permission du Métis Resource Centre. Source : <http://www.metisresourcecentre.mb.ca/history/cart.htm>

Louis « David » Riel



[TRADUCTION] « Les miens, comme les enfants d'Israël, forment une race persécutée et privée de son héritage. Mais je lutte pour leur rendre justice et les libérer de la tyrannie. Je serai leur David. » Louis Riel

Né sur les berges de la rivière Seine (qui se jette dans la rivière Rouge), Louis « David » Riel (historien et porte parole éloquent des Métis) lutta, avec ses mots, ses prières et son dévouement total, pour la cause des « Sang-Mêlé » et de tous les Canadiens de l'Ouest.

L'aîné de 11 enfants, Riel naquit le 22 octobre 1844 dans une cabane en bois rond que Louis Riel père avait construite à côté d'un moulin à blé. Riel père croyait dans le libre-échange et la justice et transmet ces valeurs à son fils. En 1839, Riel père avait contribué à mettre fin au monopole de la Compagnie de la Baie d'Hudson en participant à une résistance organisée. C'est à partir de ce moment que les Métis eurent le droit de commercer avec leurs voisins du sud.

Alors qu'il étudiait dans le petit village riverain de Saint-Boniface, au Manitoba, Riel attira l'attention de l'évêque Alexandre Taché, qui fut très impressionné par Riel. À 14 ans, on envoya Riel étudier dans un séminaire de Montréal afin de le préparer au sacerdoce. Sa mère (Marie Ann) et son père étaient tous les deux extrêmement fiers de lui.

Louis Riel excellait en anglais, en français, en grec et en philosophie, mais ses enseignants trouvaient que son humeur était instable. Riel ne consommait ni alcool ni tabac, mais était très prompt. Après avoir fait le point et surmonté quelques appréhensions, il décida de quitter le séminaire vers la fin de ses études.

Riel envisagea d'étudier le droit et travailla quelque temps comme commis dans un cabinet d'avocats de Montréal, où il fit la connaissance de nombreux jeunes promis à un brillant avenir, dont le jeune avocat Wilfrid Laurier. Il eut également une relation amoureuse de courte durée, puis partit travailler à Chicago et à St. Paul. Il se dirigea lentement vers l'Ouest, puis en 1868, après une absence de dix ans, il rentra à l'établissement de la Rivière-Rouge.

Les rumeurs selon lesquelles la Compagnie de la Baie d'Hudson s'appropriait à vendre ce qu'on appelait à l'époque la « Terre de Rupert » au Dominion du Canada irritaient la population métisse, qui se méfiait de la transaction. Les Métis ne savaient pas quel serait l'effet de cette transaction sur eux et étaient mécontents de ne pas avoir été consultés. Les Métis se considéraient comme une nation indépendante.

Des arpenteurs menés par le colonel J.S. Dennis furent envoyés sur place en vue de la transaction officielle. Les arpenteurs ne parlaient pas français et méprisaient les Métis. Les Métis ne voulaient pas que leurs terres soient arpentées en lots carrés étant donné

qu'ils préféraient leur division traditionnelle des terres en bandes perpendiculaires aux cours d'eau.

Le 11 octobre 1869, les arpenteurs refusèrent d'écouter les protestations d'André Nault (cousin de Riel), qui rassembla 18 hommes, dont faisait partie Riel qui, fort de son éducation et de sa maîtrise de l'anglais et du français, fit comprendre aux arpenteurs qu'il valait mieux qu'ils quittent les lieux. Les arpenteurs partirent, et Riel, « chef du peuple métis », était né.

Riel était bâti et de taille moyenne. Il avait le teint foncé et le nez légèrement courbé. À 25 ans, il devait assumer de lourdes responsabilités. Il prenait des décisions promptes et fermes, mais son immaturité trahissait un manque de confiance en lui et, comme tous les hommes de 25 ans, il commettait des erreurs. Toutefois, les siennes allaient passer à l'histoire.

Riel fut invité trois fois à se porter candidat aux élections fédérales. La première fois, il refusa parce que l'opposition à son endroit était encore forte en Ontario. En 1872, il accepta, et sa campagne était bien en route lorsqu'il se désista par courtoisie pour laisser la place à l'honorable Georges Cartier (le bras droit de MacDonalld), qui venait de subir un revers politique. Cartier remporta le siège provincial, mais mourut malheureusement quelques mois plus tard. Le décès de Cartier entraîna la tenue d'une élection partielle que Riel remporta sans opposition. Étant donné que ses ennemis l'attendaient à Ottawa, Riel prit la sage décision de ne pas occuper son siège à Ottawa.

Riel se présenta de nouveau en 1874 et remporta l'élection. Il se rendit à Ottawa pour signer le registre de la Chambre des communes; toutefois, un mandat d'arrêt avait été émis contre lui. Riel avait été dûment élu par le peuple, mais ne pouvait pas siéger à Ottawa. Il déménagea alors à Montréal.

À cette époque, Riel passait autant de temps au Canada qu'aux États-Unis. Le premier ministre Alexander Mackenzie amnistia Riel en 1875 à une condition : que Riel demeure à l'extérieur du pays pendant cinq ans. Pendant cet exil forcé, Riel sombra dans la solitude, la frustration et le découragement. Il dut être interné à deux occasions, une première fois à Saint-Jean-de-Dieu, à Longue Point, puis à Beauport, en application d'une ordonnance du gouvernement du Québec. Riel restera à Beauport sous un nom d'emprunt, La Rochelle, jusqu'en janvier 1878.

À sa libération, Riel erra sur la côte Est des États-Unis avant de s'installer au Montana, où il accepta un poste d'enseignant dans une école confessionnelle. Il épousa Marguerite Bellhumeur. Il continua toutefois d'avoir des problèmes au Montana, où il fut accusé d'aider les Métis américains à contourner les règlements électoraux et de les aider à vendre du whisky aux Indiens. On dit toutefois que cette période fut la plus heureuse de sa vie.

C'est au Montana que Gabriel Dumont et trois membres de la communauté saskatchewannaise de Batoche le trouvèrent en 1884. Ils implorèrent Riel de rentrer au

Canada et d'aider de nouveau les Métis à lutter pour faire reconnaître leurs droits. La délégation n'eut aucun mal à convaincre Riel, qui se retrouvait de nouveau à la tête de la lutte des Métis. Riel utilisa les mêmes techniques qu'il avait utilisées en 1869, mais lui-même avait changé : son humeur était instable, et il était irrité par des détails. Il semblait paralysé par le pouvoir, et ses hésitations lui coûtèrent la bataille de Batoche.

Le 6 juillet, Riel fut accusé de trahison par six jurés protestants anglophones. Après trois jours de procès, les jurés déclarèrent Riel coupable, mais demandèrent la clémence au juge Hugh Richardson, qui condamna néanmoins Riel à la pendaison. Une fois tous ses appels rejetés, Riel fut pendu le 16 novembre 1885 à Regina. La dépouille fut réclamée par des amis qui l'inhumèrent à Saint-Boniface, après avoir été dépouillée de ses effets personnels par des chasseurs de souvenirs.

Dans les derniers jours de sa vie, Riel était calme et presque philosophe. Il pratiqua la religion catholique romaine jusqu'à la fin. Il estimait également qu'il avait raison et s'opposa à ses avocats lorsqu'ils voulurent plaider la folie. Il mourut comme il avait vécu : dans la dignité et la controverse.¹¹

¹¹ Source : http://www.metisresourcecentre.mb.ca/bios/1_riel.htm

Angélique et Marguerite Nolin

Les « demoiselles Nolin » de Rivière-Rouge

Angélique et Marguerite Nolin quittèrent les Lacs Supérieur et Huron pour s'établir dans la nouvelle colonie de la Rivière-Rouge en 1819. Les parents des jeunes filles étaient Jean-Baptiste Nolin et Marie Angélique Couvret, mariés depuis 1770.

Les Nolin étaient bien connus dans la région du sud du Sault Sainte-Marie, où Lord Selkirk les rencontra pour la première fois. Selkirk était impressionné par la famille et suggérait souvent à Jean-Baptiste, qui était malade, de déménager sa famille à Rivière-Rouge. Lord Selkirk et le père Joseph Provencher estimaient que les deux jeunes filles Nolin pouvaient contribuer grandement à la vie intellectuelle de l'établissement.

Angélique et Marguerite n'étaient pas comme les autres filles de l'époque. En plus d'avoir beaucoup voyagé, les « demoiselles Nolin » avaient étudié pendant plusieurs années à Montréal dans les années 1790, alors que leurs parents habitaient à Sault Ste. Marie. À la limite des terres colonisées, ce genre d'éducation n'était accessible qu'à quelques enfants des familles nanties.

Selkirk et Provencher estimaient qu'il fallait évangéliser et éduquer la population de la Rivière-Rouge, et le père Provencher, en particulier, souhaitait l'ouverture d'un centre pédagogique pour les Métis. Provencher, en juillet 1824, écrivit au père d'Angélique pour inviter sa fille à fonder une école pour filles à Saint-Boniface, mais Jean-Baptiste refusa, en disant qu'il était âgé de 82 ans, qu'il avait besoin que ses filles s'occupent de lui et qu'il souhaitait que ses filles ne deviennent pas des servantes. Jean-Baptiste décéda deux ans plus tard, en août 1826, à l'âge de 84 ans. Après le décès du père des jeunes filles, Selkirk et Provencher mirent en branle leur plan d'ouvrir la première école pour filles dans l'Ouest canadien.

L'école ouvrit ses portes en janvier 1829. L'école accueillait surtout les filles de parents français, cris et ojibwas ainsi que quelques Métisses de descendance écossaise. Les « demoiselles Nolin » enseignèrent à l'école pendant les 20 années suivantes. Dans les années 1830, elles enseignèrent à Baie St. Paul (St. Eustache). L'évêque Provencher demanda alors aux sœurs d'aider le père Belcourt à apprendre les langues autochtones afin qu'il puisse communiquer avec les Indiens. Angélique et Marguerite maîtrisaient le français, l'anglais, l'ojibwa et le cri. Les deux sœurs passèrent la décennie suivante auprès du père Belcourt. À la mission, elles contribuaient à l'éducation des enfants et aidaient le père Belcourt à rédiger un dictionnaire ojibwa et des exercices scolaires. Sans l'aide des sœurs Nolin, le travail du père Belcourt aurait été retardé de plusieurs années.

En 1850, les « demoiselles Nolin » exploitaient une ferme de quelques acres. Elles possédaient des chevaux, du bétail, des moutons, des charrettes et un canot. La contribution de ces deux Métisses fut précieuse pour la colonie de la Rivière-Rouge.

Marguerite décéda en septembre 1868, sa sœur Angélique en mars 1869 (Freeman, n.d.).

Annexe C

Retranscription de documents originaux

Extrait d'une note de service de D.C. Scott, comptable, datée du 11 décembre 1906 et adressée au surintendant général adjoint au sujet de l'admission des Sang-Mêlé dans les pensionnats indiens.

[TRADUCTION] En conclusion, permettez-moi de faire référence à une lettre datée du 24 octobre 1899 (dossier no 180148/1) rédigée par M. Smart [surintendant général adjoint des Affaires indiennes] au commissaire Laird, dans laquelle on peut lire que le ministre ne pouvait approuver la règle absolue telle que proposée par M. Laird, selon laquelle seuls les enfants indiens inscrits pouvaient être admis dans les pensionnats indiens.

Voici ce que dit cette lettre : « On peut établir une distinction très nette entre les Sang-Mêlé à proprement parler et les Indiens, alors que le ministre estime que les enfants des Sang-Mêlé authentiques, qu'ils soient du Manitoba ou des Territoires [qui englobaient alors l'Alberta], ne devraient pas être admis dans les pensionnats indiens et subventionnés par le Ministère, mais demeure convaincu que tous les enfants qui vivent dans une réserve indienne et dont au moins un des parents vit dans une réserve à titre d'Indien devraient être admissibles aux pensionnats, même les enfants de sang mêlé, qu'ils soient légitimes ou non et qu'ils soient rentiers ou non. Précisons à ce sujet que les pensionnats et les écoles industrielles n'ont pas été fondés pour réaliser les modalités d'un traité ni pour observer les dispositions d'une loi, mais ont été fondés dans l'intérêt du public, afin de prévenir l'apparition dans les réserves d'une classe barbare et sans instruction. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ne peut assurer l'instruction des non-rentiers qui habitent dans les réserves, et si nous excluons ces enfants de nos pensionnats, ils seront pratiquement privés de toute instruction. »

Bien que l'extrait qui précède ne constitue pas une approbation de l'admission des enfants de sang mêlé dont les parents ne vivent pas dans une réserve à titre d'Indiens, il laisse entendre que dans certaines circonstances, pour être juste, il faudrait admettre des enfants de sang mêlé dans ces établissements; j'ai inclus la citation qui précède afin de vous présenter tous les faits et parce que j'estime que la décision dont il y est question appuie mon opinion en l'espèce.

J'ai l'habitude de gérer ces cas en m'appuyant sur des motifs humanitaires et des raisons pratiques, plutôt que sur des règles ou règlements que nous impose la loi, qu'elle soit écrite ou non. Il semble s'agir ici d'un cas dont nous devrions nous occuper. Je recommande donc que ces enfants soient soumis à un traité, soient inscrits sur la liste d'élèves subventionnés et soient admis dans le pensionnat de Kenora à titre d'élèves subventionnés.

(signature) D.C. Scott
Comptable
(ANC, RG 10, vo. 6031, dossier 150-9, partie 1)

[TRADUCTION]

APPROUVÉ

FP

Le 11 décembre 1906

École industrielle de St. Joseph

Davisburg, Alberta, le 30 septembre 1911

Secrétaire, ministère des Affaires indiennes, Ottawa

Monsieur,

Dans son premier rapport sur les pensionnats indiens daté du 1er juin 1910, le surintendant de l'éducation des Indiens déclare :

« Nos pensionnats, en plus de retirer chaque jour des enfants indiens intelligents d'environnements malsains, pourvoient souvent aux besoins d'une classe qui serait ostracisée sans cette aide; je fais référence aux enfants illégitimes d'hommes blancs et de femmes indiennes qui dépendent totalement de leur mère et qui n'ont pas le statut d'Indien au sens de la loi. Cette importante œuvre de charité, qui est équivalente aux efforts déployés par les communautés blanches grâce au soutien des gouvernements provinciaux, des administrations municipales et d'intérêts privés, doit être menée par le gouvernement du Dominion, avec le soutien des missionnaires chrétiens et des sociétés missionnaires. »

Puisque cette déclaration d'un haut fonctionnaire figure dans un rapport publié et distribué par le ministère des Affaires indiennes, je prends bonne note de l'annulation de la politique, qui était alors récente, visant l'exclusion de ces enfants, comme les désigne le surintendant, des écoles industrielles et des pensionnats indiens, puisque je ne connais aucun autre organisme par lequel le gouvernement du Dominion pourrait assurer l'éducation et la formation morale de ces malheureux.

J'ai été ravi de lire cette déclaration et flatté de constater qu'elle correspond à mon opinion sur la question, opinion que j'ai tenté fréquemment de transmettre au Ministère. Toutefois, je suis déçu de constater que dans la pratique, le Ministère ne suit pas l'orientation du surintendant. Peut-être que les directeurs, qui ont été dûment avertis de la détermination du Ministère de réserver les pensionnats aux Indiens de plein droit, attendent de recevoir des directives plus concrètes sur l'annulation de cette politique et que le Ministère attend de son côté que les directeurs lui soumettent des dossiers d'enfants de sang mêlé avant de prendre des moyens concrets pour mettre en œuvre intégralement l'orientation du surintendant.

Je suggère par conséquent que l'on fasse parvenir une circulaire aux directeurs de pensionnat indien dans laquelle on leur exposera l'orientation du surintendant résumée dans la déclaration citée et dans laquelle on leur demandera de transmettre un rapport détaillé sur les enfants de sang mêlé qui fréquentent leur pensionnat et pour lesquels ils n'ont pas pu obtenir de subvention et les enfants que les pensionnats ont admis sans consulter

le Ministère, de manière à ce que la politique judiciaire exposée dans la déclaration du surintendant soit mise en œuvre sans autre délai.

Voici les enfants de sang mêlé qui fréquentent notre établissement :

Lizzie Muskrow et Lillie George, filles illégitimes d'une Sang-Mêlé qui vit selon le mode de vie indien et qui a abandonné ses filles dans la réserve de Blood et a quitté le pays il y a quelques années. Ses filles ont été confiées au pensionnat catholique de la réserve de Blood. Les sœurs se sont occupées d'elles jusqu'à ce qu'elles soient transférées dans notre établissement il y a six ou sept ans et soient prises en charge par les sœurs.

Albert et Sylvester Belcourt, nés de parents de sang mêlé qui vivent selon le mode de vie indien dans le comté de Lac Ste-Anne et qui n'arrivent pas à élever leurs enfants pour en faire des membres utiles de la communauté.

Napoleon, Joseph, Agnes et Louise Caillis, enfants de parents de sang mêlé. Leur mère est décédée. Leur père est âgé et en partie infirme. Il est parfois capable de travailler, mais a du mal à subvenir à ses propres besoins.

Mary et Agnes Hall, de Medicine Hat. Leur mère était une Sang-Mêlé nommée Brasseau et est décédée. On ignore où se trouve leur père.

Albertine McKay, Sang-Mêlé dont les parents sont décédés. La mère, Mathilda Bishop, était une élève officielle de notre établissement.

Je soumetts ces cas à l'examen du Ministère afin de lui permettre de décider s'il veut prendre part à « l'importante œuvre de charité » mentionnée par le surintendant de l'éducation des Indiens, qui ajoute que cette œuvre « doit être menée par le gouvernement du Dominion, avec le soutien des missionnaires chrétiens. »

On pourrait bien sûr soutenir que la déclaration se limite aux enfants illégitimes d'Indiennes de plein droit. Toutefois, cette interprétation étroite et technique annule l'objectif même d'une politique conçue pour empêcher les enfants de sang mêlé d'être ostracisés et de devenir des menaces pour la société puisque seuls les pensionnats indiens peuvent offrir une éducation adéquate à ces enfants. La politique, telle que je l'interprète, a été mise en œuvre lorsque l'inspecteur Graham, qui suivait des consignes du Ministère, a regroupé un certain nombre d'enfants de sang mêlé non rentiers à Medicine Hat et les a admis dans notre établissement. Je ne vois pas de différence entre ces enfants et ceux que j'ai mentionnés. Il s'agit d'enfants de sang mêlé, bien que l'un d'entre eux présente uniquement les caractéristiques extérieures d'un Blanc. On ne peut empêcher les directeurs d'école de faire ce que le Ministère a chargé l'inspecteur Graham de faire, et je serais heureux d'apprendre que l'application de cette politique judiciaire ne se limitera pas à cette intervention de l'inspecteur Graham.

Il y a un cas à Lethbridge qui, selon moi, justifierait l'application de cette politique. Louise Rabaska, ancienne élève de notre école et, à ma connaissance, une Indienne inscrite, a

épousé un Sang-Mêlé nommé Godin, qui est au pénitencier. On m'a dit que le couple a trois enfants d'âge scolaire. Leur mère est incapable de les éduquer et de les élever convenablement. Leur état se dégrade. Je suggère que l'on permette au directeur d'admettre ces enfants à l'école.

Je vous prierais de me tenir au courant de la réaction du Ministère à la position exprimée par la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération,

J.A.J. McKenna, LL.D., I.R.C.I.S.
(ANC, RG 10, vol. 6031, dossier 150-9,
partie 1)

[TRADUCTION]

Ottawa, le 26 janvier 1911

Monsieur,

Je souhaite par la présente vous aviser qu'il a été décidé de ne plus permettre l'admission d'enfants de sang mêlé à titre d'élèves subventionnés dans les écoles industrielles dirigées par le Ministère et qui sont destinées à l'éducation des enfants indiens. De plus, aucun enfant de sang mêlé ne doit être admis dans ces écoles, à moins qu'il soit impossible d'admettre des enfants indiens pour combler le nombre d'élèves pour lesquels l'école touche une subvention prévue aux crédits parlementaires, auquel cas le surintendant général pourra permettre l'admission d'enfants de sang mêlé; toutefois, le Ministère ne versera aucune subvention pour ces enfants de sang mêlé et ne versera aucun montant pour assumer les coûts liés au soutien et à l'éducation de ces enfants.

Je vous prierais de bien vouloir accuser réception de la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération,

Sous-ministre adjoint et secrétaire
(ANC, RG 10, vol. 6031, dossier 150-9, partie 1)

Annexe D

Écoles exploitées par la Direction des affaires indiennes – région de l'Alberta (1964)

ÉCOLE	EMPLACEMENT	NOMBRE DE CLASSES	DORTOIR
Alexander (CR)	Riviere Qui Barre	5	
Alexis (CR)	Glenevis	3	
Assumption (CR)	Assumption	4	100
Big Horn (EU)	Rocky Mountain House	1	
Blood (CR)	Cardston	19	230
Blue Quills (CR)	St. Paul	5	185
Boyer River (CR)	Rocky Lane	1	
Cold Lake (CR)	Beaver Crossing	5	
Crowfoot (CR)	Cluny	14	140
Desmarais (CR)	Desmarais	3	150
Driftpile (CR)	Faust	2	
Eden Valley (EAC)	Longview	2	
Edmonton (EU)	Edmonton	Maison d'hébergement	seulement 140
Ermineskin (CR)	Hobbema	24	222
Fort Vermilion (CR)	Fort Vermilion	3	70
Frog Lake (EAC)	Heinsburg	2	
Frog Lake (CR)	Heinsburg	2	
Fox Lake (CR)	Fort Vermillion	3	
Gooderham (EU)	Duffield	4	
Goodfish Lake (CR)	Goodfish Lake	2	
Habay (CR)	Assumption	2	
Joussard (CR)	Joussard	7	125
Long Lake (CR)	Hoselaw	1	
Montana (Bapt.)	Ponoka	1	
Morley (EU)	Morley	10	59
Namew Lake (CR)	Calais	3	
Nordegg River (Menn.)	Rocky Mountain House	1	
Old Sun (EAC)	Gleichen	5	142
Pakan (EU)	Goodfish Lake	2	
Peigan (EAC)	Brocket	3	
Peigan (CR)	Brocket	7	
Saddle Lake (CR)	St. Brides	3	
Samson (EU)	Hobbema	3	
Standoff (CR)	Standoff	6	
Stony Plain (CR)	Winterburn	1	
St. Paul's (EAC)	Cardston	5	200
Sunchild (Menn.)	Rocky Mountain House	4	
Upper Hay River (CR)	Meander River	2	
Wabasca (EAC)	Wabasca	2	63
Charles Camsell Hospital School Holy Angels (exploitée par l'Église)			Maison d'hébergement 140

Source : Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (1998).

Références bibliographiques

Aboriginal Healing Foundation (AHF) (1999). *Aboriginal Healing Foundation Program Handbook, Second Edition*. Ottawa, ON: Aboriginal Healing Foundation.

——— (2001). *Aboriginal Healing Foundation Program Handbook, Third Edition*. Ottawa, ON: Aboriginal Healing Foundation.

Adams, Howard (1975). *Prison of Grass: Canada from a Native Point of View*. Revised 1989. Saskatoon, SK: Fifth House.

——— (1975). *Prison of Grass: Canada from the Native Point of View*. Toronto, ON: General Publishing.

Archdiocese of Grouard-McLennan Archives. Fort Vermilion file.

Archdiocese of Grouard-McLennan Archives. St. Bernard School file.

Archdiocese of Grouard-McLennan Archives (1944). *Golden Jubilee 1844 -1944 – Sisters of Providence, Grouard, Alberta, June 6, 1944*.

Association of Métis and Non-Status Indians of Saskatchewan (AMNSIS) (1979). *The Question of Half-Breed Scrip as an Extinguishment of Aboriginal Title: A Discussion Paper*. Regina, SK: AMNSIS.

Balness, J.C. (1980). *Perceptions of Parents in Selected Métis Communities Concerning the Composition of a Desirable Social Studies Program*. Winnipeg, MB: University of Manitoba [thèse de Maîtrise en Education, non publié].

Barkwell, Lawrence J., Leah Dorian et D.R. Préfontaine (1999). *Resources for Métis researchers*. Winnipeg, MB: Louis Riel Institute of the Manitoba Métis Federation et Gabriel Dumont Institute of Native Studies and Applied Research. Saskatoon, SK.

——— (éds.) (2001). *Métis Legacy: A Métis Historiography and Annotated Bibliography*. Winnipeg, MB: Pemmican Publications Inc.

Barman, J., Y. Hébert et D. McCaskill (1986). *The Legacy of the Past: An Overview*. In Barman, J., Y. Hébert and D. McCaskill (éds.). *Indian Education in Canada: The Legacy*. Vol. 1. Vancouver, C.-B.: University of British Columbia Press: 1-22.

Battiste, M. et J. Barman (éds.) (1995). *First Nations Education in Canada: The Circle Unfolds*. Vancouver, C.-B.: University of British Columbia Press.

Birtle Industrial School Fonds (997-10), McKee Archives, Brandon University.

Blondeau, Theresa (Tillie) (2000). Entrevues personnelles, Lebert, SK: 30 avril 2000.

Boisvert, D. et K. Turnbull (1992). "Who are the Métis?" Dans Miller, D., Carl Beal, James Dempsey et R. Wesley Herber (éds.) *The First Ones: Readings in Indian/Native studies*. Craven, SK: Saskatchewan Indian Federated College Press: 295-310.

Bopp Michael, Judie Bopp et Phil Lane (1998). *Community Healing and Aboriginal Social Security Reform*. Lethbridge, AB: Four Worlds International Institute for Human and Community Development.

Brown, Jennifer (1988). *The Métis: Genesis and Rebirth*. In Cox, Bruce Alden (éd.). *Native People, Native Lands: Canadian Indians, Inuit and Métis*. Ottawa, ON: Carlton University Press: 136-147.

Bull, Linda R. (1991). *Indian Residential Schooling: The Native Perspective*. *Canadian Journal of Native Education* 18: Supplement.

Buti, Antonio (2001). *Responding to the Legacy of Canadian Residential Schools*. Murdoch University Electronic Journal of Law 8(4). Extrait de : <http://www.murdoch.edu.au/elaw/issues/v8n4/buti84.html>

Campbell, Maria (1978). *Riel's People*. Vancouver, C.-B.: Douglas & McIntyre Ltd.

Canadian Charter of Rights and Freedoms, Section 25, Enacted as Schedule B of the *Canada Act 1982*, (U.K.): 1982.

Carney, Robert J. (1993). "The Grey Nuns and the Children of Holy Angels: Fort Chipewyan, 1874-1924." Dans McCormack, Patricia A. et R. Geoffrey Ironside (éds.). *The Uncovered Past: Roots of Northern Alberta Societies*. Edmonton, AB: Canadian Circumpolar Institute, University of Alberta: 105-125.

Chalmers, J.W. (1962). *Métis and Indian Education in Northern Alberta*. Alberta General Curriculum Newsletter, 18.

Chartrand, Larry N. (2002). *Final Report: Métis Residential School Participation. A Literature Review* [non publié].

Chartrand, Paul (1991). *Manitoba's Métis settlement scheme of 1870*. Saskatoon, SK: Native Law Centre, University of Saskatchewan.

Chrisjohn, Roland et Sherri Young avec Michael Maraun (1997). *The Circle Game: Shadows and Substance in the Indian Residential School Experience in Canada*. Penticton, C.-B.: Theytus Books Ltd.

Conrad, Margaret, Alvin Finkel et Cornelius Jaenen (1993). *History of the Canadian Peoples: Beginnings to 1867*. Toronto, ON: Copp Clark Pitman.

Conrad, Monique (2000). *Alternative Dispute Resolution: Residential School Claims*. *Canadian Lawyer* 24(11).

Coutt, Robert et Richard Stuart (éds.) (1994). *The Forks and the Battle of Seven Oaks in Manitoba History*. Winnipeg, MB: Manitoba Historical Society.

Daniels, Judy D. (2003). *Ancestral Pain: Métis Memories of Residential School Project*. Edmonton, AB: Métis Nation of Alberta.

De Tremaudan, A.H. (1982). *Hold High Your Heads: History of the Métis Nation in Western Canada*, traduit par Elizabeth Maguet. Winnipeg, MB: Pemmican Publications.

Deiter, Constance (1999). *From Our Mothers' Arms: The Intergenerational Impact of Residential Schools in Saskatchewan*. Toronto, ON: United Church Publishing House.

Denis, Margaret (1972). *L'éducation religieuse des Indiens et des Métis: rapport présenté à l'examen de la conférence catholique canadienne*. Winnipeg, MB. Extrait de : Oblate Archive Centre, Saint Paul University, Ottawa, ON. Call number: HR.231.A18R38a.

——— (n.d.). *National Project for the Religious Education of the Indians and Métis*. Extrait de : Oblate Archive Centre, Saint Paul University, Ottawa, ON. Call number: HR.8301.C732.

Department of Indian Affairs and Northern Development (DIAND) (1998). *Indian Residential Schools (IRS) Data Project*. Ottawa, ON: Department of Indian and Northern Affairs Canada [non publié].

——— (1968). *DIAND File 601/25-2, Volume 2, R.F. Davey, Residential Schools – Past and Future*, 8 March 1968.

———. *Indian Affairs school files: RG10 Vol. 6032, File ISO-14, part 2*.

Desjarlais, Eugene (1977). *Dans Shore*, Fred J. et Lawrence J. Barkwell (éds.). *Past reflects the present: the Métis Elders' Conference*. Winnipeg, MB: Manitoba Métis Federation.

Dobbin, Murray (1981). *The One-and-a-Half Men: The Story of Jim Brady and Malcolm Norris, Métis Patriots of the Twentieth Century*. Vancouver, C.-B.: New Star.

Dunnigan, Cynthia (1994). *Three Generation Life History Study of Métis Women in Alberta*. Unpublished research report for the Royal Commission on Aboriginal Peoples.

Dyck, Noel (1991). *What is the Indian Problem ?* St. John's, NFLD: Institute of Social and Economic Research.

Ens, Gerhard (1996). *Homeland to Hinterland: The Changing Worlds of the Red River Métis in the Nineteenth Century*. Toronto, ON: University of Toronto Press.

Ewing, Justice (1935). *Evidence and Proceedings, Half-Breed Commission, 25 February 1935*. Edmonton, AB: Half-Breed Commission.

Fournier, Suzanne et Ernie Crey (1997). *Stolen From Our Embrace: The Abduction of First Nations Children and the Restoration of Aboriginal Communities*. Vancouver, C.-B.: Douglas & McIntyre Ltd.

Fortier, M. (2002). *Behind Closed Doors: a survivor's story of the boarding school syndrome*. Belleville, ON: Epic Press.

Freeman, Lorraine (n.d.). Angelique and Marguerite Nolin "Misses Nolin" of Red River. Winnipeg, MB: Métis Resource Centre Inc.: Extrait de : http://www.metisresourcecentre.mb.ca/bios/m_nolin.htm

Friesen, Gerald (1984). *The Canadian Prairies: The History of a Canadian Region*. Toronto, ON: University of Toronto Press.

Friesen, John W. (éd.) (1991). *The Cultural Maze: Complex Questions on Native Destiny in Western Canada*. Calgary, AB: Detselig Enterprises.

Friesen, John et Terry Lusty (1980). *The Métis of Canada: An Annotated Bibliography*. Toronto, ON: OISE Press.

Giraud, Marcel (1956). *The Western Métis After the Insurrection*. *Saskatchewan History* 9(1):1.

———(1986). *The Métis in the Canadian West*, traduit par George Woodcock. Edmonton, AB: University of Alberta Press.

Goodwill, Jean et Norma Sluman (1984). *John Tootoosis: Biography of a Cree Leader*. Winnipeg, MB: Pemmican Publications.

Government of Alberta (1936). *Report of the Royal Commission Appointed to Investigate the Conditions of the Half-Breed Population in Alberta*. Sessional Paper 1936-72. Edmonton, AB: Government of the Province of Alberta, Dept. of Lands and Mines.

Grant, Agnes (1996). *No End of Grief: Indian Residential Schools in Canada*. Winnipeg, MB: Pemmican Publications.

Grey Nun Archives, *Chroniques de Blue Quills Residential Schools, 1931-1943, 1943-1964, 1952-1969*.

Haig-Brown, Celia (1988). *Resistance and Renewal: Surviving the Indian Residential School*. Vancouver, BC: Arsenal Pulp Press Ltd.

Hall, D.J. (1983). "Clifford Sifton and Canadian Indian Administration 1896 – 1905". In Lussier, Antoine S. and A.L. Getty (éds.). *As Long as the Sun Shines and Water Flows: A Reader in Canadian Native Studies*. Vancouver, C.-B.: UBC Press.

Hansen, Carol et Lee Trygve (1999). *The Impact of Residential Schools and Other Institutions on the Métis People of Saskatchewan: Cultural Genocide, Systemic Abuse and Child Abuse*. Ottawa, ON: Law Commission of Canada [non publié].

Harcus, May (1997). *Louis Riel Group, Métis Elders Conference*. In Shore, Fred J. and Lawrence J. Barkwell (éds.), *Past reflects the present: the Métis Elders' Conference*. Winnipeg, MB: Manitoba Métis Federation.

Harrison, Julia (1985). *Métis: People Between Two Worlds*. Vancouver, BC: Glenbow-Alberta Institute in association with Douglas & McIntyre.

Huel, Raymond (1996). *Proclaiming the Gospel to the Indians and the Métis*. Edmonton, AB: University of Alberta Press.

Indian and Northern Affairs Canada (INAC) (2004). *Backgrounder: The Residential School System*. Retrieved from http://www.ainc-inac.gc.ca/gs/schl_e.html

Indian Residential Schools Resolution Canada (IRSRC) (2003). *Estimate, January 2003*. Retrieved from: <http://www.irsr-rqpi.gc.ca>

Jack, Agness (éd.) (2001). *Behind Closed Doors: Stories from the Kamloops Residential School*. Kamloops, BC: Penticton, BC: Secwepemc Cultural Education Society and Theytus Books.

Johnson, Napoleon (1997). In Shore, Fred J. and Lawrence J. Barkwell (éds.), *Past reflects the present: the Métis Elders' Conference*. Winnipeg, MB: Manitoba Métis Federation.

Johnston, Basil (1988). *Indian School Days*. Toronto, ON: Key Porter Books.

Kinnon, Dianne (1994). *Health is the Whole Person: A Background Paper on Health and the Métis People*. Ottawa, ON: Royal Commission on Aboriginal Peoples.

Lamirande, Todd (1999). *Manitoba School Suits Pressing Ahead: One Claim will Argue the Feds Failed to Satisfy Treaty Right*. *The First Perspective* 9(1).

Lamoureaux, D. (2003). *Personal Interview*. Edmonton, Alberta. February 2003.

Lane, Phil, Michael Bopp and Judie Bopp (1998). *Community Healing and Aboriginal Social Security Reform*. Lethbridge, AB: Four Worlds International Institute for Human and Community Development.

LaRocque, E. (1975). *Defeathering the Indian*. Agincourt, ON: Book Society of Canada.

Law Commission of Canada (2000). *Restoring Dignity: Responding to Child Abuse in Canadian Institutions*. Ottawa, ON: Law Commission of Canada.

Lebret (1936). Rapport sur la situation déplorable des Métis a Lebret. Retrieved from Oblate Archive Centre, Saint Paul University, Ottawa, ON. Call number: L.30l.M27S.

———(n.d.). colonie des Métis, Tractations relatives aux terres sur la le territoire des écoles 1936-46. Retrieved from Oblate Archive Centre, Saint Paul University, Ottawa, ON. Call number: L282M27T.

Ledeux, Isadore (1997). In Shore, Fred J. and Lawrence J. Barkwell (éds.). Past reflects the present: the Métis Elders' Conference. Winnipeg, MB: Manitoba Métis Federation.

Lepine, Morris (2000). Personal interview, Brandon, MB, August 22, 2000.

L'Hirondelle, Bernie (2003). Personal Interview, March 28, 2003.

Logan, Helen (2000). Personal interview, LaVallee, December 21, 2000.

Logan, Tricia E. (2001). The Lost Generations: The Silent Métis of the Residential School System: Interim Report 2001. Brandon, MB: Manitoba Métis Federation.

Lussier, Antoine S. (1973). The Métis. In Sealey, D. Bruce and V.J Kirkness. *Indians Without Tipis: A Resource Book by Indians and Métis*. Winnipeg, MB: William Clare Ltd.: 39-52

Lussier, Antoine S. and D. Bruce Sealey (1978). *The Other Natives: the-les Métis*, volume 2. Winnipeg, MB: Manitoba Métis Federation Press.

———(1980). *The Other Natives: the-les Métis*, volume 3. Winnipeg, MB: Manitoba Métis Federation Press.

Makin, Kirk (2003, March 28). "Court paves way for native Schools Lawsuit." *Globe and Mail*. A16. Retrieved from: <http://www.wob.nf.ca/alberta/Press%20reports/Globe%20and%20mail/030328.htm>

Manitoba Métis Federation, Southwest Region (2000). Discussion Notes from the Southwest Regional Meeting, June 24, 2000. Brandon, MB: Southwest Region Manitoba Métis Federation.

Manuel, George and Michael Posluns (1974). *The Fourth World: an Indian Reality*. Don Mills, ON: Collier-Macmillan Canada.

McCormack, P. and G. Ironside (1993). *The Uncovered Past: Roots of Northern Alberta Societies*. Edmonton, AB: Canadian Circumpolar Institute-University of Alberta.

McDiarmid, G. (1971). *Teaching Prejudice: A Content Analysis of Social Studies Text Books Authorized for Use in Ontario*. Toronto, ON: Ontario Human Rights Commission.

McKave, Marianne (n.d.). Building Confidence among Métis. (See the Catholic Registry 5 April 1986). Retrieved from Oblate Archive Centre, Saint Paul University, Ottawa, ON. Call number: HEC.2393. G986.

Métis Culture & Heritage Resource Centre. Retrieved from: <http://www.metisresourcecentre.mb.ca>

Métis Settlements General Council (n.d.). http://www.msgc.ca/main.php?page=about_history

Miller, Harry B. (1990). *The Spirit Lives on: the story of the Washakada Indian Home, 1888-1918, and the Anglican Indian Residential School, 1924-1949, with special references to the years since, 1949-1990.* Melville, SK: Seniors Consultant Service.

Miller, J.R. (1989). *Skyscrapers Hide the Heavens: A History of Indian-White Relations in Canada.* Toronto, ON: University of Toronto Press.

Miller, James R. (1996). *Shingwauk's Vision: A History of Native Residential Schools.* Toronto, ON: University of Toronto Press.

Miller, M. (1959). *Economic and Experience as Background for a Cultural Change Question.* Winnipeg, MB. Retrieved from Oblate Archive Centre, Saint Paul University, Ottawa, ON. Call number: HR.6210. C73R.

Milloy, J.S. (1999). *A National Crime: The Canadian Government and the Residential School System: 1879-1986.* Winnipeg, MB: University of Manitoba Press.

Moran, Bridget (1988). *Stoney Creek Woman: The Story of Mary John.* Vancouver, BC: Arsenal Pulp Press Ltd.

NAC (National Archives of Canada). RG 15, volume 708, file 360530, MR T-12437, Rev. A. Lacombe, Episcopal Corporation of St. Albert Destitute Halfbreed, Industrial School For HalfBreed Children 1894-1906.

———. RG 15, volume 708, file 360530, MR T-12438, St. Paul des Métis Reserve 1906-1909.

———. RG 15, volume 709, file 360530, MR T-12438, St. Paul des Métis Half-breed.

———. RG 15, volume 643, file 256322, MR T-13890, Destitution Among HalfBreed at Batoche, Duck Lake, Prince Albert 1891-1892.

———. RG 15, volume 6031, file 150-9, MR C-8148, Headquarters - Correspondence Regarding Admission of Halfbreeds to Residential Schools 1894-1938.

———. RG 15, volume 708, file 360-530: Thérien to Sifton, 1 February 1901.

———. RG 15, volume 736, file 422558, MR T-12486, RE Distribution to Halfbreed Children Attending Indian School 1897.

———. RG 15, volume 6031, file 150-9, Headquarters – Admission of Halfbreeds to Residential Schools. 1894-1938.

———. RG 15, volume 643, file 256322, MR T-13890, Destitution Among Half-breed at Batoche, Duck Lake, Prince Albert 1891-1892.

———. RG 15, volume 708, file 360530, MR T-12437, Rev. A. Lacombe, Episcopal Corporation of St. Albert Destitute Half-breed, Industrial School for Half-breed Children 1894-1906.

———. RG 15, volume 708, file 360530, MR T-12438, St. Paul des Métis Reserve 1906-1909.

———. RG 15, volume 709, file 360530, MR T-12438, St. Paul des Métis Half-breed.

———. RG 15, volume 736, file 422558, MR T-12486, Re: Distribution to Half-breed Children Attending Indian School 1897.

——— (1864-1990). Dominion of Canada, 1864-1990 Annual Reports of the Department of Indian Affairs. Retrieved from: <http://www.nlc-bnc.ca/indianaffairs/index-e.html>

———. RG 10, volume 3867, file 87125, MR C-11063, Correspondence regarding the presence of half breeds on different Reserves in British Columbia 1892-1913.

———. RG 10, volume 3788, file 43510, MR C-10138, Manitowapah Agency – Proposed attendance of Halfbreed Children at the Water Hen River Indian School 1887.

———. RG 10, volume 3647, file 8128, MR C-10113, J. A. Macrae to Indian Commissioner, 18 December, 1886.

———. RG 10, volume 3921, file 116 - 818-1B, Black Series.

———. RG 10, volume 4041, file 334503, MR C 10178, F. H. Paget to F. Pedley, 25 November 1908.

———. RG 10, volume 6267, file 580-1 (1-3), MR C 8656, M. Benson to D. C. Scott.

———. RG 10, volume 6332, file 661-1 (1-2) M R C 9809, L. Affleck to W. Graham, 15 November 1929.

———. RG 10, volume 8452, file 772/23-5-002, M R C 13801, Old Sun's Inspection Report, by J. Boyce, 1923.

———. RG 10, volume 8452, file 773/23-5-003 M R C 14234, W. Graham to Secretary, 9 June 1950.

———. RG 10, volume 6031, file 150-9, Headquarters – Admission of Half-breeds to Residential Schools 1894-1938.

———. RG 10, Indian Affairs, School Files, volume 6031, file 150-9, part 1.

———. RG 10, Indian Affairs School Files, volume 6032, file 150-14, Part 2.

———. RG 10, volume 6346, file 751-5, part 4, 22 November 1932.

Norris, Malcolm (1935). Evidence and Proceedings, Half-Breed Commission. 25 February 1935. Edmonton, AB: Half-Breed Commission.

North Slave Métis Association (n.d.). Can't live without work. Retrieved from: www.nsma.net/chapter2.htm

Oblate Archive Centre (1967). Le premier journal français du manitoba dans la Survivance. Call number: HP.276.M27R. Ottawa, ON: Saint Paul University.

PAA (Provincial Archives of Alberta). AN 71.220, Box 26, X.4. B.O. Filteau, Trait Survey of the Educational Facilities and Requirements of the Indians in Canada, March 1956.

———. AN 71.220, box 245, item 9177).

———. AN, 82.197, file 1. Selected extracts of a research study of Métis student attendance in schools in Alberta.

———. AN, 82.197, box 1.

———. AN 82.197, file 16. Correspondence concerning the attendance and tuition paid for non-Indian pupils attending federal Indian schools.

———. AN 75.75, files 5, 7, 8 and 9. Report of the Royal Commission on the Conditions of the Halfbreed Population of the Province of Alberta, 1936 and associated documentation.

———. A. Thérien, "Histoire de la Paroisse de Saint-Paul", p. 1.

———. AN 82.197, box 2.

———. AN 82.197, box 2, item A.

———. AN 82.197, box 3, item 16.

———. 82.197, box 1, GS. Northern Alberta Development Council, Indian Affairs, Preliminary statement of a Community Development Program for the Province of Alberta.

———. GR 1982.197, box 2, file E, Indian Affairs, Education Division, Statistical Report and Analysis of the Distribution of Pupils in Indian Schools by Age, Grade and Sex, January 1960.

———. RG 10, Indian Affairs.

———. RG 10, volume 6039, file 160-1, part 1.

———. RG 10, volume 6031, file 150-9, part 1.

———. RG 10, volume 6365, file 760-10, part 2.

———. RG 10, volume 6368, file 762-10, part 3.

———. RG 10, volume 6377, file 76-10, part 1.

———. RG 10, volume 6377, file 766-10, part 2.

———. RG 10, volume 6379, file 768-10, part 1.

PAM (Provincial Archives of Manitoba). RG10, volume 3584, file 1130.

———. RG 10, volume 6039, file 160-1, part 1.

———. RG 10, volume 6032, file 150-14, part 2; vol. 6254, file 575-10, part 3 and 4.

———. RG 10, volume 6031, file 150-9, part 1.

Peers, Laura (1994). *The Ojibwa of Western Canada, 1780-1870*. Winnipeg, MB: University of Manitoba Press.

Perley, David G. (1993). *Aboriginal Education in Canada as Internal Colonialism*. *Canadian Journal of Native Education* 20(1): 118-128.

Persson, Diane (1981). *Blue Quills: a case study in Indian residential schooling*. Ottawa, ON: National Library of Canada. 4 microfiches. (Canadian theses on microfiche). Ph.D. thesis, University of Alberta.

——— (1986). *The Changing Experience of Indian Residential Schooling: Blue Quills, 1931-1970*. In Barman, Jean, Don McCaskill and Yvonne Hebert (éds.). *Indian Education in Canada, Vol. 1: The Legacy*: 150-168.

Peterson, Jacqueline and Jennifer S.H. Brown (éds.)(1985). *The New Peoples: Being and Becoming Métis in North America*. Winnipeg, MB: University of Manitoba Press.

Purich, D. (1988). *The Métis*. Toronto, ON: Lorimer.

Rempel, Arthur (1973). *The Influence of Religion on Education for Native People in Manitoba Prior to 1870*. Winnipeg, MB: University of Manitoba [thèse de Maîtrise en Education, non publiée].

Royal Commission on Aboriginal Peoples (1996a). *Volume 1: Looking Forward, Looking Back*. Ottawa, ON: Canada Communications Group.

——— (1996b). *Volume 3: Gathering Strength*. Ottawa, ON: Minister of Supply and Services.

Saskatchewan Archives Board. Recordings: IR-30. Towards a New Past, Métis Series Interviews.

Sawchuk, Joe (1978). *The Métis of Manitoba: Reformulation of an Ethic Identity*. Toronto, ON: Peter Martin Associates.

———(1998). *The Dynamics of Native Politics: The Alberta Metis Experience*. Saskatoon, SK: Purich Publishing.

Sawchuk, Joe, Patricia Sawchuck et Theresa Ferguson (1981). *Métis Land Rights in Alberta: A Political History*. Edmonton, AB: Métis Association of Alberta.

Scott, Duncan C. (1914). Indian Affairs 1867-1912. In Shortt, A. and A. Doughty (éds.). *Canada and its Provinces*. Toronto, ON: Glasgow, Brook & Company: Vol. 4: 695-724.

Sealey, D. Bruce (1980). *The Education of Native Peoples in Manitoba*. Winnipeg, MB: University of Manitoba.

Sealey, D. Bruce et Antoine S. Lussier (1975). *The Métis: Canada's Forgotten People*. Winnipeg, MB: Manitoba Métis Federation Press.

Sealey, D. Bruce et Verna J. Kirkness (1973). *Indians Without Tipis: a Resource Book By Indians and Métis*. Vancouver, BC: William Clare (Manitoba) Limited.

Shore, Fred (2000). Personal Interview, Winnipeg, MB, November 28, 2000.

Shore, Fred J. et Lawrence J. Barkwell (éds.) (1997). *Past reflects the present: the Métis Elders' Conference*. Winnipeg, MB: Manitoba Métis Federation.

Shortt, A. et A. Doughty (éds.) (1914). *Canada and its Provinces*, vol. 4. Toronto, ON: Glasgow, Brook & Company.

Sprague, D.N. (1980). Government Lawlessness in the Administration of Manitoba Land Claims 1870-1887. *Manitoba Law Journal* 10(4): 415-441.

———(1988). *Canada and the Métis, 1869-1885*. Waterloo, ON: Wilfred Laurier University Press.

Stanley, George F.G. (1978). Alberta's Half-Breed Reserve Saint-Paul-des-Métis 1869-1909. In Lussier, Antoine S. and D. Bruce Sealey (éds.). *The Other Natives: the-les Métis*. Volume two 1885-1978. Winnipeg, MB: Manitoba Métis Federation Press: 75-107.

———(1963). *Louis Riel*. Toronto, ON: Mcgraw-Hill Ryerson Press.

The Church - The People of God (1996). A message from Most Reverend Peter A. Sutton, OMI Archbishop of Keewatin-The Pas. Retrieved from: <http://www.jkcc.com/evje/rcindex.html>

———(n.d.). Arrival of the Grey Nuns The first schools and the boarding school. Retrieved from: <http://www.jkcc.com/evje/rcindex.html>

The Statutes of Canada, 1857, 20 Vic., C 26, 10 June 1857.

Therriault, Jacques (n.d.). Hier, au pays des Métis, histoires et culture d'une région du Québec 1675-1960. Retrieved from Oblate Archive Centre, Saint Paul University, Ottawa, ON. Call number: BK.247.M48T.

Titley, Brian E. (1986a). *A Narrow Vision: Duncan Campbell Scott and the Administration of Indian Affairs in Canada*. Vancouver, BC: University of British Columbia Press.

Titley, E. Brian (1986b). Indian Industrial Schools in Western Canada. In Sheehan, N., J.D. Wilson and D.C. Jones (éds.). *Schools in the West: Essays in Canadian Educational History*. Calgary, AB: Detselig Enterprises Ltd.

Tobias, John L. (1976). Protection, Civilization, Assimilation: An Outline History of Canada's Indian Policy. *The Western Canadian Journal of Anthropology* 6(2): 13-30.

Van Camp, K.R. (1971). *A Descriptive Study of ex-Frontier Collegiate Students*. Winnipeg, MB: University of Manitoba [thèse de Maîtrise en Education, non publiée].

Van Kirk, Sylvia (1980). "Many Tender Ties": Women in Fur-Trade Society in Western Canada, 1670-1870. Winnipeg, MB: Watson & Dwyer Publishing.

Vandale, Caroline (1997). In Shore, Fred J. and Lawrence J. Barkwell (éds.). *Past reflects the present: the Métis Elders' Conference*. Winnipeg, MB: Manitoba Métis Federation.

Wherrett, George Jasper (1977). *The Miracle of the Empty Beds: A History of Tuberculosis in Canada*. Toronto, ON: University of Toronto Press.

Widder, Keith R. (1999). *Battle for the Soul: Métis Children Encounter Evangelical Protestants at Mackinaw Mission, 1823-1837*. East Lansing, MI: Michigan State University Press.

Youens, Linda (1997). In Shore, Fred J. and Lawrence J. Barkwell (éds.). *Past reflects the present: the Métis Elders' Conference*. Winnipeg, MB: Manitoba Métis Federation.

Fondation autochtone de guérison
75, rue Albert, pièce 801, Ottawa (Ontario) K1P 5E7

Téléphone : (613) 237-4441

Sans frais : (888) 725-8886

Bélinographe : (613) 237-4442

Courriel : research@ahf.ca

Site internet : www.ahf.ca

Aider les autochtones à se guérir eux-mêmes

